



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-memoires-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

**Les acteurs de la vie politique en
Moselle sous la Seconde République
(1848-1852)**

**Etude sociologique et
prosopographique**

**Sous la direction de M. Bernard DESMARS, Maître de conférences en
Histoire Contemporaine à l'Université Paul Verlaine de Metz**

Remerciements

Je souhaite, avant tout, adresser mes remerciements les plus sincères à Monsieur Bernard DESMARS, pour avoir accepté de diriger ce travail de recherches, pendant mes deux années de Master, ainsi que pour le temps qu'il a bien voulu me consacrer et tous les conseils qu'il a pu me donner pour l'élaboration de ce mémoire.

INTRODUCTION

La Révolution de Février 1848 marque une véritable rupture dans l'histoire politique française puisqu'elle entraîne l'instauration d'un nouveau régime, le quatrième, au bas mot, depuis 1789, selon Maurice Agulhon¹. Parmi ces journées révolutionnaires, celle du 24 février voit l'abdication et le départ du dernier « Roi des Français », Louis-Philippe ainsi que la formation d'un gouvernement provisoire qui se déclare partisan de la République. Cette proclamation met donc fin à plus de trente années de monarchie constitutionnelle (Restauration et monarchie de Juillet) et inaugure la Seconde République, cadre chronologique de notre sujet.

Cette courte période (quatre ans et neuf mois au plus si l'on considère que la République débute le 24 février 1848 et se termine le 2 décembre 1852) est caractérisée par une vie politique très riche et très intense, qu'il s'agisse des nombreux changements de gouvernements ou des diverses consultations électorales (élection présidentielle de décembre 1848 ; élections législatives de 1848, 1849 et 1852 ; élections cantonales et municipales de 1848 et 1852 ou encore plébiscites de 1851 et 1852...).

Mais que signifie exactement l'expression « vie politique » ? Nous pouvons trouver une réponse à cette question dans la préface que Raymond Huard fait à l'ouvrage de Patrick Lagoueyte :

« Qu'est ce que « la vie politique » ? On l'a longtemps comprise comme la lutte des partis ou des groupes qui se disputent le pouvoir. Plus récemment, et c'est sans doute un des acquis conjoints de la science politique et de l'histoire, on a attaché beaucoup plus d'importance aux mécanismes subtils par lesquels se forment les opinions, aux intermédiaires grâce auxquels elles se diffusent, aux moyens qui leur permettent de s'exprimer, que ce soit le suffrage ou les divers modes de communication. C'est ce parti qu'a choisi Patrick Lagoueyte ».²

Ce sera en quelque sorte le parti que nous adopterons, et à la manière de Patrick Lagoueyte, nous essaierons de mesurer à travers l'évolution du personnel politique local, l'impact réel de la réforme électorale induite par la Révolution de Février (à savoir l'adoption du suffrage universel masculin) pour déterminer si le déclin des notables a bien eu lieu avec

¹ Maurice Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République. 1848-1852*, Paris, Seuil (Points Histoire), 2002, p. 7.

² Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France au XIXe siècle*, Paris, Ophrys, 1989, p. 5.

l'échec des monarchistes ou si on a simplement assisté à leur renouvellement. Bref, voir s'il s'agit d'une rupture républicaine ou d'une « amorce de temps nouveaux ? » pour reprendre l'expression de Jean El Gammal³.

Nous nous placerons donc pour notre étude au niveau départemental et essaierons de faire ressortir de nos recherches, une éventuelle singularité mosellane. Bien qu'Henry Contamine ait déjà analysé dans sa thèse, la vie politique, administrative, économique et sociale de la Moselle au XIXe siècle⁴, il nous a semblé important et non dénué de sens, de revenir sur ce travail en nous intéressant uniquement à la vie politique de ce département sous la Seconde République. D'autant plus que si les événements de cette période y sont évoqués, leur étude reste assez succincte et commence à dater puisqu'elle remonte à 1932. Quant au mémoire de maîtrise de Michel Seelig⁵, quoique plus récent, il ne couvre que les quatre premiers mois de 1848 (de janvier à avril) et ne traite que des causes et des conséquences immédiates de la Révolution de Février, à Metz exclusivement.

C'est pourquoi, nous proposons de porter un regard renouvelé sur la vie politique mosellane (et non seulement messine) durant la deuxième République, en suivant une approche que l'on peut qualifier de « prosopographique » et à travers laquelle, nous nous consacrerons aux formes concrètes de la vie politique, à l'élection et son environnement (encadrement du suffrage, émergence des partis, recrutement et rôle des élus, politisation des populations...). Mais qu'entend par « prosopographie » ? Selon Christophe Charle, Jean Nagle, Marc Perrichet et Michel Richard, « la visée prosopographique consiste à constituer la biographie collective d'un corps ou d'un groupe de personnes en établissant et en croisant des notices individuelles »⁶. Cette définition est reprise et complétée par Eric Anceau pour qui le travail prosopographique sert à « comprendre les particularités d'une élite au XIXe siècle, les conditions requises pour en faire partie, les manières dont cette élite se manifeste et se

³ Jean El Gammal, *Histoire politique de la France de 1814 à 1870*, Paris, Nathan, 1999, p. 105.

⁴ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870, Etude de la vie et de l'administration d'un département au XIXe siècle*, Tome 1, *La vie sociale, économique et politique*, Tome 2, *La vie administrative*, Nancy, Société d'impressions typographiques, 1932, 496 et 426 p.

⁵ Michel Seelig, *La ville de Metz et les événements politiques de 1848 : janvier-avril une révolution bourgeoise*, mémoire de maîtrise sous la direction de Raymond Poidevin, juin 1970, 76 p.

⁶ Christophe Charle, Jean Nagle, Marc Perrichet, Michel Richard, *Prosopographie des élites françaises : XVIe-XXe siècles : guide de recherche*, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1980, p. 6.

différencie ou non du reste de la société et des autres élites »⁷. Cependant, à la différence d'Eric Anceau, d'André-Jean Tudesq⁸ ou encore de Louis Girard, Antoine Prost et Rémi Gossez⁹ (dont les études sont pionnières dans ce domaine), qui se sont focalisés uniquement sur un corps politique bien défini, à savoir respectivement, les députés du Second Empire, les conseillers généraux au temps de Guizot et les conseillers généraux en 1870, nous examinerons successivement les élus mosellans des Assemblées constituante et législative, ceux du Conseil général et enfin ceux des Conseils municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissements de la Moselle (Briey, Metz, Sarreguemines et Thionville), dans la mesure des sources disponibles exploitables.

En effet, comme tout travail de recherches, celui-ci a nécessité un recours aux sources traditionnelles. Outre les ouvrages généraux sur le XIXe siècle et la Seconde République et ceux spécialisés en histoire politique ou régionale répertoriés dans la bibliographie, les principales sources qui ont fourni le contenu de ce mémoire sont les Archives nationales, les Archives départementales de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle et les Archives municipales de Metz, Sarreguemines et Thionville¹⁰. Précisons d'emblée que la ville de Briey, n'ayant pas de service d'archives municipales, il a été fort difficile de trouver des renseignements sur les élus de cette localité, chef-lieu d'arrondissement et, que ni les archives départementales de la Meurthe-et-Moselle, ni celles de la Moselle, n'ont pu pallier à ce déficit d'informations.

L'étude d'un groupement représentatif, comme le Corps législatif, le Conseil général ou encore le Conseil municipal, pose peu de problèmes de délimitation puisque le groupe est défini par l'élection. Il peut être chiffré exactement et analysé par la méthode statistique. Selon Eric Anceau, cette « analyse statistique valorise des sources jusque-là négligées par l'histoire politique ou même sociale et renouvelle la vision historique »¹¹. A côté de cela, les éléments biographiques de la plupart des protagonistes de la vie politique mosellane nous ont

⁷ Eric Anceau, *Les Députés du Second Empire : prosopographie d'une élite du XIXe siècle*, Paris, H. Champion, 2000, p. 22.

⁸ André-Jean Tudesq, *Les Conseillers généraux en France au temps de Guizot, 1840-1848*, Paris, A. Colin, 1967, 294 p.

⁹ Louis Girard, Antoine Prost, Rémi Gossez, *Les Conseillers généraux en 1870 : étude statistique d'un personnel politique*, Paris, PUF, 1967, 211 p.

¹⁰ Elles sont mentionnées respectivement dans le mémoire par les abréviations A.N., A.D.M., A.D.M-M., A.M.M., A.M.S. et A.M.T., en notes de bas de pages.

¹¹ Eric Anceau, *Les Députés du Second empire, op. cit.*, p. 24.

été apportés par des notices biographiques contemporaines¹². Nous avons donc pu saisir les acteurs dans leur diversité et leur complexité, cerner leur ascendance, leur position sociale et politique et les étapes de leur carrière professionnelle.

Pour notre étude, les séries relatives au personnel politique (préfets, sous-préfets, députés, maires, conseillers généraux...) et à l'administration générale du département de la Moselle ou encore celles consacrées aux différentes élections (législatives, cantonales, municipales) ont été privilégiées¹³. Les documents se rapportant à la gestion des affaires départementales ont été utiles pour l'étude des conseillers généraux et plus particulièrement, les procès-verbaux des sessions du Conseil général de la Moselle, essentiels pour l'analyse des vœux émis par les différents conseillers généraux de la période et donc de leurs tendances politiques. Par ailleurs, une abondante documentation sur les élections législatives dans le département (règlements généraux, circulaires, procès-verbaux de délibération, rapports électoraux, listes des résultats...) et les élus qui en sont issus, ainsi que sur le déroulement des élections municipales (instructions ministérielles...) et le personnel municipal (nominations, installations, démissions, révocations...), a largement été exploitée, au même titre que les documents se rapportant à l'élection des conseillers généraux ou encore les rapports politiques et correspondances diverses des préfets et sous-préfets, nécessaires pour la compréhension du « climat » politique de l'époque et des relations entre les différentes autorités. Les dossiers de la légion d'honneur et ceux relatifs à d'autres distinctions honorifiques n'ont pas été oubliés mais se sont révélés pauvres en information. Les annuaires de la Moselle, quant à eux, malgré quelques erreurs (révélées par le croisement des sources), ne pouvaient être négligés puisqu'ils renseignent sur les mandats locaux, les activités professionnelles et associatives du personnel politique et administratif du département¹⁴. Enfin, la presse locale¹⁵ nous a indiqué

¹² Citons les quatre ouvrages les plus fréquemment utilisés : Emile-Auguste Bégin, *Biographies de la Moselle*, 4 tomes, Metz, Verronnais, 1829-1832 ; Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique de l'ancien département de la Moselle contenant toutes les personnes notables de cette région*, Paris, A. Picard, 1887, 624 p. ; Jean-Julien Barbé, *Les Municipalités de Metz (1789-1922)*, Metz, Imprimerie « Le Messin », 1922, 176 p. et les *Documents Généalogiques (1792-1870) d'après les registres de l'Etat-Civil*, Metz, Marius Mutelet, Libraire-Editeur, 1934, 352 p.

¹³ Cf. recension des archives.

¹⁴ Verronnais, *Annuaire statistique et historique du Département de la Moselle*, Metz, M. Alcan, tomes de 1848 à 1854.

¹⁵ Les trois principaux journaux de la période étudiée sont les suivants : le *Courrier de la Moselle*, *Le Vœu national* et *L'Indépendant de la Moselle*, parus de 1848 à 1852 auxquels peuvent s'ajouter : *Le Moniteur de la Moselle*, publié à partir de 1852 et deux autres titres plus éphémères : *Le Républicain de la Moselle*, édité du 13/01/1849 au 21/02/1850 et *Le Républicain démocrate de la Moselle*, du 05/03/1850 au 13/04/1850.

l'appartenance des députés, conseillers généraux ou maires à des associations, les cérémonies officielles auxquelles ils ont participé, leurs actions bienfaitrices, leurs funérailles... Elle apparaît capitale pour l'étude des tendances politiques et pour la consultation des professions de foi des candidats aux diverses élections. Ces dernières sont une source essentielle pour connaître les raisons de l'entrée en politique des futurs parlementaires, conseillers généraux et maires ou encore celles de leurs attaches avec leur circonscription. Elles livrent aussi des informations sur les mandats locaux, les fonctions et activités au sein du groupe auxquels ils appartiennent, les raisons de l'absentéisme et les votes.

A partir de toutes ces sources, ce travail prosopographique permettra de dresser un tableau des forces politiques en Moselle de la veille de la Révolution de 1848 à la proclamation du Second Empire, le 2 décembre 1852 et de constater ainsi un éventuel renouvellement du personnel politique. Il aidera également à comprendre le fonctionnement de la vie politique durant cette période (déroulement des campagnes électorales et des élections au suffrage universel, existence de différents cercles, clubs ou sociétés secrètes, rôle des journaux...) mais aussi à considérer les nouvelles pratiques introduites au sein des campagnes et des villes de province par la mise en place du nouveau système politique. De ce fait, notre recherche s'inscrit pleinement dans le cadre des études générales portant sur la politisation de la France au XIXe siècle, et d'une certaine façon, dans l'histoire politique, un moment écartée par l'école des Annales et la Nouvelle Histoire mais renouvelée depuis les années 1990. Patrick Lagoueyte avait alors écrit que ce « regain d'intérêt pour l'histoire politique est l'œuvre d'historiens qui ont consacré leurs recherches au XIXe siècle »¹⁶. Par ces mots, il incluait *ipso facto*, toutes les recherches sur 1848 et la Seconde République.

En somme, l'ensemble de ce travail qui soulève la question des mutations (ou des permanences) au sein du personnel politique du département et dans la vie politique mosellane en général, se structure autour de trois grands corps d'élus politiques : les députés (élus aux élections législatives de 1848, 1849 et 1852, élections nationales qui jouent un rôle considérable dans la vie politique du département puisqu'elles portent à l'Assemblée des personnalités qui représentent la Moselle) ; les conseillers généraux (élus lors des élections cantonales de 1848 et 1852, censés défendre les intérêts locaux) ; enfin les maires et dans certains cas (suivant les sources disponibles) les adjoints et conseillers municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissements de la Moselle (Briey, Metz, Sarreguemines et Thionville),

¹⁶ Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France... op. cit.*, p. 10.

véritables acteurs politiques des communes, nommés par l'autorité supérieure pour les premiers, et désignés lors des élections municipales de 1848 et 1852 pour les seconds. Nous nous efforcerons donc de saisir les principales caractéristiques de chacun de ces différents groupes politiques. Pour cela, il nous faudra cerner les individus qui les composent et qui font leur cohérence ou leur diversité (âge, profession, niveau de fortune, origine sociale, situation familiale, opinions politiques...). Nous analyserons également le cadre dans lequel les membres de ces corps s'expriment, ce qui reviendra à examiner le déroulement des campagnes électorales et des élections mais aussi à faire un bref état des lieux des différents courants politiques qui existent en Moselle à cette époque. Enfin, nous détaillerons leurs diverses fonctions et étudierons leur éventuelle appartenance aux formes de sociabilité bourgeoise. Cette étude effectuée, nous serons enfin en mesure de constater un renouvellement (ou non) du personnel politique, induit par le passage de la Monarchie à la République puis par celui de la République à l'Empire et surtout de noter si le département de la Moselle suit la tendance générale ou au contraire, présente une certaine singularité au niveau national. Ainsi, plus concrètement, après avoir vu dans quelle mesure les pratiques politiques peuvent apparaître ou non plus démocratiques (première partie), nous évaluerons le degré de renouvellement du personnel politique mosellan sous la Seconde République (deuxième partie).

Première Partie :

Le recrutement des acteurs politiques en Moselle sous la Seconde République

Le 24 février 1848 voit la mise en place d'un nouveau régime, fondé sur une légitimité démocratique qui se traduit par le suffrage universel masculin. Mais quels effets cela a-t-il sur le recrutement du personnel politique en Moselle ? Quelles sont les caractéristiques des premiers scrutins au suffrage universel ? Comment et dans quelles conditions les hommes politiques mosellans sont-ils élus ? Quels sont les résultats des différentes élections qui s'échelonnent de 1848 à 1852 ? Comment sont-ils accueillis par les principaux protagonistes ? Autant d'interrogations auxquelles nous tenterons d'apporter des réponses dans cette première partie. Pour cela, nous considérerons successivement les pratiques et les campagnes électorales, notamment à travers la sélection des candidats et l'intervention du pouvoir. Nous centrerons bien évidemment notre étude sur les futurs élus mais nous n'oublierons pas pour autant de parler des candidats battus, preuve de l'existence et d'une certaine vitalité des différentes forces politiques dans le département. Puis, nous aborderons la question de l'organisation et du déroulement des premières élections au suffrage universel pour enfin terminer logiquement par appréhender l'attractivité de ces consultations, leur issue ainsi que leur portée. Ceci permettra de conclure à un renouvellement ou non des acteurs politiques en Moselle, sous la Deuxième République.

I. Pratiques et campagnes électorales.

Sous la Seconde République, toutes les élections qui se déroulent au suffrage universel sont précédées par une campagne électorale. Mais il convient au préalable, de désigner les candidats qui se livreront à cette lutte électorale et qui participeront au scrutin. Se pose ainsi la question de la sélection des candidats.

A) La sélection des candidats aux différents scrutins.

Selon le type d'élection, et par conséquent, selon son importance ainsi que selon la période à laquelle elle se déroule, la sélection des candidats s'effectue différemment. Cette démarche n'est donc pas seulement la même pour un scrutin législatif, qui a plutôt une portée nationale et un scrutin cantonal ou municipal, dont le rayonnement reste limité au département ou à une simple localité mais elle dépend également du régime politique en place. Il est vrai, nous le verrons, que dans les premières années de la Deuxième République, le choix des candidats est beaucoup plus libre que sous l'Empire autoritaire.

Ainsi, passons en revue les trois grands types d'élection qui ont lieu de 1848 à 1852, à savoir les élections législatives, cantonales et municipales pour mieux apprécier les différentes pratiques de sélection des candidats.

1) *La sélection des candidats aux élections législatives de 1848, 1849 et 1852.*

En mars-avril 1848, les forces politiques ainsi que le pouvoir doivent s'adapter très rapidement, en quelques semaines, à une situation tout à fait nouvelle. Le suffrage universel implique que l'on s'adresse à la masse des électeurs, en partie illettrés, et non plus à une minorité choisie. Le scrutin plurinominal départemental oblige à composer des listes de candidats, représentatives si possible de l'ensemble du département. Dans ce nouveau contexte, l'élaboration des listes de candidats et la diffusion massive de ces listes se révèlent donc essentielles. Comme le rappelle Raymond Huard, aucune disposition ne régleme les candidatures pour les élections à la Constituante d'avril 1848 et par conséquent, les candidats se présentent en profusion¹. Pour ce même auteur, ces démarches personnelles sont plutôt des candidatures à la candidature puisque pour avoir une chance d'être élu, il faut figurer sur une ou plusieurs listes. Celles-ci sont élaborées dans la majorité des cas, à travers un processus complexe². Ainsi, quand ils disposent de forces suffisantes, les républicains réunissent des assemblées de représentants des cantons, convoqués hâtivement. C'est ce qui se passe en Moselle, où, comme en Isère³, un comité républicain électoral formé au chef-lieu de département, suscite une réunion des délégués des comités cantonaux qui élabore une liste de candidats. En effet, quatre-vingt-seize délégués des vingt-sept cantons de la Moselle (ce qui fait une proportion de quatre par canton)⁴, « naturellement désignés par les bourgeois des petites villes » (selon Henry Contamine)⁵, auxquels s'ajoutent ceux du chef-lieu (une cinquantaine environ), élus par acclamation dans une réunion organisée le 17 mars dans la salle des manœuvres de l'Ecole d'application, sont convoqués à Metz le 19 mars 1848, à

¹ Raymond Huard, *Le suffrage universel en France (1848-1946)*, Paris, Aubier, 1991, p. 44.

² Raymond Huard, « Les pratiques électorales en France en 1848 » in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998, organisé par la Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, Grâne, Créaphis, 2002, p. 62.

³ Philippe Vigier, *La Seconde République dans la région alpine : étude politique et sociale*, Tome 1, *Les notables (vers 1845 - fin 1848)*, Paris, PUF, 1963, p. 233-235.

⁴ A.M.M. 1 K 103-105, avis aux citoyens, relatif aux comités électoraux, le 16 mars 1848.

⁵ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 416.

l'hôtel de ville et forment ainsi le comité général électoral de la Moselle qui est chargé d'élaborer la liste des onze candidats pour l'échéance électorale à venir⁶. Les envoyés de tous les cantons du département, proposent divers candidats, souvent des notables locaux, très peu connus au chef-lieu. Ceux de l'arrondissement de Sarreguemines n'avancent pas moins de douze noms parmi lesquels figurent huit futurs représentants du peuple à la Constituante : Woirhaye, procureur général depuis le 29 février 1848 ; Deshayes, magistrat né à Sarrelouis, et propriétaire à Weidesheim ; Labbé, ancien notaire, devenu maître de forges à Gorcy ; Rolland, capitaine du génie ; Dornès, avocat ; Poncelet, colonel du génie, membre de l'Institut, créateur de cours industriels à Metz en 1825 ; Valette, inspecteur gratuit des écoles primaires du canton de Pange, et Reynaud, président de la Commission des hautes études scientifiques et littéraires⁷. Ce dernier, étant pupille de l'ancien conventionnel Merlin de Thionville, est largement soutenu par les délégués de l'arrondissement de Thionville⁸. Quant à ceux de Briey, ils se rendent vite compte que leur projet de présenter comme candidat républicain le fils de leur ancien député Ladoucette, n'est pas accepté de leurs collègues⁹. Mais cette réunion n'aboutit à rien, faute de trop nombreuses propositions (trente-cinq noms en tout sont proposés)¹⁰, et il faut attendre le 26 mars 1848 pour que la liste des onze candidats républicains, issus de la bourgeoisie capacitaire, soit adoptée. Toutefois, une légère modification y est apportée ultérieurement, pour satisfaire les démocrates avancés qui trouvent l'élément girondin par trop prépondérant, pour reprendre les mots d'Henry Contamine¹¹. C'est pourquoi, le médecin Félix Maréchal, qui avait pourtant été choisi comme l'un des candidats à la Constituante par vingt-cinq cantons sur les vingt-sept qui composent le département de la Moselle¹², est remplacé par le brasseur Antoine¹³, ce qui déplaît fortement

⁶ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 416.

⁷ Charles François Woirhaye, « Souvenirs de 1848 », *Les Marches de l'Est*, 1910-1911, n°3 et n°4, p. 199.

⁸ Notice biographique de Jean-Ernest Reynaud, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

⁹ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 416.

¹⁰ Imprimé rédigé par la Société des sciences médicales concernant la candidature de Félix Maréchal. Elections. Maintien de la candidature de M. Maréchal (Félix). Metz, Impr. de Nouvian, (s. d.), In-4 °.

¹¹ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 416.

¹² Imprimé rédigé par la Société des sciences médicales concernant la candidature de Félix Maréchal. Elections. Maintien de la candidature de M. Maréchal (Félix). Metz, Impr. de Nouvian, (s. d.), In-4 °.

¹³ François-Michel Chabert, *Annales du département de la Moselle. 1848-1859*, Metz, Imprimerie et lithographie Nouvian, 1848-1859, p. 6.

aux membres de la Commission de la Société des Sciences Médicales du département de la Moselle, qui appellent au maintien de la candidature de leur Président¹⁴. Il apparaît, néanmoins que ce changement de nom, est le fruit du désistement du docteur, par lettre du 4 avril 1848¹⁵. Lui-même dit qu'il a retiré sa candidature « spontanément, sans contrainte morale, et que par suite de ce principe, il a toujours pensé que les intérêts nouveaux devaient être représentés par des hommes nouveaux ; et qu'il était donc de son devoir de se présenter le premier pour faire place à un nouveau candidat »¹⁶.

L'établissement de la liste des onze noms par les républicains du chef-lieu écarte toutes les autres candidatures isolées qui se sont dessinées vers la fin de mars comme celle du professeur Lallemand, qui se vante d'avoir écrit un ouvrage prophétique en faveur des prolétaires, celles des capitaines Niqueux¹⁷ et de Boureulle, qui se proclament socialistes tout en affirmant leur respect de la propriété et de la famille¹⁸ ou encore celle du président du Comice agricole de Metz, André¹⁹. Il faut également souligner le rôle primordial qu'a joué Woïrhaye, qui a pris la tête du camp républicain messin au lendemain de la Révolution de Février et qui a dirigé la commission départementale provisoire afin d'administrer la Moselle en attendant l'arrivée du nouveau commissaire du gouvernement, dans cette désignation des candidats, en veillant à rejeter les personnalités les plus radicales²⁰. La lecture de ses « Souvenirs de 1848 » le prouve bien. Il s'approprie clairement la candidature du brasseur de Kédange, Antoine. A ce sujet, la phrase : « la candidature d'Antoine ; je pouvais l'empêcher, c'est à moi qu'il doit sa nomination » est très évocatrice²¹. Il continue dans ce sens pour d'autres candidats avec ces mots : « j'ai accepté Espagne... ; j'ai patronné avec chaleur Jean Reynaud, c'était l'homme de mon goût... ; j'ai fait accepter dans la personne de Totain, un

¹⁴ Imprimé rédigé par la Société des sciences médicales concernant la candidature de Félix Maréchal. Elections. Maintien de la candidature de M. Maréchal (Félix). Metz, Impr. de Nouvian, (s. d.), In-4 °.

¹⁵ François-Michel Chabert, *Annales du département de la Moselle*, *op. cit.*, p. 6.

¹⁶ A.M.M. 5 I/b 60, minute du procès verbal de la séance du 4 avril 1848 de la Société des Sciences médicales.

¹⁷ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 417.

¹⁸ A.M.M. 1 K 103-105, tract électoral du capitaine d'artillerie Paul de Boureulle, le 16 mars 1848.

¹⁹ Recueil de documents fourni par M. A. Malherbe, tract électoral à MM. les électeurs, du candidat, M. André, président du Comice agricole de Metz, 1848.

²⁰ Notice biographique de Charles-François Woïrhaye, réalisée par Jean-Christophe Diedrich dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

²¹ Charles François Woïrhaye, « Souvenirs de 1848 », *op. cit.*, p. 193.

honnête ouvrier... ; j'ai préféré Poncelet à Luc, parce que cela m'a semblé plus honnête et plus modéré... ; j'ai consenti à regret à écarter Emile Bouchotte, parce que sa candidature était compromettante pour la paix publique et pour sa sûreté particulière... ; j'ai décidé Sonis et Ladoucette à se retirer... ; j'ai combattu les gens honnêtes qui n'étaient pas républicains comme Braye et Coëtlosquet »²². A le lire, on a l'impression que Woirhaye est à l'origine de la liste républicaine et que l'intervention des délégués des cantons n'a été qu'une satisfaction apparente donnée à l'ensemble du département. Il convient tout de même de relativiser ses propos, en considérant pleinement le type de source exploité (les Souvenirs d'une personne étant rarement objectifs) et en ne minimisant pas non plus l'action du comité électoral.

Du côté des conservateurs, ce sont des réunions de notables qui préparent les listes en accord avec les journaux locaux qui représentent leurs idées. Ainsi, en face de la liste républicaine, quelques catholiques, patronnés par le journal légitimiste, *Le Vœu National*, proposent des noms de leur choix. Mais ces monarchistes optent pour une tactique assez spécifique : ils décident de donner une coloration républicaine à leur liste en y plaçant quelques noms issus de la liste des républicains. Ainsi, ils conservent dans leur liste cinq candidats parmi les Onze (Woirhaye, Labbé, Totain, Poncelet et Deshayes) et ils y ajoutent les noms de du Coëtlosquet, respecté pour sa générosité charitable, de l'abbé Braye, curé d'une des paroisses de Metz, d'André, président du comice agricole, des propriétaires Lapointe et Ladoucette et de l'industriel Sonis de Bitché²³. La manœuvre est habile : la liste ainsi constituée est un panachage de modérés républicains et de monarchistes, répondant au souci qu'ont les conservateurs, de représenter les campagnes et de défendre les intérêts catholiques. Toutefois, cette menace est vite écartée car les républicains obtiennent les désistements d'André, Ladoucette et Sonis²⁴. Remarquons qu'aucun député de la monarchie de Juillet n'est présent sur ces listes pour briguer un nouveau mandat législatif.

C'est donc par ce procédé que les différentes listes présentées se recourent. Les mêmes hommes (en général des modérés) figurent sur plusieurs listes à la fois, ce qui accroît bien évidemment leur chance de succès, et qui fait par la même occasion, une caractéristique du scrutin d'avril 1848.

²² Charles François Woirhaye, « Souvenirs de 1848 », *op. cit.*, p. 195-196.

²³ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 417 ; *Le Vœu National*, 12 avril 1848.

²⁴ Michel Seelig, *La ville de Metz et les évènements politiques de 1848... op. cit.*, p. 72.

En définitive, la désignation des candidats tient compte certes de leur option politique, mais aussi et surtout de leur notoriété. La plupart du temps, on a choisi des personnes connues dans le département : si le commissaire du gouvernement pour la Moselle, Prosper Billaudel (également commissaire général pour les quatre départements lorrains depuis le 20 mars) ne figure pas sur la liste des Onze, d'anciens amis d'opposition républicaine sous la monarchie de Juillet, tel Woirhaye, Maréchal (au départ) ou encore Dornès et d'autres notables départementaux le sont. Ces derniers, sauf les plus compromis avec le régime de Juillet, réussissent donc à rester au premier plan. Les différentes tendances, prennent bien soin de représenter sur leur liste les principales régions du département (les quatre arrondissements de la Moselle y sont représentés) ainsi que les principales professions : dans l'atmosphère du printemps quarante-huitard, les républicains s'efforcent de gagner la clientèle ouvrière en faisant une place aux ouvriers sur leur liste de candidats. Citons l'ouvrier-maçon Totain ou le brasseur Antoine pour illustrer ces propos²⁵.

Pour les élections complémentaires de septembre 1848, rendues indispensables par la mort de Dornès, lors des journées de Juin, les républicains présentent Emile Bouchotte, ex-président du club démocratique de Metz et libéral qui recevait les républicains Arago et Crémieux chaque année sous la monarchie de Juillet²⁶. Les monarchistes pour leur part, s'entendent sur le nom de Ladoucette, représentant « l'ordre moral », membre du Conseil général, connu dans la région messine, après que du Coëtlosquet ait « renoncé à la candidature à l'Assemblée nationale, qui lui avait été offerte par un grand nombre d'électeurs »²⁷. Un troisième candidat s'ajoute aux deux autres : Louis-Napoléon Bonaparte, qui se présente d'ailleurs dans trois autres départements²⁸. Nous apprenons également par un tract destiné aux travailleurs démocrates, que le capitaine d'artillerie Niqueux retente sa chance²⁹.

²⁵ François-Michel Chabert, *Annales du département de la Moselle*, op. cit., p. 6.

²⁶ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique de l'ancien département de la Moselle contenant toutes les personnes notables de cette région*, Paris, A. Picard, 1887, p. 58.

²⁷ *Le Vœu National*, 5 et 12 septembre 1848.

²⁸ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 427.

²⁹ A.M.M. 1 K 103-105, tract électoral destiné aux travailleurs démocrates, daté du 14 septembre 1848 et signé par Germain, ouvrier serrurier.

En novembre 1848, aux autres élections partielles organisées pour remplacer le Prince Bonaparte, qui a opté pour la Seine, les républicains se divisent. Les modérés se rallient autour du capitaine Rolland qui appartient à une famille libérale fort influente³⁰ tandis que le comité démocratique central de Metz, formé par des ouvriers, présidé par le lieutenant-colonel de la garde nationale Lambry, décide à l'unanimité, dans sa séance du 4 novembre 1848, de porter comme candidat, le citoyen Ronfort, ouvrier typographe³¹. Enfin, les conservateurs acceptent l'alliance des bonapartistes et soutiennent, après le désistement de Ladoucette, la candidature de Napoléon Ney de la Moskowa, fils du « brave des braves » et lieutenant-colonel de cavalerie³².

L'hétérogénéité, tant politique que sociale des listes d'avril 1848, tend à disparaître pour les élections législatives de mai 1849. Les comités électoraux départementaux sont plus solidement constitués et jouent un plus grand rôle dans le choix des candidats, notamment les comités conservateurs, qui on l'a vu en avril 1848, n'existaient pas réellement sous forme de comités bien établis, contrairement au comité général électoral de la Moselle des républicains. L'intense activité électorale depuis la Révolution de Février a grandement contribué à l'émergence de ces organisations partisans. Certes, la pratique des comités est loin d'être nouvelle, le régime censitaire l'a connue ; mais la nouveauté réside dans leur ampleur qui s'accroît, car ces comités doivent s'efforcer de toucher une masse électorale beaucoup plus grande et non pas un cercle restreint d'électeurs comme c'était le cas sous la monarchie de Juillet. Comme en avril 1848, toutes les forces politiques sentent le besoin de rendre leur liste à la fois attractive et représentative des différentes régions du département pour éviter une dispersion des suffrages.

Dès le mois de février 1849, les deux journaux conservateurs *L'Indépendant de la Moselle* et *Le Vœu National* décident de s'unir et forment un comité, appelé tout simplement : « Comité de *L'Indépendant* et du *Vœu National* réunis » ou « Comité des deux journaux »³³.

³⁰ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 428.

³¹ A.M.M. 1 K 103-105, arrêté du Comité démocratique central de Metz, le 6 novembre 1848.

³² Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 428 ; *Le Vœu national*, novembre 1848.

³³ A.M.M. 1 K 103-105, lettre *des membres du Comité de l'Indépendant et du Vœu National réunis* de février 1849.

A côté de cette « imitation messine du Comité de la rue de Poitiers »³⁴ à Paris, présidée par le légitimiste Hyppolite Mennessier, il existe deux autres comités bonapartistes, séparés par des rivalités de personnes. L'un est dirigé par le brasseur Reinert, l'autre par le colonel en retraite Hennocque³⁵. Chacun de ses trois comités commence à confectionner des listes de candidats conservateurs en vue des élections législatives. Des bonapartistes isolés ou du moins, des personnes se déclarant favorables à Louis-Napoléon Bonaparte, tentent aussi d'agir pour leur propre compte et se lancent dans la course à la députation, tel Temblaire à Sarreguemines³⁶, de Curel, ancien capitaine d'Etat-major qui se présente comme étant « étranger aux journaux, aux comités, et placé en dehors de toutes les combinaisons de l'intrigue et de la camaraderie »³⁷ ou encore Gueret, ex-baron de l'Empire et ex-officier de santé des Hôpitaux militaires³⁸. Un quatrième comité vient s'ajouter à ceux déjà présents : il s'agit du Comité de « La Constitution et l'Ordre », présidé par Richard-Nicolas, notaire à Metz, dont la liste des candidats regroupe des bonapartistes (le baron Alexandre de Geiger, industriel de Sarreguemines et Napoléon Ney de la Moskowa, le candidat malheureux de novembre 1848), des légitimistes et orléanistes (le comte du Coëtlosquet, le baron Charles de Ladoucette ou encore Germeau, ancien préfet de la Moselle) mais aussi des républicains modérés, tous anciens Représentants à la Constituante (Deshayes, Labbé, Rolland et Woirhaye)³⁹. Cette liste de neuf noms est par conséquent, la plus « hétéroclite » de celles qui sont présentées pour l'élection de mai 1849⁴⁰. Finalement, le Comité des deux journaux décide de fusionner avec le Comité napoléonien de Reinert, formant ainsi le Comité des Trois journaux ou Comité réuni du *Napoléonien*, de *L'Indépendant* et du *Vœu national* qui dresse « la liste des électeurs du grand parti de l'ordre »⁴¹. Cette liste conservatrice se compose de cinq napoléoniens (Ney de la Moskowa, Ladoucette, le général Achard, l'industriel Sonis et de Salis, ancien capitaine

³⁴ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 434.

³⁵ A.M.M. 1 K 103-105, affiche et lettre des membres du bureau du Comité central napoléonien de la Moselle.

³⁶ A.M.M. 1 K 103-105, candidature de Charles-Edouard Temblaire.

³⁷ A.M.M. 1 K 103-105, candidature de L. de Curel.

³⁸ A.M.M. 1 K 103-105, candidature de B. Gueret, Metz, le 28 avril 1849.

³⁹ A.M.M. 1 K 103-105, affiche du Comité de La Constitution et l'Ordre, « Aux électeurs du département de la Moselle », le 30 avril 1849.

⁴⁰ Cf. annexe 4, liste des candidats du Comité de La Constitution et l'Ordre.

⁴¹ A.M.M. 1 K 103-105, affiche du Comité des Trois Journaux, *Le Napoléonien*, *L'Indépendant* et *le Vœu national*, « Notre dernier mot aux électeurs ».

d'artillerie, propriétaire à Metz, à qui Reinert a cédé sa place)⁴² ; deux légitimistes (du Coëtlosquet et l'industriel de Wendel) et deux orléanistes (le comte d'Hunolstein et de Faultrier, ancien magistrat)⁴³. Nous apprenons par ailleurs, que le marquis de Pange, conseiller général, a refusé la candidature à l'Assemblée législative qui lui a été offerte par un des comités électoraux du département, ce qui lui vaudra les remerciements de L'Indépendant de la Moselle pour « n'avoir pas voulu produire une diversion dans les rangs des amis de l'ordre »⁴⁴.

Les républicains quant à eux, après bien des dissensions entre modérés et avancés, finissent par présenter une liste mixte qui comprend, sur les neuf candidats retenus, sept représentants du peuple, élus en avril 1848 (Bardin, Deshayes, Labbé, Reynaud, Rolland, Totain et Woïrhaye), l'ancien préfet de la Moselle, Billaudel et un instituteur de Ancy-sur-Moselle, Marchant⁴⁵.

A côté de ces principales listes issues des comités électoraux, d'autres listes « indépendantes » de candidats à l'Assemblée législative circulent. Leur originalité tient du fait que certains noms déjà inscrits sur les listes des comités s'y retrouvent. Ainsi, voit-on une liste qui regroupe une majorité de républicains avancés, sur laquelle figurent les noms de Reynaud, Bardin, Totain, trois anciens représentants, Dornès jeune, Dieu, médecin à Metz, Billaudel et Marchant (cités plus haut), Dauphin et Husson, tous deux membres du Conseil général de la Moselle⁴⁶ ou encore deux autres listes à dominante bonapartiste où l'on constate la présence du colonel Hennocque, nouveau président du Comité central napoléonien de la Moselle, de Napoléon Ney de la Moskowa et d'autres candidats qui s'étaient déclarés « libres », tel Temblaire et Gueret⁴⁷.

⁴² A.M.M. 1 K 103-105, lettre de désistement de Reinert, adressée au Président du comité électoral de l'Indépendant et du *Vœu national* réunis, le 21 avril 1849.

⁴³ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 435 ; cf. annexe 4, liste des candidats à l'Assemblée législative, adoptée par le Comité des Trois journaux.

⁴⁴ *L'Indépendant de la Moselle*, 5 mai 1849.

⁴⁵ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 435 et recueil de documents fourni par M. A. Malherbe, liste des candidats républicains à l'Assemblée législative.

⁴⁶ Recueil de documents fourni par M. A. Malherbe, liste de candidats à l'Assemblée législative.

⁴⁷ Recueil de documents fourni par M. A. Malherbe, listes de candidats aux élections générales de 1849 pour le département de la Moselle.

Notons quand même pour finir, que contrairement aux élections d'avril 1848, où aucun ancien député élu sous la Monarchie de Juillet, n'était présent sur les principales listes de candidats, 1849 voit une grande partie de représentants à la Constituante sortants inscrits sur celles-ci (sept sur onze)⁴⁸.

Dès janvier 1852, le contexte politique freine considérablement la diversification des candidatures. En effet, les républicains subissent de plein fouet la répression qui suit le coup d'Etat. Mais, les orléanistes qui ne sont pas ralliés sont peu disposés à tenter les chances du scrutin et les légitimistes préfèrent le plus souvent s'abstenir. Ainsi, les anciens partis ne présentent aucun candidat en Moselle. De plus, le nouveau régime ayant mis un terme à l'existence des comités électoraux, la plupart de ceux qui décident d'aller au combat y vont donc comme indépendants. Seul un cas est recensé en Moselle. Il s'agit d'un juge au tribunal de Sarreguemines et grand propriétaire foncier, Roget de Belloquet, membre d'une famille influente de la région⁴⁹, qui ose se présenter contre le candidat officiel choisi par le pouvoir, dont la désignation revient au préfet. Effectivement, ce dernier se doit de proposer des noms au ministre de l'Intérieur qui seront soumis à l'approbation du Conseil des ministres. Nous entrons de fait dans la pratique de la candidature officielle, pratique électorale caractéristique du Second Empire, que nous étudierons plus loin. Terminons simplement en soulignant le fait que les candidatures multiples, si fréquentes sous la Deuxième République, période du scrutin de liste, n'existent quasiment plus, au début du Second Empire, avec l'instauration du scrutin uninominal et la mise en application de la doctrine de la candidature officielle. *Le Vœu national* nous apprend, par ailleurs, qu' « un grand nombre d'électeurs de l'arrondissement de Metz voulaient porter pour candidats (les) honorables anciens représentants MM. du Coëtlosquet et de Faultrier mais que ni l'un ni l'autre de ces Messieurs n'a cru devoir accepter en ce moment la candidature qui lui était offerte »⁵⁰.

Les comités, qui avaient fait leur apparition entre 1815 et 1848, mais de manière sporadique, deviennent systématiques et se multiplient sous la Deuxième République (il suffit de voir le nombre de comités en Moselle en 1849). Et, même si, le Second Empire les

⁴⁸ Recueil de documents fourni par M. A. Malherbe, ensemble des listes de candidats aux élections législatives de 1849 pour le département de la Moselle.

⁴⁹ Philippe Hamman, *Quand un nom s'attache à une ville... Aspects du processus de notabilisation : Alexandre de Geiger et Sarreguemines. 1836-1870*, mémoire de science politique, année universitaire 1995-1996, p. 82.

⁵⁰ *Le Vœu national*, 21 février 1852.

empêche d'exister, il ne faut pas négliger le rôle prépondérant qu'ils ont joué dans la désignation des candidats aux élections législatives de 1848 et 1849, puisqu'ils sont pratiquement, les seules organisations à confectionner les listes. Cependant, sont-ils aussi présents dans la préparation des élections locales ?

2) *La sélection des candidats aux élections cantonales.*

Contrairement aux élections législatives d'avril 1848 où les candidatures individuelles ont proliféré, se traduisant par une profusion de professions de foi par tracts et affiches⁵¹, les élections cantonales de l'été 1848 sont caractérisées par un nombre beaucoup plus restreint de candidats.

Lors de ces élections, aucun comité électoral n'est formé pour élaborer une liste de candidats, sûrement du fait de l'enjeu, moins important que les élections législatives mais aussi par la lassitude qui a gagné les mosellans quant à la pratique électorale. On a souvent l'impression que les candidats le sont naturellement, par leur position de notables déjà en place au sein du Conseil, sans opposition d'autres candidats. Certes, ils ont intérêt à présenter leur candidature, par le biais des journaux, comme naturelle pour se faire élire le plus facilement possible mais cette évidence est à relativiser.

Que ce soit en 1848 ou en 1852, les candidats le sont en majorité parce qu'ils détiennent déjà le poste. En effet, sur les vingt-sept conseillers généraux de la monarchie de Juillet presque la totalité se représente aux élections de l'été 1848, à l'exception de quelques uns. Mentionnons le cas de Prosper Billaudel, représentant le deuxième canton de Metz à la veille de la Révolution de Février, qui, une fois devenu Préfet du département, démissionne de son poste, devenu incompatible avec sa nouvelle fonction⁵². Jean-Baptiste-Charles Bouchotte, décide quant à lui, de ne pas se représenter dans le troisième canton de Metz, car il estime que « son âge ne lui permet plus de prendre une part active aux affaires »⁵³. En 1852, la situation est quasiment identique. Sur les vingt-sept conseillers généraux siégeant sous la

⁵¹ Raymond Huard, « Les pratiques électorales en France en 1848 » in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 62.

⁵² A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846 et 1848.

⁵³ *Le Vœu national*, 18 août 1848.

Seconde République en 1851, deux seulement ne se représentent pas. Il s'agit du baron Dufour dans le premier canton de Metz et du comte du Coëtlosquet dans le troisième⁵⁴.

La candidature de certains peut aussi être favorisée par leur position sociale ou par les fonctions municipales ou départementales qu'ils exercent à la veille de l'élection cantonale ou qu'ils ont exercées. L'exemple de François Lesecq de Crépy est le plus représentatif. Premier adjoint au maire de la ville de Boulay, conseiller d'arrondissement pour le canton de Boulay et membre du bureau de bienfaisance de Boulay, il se présente dans le canton de Boulay aux élections cantonales de 1848 et y est élu. Bénéficiant de sa fonction de maire, il devient à nouveau conseiller général de ce même canton en 1852⁵⁵. Nous pouvons également citer le cas du marquis de Pange, qui est candidat aux élections cantonales de 1848 et 1852 en tant que maire de Pange mais aussi par son statut social puisqu'il est sixième marquis de Pange⁵⁶. Notons aussi que Jean-Victor Coinze, ancien conseiller général de Forbach et sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines, nommé sous la monarchie de Juillet, se présente à l'élection cantonale complémentaire de Volmunster en 1851 ainsi qu'à l'élection de 1852 mais sans succès⁵⁷. Enfin, le maire de Briey, en fonction à la veille de la Révolution de Février, tente sa chance aux élections cantonales de 1848 pour représenter le canton mais en vain. Il est battu par Eloy, conseiller général sortant⁵⁸. D'ailleurs, il semble que le cumul de mandats consécutifs soit l'un des principaux critères de sélection des candidats. Il paraît logique qu'un conseiller général, élu depuis plusieurs années se représente à chaque élection cantonale. Eloy, Renault, Willemin, constamment élus depuis 1834, se présentent aux renouvellements de 1848 et 1852⁵⁹. Cependant, ce cumul des mandats ne garantit pas nécessairement leur élection comme le montre l'échec de Willemin en 1852 face au candidat de l'administration, Claude, dans le canton de Longwy⁶⁰.

⁵⁴ *Courrier de la Moselle*, 9 août 1852.

⁵⁵ A.D.M. 53 M 7, proposition du préfet pour la légion d'honneur.

⁵⁶ A.D.M. 64 J 85, fonds Thomas de Pange. Dossier de Marie-Anne-Maurice Thomas de Pange.

⁵⁷ A.D.M. 53 M 8, nomination dans l'ordre de la légion d'honneur.

⁵⁸ *Courrier de la Moselle*, 22 août 1848.

⁵⁹ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1834 à 1852.

⁶⁰ A.D.M. 5 M 2, liste des membres du Conseil général de 1852.

Les candidats qui le sont par héritage familial sont très peu nombreux voire inexistantes. Seul un cas est recensé : Prosper Lallemand, ancien maire de Sarreguemines, se présente aux élections complémentaires de Volmunster en 1851 pour remplacer son frère, Charles Lallemand, conseiller général décédé⁶¹.

Outre cela, l'engagement politique de certains favorise leur candidature. Mais ces candidats restent minoritaires. En 1848, quelques républicains se présentent pour défendre des idées libérales qui leur sont chères. Il s'agit en majorité de républicains de la veille. Citons Félix Maréchal, nommé conseiller général pour représenter le premier canton de Metz, peu de temps avant les élections cantonales de l'été 1848, qui se présente lors du renouvellement du Conseil général⁶² ou encore Franck, notaire à Metzervisse, candidat républicain, élu en 1848 mais battu en 1852 par le comte d'Hunolstein, candidat de l'administration⁶³. Pougnet et Dauphin, sont eux aussi, candidats par leur dévouement à la cause républicaine en 1848, à Grostenquin pour le premier et à Vigy pour le second. En 1852, ils se représentent pour contrer les candidats soutenus par le pouvoir. Pougnet affronte donc Chapelier, conseiller général représentant le canton de Grostenquin lors de la monarchie de Juillet et Dauphin défie Auburtin de Rupigny⁶⁴. Lors des élections cantonales de 1852, c'est l'engagement bonapartiste de certains qui les propulse candidats. Celui qui illustre le mieux ces propos est le colonel Hennocque. Bonapartiste de toujours, il est le candidat de l'administration dans le canton de Gorze, face au républicain Aubry⁶⁵.

Ainsi, dans certains cas, les élections cantonales traduisent des rivalités politiques. Mais ces dernières demeurent assez rares et laissent place, le plus souvent à des compétitions locales. En effet, l'apolitisme, caractéristique des élections cantonales, favorise l'émergence de rivalités entre notables locaux ou représentants de communes. Généralement, la lutte électorale se caractérise dans les cantons du département par des duels entre notables. Chacun d'entre eux ayant ses propres soutiens. Cependant, dans certains cantons, plusieurs notables, petits ou grands, se déclarent candidats. En 1848, dans le canton de Verny, les électeurs

⁶¹ A.D.M. 29 M 3/2, lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 14 août 1851.

⁶² *Le Vœu national*, 18 août 1848.

⁶³ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1848 et 1852.

⁶⁴ *Courrier de la Moselle*, 9 août 1852.

⁶⁵ A.D.M. 29 M 3/2, observations sur les membres du Conseil général. Août 1852.

doivent choisir parmi : Terminaux, greffier de la justice de paix, Durieu, juge de paix et le baron de Turgy, propriétaire à Sillegny. Ces trois notables espèrent assouvir leurs propres prétentions et augmenter leur prestige personnel et local en étant élus⁶⁶. Dans le canton de Saint-Avold, la lutte oppose le notaire Spinga, le juge de paix Roget de Belloquet et le propriétaire, conseiller sortant, Altmayer⁶⁷. Malgré cela, la lutte électorale de 1848 reste peu ardente, selon Henri Contamine⁶⁸. Ceci peut se traduire notamment par l'absence de comités électoraux. En 1851, les rivalités entre notables se réveillent à nouveau lors des élections complémentaires. A Volmunster, quatre notables sont en compétition : Girgois, propriétaire à Solgne, Coinze, ancien sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines, Lallemand, ancien maire de Sarreguemines et Roget, juge de paix⁶⁹ ; alors qu'à Forbach, trois candidats s'affrontent. Il s'agit de Valette, propriétaire de la verrerie de Forbach, Fournier, capitaine d'Etat major et Devaulx, ancien officier d'infanterie et maire de Folckling⁷⁰.

A présent, il ne reste plus qu'à voir comment les candidats sont désignés pour les élections municipales. Par manque de sources concernant les municipalités de Briey, Sarreguemines et Thionville, nous nous pencherons exclusivement sur Metz, chef-lieu et centre politique du département.

3) *La sélection des candidats aux élections municipales.*

Avant d'aborder la pratique même de désignation des candidats, il convient de rappeler que la loi du 3 juillet 1848 décide l'élection des conseillers municipaux au suffrage universel (masculin) mais que les maires et adjoints, pris au sein du conseil, restent nommés par le pouvoir exécutif dans les communes de plus de 6 000 habitants et les communes chefs-lieux d'arrondissement ; dans les autres, ils sont élus par le conseil. Sous le Second Empire, la loi du 7 juillet 1852 rend au pouvoir central la nomination des maires et adjoints (par le Prince-Président dans les communes de plus de 3 000 habitants et les chefs-lieux, par le préfet dans les autres) qui peuvent être pris hors du conseil municipal. Celui-ci reste élu au suffrage

⁶⁶ *Le Vœu national*, 18 août 1848.

⁶⁷ *Courrier de la Moselle*, 22 août 1848.

⁶⁸ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.* T. 2, p. 54.

⁶⁹ A.D.M. 29 M 3/2, lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur. 14 août 1851.

⁷⁰ A.D.M. 29 M 3/2, lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur. 28 octobre 1851.

universel⁷¹. Par conséquent, le principe de désignation ne touche que les candidats au Conseil municipal.

En 1848, pour être éligible et donc candidat, il faut être inscrit sur les listes électorales de la commune et âgé de vingt-cinq ans ou, sans y être domicilié, y payer une contribution directe (art. 9 du décret du 3 juillet 1848)⁷². Ces conditions restent les mêmes en 1852 (la loi du 7 juillet 1852 reprenant le décret du 3 juillet 1848)⁷³.

Comme pour les élections cantonales, aucun comité électoral n'est formé pour élaborer une liste de candidats aux élections municipales de 1848 et 1852. Cependant, en juillet 1848, la municipalité de Metz, pour ne parler que d'elle, prend l'initiative d'une série de réunions préparatoires afin d'éviter l'éparpillement des voix, d'autant plus que Metz a eu, sous la monarchie de Juillet, une vie municipale tourmentée avec une opposition libérale (Woirhaye, Bouchotte, Dornès, Maréchal) très active. Il est décidé que les électeurs se divisent en quatre assemblées préparatoires pour faire le choix de trente-six candidats aux fonctions de membres du conseil municipal⁷⁴. Ces quatre listes sont communiquées et discutées dans une réunion générale qui a lieu le 28 juillet 1848, dans la salle des manœuvres de l'Ecole d'application⁷⁵. Lors de cette réunion, vingt-six citoyens sont définitivement proposés pour candidats au Conseil municipal. Toutefois, l'assemblée n'a pu parvenir à s'entendre sur le choix des dix autres candidats, ce que Gautier, le premier adjoint au maire de Metz, regrette amèrement, comme le prouve l'arrêté qu'il fait publier le 29 juillet 1848 :

« Citoyens, permettez-moi de déplorer, avec tous les amis sincères de la République, que le bruit et l'agitation, si contraires à la régularité des opérations d'une assemblée nombreuse, aient empêché de compléter la liste des opérations. La convenance des réunions préparatoires m'avait fait espérer que chacun, dans une juste mesure, ferait volontiers le sacrifice de vos sentiments personnels à la décision de la majorité et à l'intérêt public et que de nos concessions mutuelles naitrait un heureux accord entre les citoyens de notre libérale cité. Pourquoi cette fraternelle entente ne s'est-elle pas établie ? Je ne veux en accuser que notre inexpérience des grandes discussions publiques ; il me serait trop pénible de penser que plusieurs ne seraient venus au milieu de nous, qu'avec un parti pris de troubler l'ordre, afin de mettre obstacle à toute discussion. Non ! Nous ne pouvons compter dans nos rangs de ces hommes systématiquement violents, qui, à défaut de la raison, appellent le

⁷¹ Maurice Agulhon (dir.), *Les Maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 28-29.

⁷² A.M.M. 1 K 128-130, décret de l'Assemblée nationale relatif au renouvellement des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement et de département, du 3 juillet 1848.

⁷³ A.N. F / 1 b II / moselle / 14, circulaire n°61 bis du Ministère de l'Intérieur : instructions sur les élections des membres des conseils municipaux, en vertu de la loi du 7 juillet 1852.

⁷⁴ A.M.M. 2 D 19-20, arrêté du maire de Metz, 25 juillet 1848.

⁷⁵ A.M.M. 2 D 19-20, arrêté du maire de Metz, 27 juillet 1848.

tumulte au service de leurs idées et cherchent à égarer une population sage, en soulevant autour d'elle d'injustes préjugés. Si un de ces hommes venait à vous, repoussez le comme un ennemi car celui là est ennemi de la liberté, qui ne sait pas la respecter chez les autres. Remplissez votre devoir d'électeur avec conscience et indépendance. L'administration municipale, qui a la mission spéciale de maintenir l'ordre, se dévouera à l'accomplissement de sa tâche jusqu'à l'expiration de son mandat. Vous voudrez, comme elle, le respect des droits et de la liberté de chacun »⁷⁶.

En 1852, une liste de trente-deux candidats présentés par le maire de Metz circule, et obtient l'appui de l'administration et de son nouvel organe nouvellement fondé, le *Moniteur de la Moselle*⁷⁷. Pas moins de vingt-quatre personnes inscrites sur cette liste sont des conseillers municipaux élus sous la Seconde République. A côté de cette liste de candidats proposés par l'administration, la presse locale fait état de plusieurs autres listes : une « arrêtée dans une réunion de personnes honorables » de la ville de Metz, sur laquelle se trouvent de nombreux candidats faisant partie de la liste recommandée par l'administration ; une autre « reproduit des noms pris dans les deux listes » citées précédemment⁷⁸. Alors que ces deux listes semblent ne pas trop gêner l'administration, du fait de leur composition qui ressemble à la liste officielle, le *Moniteur de la Moselle* nous apprend l'existence d'une dernière liste d'opposition, qui cette fois-ci, est dénoncée et vivement combattue par l'autorité⁷⁹.

Ainsi sont désignés les candidats pour les élections municipales à Metz, mais nous pouvons, sans trop nous tromper, affirmer que le processus de sélection des candidats est sensiblement le même dans les trois autres chef-lieu d'arrondissement. D'ailleurs, la presse confirme nos suggestions en relatant les élections municipales de Sarreguemines puisqu'il nous est dit que « les vingt-trois candidats proposés par l'administration ont été élus »⁸⁰. La désignation de candidats par le maire ou le conseil municipal sortant serait donc la norme en Moselle, tant sous la Deuxième République qu'au début du Second Empire.

Cette pratique électorale de désignation des candidats pour une élection par une autorité politique nous amène naturellement à explorer la voie qu'a empruntée le nouveau régime au lendemain du coup d'Etat du 2 décembre 1851 : la candidature officielle.

⁷⁶ A.M.M. 2 D 19-20, arrêté du maire de Metz, 29 juillet 1848.

⁷⁷ A.M.M. 1 K 131-135, liste des candidats présentés par le maire ; *Moniteur de la Moselle*, 13 août 1852.

⁷⁸ *Moniteur de la Moselle*, 20 août 1852.

⁷⁹ *Moniteur de la Moselle*, 1^{er} septembre 1852.

⁸⁰ *Courrier de la Moselle*, 8 septembre 1852.

B) La candidature officielle : une pratique caractéristique du Second Empire ?

Christophe Voilliot entend la candidature officielle comme une candidature à une élection mise en valeur par les gens au pouvoir parce que ceux-ci souhaitent une victoire politique. Le candidat dit « officiel » est donc un candidat ministériel, un candidat du gouvernement ou encore un candidat recommandé à ses électeurs par les agents de l'Etat⁸¹. Le gouvernement appuie ouvertement ce candidat et prend en charge les frais de sa propagande. Toujours selon Christophe Voilliot, l'une des caractéristiques de la candidature officielle est de contraindre les agents de l'administration à lutter contre des entreprises concurrentes de mobilisation de électeurs et de captation des suffrages susceptibles de faire échec aux candidats du gouvernement⁸².

Si cette pratique électorale est essentiellement la marque des élections parlementaires, comme nous allons le voir, elle se retrouve aussi à des degrés variables dans les élections locales (cantonales et municipales).

1) Candidature officielle et élections parlementaires.

Comme le souligne Patrick Lagoueyte, « candidature officielle et pressions administratives sont devenues synonymes de Second Empire. Pourtant le régime de Napoléon III n'a été ni le premier, ni le dernier à les pratiquer »⁸³. Les pratiques administratives et électorales antérieures ne disparaissent pas comme par enchantement, au printemps 1848. Il est clairement demandé aux commissaires du gouvernement provisoire de la République, et donc à Billaudel en Moselle, de « préparer » les élections du 23 avril en improvisant un « circuit de nomination ». Pour cela, le commissaire doit s'appuyer sur les comités électoraux afin de faire connaître à Ledru-Rollin, alors ministre de l'Intérieur, les « noms des candidats qui ont le plus de chances » pour que ce dernier puisse « désigner les noms de ceux sur lesquels les préfets doivent plus spécialement appeler les suffrages des citoyens, après en avoir conféré avec ses collègues du gouvernement provisoire »⁸⁴. Cet envoi de circulaires aux commissaires, les incitant à mobiliser les électeurs en faveur des candidats républicains,

⁸¹ Christophe Voilliot, *La candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 8.

⁸² Christophe Voilliot, *La candidature officielle. op. cit.*, p. 119.

⁸³ Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France... op. cit.*, p. 55.

⁸⁴ A.N. C // 1432, circulaires du ministre de l'Intérieur du 19 mars 1848 et du 10 avril 1848.

montre bien le souci du Gouvernement de contrôler l'électorat. Pour autant, on ne peut conclure à l'existence en 1848 d'un système qui serait annonciateur des procédés de Second Empire et comme le dit Louis Girard, « les commissaires délégués ne font qu'adapter au suffrage universel les techniques utilisées sous la Monarchie de Juillet »⁸⁵. Il n'empêche que la presse conservatrice locale met en garde les électeurs contre la vigoureuse pression administrative et s'élève contre le mot d'ordre de Ledru-Rollin. *La Gazette de Metz*, ancien nom du *Vœu National*, fait un parallèle évocateur à ce sujet, entre deux circulaires électorales (une de 1845 et une autre de 1848) dont les conclusions sont curieusement semblables :

1845	1848
« Que le jour de l'élection soit le triomphe du gouvernement de Juillet »	« Que le jour de l'élection soit le triomphe du gouvernement de la République »
« Arrêtez-vous aux candidats qui paraissent présenter le plus de garanties à l'opinion conservatrice. »	« Arrêtez-vous aux candidats qui paraissent présenter le plus de garanties à l'opinion républicaine. »

Le journal conclut ironiquement en ces termes : « c'est une belle chose que la grande voix du peuple surtout quand elle passe par le porte-voix du commissaire du gouvernement »⁸⁶.

A l'élection législative partielle de septembre 1848, Bouchotte est soutenu par l'administration et devient en quelque sorte, le « candidat officiel ». Dans sa lettre du 31 août 1848, le préfet Billaudel, annonce ce choix au ministre de l'Intérieur par ces mots : « après un laborieux enfantement, nous avons enfin un candidat parfaitement accepté pour la succession de Dornès à l'Assemblée Nationale. C'est le citoyen Emile Bouchotte, neveu de l'ancien ministre de la guerre ; membre du conseil municipal de Metz ; de la Chambre de Commerce ; ancien maire de la ville en 1830 ; l'ami intime de Dornès, du représentant Woirhaye ; mon ami particulier. Homme considérablement considéré ; républicain prononcé de la veille, propre en un mot, mieux que personne, à occuper la place du citoyen honnête et dévoué que notre trop regrettable Dornès remplissait dans la conduite de la république ». Il ajoute par la suite, qu'il ne « doute pas du succès de notre candidat »⁸⁷.

⁸⁵ Louis Girard, *La IIe République : 1848-1851*, Paris, Calmann-Lévy, 1968, p. 119.

⁸⁶ *La Gazette de Metz*, 19 mars 1848.

⁸⁷ A.N. F 1 c III Moselle 5, lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, concernant la candidature de Bouchotte pour l'Assemblée nationale, datée du 31 août 1848.

Pour l'élection partielle de novembre 1848, l'administration ne se déclare pas si ouvertement en faveur d'un candidat. Mais, d'après un rapport du préfet de la Moselle sur les différentes candidatures, destiné au ministre de l'Intérieur, et dans lequel, il donne son avis sur chacun des concurrents, nous pouvons voir que Rolland est le candidat favori, ne serait-ce que par les mots élogieux employés par Billaudel, pour le présenter. Il dit ainsi : « la candidature qui me paraît réunir le plus grand nombre de voix et par conséquent, devoir l'emporter sur les autres, est celle du citoyen Gustave Rolland, capitaine du Génie, ancien membre du Conseil général, qui est appuyé par tous les hommes sincèrement dévoués au Gouvernement de la République. C'est un enfant du pays qui a combattu constamment dans les rangs de l'opposition, sous le Gouvernement déchu et qui compte des partisans, non seulement parmi les républicains de la veille, mais aussi parmi ceux du lendemain qui se sont ralliés franchement à nos institutions nouvelles. Les principes politiques de ce candidat ne laissent rien à désirer ; il est l'ami des citoyens Woïrhaye et Labbé, qui représentent déjà le département à l'Assemblée nationale et dont il partage entièrement les opinions [...] J'ai la conviction que, s'il était élu, il s'acquitterait de son mandat, de la manière la plus satisfaisante pour ses concitoyens et pour le Gouvernement de la République »⁸⁸.

A partir des élections générales de mai 1849, les pratiques de la candidature officielle sont remises au goût du jour. Léon Faucher, nouveau ministre de l'Intérieur, encourage les préfets à favoriser la formation de listes conservatrices uniques réunissant orléanistes, légitimistes et bonapartistes sous l'égide du parti de l'Ordre et de ses comités locaux. Ainsi, la mission essentielle du nouveau préfet de la Moselle, Darcy, est de diriger les élections de l'Assemblée législative⁸⁹. « L'administration, écrit-il à Léon Faucher, ne saurait rester indifférente entre le bien et le mal ; on la sollicite de faire connaître son drapeau, elle ne saurait le mettre dans sa poche sans s'amoindrir aux yeux du pays »⁹⁰. C'est dans cette optique, que le préfet de la Moselle s'efforce de réaliser le front unique des conservateurs

⁸⁸ A.N. F 1 c III Moselle 5, rapport du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, sur les différentes candidatures à l'élection législative partielle de novembre 1848, le 13 novembre 1848.

⁸⁹ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 433.

⁹⁰ Henry Darcy, *Hugues-Iéna Darcy (1806-1874)*, Paris, Gauthier-Villars, 1926, gr. in-8°, lettre de Darcy du 11 avril 1849, p. 149.

pour affronter les élections législatives de mai 1849, et soutient ouvertement la liste adoptée par le Comité des Trois journaux⁹¹.

Cependant, si la survivance de pratiques héritées des régimes précédents est avérée sous la Seconde République et si les circulaires officielles peuvent faire croire à la généralisation des interventions d'agents de l'Etat (et en particulier des préfets et sous-préfets) dans le déroulement des élections aux Assemblées Constituante et Législative, ce ne sont, pour Christophe Voilliot, que des fragments des pratiques de la candidature officielle. Selon lui, l'implication des agents de l'administration au niveau local, justifiée par les circulaires de Ledru-Rollin, ne peut se déduire mécaniquement de ces appels à la mobilisation. Il tente ensuite de trouver une explication à ce phénomène en ces termes : « autant que la défense de la République contre ses ennemis, c'est la crainte d'un manque d'intérêt des milieux populaires face à un scrutin qu'il s'agit avant tout de construire comme événement fondateur qui incite Ledru-Rollin à prendre position »⁹². Mais comme le dit Henry Contamine à propos de ces pratiques, « jamais l'administration n'avait gardé la neutralité en matière d'élections et la deuxième République, en 1848, comme en 1849, avait largement tracé la voie au Second Empire »⁹³.

C'est donc avec le Second Empire, que la candidature officielle le devient réellement, pour reprendre les mots de Patrick Lagoueyte⁹⁴. L'interdiction des comités électoraux rend aux préfets la place prépondérante qu'ils détenaient avant la Révolution de Février, dans le circuit de nomination des candidats aux élections même si officiellement, cette interdiction est justifiée par l'abandon du scrutin de liste. Effectivement, par sa circulaire du 11 février 1852, le ministre de l'Intérieur, Persigny demande aux préfets de désigner clairement aux électeurs les candidats qui ont la confiance du Gouvernement en ces termes : « Prenez des mesures pour faire connaître aux électeurs de chaque circonscription de votre département, par l'intermédiaire des divers agents de l'administration, par toutes les voies que vous jugerez convenable, selon l'esprit des localités, et au besoin, par des proclamations affichées dans les communes, celui des candidats que le Gouvernement de Louis-Napoléon juge le plus propre à

⁹¹ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 435.

⁹² Christophe Voilliot, *La candidature officielle. op. cit.*, p. 115.

⁹³ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 450.

⁹⁴ Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France... op. cit.*, p 55.

l'aider dans son œuvre réparatrice »⁹⁵. Le comte Malher, nouvellement nommé préfet de la Moselle se doit donc de rechercher des candidats qui concilient popularité et dévouement à Louis-Napoléon. Afin de préparer les élections au Corps législatif de 1852, il est amené, nous en avons déjà parlé plus haut, à dresser une liste de candidats susceptibles de recevoir l'investiture officielle. Au final, son choix se porte sur l'industriel Charles de Wendel, légitimiste rallié au pouvoir, pour l'arrondissement de Thionville (qui compte aussi celui de Briey par le nouveau découpage territorial opéré quelques temps plus tôt en vue des élections législatives)⁹⁶ ; le colonel Hennocque, bonapartiste de la première heure est quant à lui, choisi pour représenter l'arrondissement de Metz⁹⁷ ; enfin, le riche industriel Alexandre de Geiger, camarade d'enfance de Louis-Napoléon, représente l'arrondissement de Sarreguemines⁹⁸.

Nous pouvons donc affirmer avec Christophe Voilliot qu'au lendemain du coup d'Etat, l'existence de mécanismes et de principes de sélection des candidats est désormais rendue publique, mettant fin au double langage des gouvernants quant à l'implication des agents de l'administration dans les élections en apparence seulement⁹⁹.

Ces pratiques électorales relatives principalement aux élections parlementaires se retrouvent aussi dans les élections cantonales et municipales mais à un degré moindre.

2) *Candidature officielle et élections locales.*

Alors que les élections cantonales de l'été 1848 se déroulent plutôt librement, sans pression administrative de la part du gouvernement ou des préfets et sous-préfets, il en va autrement pour celles de l'été 1852, marquées par le principe de la candidature officielle.

Ainsi, aux élections cantonales de 1852, *L'Indépendant de la Moselle*, organe de la préfecture et défenseur d'idées libérales, publie et soutient donc, les listes des candidats de l'administration. Il appelle à écarter « les hommes qui tendraient à remettre en question ce qui a été jugé aux 20 et 21 décembre dernier...Des hommes calmes et sérieux liés par une

⁹⁵ A.N. C // 1637, circulaire du ministre de l'Intérieur du 11 février 1852.

⁹⁶ Nérée Quépat, *Dictionnaire op. cit.*, p. 524-527.

⁹⁷ Mémoires de l'Académie nationale de Metz, 1881, extrait des tablettes biographiques, p. 261-264.

⁹⁸ Philippe Hamman, *Quand un nom s'attache à une ville... op. cit.*, p. 80-81 ; A.D.M. 29 J 590, profession de foi d'Alexandre de Geiger, reproduite en annexe 4.

⁹⁹ Christophe Voilliot, *La candidature officielle. op. cit.*, p. 119.

solidarité réelle aux intérêts qu'ils ont à diriger, sont ceux dont la présence au Conseil général sera d'un salubre effet » ; puis il ajoute que « l'administration a eu la main assez heureuse pour composer presque exclusivement sa liste d'hommes qui se trouvent dans ces conditions ; il est donc tout naturel que cette liste soit acceptée par la grande majorité des électeurs »¹⁰⁰. Les deux autres journaux (le *Courrier de la Moselle* et *Le Vœu national*), sûrement victimes de la censure rétablie par le régime bonapartiste, se contentent uniquement de reprendre et de commenter les articles de *L'Indépendant de la Moselle* sans soutenir ouvertement de candidats.

Lors des élections municipales, l'enjeu n'étant pas le même, le pouvoir intervient plus que lors des élections cantonales et par conséquent, est amené à conseiller les préfets sur la sélection des candidats. Mais il convient de noter qu'il agit plus dans les nominations des maires et adjoints des communes où la population excède 6 000 habitants que dans l'élection même des conseillers municipaux.

Au lendemain du renouvellement des conseils municipaux de l'été 1848, le préfet de la Moselle reçoit une circulaire du ministre de l'Intérieur, au sujet de la nomination des maires dans laquelle il lui est rappelé que dans les communes de moins de 6 000 habitants, la nomination appartient au conseil municipal et que par conséquent, « ces derniers choix sont placés en dehors de son action directe ; mais ils doivent appeler de sa part une surveillance particulière, l'article 10 (du décret du 3 juillet), lui conférant le droit de prononcer la suspension provisoire et de demander la révocation des maires ainsi élus ». Le ministre encourage vivement le préfet à user de ce droit, « s'il lui est démontré que le choix d'un conseil municipal s'est égaré sur un citoyen hostile à la République ou pouvant compromettre les intérêts publics ou communaux ». Enfin, le préfet est enjoint à « préparer les nominations » des maires et adjoints des communes de plus de 6 000 habitants, « avec soin ». Les instructions du ministre insistent sur le fait que les « maires sont à la fois les agents du pouvoir exécutif et les représentants des communes » et qu'« il faut qu'ils apportent un concours franc et dévoué à la marche générale de l'administration »¹⁰¹.

Nous retrouvons ces mêmes recommandations à l'été 1852, dans une lettre du ministre de l'Intérieur qui rappelle au préfet, combien « le Gouvernement attache la plus grande

¹⁰⁰ *L'Indépendant de la Moselle*, 30 juillet 1852.

¹⁰¹ A.M.M. 1 K 136-137, circulaire n°47 du ministre de l'Intérieur, 1^{er} août 1848.

importance au choix des administrateurs communaux ». Le préfet est donc invité à « appeler à ces fonctions les citoyens les plus honnêtes, les plus considérés, les plus capables ». La lettre continue ainsi : « le choix d'un bon maire est une garantie presque assurée d'une bonne élection municipale ; aussi, la tâche que vous allez remplir appelle toute votre sollicitude, autant par ses conséquences prochaines que par le bien qu'elle doit immédiatement réaliser ». Enfin, le ministre signale au préfet que lorsqu'il aura terminé la nomination des maires et des adjoints des communes au-dessous de trois mille habitants, il devra lui adresser des listes de tous ces fonctionnaires et il lui recommande de lui transmettre un état des mutations survenues dans les mairies¹⁰².

Après avoir été nommés par le préfet, les maires sont conviés à soutenir les candidats de l'administration et à encadrer le vote de leurs administrés, lors des différentes échéances électorales. Ils deviennent ainsi, de véritables « agents électoraux » en s'engageant souvent dans les campagnes électorales et aident à la diffusion de la propagande¹⁰³. Mais ces pratiques, ne sont pas uniquement l'apanage des maires, elles touchent aussi bien, les autres catégories de fonctionnaires, que les comités électoraux ou encore de simples individus, partisans de telles ou telles idées.

C) Propagande et campagnes électorales dans les premières années du suffrage universel.

Une fois les noms des candidats connus et les organisations partisans plus ou moins solidement constituées, la lutte électorale à proprement parler peut donc commencer. Les rivalités, qu'elles soient politiques ou locales, éclatent au grand jour et se reflètent dans la propagande et les campagnes électorales menées par les différents candidats, et ce, quelle que soit l'élection.

Selon Raymond Huard, il est anachronique d'employer le terme de « campagne électorale » à propos des élections qui se déroulent sous la Seconde République puisque ce terme n'est pas usité à l'époque, qu'aucune disposition des textes législatifs de 1848 n'évoque

¹⁰² A.D.M. 45 M, lettre relative à la nomination des maires et des adjoints dans toutes les communes, le 8 juillet 1852.

¹⁰³ Christophe Voilliot, *La candidature officielle. op. cit.*, p. 116.

cette réalité, ni même d'ailleurs la loi électorale votée par la Constituante le 15 mars 1849¹⁰⁴. Il y eut bien pourtant en 1848 et en 1849, des campagnes électorales au sens actuel du terme qui reflètent la spécificité du type d'élection, celles des députés, des conseillers généraux ou encore des conseillers municipaux. Cependant, ceci est moins vrai en février et à l'été 1852, puisque la préparation des élections au Corps législatif et celle qui précède le renouvellement des conseils départementaux et municipaux sont sérieusement limitées par le pouvoir.

1) *La presse : un des principaux véhicules de la propagande électorale.*

Pendant les campagnes électorales qui précèdent tous les scrutins de la Deuxième République, la presse, étant l'un des principaux véhicules de propagande, joue un rôle important. En effet, la plupart des candidats bénéficient de son appui. Mais la presse constitue aussi pour chaque parti ou tendance politique un moyen de mobiliser les électeurs en tant que tels et non en tant qu'individus singuliers, le lecteur étant par définition dépouillé de sa particularité¹⁰⁵. Mais, il s'agit de nuancer la portée de la presse. A l'exception de quelques feuilles d'annonces, elle est uniquement messine et ne connaît d'autre langue que la française, ce qui n'a rien d'étonnant, car elle ne s'adresse qu'à un public bourgeois. L'abonnement est la règle et la vente au numéro reste constamment ignorée avant la fin du Second Empire. En 1852, la presse mosellane ne vend que 2 500 exemplaires¹⁰⁶. De plus, des disparités existent dans le département. La ville de Metz lit le plus, tandis que l'arrondissement de Sarreguemines et celui de Thionville, restent fort réfractaires à l'influence de la presse, ne serait-ce que par le problème de la langue, puisque nous nous trouvons dans des zones germanophones. Il n'empêche que c'est principalement à travers la propagande des trois principaux journaux de l'époque, le *Courrier de la Moselle*, organe du parti républicain du département depuis 1829 ; *L'Indépendant de la Moselle*, journal de la préfecture, défenseur d'idées libérales, créé en 1830 par le parti constitutionnel et *Le Vœu national*, feuille

¹⁰⁴ Raymond Huard, « Les pratiques électorales en France en 1848 » in *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 62.

¹⁰⁵ Christine Guionnet, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 68.

¹⁰⁶ A.N. F 1 c III Moselle 15, relevé des journaux politiques qui ont été distribués dans le département de la Moselle pendant le troisième trimestre de 1852, envoyé au ministre de la Police générale, 29 octobre 1852.

légitimiste succédant à la *Gazette de Metz*, à partir du 1^{er} juin 1848¹⁰⁷, que nous pouvons mesurer le degré des luttes électorales aux premières élections du suffrage universel.

Pour les élections parlementaires de 1848 et 1849, la campagne électorale dans les différents journaux débute au minimum un mois avant la date du scrutin, quand ce n'est pas deux. Chacun des trois titres, édite la liste des différents candidats qu'il soutient en vantant leurs mérites et publie leur profession de foi. En 1848, le *Courrier de la Moselle* insiste sur le choix unanime de la liste des Onze et met en garde contre « le grand propriétaire terrien et le curé qui ont encore beaucoup d'influence »¹⁰⁸ alors que la presse conservatrice mène une campagne très modérée. Elle souhaite que le mouvement électoral conserve « le caractère de conciliation, d'union qu'il est de la volonté de la nation de lui donner »¹⁰⁹. Si elle ne s'oppose pas totalement à la liste républicaine, elle lui trouve néanmoins, un cadre trop restreint « pour satisfaire les besoins de la religion, de l'agriculture et du commerce »¹¹⁰. A ce titre, *L'Indépendant de la Moselle* ne manque pas une occasion pour réaffirmer que « la liste de l'Hôtel de ville n'a rien d'obligatoire ». Ayant en tout une cinquantaine de candidats présentés sur diverses listes, l'ancien organe de la préfecture conseille aux électeurs de chercher parmi ces noms, ceux qui se reproduisent sur le plus grand nombre de listes pour obtenir « approximativement, l'expression du vœu général »¹¹¹. Un nouveau journal, *Le Républicain de la Moselle*, de tendance démocrate, est fondé en janvier 1849 pour contrebalancer les fortes positions conservatrices. Mais il est saisi presque aussitôt en vertu des lois sur la presse votées en juillet 1848 et mises en exécution dans le département avec vigueur¹¹².

Aux élections partielles de septembre, les deux journaux conservateurs (*Le Vœu National* et *L'Indépendant de la Moselle*) se liguent contre la candidature de Bouchotte et appellent leurs lecteurs à voter pour Ladoucette ; en novembre, c'est en faveur de Napoléon Ney de la Moskowa que leurs efforts se portent. Le *Courrier de la Moselle* quant à lui, patronne naturellement, les candidats républicains Bouchotte et Rolland.

¹⁰⁷ Jean-Julien Barbé, *Les Journaux de la Moselle. Bibliographie et Histoire*, Metz, Imprimerie Lorraine, 1928.

¹⁰⁸ *Courrier de la Moselle*, 12 avril 1848.

¹⁰⁹ *La Gazette de Metz*, 5 avril 1848.

¹¹⁰ *La Gazette de Metz*, 29 mars 1848.

¹¹¹ *L'Indépendant de la Moselle*, 14 avril 1848.

¹¹² *Courrier de la Moselle*, 1^{er} février 1849.

En 1849, *Le Vœu national*, le plus engagé dans la bataille électorale, brandit l'épouvantail de « la République rouge et sociale » qui menace la société. Toute nuance disparaît. Les républicains sont des partageux, sans exception. Les appels au lecteur sont pathétiques. Si les électeurs ne s'entendent pas, « c'en est fait de l'ordre, du commerce, du travail. A la moindre division des honnêtes gens, les rouges ne manqueraient pas de passer. Et les rouges à l'assemblée, c'est la dissolution du corps politique et social... A l'œuvre citoyens... par vos bulletins, sauvez-vous vous-mêmes en sauvant la France de la damnation honteuse des rouges et des socialistes, ces accapareurs de la fortune privée et publique»¹¹³. En face, le *Courrier de la Moselle*, partisan de la République « dans l'ordre et dans le progrès incessant mais sans secousse » soutient ardemment la liste républicaine mais sent l'inégalité de la lutte¹¹⁴. « Nos ennemis qui réunissent leurs efforts pour détruire l'œuvre de février sont puissants, ils ont une clientèle nombreuse de gens mal instruits de leurs droits et l'expérience des intrigues gouvernementales »¹¹⁵. *Le Républicain de la Moselle* est quant à lui, beaucoup plus offensif dans ses propos et n'hésite pas à attaquer les candidats républicains modérés, d'une manière incisive, comme nous pouvons le constater dans l'appel au peuple qu'il lance à la veille du scrutin :

« Peuple, c'est demain que tu es appelé à exercer tes droits de souverain, puisse ton mandat être dignement placé, car de tes choix dépend l'avenir. Tes ennemis de toute couleur cherchent à te tromper, à t'enlacer encore dans le réseau de leurs intrigues, ils espèrent de nouveau en abusant de ta bonne foi te souffler leurs inspirations funestes et te faire voter pour leurs représentants chargés par eux de renverser la République.

Tu vaincras leurs ruses en n'envoyant à la Législative que des patriotes sincères et éprouvés, que des citoyens aussi élevés par le cœur que par l'intelligence ; ceux-là te donneront le travail et le bien-être pour tous ; avec eux plus de castes, plus de privilèges, tous sont réhabilités, tous sont libres ; la fraternité se réalise, la solidarité universelle est proclamée.

Avec les autres, tu n'auras que les privations de toute espèce ; vous serez toujours 34 millions d'hommes exploités par une petite aristocratie cupide, refoulés encore dans la misère et dans la faim ; pour faire justice des intrigants, des réacteurs, il faudra que le peuple de Paris ressaisisse ses armes et livre de nouveaux combats aux traîtres et aux ennemis de la République.

Entre ces deux perspectives, peuple, tu vas choisir ; mais avant de faire ton choix, songe à nos frères qui meurent sous les murs de Rome dans une guerre impie, songe aussi à ceux qui gémissent dans les prisons et les bagnes, puis rappelle-toi ceux qui les ont condamnés et envoyés à la mort et tu ne voteras pas pour les renégats WOIRHAYE, LABBE, DESHAYES et ROLLAND.

Repousse-les, peuple, comme tu dois repousser les Blancs-nobles, car aujourd'hui il n'y a qu'une noblesse, c'est celle des sentiments politiques et ils ne l'ont pas »¹¹⁶.

¹¹³ *Le Vœu national*, 21 mars 1849.

¹¹⁴ *Courrier de la Moselle*, 27 février 1849.

¹¹⁵ *Courrier de la Moselle*, 29 mars 1849.

¹¹⁶ *Le Républicain de la Moselle*, 10 mai 1849.

En 1852, les candidats officiels sont soutenus par *L'Indépendant de la Moselle* et *Le Vœu national*. Nous voyons même le *Courrier de la Moselle*, publier la profession de foi du colonel Hennocque¹¹⁷. Mais ne nous y trompons pas, aucun appel au vote pour le candidat officiel n'est lancé par ce journal républicain.

Les journaux se lancent aussi dans la bataille électorale pendant l'été 1848, pour le renouvellement du Conseil général. *Le Vœu national* enjoint les électeurs à « nommer des hommes d'ordre » et à « repousser les fauteurs d'anarchie »¹¹⁸, le *Courrier de la Moselle* appelle quant à lui les citoyens à faire « choix d'hommes probes, éclairés, libéraux qui sachent servir à la fois les intérêts (des électeurs) et les idées républicaines » et encourage « le choix de républicains honnêtes et progressifs qui peuvent amener la tranquillité la liberté et avec elles tous les biens qui en découlent »¹¹⁹. L'action des journaux au moment des élections cantonales de 1852 a déjà été évoquée plus ou moins lorsque nous avons parlé de la candidature officielle. C'est pourquoi, nous nous permettons de passer directement à l'activité que la presse a déployée pour les différents scrutins municipaux.

Pour les élections municipales de 1848 et 1852, tous les journaux, sans exception, reproduisent les listes des candidats, que ce soit celles proposées par la municipalité et l'administration en générale ou celles émanant d'autres comités. Ces publications sont bien évidemment accompagnées de divers commentaires politiques et incitations à voter. En 1848, *Le Vœu national* présente le Conseil municipal comme « une assemblée de famille » où « se discutent et se décident toutes les affaires et tous les intérêts de la cité ». Il insiste sur ce point en disant que « le conseil municipal c'est la famille de la commune, s'administrant par ses propres enfants » et qu'il est important de choisir « ses véritables fils, ceux qui l'ont toujours servie, toujours aimée, toujours honorée ». Toujours dans cette optique, il appelle les électeurs à porter leur suffrage sur des hommes « sages, biens résolus à maintenir le calme et la tranquillité publique »¹²⁰. Une fois cet appel lancé, le journal joue la carte de la peur en comparant les démocrates et républicains avancés à des « arabes de la politique » par une métaphore filée sur plusieurs lignes dont voici un extrait :

¹¹⁷ *Courrier de la Moselle*, 22 février 1852.

¹¹⁸ *Le Vœu national*, 18 août 1848.

¹¹⁹ *Courrier de la Moselle*, 19 août 1848.

¹²⁰ *Le Vœu national*, 28 et 30 juillet 1848.

« Quant à ces citoyens d'un jour, ces démocrates errants dont le républicanisme cosmopolite a dressé sa tente un peu partout, ne les nommez pas, car ne sachant pas d'où ils viennent, vous ne pouvez pas savoir où ils vont. Repoussez-les sans miséricorde ces ambitieux nomades que vous trouvez tantôt dans un camp, tantôt dans un autre, sorte d'arabes de la politique, dont l'ubiquité voyageuse court toujours après l'oasis du pouvoir, quel qu'il soit, et qui égarent à dessein les caravanes du peuple après s'en être faits les conducteurs et les guides. Arrière les kabyles du communisme et de la montagne, arrière les bédouins du socialisme, arrière les puritains de la veille, corrompus du lendemain ; place aux honnêtes gens, place aux amis de l'ordre et de la liberté ! »¹²¹.

Comme nous pouvons le constater, la presse conservatrice se charge de vanter les mérites de ses candidats et n'hésite pas à discréditer leurs adversaires. Elle cherche par là, à atteindre les milieux populaires auxquels le suffrage universel confère un rôle d'arbitres.

En 1852, le *Moniteur de la Moselle* axe sa propagande en faveur des candidats choisis par l'administration. Pour lui, « il ne faut pas se dissimuler qu'un bon choix des représentants de la commune importe essentiellement aux intérêts de tous et de chacun ». Ainsi, il demande clairement à ses lecteurs de « placer auprès des maires, des hommes à la foi dignes de la confiance de l'autorité et de celle de leurs concitoyens » afin de « seconder puissamment la bonne et sage administration de la commune »¹²².

Outre la presse, les candidats bénéficient pendant leur campagne de l'appui des comités électoraux et d'autres cercles et clubs politiques.

2) *Comités électoraux, cercles et clubs : acteurs indispensables de la campagne électorale.*

De la même façon que pour la presse, il ne s'agit pas d'appréhender les comités électoraux et surtout les cercles et clubs politiques dans leur ensemble mais de mesurer uniquement leur rôle dans les campagnes électorales qui ont précédé les différents scrutins de 1848 à 1852.

Comme le rappelle Raymond Huard, pendant les périodes de liberté, le cercle, le club local sont les intermédiaires électoraux les plus efficaces, offrant un public déjà rassemblé et des militants. C'est à partir du cercle que sont lancées les initiatives publiques (banquets, réunions) préparatoires à l'élection¹²³. Les comités, de dimension plus restreinte, ancêtres des

¹²¹ *Le Vœu national*, 30 juillet 1848.

¹²² *Moniteur de la Moselle*, 22 août 1852.

¹²³ Raymond Huard, Comment apprivoiser le suffrage universel ?, in Daniel Gaxie (dir.), *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1985, p. 144.

comités radicaux, sont toutefois, les organisations clé dans les campagnes électorales puisqu'en plus de désigner les candidats comme nous l'avons vu, ils établissent les programmes et les grands thèmes de propagande et animent la campagne de la liste qu'ils soutiennent, principalement aux élections législatives.¹²⁴

En 1848, le comité électoral de la Moselle mène une campagne active. Il fait distribuer imprimés, brochures et affiches par les maires¹²⁵. Cette propagande écrite adopte une vision dualiste assez réductrice et simpliste en opposant d'un côté, les républicains, « hommes dévoués au gouvernement, garantissant l'ordre, la paix, la diminution des impôts, la reprise des affaires et du travail » et de l'autre, les légitimistes, « hommes qui ont toujours été et qui seront toujours Carlistes », représentant « le drapeau blanc, la contre-révolution, le désordre, la division et la guerre civile entre les citoyens »¹²⁶. L'action des comités d'arrondissement et de canton est, elle aussi, ouvertement énergique. A Sarreguemines, nous dit Henry Contamine, 20 000 listes des Onze sont imprimées et les électeurs reçoivent une biographie des candidats rédigée dans les deux langues présentes dans le secteur (le français et l'allemand)¹²⁷.

A l'élection partielle de septembre 1848, Bouchotte, « candidat officiel », est soutenu par le comité électoral de Metz, comme nous le montre un tract du 7 septembre 1848, distribué aux habitants du département de la Moselle. Les membres du comité proposent aux citoyens, « d'appuyer la candidature d'Emile Bouchotte, membre de la chambre de commerce, du conseil municipal, et ancien maire de Metz », « dans l'intérêt de la Moselle » et « dans l'intérêt de la République »¹²⁸.

Pour l'élection partielle de novembre 1848, le comité démocratique central de Metz exhorte les citoyens à voter pour son candidat, le typographe Ronfort, « l'homme en qui il croit rencontrer la personnification la plus complète des principes de la République de 1848 »¹²⁹.

¹²⁴ Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France... op. cit.*, p. 68.

¹²⁵ *Courrier de la Moselle*, 28 mars 1848.

¹²⁶ A.M.M. 1 K 103-105, affiche électorale du Comité général, placardée à Metz, avril 1848.

¹²⁷ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 422.

¹²⁸ A.M.M. 1 K 103-105, tract du comité électoral de Metz, le 7 septembre 1848.

¹²⁹ A.M.M. 1 K 103-105, arrêté du Comité démocratique central de Metz, le 6 novembre 1848.

En 1849, selon R. Gama, le grand comité des Trois journaux se lance dans une propagande énergique et adaptée aux lecteurs qu'il veut atteindre : raisonnements simples, langue « parlée » qui contraste avec le ton habituel de la presse conservatrice, abus des comparaisons ; de véritables diptyques sont opérés : à droite l'ordre, à gauche l'anarchie¹³⁰. *Le Vœu national* illustre parfaitement ces propos : « deux chemins sont ouverts : l'un aboutit à l'ordre social par l'accord des honnêtes gens, l'autre à la ruine publique par l'isolement, l'inertie ou la division »¹³¹. Cette rhétorique manichéenne est aussi perceptible dans le tract diffusé par le Comité dans lequel il est écrit que : « Si tous les bons citoyens sont unis ; s'ils abjurent les dissentiments politiques qui ont fait jusqu'ici la force de leurs ennemis ; s'ils comprennent enfin qu'il n'y a que deux partis, celui de l'ordre et celui de l'anarchie, notre succès est certain. L'Ordre, c'est le respect de la Religion, de la Famille, de la Propriété, bases inébranlables de tout gouvernement, principes sacrés de la moralité publique, hors desquels il n'est point de société civilisée possible »¹³². Nous retrouvons dans ces quelques lignes, la devise adoptée par le parti de l'Ordre, qui est aussi brandie, tel un étendard, dans le dernier mot que le Comité adresse aux électeurs :

« Electeurs, n'écoutez ni les dissentiments, ni les attaques, ni les calomnies, et restez fidèles au drapeau que vous avez mis en nos mains et sur lequel vous avez vous-mêmes inscrit les noms des hommes qui peuvent seuls rétablir la gloire et la prospérité de la France. Electeurs ! C'est la religion, la famille et la propriété qu'il s'agit de défendre. Le salut de la France est entre vos mains ! »¹³³

Le Comité de La Constitution et l'Ordre se lance lui aussi dans la campagne. Comme son nom l'indique, il se présente en fervent défenseur de la Constitution et en partisan de l'Ordre, garanti, selon lui, par le Président de la République. Le Comité reprend dans son appel aux électeurs, les paroles de ce dernier : « Il faut envoyer à l'Assemblée des hommes de l'opinion modérée » (lettre de Louis Napoléon Bonaparte, président de la République, le 10 avril 1849.). Il demande ainsi aux électeurs de s'éloigner « des hommes égarés par de fausses théories » qui « en voulant hâter la marche de l'humanité, précipiteraient le pays dans l'abîme » et « des partisans d'un passé désormais impossible » qui « prépareraient de nouvelles révolutions ». De plus, le Comité appelle à l'unité : « Assez de dissentiments et de

¹³⁰ R. Gama, *L'arrondissement de Thionville sous la Deuxième République. 1848-1851*, mémoire de D.E.S., 1962, p. 83.

¹³¹ *Le Vœu national*, 4 avril 1849.

¹³² A.M.M. 1 K 103-105, tract électoral du Comité des Trois Journaux réunis.

¹³³ A.M.M. 1 K 103-105, affiche du Comité des Trois Journaux, *Le Napoléonien, l'Indépendant et le Vœu national*, « Notre dernier mot aux électeurs ».

luttres sanglantes ; Citoyens, concilions-nous ! L'ordre et la confiance commencent à renaître ; travaillons à affermir ces deux éléments indispensables de la prospérité publique »¹³⁴.

Pour les élections législatives de 1852, l'existence des comités électoraux étant proscrite, la propagande est par conséquent, l'œuvre d'autres acteurs. En effet, à défaut de comités électoraux ou d'autres organisations partisans établies, comme c'est aussi le cas lors des élections cantonales et municipales, ce sont bien souvent, des notables (autorités civiles, religieuses, politiques ou administratives) qui incitent les citoyens à prendre part au vote et qui soutiennent ouvertement tels ou tels candidats. Ils deviennent ainsi de véritables agents électoraux.

3) *Le rôle des notables locaux dans les campagnes électorales.*

L'administration préfectorale exerce une pression officielle dans la campagne qui précède les élections à la Constituante d'avril 1848. Le commissaire et les sous-commissaires nommés par Ledru-Rollin un mois plus tôt, appliquant les recommandations du Gouvernement provisoire, s'emploient en faisant des tournées dans les cantons à faire connaître la liste républicaine et invitent les citoyens à voter pour elle. Le rapport du sous-commissaire de l'arrondissement de Thionville, Humbert, est tout à fait explicite à ce sujet : « sans vouloir prendre une part active au mouvement électoral, j'ai le droit d'agir, comme citoyen, par mes conseils et mes exhortations sur les électeurs. Aussi ferai-je tout ce qui est en mon pouvoir pour contrebalancer par des moyens légitimes les influences du parti rétrograde »¹³⁵. C'est ainsi qu'il explique aux maires que l'élection de légitimistes serait le signal de la guerre civile¹³⁶. Enfin, selon le *Courrier de la Moselle*, le commissaire Billaudel sort de sa réserve et lance un appel aux électeurs, les invitant à apporter leurs voix à la liste de l'Hôtel de ville¹³⁷. Mais cette intervention de l'administration préfectorale ne se cantonne pas uniquement aux élections d'avril 1848. Nous la retrouvons, en mai 1849 : Henry Contamine nous dit que Darcy, préfet de la Moselle, entreprend une tournée électorale et harangue en personne les vingt-quatre bataillons cantonaux de la garde nationale, en faveur de la liste

¹³⁴ A.M.M. 1 K 103-105, Affiche du Comité de La Constitution et l'Ordre.

¹³⁵ A.D.M. 55 M 8, rapport du sous-commissaire de l'arrondissement de Thionville au commissaire général de la Moselle, 3 avril 1848.

¹³⁶ A.D.M. 55 M 8, rapport du sous-commissaire de l'arrondissement de Thionville au commissaire général de la Moselle, 23 mars 1848.

¹³⁷ *Courrier de la Moselle*, 21 avril 1848.

conservatrice¹³⁸ ; et plus encore, pour l'élection au Corps législatif de février 1852. Effectivement, dans sa proclamation du 17 février 1852, Malher, préfet de la Moselle, appelle les électeurs de la Moselle à voter pour les trois candidats officiels qui représentent chacun un arrondissement du département : Charles de Wendel pour l'arrondissement de Thionville et Briey réunis, Alexandre de Geiger, pour l'arrondissement de Sarreguemines et le canton de Faulquemont et le colonel Hennocque, pour l'arrondissement de Metz¹³⁹. Notons que dès le 15 février, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines, de Cheveigné, avait déjà invité ses administrés à voter pour le baron de Geiger¹⁴⁰.

A côté de cette intervention préfectorale, n'oublions pas le rôle important du maire dans la campagne électorale. Il est en effet, chargé par le pouvoir de rabattre les électeurs, en 1848 sur la liste républicaine et en 1852 sur les candidats officiels. C'est en cela que nous voyons, en 1848, à Thionville, le maire Arnoult faire une proclamation officielle en faveur des candidats républicains¹⁴¹. Cependant, il est loin d'être le seul à accomplir cette tâche et à prendre une part active dans la campagne électorale de 1848. Le maire de Sarralbe fait rechercher par la gendarmerie l'auteur d'une liste panaché et son collègue de Briey écrit fièrement : « Les employés des diverses administrations ont rivalisé de zèle pour éclairer leurs concitoyens des communes rurales »¹⁴². En 1852, les maires de l'arrondissement de Sarreguemines sont conviés dans un premier temps, par le sous-préfet de Cheveigné, puis dans un second, par le préfet de la Moselle, à user de leur influence en faveur du candidat officiel¹⁴³. Néanmoins, tous les maires ne suivent pas ces recommandations. Certains élus locaux soutiennent le principal adversaire du baron de Geiger, Roget de Belloquet¹⁴⁴. Tel est le cas notamment, du maire de Forbach, François Odinet, qui fait enlever l'affiche en faveur de Geiger, posée sur la porte de la salle de vote. Ce geste n'est sans doute pas anodin. Sa

¹³⁸ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 433.

¹³⁹ A.M.M. 1 K 106-109, proclamation du préfet de la Moselle, le 17 février 1852.

¹⁴⁰ Philippe Hamman, *Quand un nom s'attache à une ville... op. cit.*, p. 81.

¹⁴¹ R. Gama, *L'arrondissement de Thionville... op. cit.*, p. 60.

¹⁴² A.D.M. 55 M 8.

¹⁴³ Philippe Hamman, *Quand un nom s'attache à une ville... op. cit.*, p. 83.

¹⁴⁴ Philippe Hamman, *Les transformations de la notabilité entre France et Allemagne. L'industrie faïencière à Sarreguemines (1836-1918)*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 99.

parenté avec le concurrent Roget de Belloquet doit vraisemblablement y être pour quelque chose¹⁴⁵.

Ces autorités politiques n'ont pas le monopole de la campagne électorale. D'autres acteurs y contribuent, en particulier, les membres du clergé. En 1848, les appuis les plus sûrs des candidats monarchistes viennent effectivement du clergé qui « travaille hautement au détriment de la cause commune »¹⁴⁶ et principalement des curés, « agents de la contre-révolution installés dans les campagnes » selon les propres mots de l'opposition républicaine¹⁴⁷. Dans les rapports adressés à Billaudel, les « menées » des prêtres sont sans cesse incriminées. On voit ainsi dénoncer un vicaire de Sarreguemines, distributeur de bulletins dissidents, des commissionnaires partis de Metz pour porter aux curés des bulletins du bon parti. Tel desservant est accusé d'avoir invité ses paroissiens, du haut de la chaire, à passer chez lui avant le vote¹⁴⁸. Dans l'arrondissement de Thionville, le curé de Bibiche mène une active propagande en prêche, tandis que celui de Sierck est accusé de distribuer des bulletins de vote à la sortie des offices, la veille de l'élection¹⁴⁹. Pour dénoncer ce phénomène, le *Courrier de la Moselle* dira que les « prêtres s'agitent beaucoup pour les prochaines élections, comme si leur royaume était de ce monde »¹⁵⁰. Cette prise de partie de l'Eglise catholique, en faveur des candidats conservateurs, est à nouveau visible lors des élections législatives de 1849 et en 1852 mais à un degré moindre. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'Eglise ne se sente plus menacer par les républicains avancés, comme ce fut le cas au lendemain de la Révolution de Février, puisque les conservateurs ont repris l'ascendant avec l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte en décembre 1848. Le clergé semble être protégé par un pouvoir qui lui est plutôt favorable, et ses intérêts sont assez bien représentés, comme le prouve la devise adoptée par le parti de l'Ordre, déjà évoquée plus haut. Toutefois, la situation du clergé, en 1852, est particulière. En effet, dans l'arrondissement de Sarreguemines, l'Eglise s'oppose à l'administration impériale en soutenant le candidat catholique, Roget de

¹⁴⁵ Henri Wilmin, Les maires de Forbach de 1789 à 1945, *Les Cahiers Lorrains*, 1992, p. 115.

¹⁴⁶ A.D.M. 55 M 8, rapport du sous-commissaire de l'arrondissement de Thionville au commissaire général de la Moselle, 23 mars 1848.

¹⁴⁷ *Courrier de la Moselle*, 12 mai 1848.

¹⁴⁸ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 421.

¹⁴⁹ R. Gama, *L'arrondissement de Thionville... op. cit.*, p. 62.

¹⁵⁰ *Courrier de la Moselle*, 8 avril 1848.

Belloquet, plutôt que le candidat officiel, le baron de Geiger, de confession protestante, créant dans l'arrondissement une sensation de malaise. D'ailleurs, le curé du village de Gros-Réderching, écrit directement à l'évêque de Metz pour s'inquiéter des dissensions produites dans sa paroisse par les démêlés entre les partisans de Roget de Belloquet et ceux du baron de Geiger, ajoutant qu'il craint « les conséquences de son interrogation aux yeux des autorités civiles » mais ne « désire agir que dans l'intérêt du catholicisme »¹⁵¹.

L'influence de l'Église inquiète fortement les républicains à cause de son emprise sur les populations rurales. Ainsi, pour combattre cette influence cléricale, tant redoutée par les républicains, Billaudel demande en 1848, la participation des instituteurs. Il leur rappelle « qu'ils ont non seulement le droit de s'occuper des affaires du pays, mais que c'est un devoir d'y prêter un légitime concours dans la mesure d'une légitime influence »¹⁵². L'instituteur est donc appelé à contrebalancer l'ascendant du clergé. Dans ce but, l'administration leur accorde même un jour de congé pour leur permettre de concerter leur action¹⁵³. C'est de cette manière que les instituteurs, sous l'impulsion également, du ministre de l'Instruction publique, Carnot, se lancent dans la campagne. Le monde enseignant répond à l'appel du commissaire. Le 13 avril, les instituteurs de la conférence de Thionville se réunissent sous la présidence de Woirhaye et Arnoult, « pour s'éclairer en commun et aviser aux moyens d'assurer l'union de leurs efforts, pour le succès des candidatures proposées » par le comité électoral¹⁵⁴. Une réunion identique est prévue à Metz, le 15 avril¹⁵⁵. Bref, partout, ils font preuve de zèle patriotique et tiennent des réunions électorales. Woirhaye en personne, vient présider à Sarreguemines, une conférence d'instituteurs, afin de déjouer les intrigues du parti-prêtre¹⁵⁶. Notons pour finir que cette attitude leur vaudra souvent après les élections, des menaces et des sanctions de la part du clergé : on leur retirera l'emploi de sacristain ou chantre qui complète leurs maigres ressources¹⁵⁷. Toutefois, il convient de signaler que cette intervention, d'une grande ampleur, des instituteurs s'est seulement vue lors de la campagne électorale qui

¹⁵¹ Philippe Hamman, *Les transformations... op. cit.*, p. 99-100.

¹⁵² A.D.M. 55 M 8, note de Billaudel aux instituteurs du département de la Moselle.

¹⁵³ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 421.

¹⁵⁴ A.D.M. 1 P 15, conférence des instituteurs de Thionville, 13 avril 1848.

¹⁵⁵ A.D.M. 55 M 8, note de Billaudel aux instituteurs du département de la Moselle.

¹⁵⁶ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 421.

¹⁵⁷ *Courrier de la Moselle*, 12 mai 1848.

précède les élections du 23 avril 1848. Certes, ils ont pu se mêler à la campagne électorale des élections législatives suivantes (1849 et 1852) mais de façon individuelle, sans ordre de bataille de la part de l'administration.

Enfin, des membres de l'administration publique et fonctionnaires multiples, des notables locaux, ou de simples individus, d'une moindre importance, viennent prêter main forte à tous les autres agents déjà engagés dans la bataille électorale, pour soutenir le ou les candidats de leur choix. Ainsi, voit-on en 1848, le commissaire de police de Forbach annoncer qu'il va contrecarrer par sa propagande les efforts du curé, qui propose de maison en maison d'écrire les bulletins de ses paroissiens¹⁵⁸. Même le garde champêtre est mis à contribution : il parcourt « les maisons pour qu'on lui remette les listes non conforme à celles distribuées par l'administration »¹⁵⁹. Un agent de Woïrhaye va menacer à Bouzonville un « intrigant » de l'opposition. Dans la région de Louvigny, un avoué de Metz fait une tournée et peut affirmer que tous voteraient selon sa volonté. Un paysan de Montois-la-Montagne dénonce à Billaudel les « rebelles, traitres à la patrie », qui ont changé la liste des Onze¹⁶⁰. Les notables locaux conservateurs se contentent d'user de leur influence pour appuyer les candidats qui soutiennent leurs intérêts matériels, religieux et moraux. Dans les cantons de Cattenom et Metzervisse, des gentilshommes campagnards assurent une propagande active¹⁶¹. La magistrature soutient parfois les légitimistes ; on impute au juge de paix de Metzervisse des menées anti-républicaines¹⁶². Dans les villages de l'arrondissement de Thionville, la liste des Onze est jointe aux cartes d'électeurs, accompagnée d'un écrit anonyme dénonçant « les pensées de réaction, division...des carlistes et légitimistes »¹⁶³.

Cette propagande anonyme fait à nouveau irruption lors des élections partielles qui suivent. En septembre 1848, une affiche non signée, appelle les électeurs à voter pour Bouchotte, et dénonce les autres candidatures :

¹⁵⁸ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 421.

¹⁵⁹ *La Gazette de Metz*, 26 avril 1848.

¹⁶⁰ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 422.

¹⁶¹ R. Gama, *L'arrondissement de Thionville... op. cit.*, p. 61.

¹⁶² A.D.M. 55 M 8, rapport du sous-commissaire de l'arrondissement de Thionville au commissaire général de la Moselle, 23 mars 1848.

¹⁶³ *La Gazette de Metz*, 23 avril 1848.

« Citoyens Electeurs,

Le doute n'est plus possible. Nos ennemis se sont démasqués eux-mêmes. L'échappé de Strasbourg, de Boulogne, de Ham, Louis Bonaparte enfin, vient encore, suivant son habitude, de traîner le trouble après lui.

Honneur au bon sens de tous les citoyens de Metz qui ont résisté à ces provocations de l'intrigue.

Et maintenant vous êtes avertis : Louis Bonaparte ne veut que le trouble et l'anarchie ; de Londres il foment le désordre ; envoyez-le Paris, à l'Assemblée nationale, il sera mieux placé pour continuer.

Quant à M. de Ladoucette, un seul mot le condamne : il est le candidat des monarchistes, il est le candidat des blancs.

Ainsi est-ce clair ?

Que ceux qui veulent l'anarchie, votent pour Louis Bonaparte.

Que ceux qui veulent Louis-Philippe ou Henri V, votent pour M. de Ladoucette.

Mais que ceux qui veulent la France libre et glorieuse, la République sage et forte, l'ordre, le commerce, votent pour le citoyen Emile BOUCHOTTE.

Voilà la question posée ; il n'y a pas deux manières d'y répondre.

Pas de bonapartistes, pas de blancs, votons pour BOUCHOTTE, et VIVE LA RÉPUBLIQUE ! »¹⁶⁴

Ce à quoi, répond un tract électoral, lui aussi anonyme, défendant la candidature de Ladoucette, et par conséquent, appelant à voter pour lui :

« Electeurs,

La ruine de la candidature de M. Bouchotte est certaine ; nous n'en rechercherons pas les causes.

L'éloignement général pour cette candidature est manifeste ; on est réduit, pour la soutenir, à recourir à la calomnie.

Oui, à la calomnie, à l'odieuse calomnie, car c'est calomnier M. Ladoucette que de dire qu'il est le candidat des monarchistes et des blancs.

Ce qui est vrai, c'est que M. Ladoucette n'est pas le candidat des rouges.

Il est le candidat d'honnêtes gens qui veulent une République sage et modérée.

Il est le candidat de citoyens qui veulent que la République donne à tous des droits égaux, qui veulent que la République ramène la confiance qui, seule, assurera le travail aux ouvriers et la prospérité au commerce.

Les opinions libérales de M. Ladoucette ne sont douteuses pour personne ; il compte à Metz, parmi ses amis, des magistrats nouveaux, franchement Républicains, qui ne le désavoueront pas.

Vous tous donc, Electeurs, qui voulez la véritable liberté, la véritable égalité, la vraie République, vous voterez pour M. Ladoucette.

Vive la République des honnêtes gens ! »¹⁶⁵

¹⁶⁴ A.M.M. 1 K 103-105, affiche anonyme appelant à voter pour Emile Bouchotte, en septembre 1848.

¹⁶⁵ A.M.M. 1 K 103-105, tract électoral anonyme appelant à voter pour Ladoucette, en septembre 1848.

Nous pouvons aussi constater que certaine personne, par conviction politique, décide de se lancer seule, dans la campagne et de supporter le candidat de leur opinion. Tel est le cas du brasseur bonapartiste Reinert qui soutient Louis-Napoléon, à l'élection partielle de septembre 1848. Dans une circulaire électorale, Reinert le présente comme « un homme de cœur, d'intelligence et de mérite, passionnément dévoué à la prospérité de son pays » mais surtout, comme une personne qui « a l'âme sincèrement démocratique », s'appuyant pour cela, sur ce qu'il écrivait de sa prison, le 28 octobre 1843, au Loiret : « *Jamais je n'ai cru et jamais je ne croirai que la France soit l'apanage d'un homme ou d'une famille. Jamais je n'ai invoqué d'autres droits que ceux de citoyen français et jamais je n'aurai d'autre désir que de voir le peuple entier, légalement convoqué, choisir librement la forme de gouvernement qui lui conviendra* »¹⁶⁶. Notons que pour le concours qu'il lui a apporté, Reinert recevra, après la campagne, en octobre, une lettre de remerciement du prince¹⁶⁷. Pour finir, signalons qu'en 1849, un « électeur de la campagne » diffuse un tract intitulé « Pas de Blancs ! », dans lequel il engage les électeurs à voter pour « de bons Français, aimant leur patrie avant tout, honnêtes, loyaux, désintéressés, populaires, sachant, comme le brave Dornès, donner leur vie pour la cause de l'ordre, après l'avoir constamment risquée pour la liberté ; voulant sincèrement et sans arrière-pensée le bonheur du plus grand nombre » et encourage les électeurs à s'unir « pour repousser les blancs », synonyme de « nouvelle révolution »¹⁶⁸. Il s'agit sûrement d'une réponse à l'article du *Vœu national* du 10 mai 1849, intitulé « Pas de rouges ! » dans lequel le journal se livrait à une violente attaque des républicains et démocrates-socialistes. Ainsi, nous pouvions lire :

« Electeurs, les ROUGES et leurs amis cherchent à vous surprendre, ils se déguisent et vous font patte de velours, gare dessous ! Les griffes ne sont pas loin ! Au loup ! Au loup ! Ne voyez-vous pas que leur peau de mouton est une peau d'emprunt ? Si vous voulez qu'ils étranglent la France imposable, vous n'avez qu'à les laisser entrer dans la bergerie. Sinon, mettez à leurs trousses le suffrage universel comme le seul limier capable de leur tenir tête, et tuez-les politiquement à coups de bulletin. [...]

PAS DE ROUGES ! PAS DE NOUVEAU 93 ! Electeurs, votez pour des candidats patriotes, honnêtes, modérés, dévoués à la cause sacrée de la société, populaires non par calcul, comme les républicains de la veille, mais par tempérament et par devoir, indépendants de fortune et de caractère, attachés au sol, jaloux de vos droits, comprenant vos besoins et intéressés autant et plus que qui ce soit au maintien de l'ordre et au retour de la prospérité publique. Voilà les hommes qu'il vous faut ; ces hommes sont ceux dont les noms figurent en tête du

¹⁶⁶ A.M.M. 1 K 1, circulaire électorale de M. Reinert, septembre 1848.

¹⁶⁷ *L'Indépendant de la Moselle*, 30 octobre 1848.

¹⁶⁸ A.M.M. 1 K 103-105, tract électoral d'un électeur de la campagne, 1849, cf. reproduction en annexe 4.

Napoléonien, de *L'Indépendant* et du *Vœu national*. Votez pour eux, vous vous en trouverez bien, mais si vous tenez à vous et aux vôtres, repoussez des deux mains les rouges et leurs acolytes »¹⁶⁹.

Tous ces principaux protagonistes se retrouvent lors des campagnes électorales aux élections cantonales et municipales des étés 1848 et 1852.

En effet, pour les élections municipales, le premier adjoint au maire de Metz, Gautier, lance un appel à ses concitoyens par son arrêté du 29 juillet 1848, en terminant ainsi :

« Il y a trois mois, procédant à l'élection de vos représentants à l'assemblée nationale, vous avez fait, de manière à laisser croire que vous en aviez une longue habitude, la première application du suffrage universel.

Demain, comme alors, vous vous montrerez jaloux d'exercer le droit le plus précieux d'un état libre, et par votre zèle, par l'intelligence et l'indépendance de ces choix, par la mesure et la dignité de votre conduite, vous saurez mériter une fois de plus la reconnaissance de vos magistrats et l'approbation de tous les bons citoyens »¹⁷⁰.

Aux élections cantonales qui se déroulent dans la foulée, c'est au tour du maire de Metz, Germain, libéral et républicain, d'exhorter ses électeurs par avis du 17 août 1848, de la manière suivante :

« Electeurs ! Depuis quelques mois vous avez renouvelé, par l'application du vote universel, la plupart des pouvoirs constitutifs de la société. Dans toutes les circonstances vous avez rempli vos devoirs de citoyen avec une intelligence que l'amour du pays seul peut donner. L'ordre le plus parfait a présidé à vos réunions ; aujourd'hui je dois donc me borner à vous dire, et c'est mon orgueil comme c'est votre gloire : Agissez comme vous avez agi ! »¹⁷¹

Toujours pour ce scrutin cantonal de l'été 1848, d'autres hommes politiques se déclarent clairement en faveur de tel ou tel candidat et s'engagent ainsi dans la lutte électorale. C'est ce que fait le préfet de la Moselle en apportant son soutien au notaire Philippe Victor Aubry¹⁷², face au candidat conservateur sortant Alfred de Faultrier, soutenu par *Le Vœu national* pour le siège du canton de Gorze. Indigné par la candidature de ce magistrat révoqué par la nouvelle administration, Billaudel rédige une proclamation fulgurante destinée aux électeurs du canton : « Soldats de la République, à vos postes... Quand la contre-révolution vient frapper à vos portes, vous ne pouvez avoir qu'un besoin, la combattre, qu'un cri de ralliement : Vive la République ! »¹⁷³.

¹⁶⁹ *Le Vœu national*, 10 mai 1849.

¹⁷⁰ A.M.M. 2 D 19-20, arrêté du maire de Metz, 29 juillet 1848.

¹⁷¹ A.M.M. 1 K 112-113, avis aux électeurs de Metz. 17 août 1848.

¹⁷² A.M.M. 1 K 112-113, avis aux électeurs de Gorze. 17 août 1848.

¹⁷³ *Le Vœu national*, 18 août 1848.

Outre l'engagement de ces personnalités politiques, de simples citoyens se lancent dans la campagne électorale en distribuant des tracts ou en placardant des affiches, comme ce fut déjà le cas au moment des élections législatives. Ainsi, pour les élections municipales de l'été 1848, « des électeurs » (telle est la signature du tract électoral) demandent aux citoyens de Metz de revoter pour les « membres du conseil qui ont fait preuve de dévouement ou même de sympathie pour le triomphe des idées républicaines » et de donner « pour successeurs aux autres, des hommes nouveaux, de tout rang, de toute profession, de toute fortune, des travailleurs, surtout, qui aiment les institutions (républicaines) et qui sachent, par leur conduite et leur intelligence, en les rendant bienfaites, les faire aimer »¹⁷⁴. Aux élections cantonales qui suivent, par un libelle daté du 17 août 1848, un groupe de citoyens anonymes appelle les électeurs du troisième canton de Metz à se prononcer en faveur du comte du Coëtlosquet, légitimiste, lors du scrutin du dimanche 20 août 1848¹⁷⁵. A Thionville, certains électeurs procèdent par voie d'affichage contre la candidature du baron de Wendel et demandent à leurs concitoyens de voter pour Claude Arnoult, maire républicain de Thionville¹⁷⁶.

Remarquons tout de même que les élections cantonales complémentaires de 1851 n'ont pas donné lieu à une campagne électorale telle qu'elle s'est passée lors de 1848. La raison principale réside dans le fait que ces élections ne concernent qu'une partie infime du nombre d'électeurs du département et qu'elles sont imprévues. De ce fait les forces politiques ont été prises de cours pour la préparation du scrutin. D'autre part, l'engouement pour le suffrage universel qui suivait la Révolution de Février et qui s'était encore ressenti lors des élections de l'été 1848 n'est plus perceptible. L'atmosphère générale a changé. La République n'est plus modérée mais conservatrice et les dispositions prises par cette dernière se répercutent sur la vie politique, beaucoup moins animée du fait des nombreuses restrictions touchant les clubs, les cercles, les journaux... autant de moyens d'expression qui animent les campagnes électorales. Ceci est encore plus vrai pour les élections qui ont lieu en 1852, que ce soit les élections au Corps législatif ou celles de l'été 1852 pour le renouvellement des Conseils cantonaux et municipaux. Le climat de peur et d'intimidation, instauré par le nouveau régime autoritaire, ne favorise pas le déroulement d'une campagne électorale libre et

¹⁷⁴ A.M.M. 1 K 128-130, tract électoral destiné aux électeurs municipaux de Metz.

¹⁷⁵ A.M.M. 1 K 112-113, élections des membres du Conseil général. 1848.

¹⁷⁶ *Courrier de la Moselle*, 19 août 1848.

active. De plus, la pratique de la candidature officielle, et donc la présence d'un seul candidat ou d'une liste officielle de candidats sans autres adversaires, explique en grande partie l'absence de campagne électorale pour ces scrutins. D'autant plus que les candidats soutenus par le pouvoir, disposent seuls de l'affiche blanche, réservée d'ordinaire aux proclamations officielles et que leurs frais de campagne sont payés par l'Etat¹⁷⁷. Cela contribue beaucoup à décourager bon nombre de personnes souhaitant défendre tel ou tel autre candidat. Pour illustrer tous ces propos, mentionnons simplement ce qu'il se passe à Briey pour le renouvellement du Conseil municipal, à savoir que des bulletins portant les noms des candidats de l'administration sont imprimés et distribués à tous les électeurs, à domicile¹⁷⁸.

Après avoir vu le rôle primordial joué par les comités électoraux en matière de sélection des candidats aux différents scrutins de la Deuxième République, remarquant par la même occasion, l'importance de la candidature officielle dans cette sélection ; et surtout, après s'être immergé au cœur des campagnes électorales, afin de cerner au mieux les divers acteurs électoraux qui les animent, il est temps de nous interroger sur l'organisation même des premières élections au suffrage universel.

¹⁷⁷ André Encrevé, *Le Second Empire*, Paris, PUF (Que sais-je ?), 2004, p. 25.

¹⁷⁸ A.D.M. 34 M 3, rapport général du sous-préfet de Briey sur les élections municipales, 15 septembre 1852.

II. Organisation et déroulement des premières élections au suffrage universel.

Comme le rappelle Patrick Lagoueyte, « jusqu'en 1848, l'élu est prédisposé à l'être par sa position sociale de censitaire ; pour lui la politique reste une forme d'art, de distraction. A partir de 1848, le suffrage universel s'accompagne de l'extension du principe de l'universalité aux éligibles et les élus se transforment peu à peu en professionnels de la politique »¹. Ces modifications ont-elles eu des conséquences sur le recrutement du personnel politique ? L'étude des premières élections au suffrage universel dans la période fixée devrait permettre d'y répondre.

A) Les élections législatives : des scrutins nationaux d'une grande importance dans la vie politique départementale.

Les élections à la Constituante d'avril 1848, celle de la Législative le 13 mai 1849 sans oublier l'élection au Corps législatif de février 1852 nous fournissent un terrain d'observation à la fois large et varié de la pratique électorale à l'époque du suffrage universel naissant. Sans doute faut-il tenir compte des traits spécifiques de chacune de ces élections et en observer l'organisation et le déroulement.

1) L'élection à l'Assemblée nationale constituante (23 avril 1848) : l'inauguration du suffrage universel masculin par les Mosellans.

Sous la monarchie de Juillet, dans le cadre d'un scrutin uninominal, le vote pour les élections législatives se déroulait dans une véritable assemblée électorale comprenant quelques centaines d'électeurs, socialement triés, et pouvait durer jusqu'à trois jours. En 1848, le suffrage universel masculin appelle au scrutin des électeurs infiniment plus nombreux, en partie illettrés, et exige en même temps de réduire la durée du vote puisque ces électeurs, venant des milieux populaires dans leur très grande majorité ne peuvent être distraits trop longtemps de leur travail². Le Gouvernement provisoire choisit un scrutin plurinominal départemental et place le vote au chef-lieu de canton « pour éviter l'influence

¹ Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France... op. cit.*, p. 89.

² Raymond Huard, Les pratiques électorales en France en 1848 in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 67.

des coteries et les politiques de clocher»³. Pour Raymond Huard, le scrutin de liste départemental, beaucoup plus commode à mettre en œuvre, permet aussi de conférer au vote un caractère nettement politique, de donner une moindre importance aux questions de personnalité et d'en finir enfin avec les collèges électoraux étriqués de la monarchie de Juillet. Il rejoint autrement, Eric Anceau, en insistant sur le fait que le choix du chef-lieu de canton comme lieu de vote, devait diminuer l'influence de notables locaux⁴.

Toujours est-il que ce choix aboutit à regrouper au chef-lieu de canton, des électeurs nombreux dont il faut assurer l'écoulement en un temps minimum⁵. Il est donc nécessaire de réglementer plus rigoureusement le déroulement du vote et de prévoir l'organisation pratique du scrutin. C'est l'objet du décret du 5 mars et de l'Instruction du 8 mars 1848.

A bien des égards, il est vrai, on revient aux conditions fixées en 1792 et 1793 : l'âge électoral est abaissé à 21 ans, l'éligibilité accordée à 25 ans. La durée de résidence exigée est de six mois et l'élection est directe. Ne sont exclus que ceux qui sont privés de leurs droits par une décision de justice ou sous le coup d'une accusation criminelle, les faillis, les déments internés et les individus interdits⁶. Comme le rappelle Pierre Rosanvallon, l'idée que l'inclusion de tous dans la vie politique grâce à l'élargissement du droit de vote va supprimer les ferments révolutionnaires est alors largement partagée⁷.

La confection des listes électorales recensant la quasi-totalité des hommes, est confiée aux maires et conseillers municipaux⁸. On exige que figurent à l'appui du nom, l'âge, la profession et la demeure des électeurs. Toutefois, une nouveauté majeure est introduite : la liste est désormais dressée par ordre alphabétique et non en fonction des contributions payées. L'autre innovation, que permet la disparition du critère d'imposition, soulignée par Raymond

³ Eric Anceau, *La France de 1848 à 1870. Entre ordre et mouvement*, Paris, Librairie générale française, 2002, p. 35.

⁴ Raymond Huard, *Le suffrage universel en France... op. cit.*, p. 34.

⁵ Cf. carte du département de la Moselle en annexe 1.

⁶ A.N. *Bulletin des Lois*, 1848, n°7, p. 63 seq.

⁷ Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992, p. 290.

⁸ A.M.M. 1 K 2-4, circulaire du préfet de la Moselle, aux maires du département, relative aux élections à l'Assemblée nationale constituante, le 10 mars 1848.

Huard, est la résidence effective qui est prise en compte et non le « domicile politique » qui pouvait être distinct, dans la législation antérieure, du domicile effectif⁹.

Par ailleurs, pour réduire la durée du vote, le Gouvernement provisoire supprime le serment de fidélité aux institutions, préalable au scrutin. La présidence du scrutin n'est plus élue, mais assurée par les juges de paix, à défaut par les maires, et le bureau composé de conseillers municipaux désignés à l'avance¹⁰ ; la durée journalière du vote est allongée, s'étalant à Metz, de sept heures du matin à six heures du soir soit onze heures au lieu de six antérieurement¹¹. La poursuite du vote le lendemain, voire le surlendemain est possible mais a un caractère exceptionnel. En tout cas, elle est prévue par le maire de Metz, jusqu'au mardi 25 avril¹² et à raison puisque d'après Henry Contamine, le scrutin, commencé le dimanche de Pâques, se continue le lendemain 24 avril, car le système d'appel nominal par commune dit-il, n'abrégéa pas le vote¹³. Le recours à un deuxième tour de scrutin, bien que possible en théorie, est exclu de fait puisque le nombre de voix nécessaire pour être élu au premier tour est très bas (2 000 voix). Cette mesure est prise aussi pour éviter de multiplier les déplacements des électeurs. Enfin, les opérations de dépouillement sont nettement dissociées du scrutin lui-même¹⁴. Le recensement de tous les bulletins du département a lieu à Metz, les 27 et 28 avril, en présence de délégués cantonaux présidés par un juge de paix, précise Henry Contamine¹⁵. Toutes ces précautions, prises par le décret du 5 mars et l'Instruction du 8, permettront une réussite très satisfaisante du premier scrutin, comme nous le verrons par la suite.

Outre l'organisation pratique de l'élection, le déroulement du vote lui-même est réglementé avec beaucoup de soin. Chaque village vote à son tour en commençant par le chef-lieu, puis la priorité est donnée aux villages les plus éloignés de la bourgade chef-lieu. Les

⁹ Raymond Huard, *Le suffrage universel en France... op. cit.*, p. 36.

¹⁰ A.D.M. 27 M, Instruction du Gouvernement provisoire pour l'exécution du décret du 5 mars 1848, relatif aux élections générales, le 8 mars 1848.

¹¹ A.M.M. 1 K 103-105, avis du maire de Metz aux électeurs, le 20 avril 1848.

¹² A.M.M. 1 K 103-105, avis du maire de Metz aux électeurs, le 20 avril 1848.

¹³ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 420.

¹⁴ A.D.M. 27 M, Instruction du Gouvernement provisoire pour l'exécution du décret du 5 mars 1848, relatif aux élections générales, le 8 mars 1848.

¹⁵ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 420.

électeurs sont appelés par ordre alphabétique par le président du bureau ou son remplaçant, et défilent devant la « boîte du scrutin », comme on appelle alors notre urne d'aujourd'hui¹⁶. Ils sont rappelés quand l'ensemble du premier vote est terminé. C'est ainsi que les Mosellans, convoqués par arrêté préfectoral du 10 avril 1848, votent pour la première fois au suffrage universel, le 23 avril 1848, afin d'élire leurs onze représentants¹⁷. Selon Henry Contamine, la remise des élections du 9 au 23 avril avait paru inutile à Billaudel. Ce dernier, répondant à une circulaire de Jules Favre qui lui demandait s'il était possible d'éclairer le département pour la première de ces dates, avait écrit que les élections de la Moselle seraient républicaines, sans qu'un ajournement soit nécessaire. Le commissaire de la République s'était par ailleurs, déclaré partisan du vote au canton, et refusa toutes les divisions de cette unité électorale qui lui furent proposées par des communes rivales du chef-lieu. Les quelques demandes de vote à la commune que présentèrent des villages furent naturellement laissées sans réponse¹⁸.

Cette procédure générale de vote a deux conséquences selon Raymond Huard. D'abord, il ne s'agit plus d'un vote en assemblée, comme sous la Révolution : on ne peut qualifier ainsi cohortes d'électeurs qui stationnent sur les places en attendant de pénétrer à leur tour dans les mairies, églises, écoles, ou autres salles, parfois privées, où se déroule le scrutin. Mais en même temps, le vote n'est pas encore réellement individuel : l'électeur vote bien personnellement, mais en groupe, en bande, encadré, dirigé, et cela retentit sur ses choix. L'acte même du vote revêt un caractère collectif : la première élection au suffrage « universel » est une fête à ne pas manquer¹⁹. Pour le politologue Alain Garrigou, le vote est un acte social, avant d'être politique. Les électeurs reproduisent les comportements des occasions où les communautés se rassemblent. Les cortèges prennent d'abord modèle sur les processions religieuses. Le vote serait ainsi communautaire ; une communauté d'Ancien Régime, en quelque sorte, dont le maintien sous la Deuxième République éclaire la manière dont les élections sont organisées. Guidés par les notabilités, les électeurs se rangent derrière

¹⁶ Raymond Huard, Les pratiques électorales en France en 1848 in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 68.

¹⁷ A.M.M. 1 K 103-105, arrêté du préfet de la Moselle, le 10 avril 1848.

¹⁸ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 419.

¹⁹ Raymond Huard, Les pratiques électorales en France en 1848 in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 68.

leurs candidatures. Leur influence est écrasante. Les dissidences sont rares²⁰. Certes, le récit bien connu de Tocqueville décrivant la marche au scrutin des gens de son village témoigne de ce phénomène²¹, mais de nombreux exemples mosellans sont tout aussi illustratifs. Dans tout le département, maires et curés en tête, drapeaux déployés, les communes arrivent, groupées au chef-lieu de canton. Dans l'arrondissement de Thionville, les citoyens d'Uckange et de Richemont se font particulièrement remarquer. Tous portent à la boutonnière, en guise de décoration, le bulletin rouge des candidats républicains (gardons à l'esprit qu'en avril 1848, le bulletin n'est pas encore obligatoirement blanc). A leur arrivée, ils vont pieusement saluer l'arbre de la liberté, planté huit jours plus tôt, puis ils se rendent à la salle de vote. Ils méritent d'être félicités par le *Courrier* comme des modèles de « zèle et de dévouement à la République »²². Les électeurs de Rochonvillers, d'Ottange quant à eux, arrivent drapeau et musique en tête et chaque électeur porte à la main bien en évidence, le bulletin rouge des candidats républicains. Tous ces hommes crient : « A bas les légitimistes, Vivent les Onze du Comité central » et chantent en chœur la Marseillaise²³. Dans l'arrondissement de Metz, la commune de Courcelles-Chaussy envoie à Pange ses 400 électeurs, accompagnés de cent enfants, précédés d'une musique et des gendarmes à cheval. Le village de Scy descend voter à Metz, autorités en tête. Le cortège, entré par la porte de France et escorté par la musique du Génie, est salué par le poste de garde puis il fait le tour de l'arbre de la liberté avant que la commune entière ne vote pour la République, car elle est devenue un bloc où les opinions personnelles et l'individualisme méfiant du paysan se sont effacés²⁴. Pour Pierre Rosanvallon, toutes ces images de communion sociale qui sont liées à l'entrée des masses dans la vie politique se prolongent dans l'association du suffrage universel à l'idée de paix sociale. Le suffrage universel n'est pas du tout considéré comme l'instrument politique d'un débat pluriel. On n'attend pas des élections qu'elles procèdent à des arbitrages ou à des choix, dès lors du moins que l'on pense à la Révolution terminée et l'Ancien Régime définitivement aboli. On n'attend pas non plus d'elles, qu'elles traduisent dans la sphère politique la diversité

²⁰ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage universel en France. 1848-2000*, Paris, Seuil (Points Histoire), 2002, p. 68 et 99.

²¹ Alexis de Tocqueville, *Souvenirs*, Paris, Gallimard, 1964, p. 114.

²² *Courrier de la Moselle*, 25 avril 1848.

²³ Jean Eich, *Thionville et son arrondissement en 1848*, Metz, Coopérative d'édition et d'impression, 1948, p. 24.

²⁴ *Courrier de la Moselle*, 25 et 26 avril 1848.

sociale. En 1848, on comprend plutôt l'acte électoral comme un geste d'adhésion, une manifestation symbolique d'appartenance à la collectivité²⁵.

La réglementation du vote ainsi que le mode de scrutin plurinominal donnent aussi une importance beaucoup plus grande qu'auparavant au bulletin de vote qu'on appelle d'ailleurs plutôt le « billet ». On mesure la difficulté pour des électeurs sinon toujours illettrés, du moins peu capables d'écrire bien souvent, à préparer un bulletin comprenant onze noms. Les forces politiques comprennent immédiatement qu'il faut fournir aux votants des bulletins tout préparés, et qu'on peut agir sur le résultat du scrutin en leur imposant un bulletin, en particulier au dernier moment. C'est donc avant tout par la distribution de bulletins que s'exerce la pression sur les électeurs, en avril 1848. Plusieurs cas de ces pressions administratives sont recensés en Moselle. A Bazoncourt, village de l'arrondissement de Metz, l'instituteur remplit lui-même les bulletins en distribuant les cartes d'électeur. A Thionville, le maire Arnoult, en uniforme d'officier de la garde nationale, se tient à l'entrée de l'hôtel de ville, quand à huit heures et demie du matin, se présentent les électeurs de la commune de Manom. Après les avoir salué du cri de « Vive la République », il constate que leurs bulletins portent les noms des conservateurs (la couleur rouge des bulletins des candidats républicains permettait un contrôle facile de l'électeur). C'est alors qu'il leur propose de les échanger contre des bulletins républicains, allant même jusqu'à déchirer les bulletins qui ne répondent pas à ses vœux. Une fois entrés dans la salle du scrutin, les électeurs constatent qu'il n'y a que des bulletins rouges, et pas de papier ni d'encre. Le général Berthier, arrivé en tête de ses administrés, témoin de l'incident, conteste vivement mais sans succès²⁶. Nous apprenons par la suite, que dans une protestation rédigée de sa main et adressée au procureur de la République, il affirme que les paysans ont été intimidés par l'officier républicain qui leur cria : « Retirez-vous, nous ne laissons pas entrer dans la salle un électeur qui vote pour un du Coëtlosquet »²⁷. Certains curés essaient aussi de peser sur l'élection en distribuant des bulletins tout préparés, mais sont assez violemment pris à partie par les républicains et démocrates, au moment du scrutin. Ainsi, à Forbach, deux prêtres qui ont osé faire campagne contre la liste du Comité, manquèrent d'être lapidés, tandis que certains de leurs confrères, convertis *in extremis*, sont reconduits avec leurs paroissiens, aux sons entraînants de la

²⁵ Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen... op. cit.*, p. 290-292.

²⁶ *La Gazette de Metz*, 26 avril 1848.

²⁷ *L'Indépendant de la Moselle*, 28 avril 1848.

musique de la garde nationale²⁸. Une scène identique de pression est signalée à Sierck. Un vicaire qui a distribué des bulletins de l'opposition, est trainé à l'hôtel de ville, d'où on ne lui permet de sortir que sous la promesse de se retirer à la sacristie, mais à sa sortie, il faillit être jeté à la Moselle par les républicains²⁹.

En définitif, l'élection du 23 avril 1848, se déroule généralement dans le calme en Moselle, malgré les quelques rares incidents au moment même du scrutin que nous venons d'évoquer. Cependant, la liberté hautement proclamée par le Gouvernement provisoire, n'est pas encore entrée dans les habitudes électorales (ceci étant plutôt normal quand on pense qu'il s'agit de la première élection au suffrage universel). Par ailleurs, le mode de scrutin adopté n'est pas vraiment fait pour encourager ceux qui auraient désiré voter pour d'autres candidats que ceux patronnés par l'administration, le secret du vote n'étant nécessairement que très relatif. Bref, le scrutin en lui-même, ne fait que compléter l'œuvre de la campagne électorale, poussant Henry Contamine à conclure que le 23 avril 1848 était en Moselle, un jour de plébiscite, non d'élection³⁰.

Moins de six mois après cette toute première expérience au suffrage universel, les Mosellans sont à nouveau appelés à participer, deux fois de suite, aux élections législatives partielles qui se déroulent en septembre et en novembre 1848. Examinons-les de plus près pour voir si leur organisation est identique à celle d'avril 1848.

2) *Les élections législatives partielles (17 septembre et 26 novembre 1848).*

Le 17 septembre 1848, les Mosellans sont appelés, comme les habitants de douze autres départements français, à remplacer un Représentant du Peuple³¹. En effet, ils sont dans l'obligation de pourvoir à la succession de Dornès, élu le 23 avril et décédé le 20 juillet 1848, suite à de graves blessures reçues lors des journées de juin 1848, alors qu'il tentait de

²⁸ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 423.

²⁹ Jean Eich, *Thionville et son arrondissement... op. cit.*, p. 25.

³⁰ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 423.

³¹ A.M.M. 1 K 103-105, arrêté du préfet de la Moselle, relatif à l'élection d'un Représentant du Peuple, le 30 août 1848.

négocier avec les insurgés, ou, selon d'autres, monter avec des gardes nationaux à l'assaut d'une barricade tenue par les émeutiers³².

Pour cette nouvelle élection, quelques changements interviennent dans son organisation pratique. Ainsi, dans chaque commune du département, il est prévu la publication d'un tableau de rectification des listes électorales arrêtées en avril dernier. Doivent être retranchés des listes, les noms des citoyens qui sont décédés ou qui auraient été atteints de l'une des incapacités, citées plus haut, depuis la dernière échéance électorale. Inversement, tous les autres citoyens remplissant les conditions exigées lors de la première élection législative d'avril, sont inscrits comme électeurs. Le préfet rappelle également que ce ne sont pas les listes électorales ayant servi, en juillet-août, aux élections des membres des Conseils municipaux et ceux des Conseils de département et d'arrondissement, qui doivent former l'élément principal des listes pour l'élection d'un Représentant au 17 septembre 1848, puisque pour ces élections, un certain nombre de citoyens, nous dit-il, se trouvaient exclus de leur participation par le décret du 3 juillet 1848, dont nous verrons le contenu plus en détail au moment de parler des élections cantonales et municipales. Nous apprenons aussi que de nouvelles cartes sont délivrées aux électeurs. Enfin, comme il n'y a qu'un représentant à élire, la durée des opérations peut être abrégée et l'appel, effectué en une seule journée, lorsqu'une assemblée ne contient pas plus de 1800 électeurs inscrits³³.

Dans l'ensemble, le scrutin se déroule avec une certaine solennité, sans incident, à l'image des Messins qui ont en quelque sorte, écouté sagement leur maire qui à la veille de l'élection, les avait exhorté à participer au scrutin dans le calme en ces termes :

« Que chacun des électeurs trouve, dans l'esprit de fraternité qui doit nous animer tous, une protection honorable dans l'exercice de sa patriotique mission ! Sachons accueillir, avec une hospitalité digne de nous et de nos antécédents, ceux de nos concitoyens des communes voisines qui sont appelés, par la loi, à venir déposer leurs votes dans l'urne de nos scrutins ! Citoyens ! Si les premières élections par le suffrage universel ont témoigné si hautement en faveur de la moralité et des sentiments élevés de notre population, l'usage de ce droit, que nous avons exercé plusieurs fois depuis cette époque, doit y avoir préparé mieux encore les esprits, et le calme et la régularité des opérations électorales qui vont s'ouvrir seront encore, je n'en doute pas, au-dessus du calme et de la régularité avec lesquels elles ont eu lieu la première fois »³⁴.

³² Notice biographique de Auguste Dornès, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

³³ A.M.M. 1 K 2-4, circulaire du préfet de la Moselle aux maires du département, relative à la convocation des Assemblées électorales de canton, à l'effet d'élire un Représentant, le 30 août 1848.

³⁴ A.M.M. 1 K 103-105, avis du maire de Metz à ses concitoyens, le 16 septembre 1848.

Cette impression de sérénité est confirmée par l'avocat général Sérot qui juge que l'élection a été libre et que l'influence des agents bonapartistes, exercée pendant la campagne électorale, a été négligeable³⁵.

Avant l'élection présidentielle, prévue en décembre 1848, les Mosellans sont encore une fois appelés aux urnes pour remplacer Louis-Napoléon Bonaparte, qui avait été élu en Moselle, à l'élection partielle de septembre mais qui a finalement opté pour le département de la Seine. L'élection, initialement prévue le 19 novembre 1848, est repoussée au 26, par décision du Président du Conseil des Ministres, chargé du Pouvoir exécutif³⁶. Le maire de Metz nous apprend que « les cartes que les électeurs ont reçues pour ladite élection du 19 serviront pour l'élection du 26 »³⁷. Comme en septembre, les listes électorales ont été modifiées ; cependant, nous pouvons remarquer certaines nouveautés introduites dans l'organisation du scrutin. En effet, de la première expérience électorale du 23 avril et des autres scrutins qui ont suivi, quelques leçons ont été tirées et ont incité les autorités à modifier, sur des points assez importants, la réglementation du vote. La loi du 28 octobre 1848 généralise et limite tout à la fois la possibilité de sectionner les cantons ruraux. Celle-ci devient ainsi non plus exceptionnelle, mais normale et le nombre des subdivisions possibles est limité à quatre par canton³⁸. Raymond Huard rappelle que par la circulaire du 30 mars 1848, le Gouvernement provisoire avait déjà permis le sectionnement des cantons réunissant plus de 20 000 habitants, c'est-à-dire en fait des cantons urbains³⁹. C'est d'ailleurs en vertu de cette décision que dès la première élection d'avril 1848, le canton de Metz avait été découpé en trois sections et celui de Thionville en deux⁴⁰. Ce sectionnement, qui n'est pas obligatoire, est massivement appliqué dans toute la France, la Moselle, ne dérogeant pas à la règle. De plus en plus, l'électeur vote donc près de sa commune, sinon même dans celle-ci. La loi d'octobre 1848 apporte aussi des précisions complémentaires sur le bulletin de vote qui doit

³⁵ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 428.

³⁶ A.M.M. 1 K 103-105, circulaire du préfet de la Moselle, aux maires du département, relative à l'exécution de l'arrêté qui reporte au 26 novembre la session des assemblées électorales, 15 novembre 1848.

³⁷ A.M.M. 1 K 103-105, avis du maire de Metz relatif à l'ajournement de l'élection d'un Représentant, le 15 novembre 1848.

³⁸ A.N. *Bulletin des Lois*, 1848, n°7.

³⁹ Raymond Huard, Les pratiques électorales en France en 1848 in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 76.

⁴⁰ A.N. C // 1432, élections partielles des 17 septembre 1848 et 26 novembre 1848. Moselle.

être rédigé sur papier blanc, ce qui n'était pas obligatoire jusqu'ici. La distribution de bulletins tout prêts, manuscrits ou imprimés reste néanmoins possible. La loi précise d'autre part que « tout bulletin contenant une désignation inconstitutionnelle ne sera pas compté ». Cette disposition qui crée selon Raymond Huard, notre « bulletin nul » permet de distinguer les exprimés des votants⁴¹. D'une façon générale, le vote à l'élection partielle de novembre 1848, plus simple, puisqu'il ne porte que sur un seul nom, comme pour l'élection partielle de septembre, est sans doute aussi plus libre.

Après avoir élu Louis-Napoléon Bonaparte, chef de l'exécutif, en décembre 1848, à une forte majorité (75, 59 %)⁴², les Mosellans sont appelés aux urnes pour élire de nouveaux députés. Cette élection législative, prévue par le nouveau système constitutionnel, est fixée aux 13 et 14 mai 1849.

3) *Les élections législatives des 13 et 14 mai 1849 en Moselle.*

Les élections législatives des 13 e 14 mai 1849 sont principalement réglementées par la loi électorale des 28 février – 15 mars 1849. Pour Raymond Huard, « c'est la première grande loi électorale de l'époque du suffrage universel et ses dispositions sont d'autant plus importantes que beaucoup d'entre elles sont passées ensuite dans le décret organique de 1852 »⁴³. Elle reprend toutes les mesures des instructions, décrets et lois adoptés précédemment, concernant l'organisation pratique et le déroulement même du scrutin. Ainsi, sur les dispositions régissant l'élection elle-même, elle n'innove qu'assez faiblement par rapport au décret et à l'instruction des 5 et 8 mars 1848. En revanche, elle précise avec soin les motifs de non-inscription sur les listes électorales, les inéligibilités et les incompatibilités, les sanctions en cas de fraude. Elle distingue nettement dans l'article 3, ceux qui ne peuvent être inscrits sur la liste (condamnés privés de leurs droits civils et politiques, condamnés pour crime à l'emprisonnement ou pour délit d'usure, faillis non réhabilités) de ceux qui, inscrits sur la liste, voient leur droit d'électeur simplement suspendu (détenus accusés ou personnes internées dans un asile d'aliénés)⁴⁴. En matière d'inéligibilité, la loi confirme les interdictions

⁴¹ Raymond Huard, Les pratiques électorales en France en 1848 in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 70.

⁴² Thierry Lentz, L'élection présidentielle de 1848 en Moselle, *Le Pays Lorrain*, vol. 65, n°1, 1988, p. 190.

⁴³ Raymond Huard, L'organisation du suffrage universel sous la Seconde République in Serge Berstein et Odile Rudelle (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992, p 79.

⁴⁴ A.M.M. 1 K 98-102, extrait de la loi du 15 mars 1849.

formulées au plan de l'inscription sur les listes en y ajoutant cependant les condamnations pour délit d'adultère (art. 79/7). Elle déclare également inéligibles les entrepreneurs de travaux publics et les administrateurs de chemins de fer ainsi que les fonctionnaires exerçant dans les départements de leur ressort une autorité sur un personnel nombreux (préfets, recteurs, ingénieurs en chef). Enfin, la loi prévoit des dispositions pénales pour ceux qui fausseraient ou troubleraient le scrutin. Sont ainsi envisagés les cas de fraude électorale (vote frauduleux, fraude lors du scrutin ou du dépouillement), de perturbations de l'assemblée électorale ou de viol du scrutin, au besoin par le bureau lui-même, de corruption et de pressions diverses. Retenons que des peines de prison sont prévues dans tous les cas et que le viol du scrutin est toujours puni de réclusion (titre VII de la loi)⁴⁵.

Pour le bon déroulement du vote, le ministre de l'Intérieur envoie des instructions aux préfets. Ainsi, dans sa circulaire télégraphique du 10 mai 1849 pouvons-nous lire :

« Les chefs socialistes ont donné pour mot d'ordre dans toute la France de renverser les urnes du scrutin et de troubler les opérations électorales pour obliger l'Assemblée nationale à les annuler et à remettre les élections à deux mois. Ils veulent gagner du temps dans l'espoir de désorganiser les pays et d'escalader plus aisément le pouvoir.

Prenez donc les précautions les plus énergiques pour la liberté et pour la sécurité des opérations électorales. Dans chaque ville, tenez en réserve, à l'hôtel de ville, le 13 et le 14, un piquet de gardes nationaux et s'il est possible un piquet de troupes de ligne. Avertissez discrètement les bons citoyens que le cas peut se présenter où ils devront prêter force à la loi »⁴⁶.

Mais, les craintes du ministre de l'Intérieur ne se sont pas vérifiées. En effet, le scrutin s'est déroulé sans incident. La presse est unanime à ce sujet : selon le *Courrier de la Moselle*, « l'ordre, le calme et la dignité n'ont cessé de présider durant ces deux jours au vote des citoyens »⁴⁷ ; *L'Indépendant de la Moselle* confirme en ces mots : « Un calme parfait a présidé aux élections dans les trois collèges de la ville de Metz. La liberté est admirablement comprise par notre loyale population. Il y a eu des groupes de citoyens autour du scrutin ; mais le maintien de tous était digne, les paroles étaient graves, chacun avait le sentiment de la grandeur de la mission qui s'accomplissait. Des renseignements assez nombreux nous permettent d'annoncer que tout s'est passé de la même manière dans les divers centres de

⁴⁵ A.M.M. 1 B 10-61, recueil des actes administratifs de la préfecture. 1849.

⁴⁶ A.D.M. 27 M, circulaire télégraphique de Paris, du 10 mai 1849, à 4 heures ½ du soir, du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets.

⁴⁷ *Courrier de la Moselle*, 19 mai 1849.

circonscriptions électorales de notre département »⁴⁸. Serait-ce toutefois dû aux précautions prises par le préfet de la Moselle (si précautions ont été prises), comme le préconisait le ministre de l'Intérieur dans sa circulaire télégraphique ? Aucune information ne permet d'y répondre, pas même ses mémoires, publiées par son fils⁴⁹.

Les élections du 13 et 14 mai 1849 sont les dernières élections législatives que connaîtra la Deuxième République. Les prochaines de ce type, se dérouleront dans la période dite de « la République décennale » puis de « l'Empire autoritaire »⁵⁰ dominée par ce que Thiers appellera le 2 avril 1869, « le suffrage universel dirigé » pour rendre compte de la forte pesée que le pouvoir exerce sur le processus électoral⁵¹.

4) *Les élections au Corps législatif (29 février 1852) : le temps du « suffrage universel dirigé ».*

Le changement de système politique se traduit évidemment par un remaniement complet du personnel politique. C'est pourquoi, des élections sont organisées le 29 février 1852, pour renouveler le Corps législatif. Elles sont aussi en quelque sorte, le principal moyen pour le gouvernement de vérifier son audience dans l'opinion, trois mois à peine après le coup d'Etat du 2 décembre 1851.

Le déroulement du scrutin est réglé par la Constitution du 14 janvier 1852 (art. 34 à 36) et surtout par les deux décrets, organique et réglementaire, du 2 février 1852, qui innovent sur quelques points essentiels par rapport à la législation de la Seconde République⁵².

Le nouveau gouvernement renonce au scrutin plurinominal départemental (appliqué lors des élections d'avril 1848 et de mai 1849), jugé trop politique, en faveur d'un scrutin uninominal de circonscription, centré sur la personne du candidat⁵³. Pour Louis-Napoléon Bonaparte, « le peuple choisissant isolément chaque candidat peut plus facilement apprécier

⁴⁸ *L'Indépendant de la Moselle*, 15 mai 1849.

⁴⁹ Henry Darcy, *Hugues-Iéna Darcy (1806-1874)*, Paris, Gauthier-Villars, 1926, gr. in-8°, 355 p.

⁵⁰ Eric Anceau, *La France de 1848 à 1870. Entre ordre et mouvement* dans la série *La France contemporaine* sous la direction de Jean-François Sirinelli, Paris, Librairie générale française, 2002, p. 71.

⁵¹ Raymond Huard, *L'affirmation du suffrage universel masculin. 1848-1880* in Serge Berstein, Michel Winock (dir.), *L'invention de la démocratie. 1789-1914*, Paris, Seuil, 2002, p. 154.

⁵² Constitution du 14 janvier 1852.

⁵³ A.N. décret organique du 2 février 1852, *Bulletin des lois*, 1852, n°488, p. 249-264.

le mérite de chacun d'eux »⁵⁴ ; et selon le préfet de la Moselle, « l'électeur, n'ayant plus à inscrire sur son bulletin qu'un nom unique, émettra un vote plus éclairé et plus sincère »⁵⁵. Ce système permet au gouvernement de découper habilement les circonscriptions. C'est ainsi que le préfet de la Moselle prend le parti de réunir les arrondissements de Briey et de Thionville, séparés pourtant par la langue et les intérêts, d'enlever à l'arrondissement de Metz le canton de Faulquemont pour le passer à Sarreguemines, obtenant trois circonscriptions équivalentes⁵⁶. Pour Eric Anceau, ce savamment découpage des circonscriptions sert « à noyer des quartiers urbains réputés hostiles dans des campagnes supposées favorables ou au moins dociles »⁵⁷. Ajoutons que le nombre des députés à élire est fortement réduit. La Moselle voit le nombre de ses députés passer de onze en avril 1848 et neuf en mai 1849 à trois en février 1852 (un par circonscription)⁵⁸.

Par ailleurs, le scrutin peut comprendre deux tours si le candidat le plus favorisé n'obtient pas au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés et au moins un quart des inscrits⁵⁹. Ces deux conditions, plus contraignantes que les dispositions antérieures, et sans doute prévues pour empêcher une élection surprise d'opposants, impliquent que le pouvoir mobilise les électeurs s'il veut emporter le résultat au premier tour. Nous pouvons néanmoins dire, sans empiéter sur l'analyse des résultats à suivre, qu'aucun second tour n'aura lieu en Moselle ; les candidats officiels, ayant rempli les conditions nécessaires pour être élu dès le premier tour.

Enfin, l'autre innovation principale de la nouvelle législation électorale est le vote à la commune, sous la présidence du maire et des adjoints nommés par le gouvernement ou ses représentants, principe déjà appliqué les 20 et 21 décembre 1851 lors du plébiscite pour légitimer le coup d'Etat. Certes, on s'acheminait déjà sous la Seconde République vers le vote à la commune, notamment avec la loi du 28 octobre 1848, mais selon Raymond Huard, il

⁵⁴ Proclamation de Louis-Napoléon Bonaparte, le 14 janvier 1852.

⁵⁵ A.M.M. 1 K 106-109, circulaire du préfet de la Moselle à MM. les maires du département, relative aux élections des Députés au Corps législatif, 23 février 1852.

⁵⁶ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 450.

⁵⁷ Eric Anceau, *La France de 1848 à 1870... op. cit.*, p. 82.

⁵⁸ A.M.M. 1 K 106-109, proclamation du préfet de la Moselle, le 17 février 1852.

⁵⁹ Décret organique du 2 février 1852, art. 6.

prend une toute autre signification dès lors que celle-ci est sous la tutelle étroite du pouvoir⁶⁰. On maintient cependant l'appel nominal des électeurs par ordre alphabétique, ce qui invite ceux-ci à être présents dès le début du scrutin.

Les élections de février 1852 se déroulent donc suivant la nouvelle réglementation, dans un « véritable climat de terreur » selon Eric Anceau⁶¹. La répression qui a suivi le coup d'Etat est en effet, encore dans toutes les mémoires. L'état de siège n'est pas levé. Ainsi, à Sarreguemines, les élections ont lieu sous les auspices d'un détachement du 8^{ème} Régiment de Dragons⁶². Dans ces conditions, les élections sont peu disputées. Dans deux circonscriptions électorales de Moselle (Metz et Thionville-Briey) sur les trois, le candidat gouvernemental se trouve seul en lice, sans aucun concurrent⁶³. Les élections sont donc en majorité sans passion. Les candidats officiels étant facile à faire élire, le gouvernement n'a guère besoin d'utiliser des moyens illicites. Seule la circonscription de Sarreguemines qui compte deux candidats a été le théâtre de quelques pressions sur les électeurs. Une centaine de bulletins au nom de Geiger sont envoyés aux fonctionnaires et aux employés de la faïencerie du baron de Geiger⁶⁴. Ces interventions au cours du scrutin peuvent se comprendre comme autant de précautions pour garantir le succès du candidat officiel. Mis à part ce cas, nulle autre irrégularité n'est à signaler et aucune violence n'est à déplorer dans le département. Enfin, rien ne nous permet de dire que les urnes ont été bourrées, comme cela s'est vu dans d'autres départements⁶⁵.

Maintenant que nous avons vu comment se sont déroulées les premières élections législatives au suffrage universel, penchons-nous sur l'organisation des scrutins cantonaux.

⁶⁰ Raymond Huard, L'affirmation du suffrage universel masculin. 1848-1880 in Serge Berstein, Michel Winock (dir.), *L'invention de la démocratie*, op. cit., p. 166.

⁶¹ Eric Anceau, Les irrégularités et les incidents lors des élections législatives de 1852-1870 ou le difficile apprentissage du suffrage universel sous le Second Empire in Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron, Mathias Bernard (dir.), *L'incident électoral de la Révolution française à la Ve République*, Clermont Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2002, p. 124-125.

⁶² Philippe Hamman, *Quand un nom s'attache à une ville...* op. cit., p. 84.

⁶³ Georges Livet, Guy Cabourdin (dir.), *Les élections dans le département de la Moselle, Fascicule II, 1851-1871*, Metz, Collège littéraire universitaire de Metz, 1964, p. 7-8.

⁶⁴ Philippe Hamman, *Les transformations...* op. cit., p. 101.

⁶⁵ Eric Anceau, Les irrégularités et les incidents lors des élections législatives de 1852-1870 ou le difficile apprentissage du suffrage universel sous le Second Empire in Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron, Mathias Bernard (dir.), *L'incident électoral...* op. cit., p. 127.

B) L'organisation des premières élections cantonales au suffrage universel.

Avant la Révolution de Février, les conseillers généraux au nombre de trente au maximum étaient élus dans le cadre du canton, selon le système censitaire prévu par la loi du 22 juin 1833 : seuls pouvaient voter les électeurs politiques payant plus de 200 francs d'impôt direct, les citoyens inscrits (en fonction de leur « capacité ») sur la liste du jury et les plus imposés (au-dessous de 200 francs) si la somme des deux premières catégories n'atteignaient pas 50. La plupart des collèges comptaient entre cinquante et cent membres qui bien souvent se connaissaient et connaissaient personnellement les candidats. Pierre Lévêque parle alors de « scrutin de notables »⁶⁶ pour qualifier ce type d'élection. En Moselle, nous pouvons dénombrer vingt-sept conseillers généraux à la veille des journées révolutionnaires de 1848⁶⁷ soit un par canton puisque le département est à cette époque divisé en vingt-sept cantons. Avec l'avènement du suffrage universel en mars 1848, l'organisation et le déroulement des élections cantonales vont connaître quelques modifications. En effet, le suffrage universel n'est pas seulement adopté pour les élections nationales. Il s'étend également aux scrutins cantonaux, engendrant certains changements dans le recrutement des conseillers généraux.

1) Les élections cantonales de l'été 1848 ou l'apprentissage du suffrage universel.

Le décret du 3 juillet 1848 permet l'élection des conseillers municipaux et celle des conseillers généraux au suffrage universel. Il réforme ainsi non seulement le mode d'élection des conseils municipaux, mais aussi celui des conseils généraux et d'arrondissement. Désormais, le nombre des membres du Conseil général limité à trente par la loi du 22 juin 1833 sera dans tous les cas égal à celui des cantons, en l'occurrence vingt-sept pour la Moselle⁶⁸. En outre, ce même décret prévoit le renouvellement intégral des conseils d'arrondissement et de département avant le 1^{er} septembre. Par conséquent, le préfet de la Moselle, Prosper Billaudel, convoque, par un arrêté en date du 7 août 1848, les électeurs du

⁶⁶ Pierre Lévêque, Les élections municipales et cantonales en 1848 in *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 80.

⁶⁷ A.D.M. 5 M 2, liste des membres du Conseil général. 1846.

⁶⁸ A.N. *Bulletin des Lois*, 1848, n°48.

département au chef-lieu de leurs cantons respectifs le dimanche, 20 août 1848, à huit heures du matin, pour élire les membres du Conseil général⁶⁹.

Cet arrêté préfectoral se révèle riche d'informations en ce qui concerne la réglementation rigoureuse et le déroulement des premières élections cantonales au suffrage universel. On y apprend notamment qu'il est élu un membre du Conseil général dans chaque canton (art. 1) ou encore que la liste électorale qui a servi aux élections municipales de chaque commune, est révisée par le maire et le Conseil municipal, et publiée sept jours avant les époques fixées pour les réunions des assemblées électorales. Les articles 4 et 5 nous renseignent sur les conditions d'éligibilité. Ainsi, sont éligibles au Conseil général les électeurs âgés de 25 ans au moins, domiciliés dans le département, et les citoyens ayant atteint le même âge, qui, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe. Néanmoins, le nombre de ces derniers ne peut dépasser le quart des membres dudit Conseil. L'article 5 de l'arrêté reprend l'article 5 de la loi du 22 juin 1833 qui dresse la liste des personnes qui ne peuvent être nommées membres de ces Conseils. Citons entre autres, les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de Préfecture ; les agents et comptables employés à la recette, à la perception ou au recouvrement des contributions, et du paiement des dépenses publiques de toute nature ; les ingénieurs des Ponts et Chaussées et les architectes employés par l'administration dans le département, en charge au moment de l'élection ; les employés des bureaux des préfetures et sous-préfetures... Les articles suivant se consacrent essentiellement aux côtés pratiques du scrutin, qui ne diffèrent pas beaucoup de ceux des élections précédentes. L'article 6 prévoit que le bureau de chaque assemblée est présidé par le maire de la commune chef-lieu du canton, ou à défaut, par les adjoints ou conseillers municipaux. Les scrutateurs, au nombre de six, sont pris parmi les plus âgés des maires, adjoints et conseillers municipaux des communes du canton, appelés au défaut les uns des autres, selon l'ordre de ces diverses fonctions. Puis le président et les scrutateurs choisissent le secrétaire.

Le déroulement du vote lui-même est réglementé avec beaucoup de soin. En théorie, le vote est secret (art. 7). Cependant, comme ce fut le cas aux élections législatives d'avril 1848, l'acte même du vote revêt un caractère collectif. Chaque village vote à son tour en commençant par le chef-lieu puis la priorité est donnée aux villages les plus éloignés de la bourgade chef-lieu. Les électeurs accompagnés du maire, entrent successivement dans la salle

⁶⁹ A.D.M. 29 M 3/2, renouvellement triennal et élections partielles. 1848.

par ordre de communes (art. 11). Ils sont appelés par ordre alphabétique par le président du bureau et défilent devant la boîte du scrutin dans laquelle ils déposent leurs bulletins. Ces derniers peuvent être écrits hors de la salle et en l'absence du bureau. Chaque électeur peut également apporter le sien, après l'avoir écrit ou fait écrire en dehors de l'assemblée (art. 7). A mesure que chaque électeur dépose son vote, un des scrutateurs le constate, en inscrivant son propre nom ou son paraphe en regard du nom du votant (art. 12). Quand les électeurs d'une commune se présentent au scrutin, le maire de cette commune prend place au bureau. Dès que ses concitoyens ont voté, ce fonctionnaire quitte le bureau et cède la place au maire ou administrateur de la commune qui est appelée après la sienne. Toutefois, s'il fait partie du bureau comme scrutateur, il doit rester à son poste après le vote des électeurs de sa localité (art. 13). Quand l'appel de tous les électeurs par commune est terminé, il est procédé à un réappel de tous les électeurs qui n'ont pas voté (art. 15). Une heure après le réappel, le scrutin est clos. Après la constatation du nombre des bulletins déposés dans la boîte, le bureau procède au dépouillement, opération nettement dissociée du scrutin. A ce sujet, l'article 19 déclare que si un bulletin contient plus de noms qu'il n'y a de conseillers à élire (un en l'occurrence), les scrutateurs ne tiendraient pas compte des derniers noms inscrits qui excéderaient ce nombre. Selon l'article 20 de l'arrêté préfectoral, il suffit d'avoir obtenu la majorité relative pour être élu membre du Conseil général. Néanmoins, nul ne peut être élu membre dudit Conseil, s'il n'a obtenu le cinquième des suffrages exprimés. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Dès que les élections sont terminées, les procès verbaux qui les constatent sont transmis directement à la préfecture pour l'arrondissement de Metz, et par l'intermédiaire de la sous-préfecture pour les autres arrondissements. Les présidents des assemblées électorales y joignent les protestations ou réclamations auxquelles ces élections auraient pu donner lieu, avec les pièces et renseignements nécessaires pour les faire apprécier. Tel est le cas à Woippy (village rattaché au premier canton de Metz) où trois électeurs de la commune contestent le résultat du scrutin des 20 et 21 août et demandent son annulation. Toutefois, après examen des motifs de la protestation lors de sa séance du 9 septembre 1848, le Conseil de préfecture déclare que les opérations électorales du premier canton de Metz pour l'élection d'un membre du Conseil général du département de la Moselle se sont déroulées de façon régulière.⁷⁰ Après

⁷⁰ A.M.M. 1 K 112-113, arrêté du Conseil de préfecture, séance du 9 septembre 1848.

la proclamation du résultat du scrutin, les bulletins non contestés sont brûlés en présence de l'assemblée.

Tel a été le déroulement des élections cantonales de l'été 1848 en Moselle. Ces élections étant triennales, elles doivent être logiquement renouvelées en 1851. Or, il n'en est rien car l'Assemblée législative adopte, le 14 juin 1851, le projet de la loi présenté par le Gouvernement, qui a pour effet d'ajourner le renouvellement des Conseils municipaux, des Conseils d'arrondissements et des Conseils généraux. Cette loi dispose néanmoins que cet ajournement ne peut dépasser le 1^{er} décembre 1851. Les membres de ces Conseils conservent donc provisoirement leurs pouvoirs⁷¹. Néanmoins deux élections cantonales complémentaires vont être organisées en Moselle, à la fin de l'année 1851.

2) *Les élections cantonales complémentaires de 1851 : illustration des effets de la loi du 31 mai 1850 ?*

Par suite du décès de Charles Lallemand, conseiller à la Cour d'appel de Nancy, qui représentait le canton de Volmunster au Conseil général de la Moselle depuis 1834⁷², il est nécessaire de procéder à une élection dans ce dernier canton afin de pourvoir à son remplacement. C'est ainsi que le préfet de la Moselle, comte de Saint-Marsault, sollicite les électeurs du canton de Volmunster, inscrits sur les listes arrêtées le 31 mars 1851, pour le dimanche, 10 août 1851, à huit heures du matin, par arrêté du 5 juillet 1851⁷³.

Cette élection complémentaire est suivie trois mois plus tard par une autre élection du même type, concernant également l'arrondissement de Sarreguemines. En effet, en raison de la démission cette fois-ci de Pierre Himmelspach, membre du Conseil général, nommé par les électeurs du canton de Forbach le 20 août 1848, Saint-Marsault, toujours préfet de la Moselle, convoque par arrêté en date du 4 octobre 1851, les électeurs du canton de Forbach, inscrits sur les listes arrêtées le 31 mars 1851, pour le dimanche 26 octobre 1851, à neuf heures du matin, en vue de remédier à cette vacance⁷⁴.

⁷¹ A.D.M. 29 M 3/2, renouvellement triennal et élections partielles. 1851.

⁷² A.D.M. 5 M 2, liste des membres du Conseil général. 1834-1851.

⁷³ A.D.M. 29 M 3/2, arrêté du préfet de la Moselle. 5 juillet 1851.

⁷⁴ A.D.M. 29 M 3/2, arrêté du préfet de la Moselle. 4 octobre 1851.

Ces deux élections complémentaires se déroulent à peu près de la même façon que celles de l'été 1848. Le préfet transmet au sous-préfet de Sarreguemines les cartes destinées à être remises aux électeurs (3400 pour le canton de Forbach et 3000 pour celui de Volmunster⁷⁵, nombre de cartes plus élevé que celui des électeurs afin qu'il en reste à la disposition de maires pour remplacer celles que les électeurs pourraient égarer avant l'élection). Le sous-préfet est donc chargé de les faire parvenir immédiatement dans les communes. Il doit également adresser aux maires des communes du canton où doivent se tenir les assemblées électorales, des feuilles de dépouillement des votes et des formules des procès verbaux à remplir pour constater les résultats du scrutin. De plus, il est prié de leur rappeler les instructions concernant la tenue des assemblées électorales et à leur signaler que les dispositions relatives aux élections cantonales de l'année 1848 (détaillées ci-dessus) sont applicables aux élections complémentaires⁷⁶.

Les différentes lois, votées auparavant par l'Assemblée nationale, qui modifient quelque peu la réglementation des élections sont aussi prises en considération. Ainsi, par l'application de la loi du 28 octobre 1848 qui, nous le rappelons, permet de sectionner les cantons ruraux, le Préfet divise le canton de Volmunster en trois sections et décrète que les électeurs des communes de Volmunster, Epping, Hottewiller, Nouswiller, Lengelsheim, Loutzwiller et Ormerswiller, devront se réunir à Volmunster, chef-lieu du canton ; que ceux des communes de Waldhausen, Walschbronn, Breidenbach, Rolbing et Bousseviller seront rattachés à Waldhausen et que ceux de Rimling, Obergailbach, Erching et Guiderkirch se regrouperont dans la commune de Rimling⁷⁷. De même pour le canton de Forbach qui est subdivisé en quatre et où les électeurs des communes de Forbach, Oetting, Rosbruck, Merlebach, Petite-Rosselle, Spicheren et Morsbach, se rassembleront à Forbach, chef-lieu du canton ; ceux des communes de Diebling, Nousseviller-lès-Puttelange, Tenteling et Metzting, se retrouveront à Diebling ; ceux des communes de Thédling, Folckling, Cocheren et

⁷⁵ A. D. M. 29 M 3/2, lettres du préfet de la Moselle au sous-préfet de Sarreguemines. 23 juillet et 8 octobre 1851.

⁷⁶ A. D. M. 29 M 3/2, lettres du préfet de la Moselle au sous-préfet de Sarreguemines. 23 juillet et 8 octobre 1851.

⁷⁷ A. D. M. 29 M 3/2, arrêté du préfet de la Moselle. 5 juillet 1851.

Farschewiller à Thédning quant à ceux de Kerbach, Alsting et Bousbach, ils se réuniront à Kerbach⁷⁸.

Outre la loi du 28 octobre 1848 et celle du 15 mars 1849, dont les modalités ont été exposées plus haut, une autre loi est appliquée lors des élections cantonales complémentaires qui nous intéressent. Cette loi, qui s'attaque directement au suffrage universel n'est autre que la fameuse loi du 31 mai 1850 qui a pour objectif de réduire le nombre des électeurs en éliminant du scrutin ceux que Thiers appelle « la vile multitude » ou encore « la partie dangereuse des grandes populations agglomérées »⁷⁹ puisqu'elle prévoit le paiement de la taxe personnelle que bien souvent les plus pauvres ne paient pas. Ce nouveau texte législatif exige désormais trois ans de domicile dans la commune ou le canton pour être inscrit sur la liste électorale (alors que le décret de mars 1848 ne demandait que six mois de résidence) et multiplie les causes de radiation (notamment les condamnations pour motif politique)⁸⁰. Elle retire ainsi le droit de vote à quelque trois millions d'électeurs⁸¹. Elle devrait donc normalement se traduire en Moselle, comme sur le plan national, par une amputation du corps électoral. Or nous ne constatons aucune baisse du nombre d'électeurs dans le département. Plus étonnant encore, entre 1848 et 1851, le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales a augmenté. En effet, lors de l'élection du 20 août 1848, on dénombrait 2 079 inscrits pour le canton de Volmunster et 3 132 pour celui de Forbach⁸² mais au moment des élections complémentaires de 1851, on n'enregistre pas moins de 2 441 inscrits dans le premier canton et 3 153 dans le second⁸³, soit respectivement une hausse non négligeable de 17 % (362 électeurs supplémentaires) et une autre plus minime certes, d'à peine 1 % (gain de 21 électeurs) mais un accroissement tout de même. Cette augmentation du nombre d'électeurs dans ces cantons est un contre-exemple des effets escomptés de la loi du 31 mai 1850. Au lieu d'être amputé, le corps électoral se voit agrandi. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour tenter d'expliquer ce phénomène. Il se pourrait qu'une part assez importante de jeunes

⁷⁸ A. D. M. 29 M 3/2, arrêté du préfet de la Moselle. 4 octobre 1851.

⁷⁹ Adolphe Thiers, *Œuvres complètes*, t. IX, p. 49 cité par Raymond Huard, L'organisation du suffrage universel sous la Seconde République in *Le modèle républicain*, op. cit. p. 82.

⁸⁰ A.M.M. 1 B 10-61, recueil des actes administratifs de la préfecture. 1850.

⁸¹ René Rémond, *La vie politique en France depuis 1789*. Tome 2, 1848-1879, Paris, Pocket, 2005, p 117.

⁸² A.D.M. 5 M 2, liste des membres du Conseil général. 1848.

⁸³ A. D. M. 29 M 3/2, lettres du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur. 14 août et 28 octobre 1851.

gens qui n'avaient pas l'âge requis pour être électeur en 1848, l'ait atteint en 1851 et présentent toutes les autres conditions nécessaires pour le devenir. Par ailleurs, cet élargissement du corps électoral signifierait qu'il y a très peu de pauvres et de personnes instables dans ces deux cantons ruraux puisqu'une bonne partie de la population peut payer la taxe personnelle qui atteste les trois ans de résidence. Toutefois, cette singularité mosellane reste difficile d'interprétation et aucune explication sûre n'est envisageable pour le moment.

Cette loi conservatrice du 31 mai 1850 qui vise à épurer l'électorat et à revenir de fait à une citoyenneté capacitaire, remettant en cause le principe même du suffrage universel, ne s'applique en Moselle que pour les deux élections cantonales complémentaires d'août et octobre 1851. En effet, elle est très vite abrogée par le nouveau régime qui se met en place au lendemain du coup d'Etat du 2 décembre 1851. La rupture n'est cependant pas totale avec la Seconde République puisque Louis-Napoléon Bonaparte rétablit le suffrage universel et continue de se réclamer de l'investiture donnée par le vote du 10 décembre 1848. C'est donc au suffrage universel restauré que se dérouleront les premières élections cantonales du Second Empire, pendant l'été 1852.

3) Le scrutin départemental de l'été 1852 et le retour au suffrage universel.

Outre les élections législatives de février qui renouvellent les députés, l'année 1852 voit se dérouler pendant l'été, de nouvelles élections cantonales. C'est donc la deuxième fois, que la nation entière est appelée à sanctionner par ses votes, la Constitution qu'elle s'est donnée le 14 janvier 1852. Conformément au décret du Président de la République relatif au renouvellement des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement, daté du 7 juillet 1852⁸⁴, les Mosellans sont convoqués, par arrêté préfectoral, le samedi 31 juillet et le dimanche 1^{er} août, à huit heures du matin, pour nommer simultanément les conseillers généraux du département et les conseillers d'arrondissement⁸⁵.

Comme le prescrit la loi du 7 juillet 1852, l'élection des membres du Conseil général a lieu en Moselle, par commune, sur les listes dressées pour l'élection des députés au Corps législatif (art. 3)⁸⁶. Dans les communes qui comptent 2 500 âmes et plus (cas notamment des

⁸⁴ A.D.M. 29 M 3/2, décret du Président de la République. 7 juillet 1852.

⁸⁵ A.D.M. 29 M 3/2, arrêté du préfet de la Moselle. 10 juillet 1852.

⁸⁶ A.M.M. 1 K 114–122, arrêté du préfet de la Moselle. 16 juillet 1852.

quatre chefs-lieux d'arrondissement du département, Briey, Metz, Sarreguemines et Thionville), le scrutin dure deux jours (il est ouvert le samedi et clos le dimanche). Dans les communes d'une population moindre, le scrutin ne dure qu'un jour (il est ouvert et clos le dimanche). Suivant le décret du 2 février 1852, la présidence des assemblées électorales appartient aux maires, adjoints et conseillers municipaux des communes ; à leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs. Les quatre assesseurs sont pris quant à eux parmi les conseillers municipaux ; à leur défaut, les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents sont appelés au bureau. Une fois le scrutin terminé, le recensement des votes se fait au chef-lieu du canton. Selon l'article 4 de la loi du 7 juillet, nul n'est élu membre du Conseil général au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Si cette double condition n'est pas remplie, il est procédé à un nouveau tour de scrutin, le samedi et le dimanche, ou le dimanche seulement, (selon la population des communes), qui suivent la proclamation du résultat du premier tour de scrutin. Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. Cependant, le recours à un second tour ne s'est pas avéré nécessaire en Moselle car tous les élus l'ont été dès le premier tour. Enfin, pour ces élections de l'été 1852, les conditions d'éligibilité des conseillers généraux, restent les mêmes que pour celles de 1848. Il suffit d'avoir 25 ans accomplis au jour de l'élection et d'être domicilié dans le département ou d'y payer une contribution directe. Toutes ces dispositions relatives aux élections des membres du Conseil général sont détaillées et explicitées dans la circulaire du 14 juillet 1852 que le comte Malher, préfet de la Moselle, adresse aux maires du département⁸⁷.

Par ailleurs, le préfet de la Moselle, décide, par arrêté du 16 juillet 1852, de diviser les communes du département (quelle que soit leur population) en sections électorales, en vertu de la loi précitée⁸⁸. C'est ainsi que les trois cantons de la ville de Metz sont subdivisés en cinq sections⁸⁹.

⁸⁷ A.M.M. 1 K 114-122, circulaire de la préfecture de la Moselle aux maires du département, relative aux élections des membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement. 14 juillet 1852.

⁸⁸ A.M.M. 1 K 114-122, arrêté du préfet de la Moselle. 16 juillet 1852.

⁸⁹ A.M.M. 1 K 1, arrêté du maire de Metz. 28 juillet 1852.

En l'espace de quatre ans, les cadres électoraux des scrutins cantonaux ont évolué sans perdre toutefois les rites essentiels : présence d'un bureau formé, absence de serment préalable, vote secret et conditions de dépouillement. Mais qu'en est-il des élections municipales ?

C) Les élections municipales au suffrage universel : organisation et déroulement.

Avant de présenter l'organisation et le déroulement des élections municipales au suffrage universel, il convient de faire un bref rappel historique des modalités du scrutin sous la monarchie de Juillet. Ainsi, en vertu de la loi du 21 mars 1831, les conseillers municipaux étaient élus, dans les communes de moins de 1 000 habitants (de loin les plus nombreuses) par les citoyens les plus imposés, âgés de plus de 21 ans, dans la proportion du dixième de la population, sans que leur nombre pût être inférieur à trente (sauf s'il n'y avait pas trente hommes assujettis à la contribution personnelle) : on s'approchait donc du suffrage universel masculin dans les petits villages d'une centaine d'habitants. Mais dans les bourgs et les villes, le système était plus restrictif : on n'ajoutait en effet, que cinq électeurs (toujours pris parmi les plus imposés) par tranche de cent habitants entre 1 000 et 5 000, quatre entre 5 000 et 15 000, trois seulement au-dessus de 15 000. En revanche, les « capacités », plus nombreuses que pour les scrutins cantonaux, rassemblaient l'élite des professions libérales et de la fonction publique et presque tous les membres des professions libérales. La petite bourgeoisie et une fraction considérable du petit commerce, de l'artisanat, de la paysannerie pouvaient, elles aussi voter. Maires et adjoints, cependant, restaient désignés (au sein des conseils) par le roi dans les chefs-lieux d'arrondissement et les villes de plus de 3 000 habitants, par le préfet dans les autres localités⁹⁰. Cette loi avait donc permis à une forte minorité de la population, surtout rurale, de se familiariser avec les procédures électorales. Selon Christine Guionnet, cet « apprentissage de la politique moderne », bien que limité, a contribué tout de même à faciliter en 1848, un ralliement très étendu au suffrage « universel »⁹¹. Mais qu'en est-il réellement de l'organisation des élections municipales qui se déroulent en été 1848 ?

⁹⁰ Pierre Lévêque, Les élections municipales et cantonales en 1848 in *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 80.

⁹¹ Christine Guionnet, *L'apprentissage de la politique moderne... op. cit.*, p. 305-311.

1) *Organisation et déroulement des élections municipales de l'été 1848 en Moselle.*

En adoptant dès le 2 mars 1848 le principe du suffrage universel masculin pour faire élire une assemblée souveraine, les hommes du Gouvernement provisoire ont implicitement admis qu'il s'appliquerait au choix des conseillers qui, chargés de participer à l'administration des communes devaient eux aussi bénéficier de la nouvelle légitimité populaire.

Au lendemain des journées de Juin 1848, la majorité de la Constituante, dans le cadre de la remise en ordre générale à laquelle elle entend procéder, souhaite mettre fin à l'administration des communes par des municipalités disparates, dont les unes sont issues du suffrage censitaire, d'autres du suffrage « universel », d'autres encore de nominations effectuées par des commissaires, vivement contestés par une partie de leurs administrés. Alors que la Commission exécutive ne prévoyait que des élections partielles destinées à pourvoir aux vacances, Sénard, ministre de l'Intérieur de Cavaignac, fait voter sans difficulté le 30 juin, le principe d'un renouvellement intégral⁹².

C'est dans ces conditions qu'est adopté le décret du 3 juillet 1848 prescrivant la réélection « des Conseils municipaux de toutes les communes de la République », avant le 1^{er} août (et aussi celui des Conseils généraux, comme nous avons déjà pu le constater) au suffrage universel masculin, avec simple révision des listes établies en avril⁹³. A ce sujet, le préfet de la Moselle, envoie une circulaire aux maires du département pour leur préciser que « les Citoyens qui n'ont pu concourir à l'élection des Représentants du peuple parce qu'ils n'avaient pas à cette époque les six mois de résidence exigés par le décret du 5 mars 1848, devront être inscrits sur les listes des électeurs municipaux qui vont être dressées »⁹⁴. Lors de ce scrutin, sont électeurs, les citoyens ayant leur domicile réel, depuis un an, dans la commune. Pour être élu conseiller municipal, les mêmes conditions que celles pour être conseiller général sont exigées. Ainsi, « sont éligibles au Conseil municipal, les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune et âgés de 25 ans ; et les citoyens ayant atteint le même âge qui, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe ». Il est aussi

⁹² Pierre Lévêque, Les élections municipales et cantonales en 1848 in *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 85.

⁹³ A.N. *Bulletin des Lois*, 1848, n°48.

⁹⁴ A.D.M. 34 M 3, circulaire du préfet de la Moselle, aux maires du département, relative à l'exécution du décret du 3 juillet 1848, sur les élections municipales, le 14 juillet 1848.

rappelé que « les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de Préfecture, les ministres des divers cultes, en exercice dans la commune, les comptables des revenus communaux, et tout agent salarié par la commune ne peuvent être membres des conseils municipaux » et que « nul ne peut être membre de deux conseils municipaux » à la fois⁹⁵.

Grande innovation par rapport à la loi du 21 mars 1831, maintenue par ailleurs dans nombre de ses articles : « Le maire et les adjoints seront choisis par le conseil municipal et pris dans son sein », sauf dans les chefs-lieux d'arrondissement et les villes de plus de 6 000 habitants, où ils resteront désignés par le pouvoir exécutif. Il est prévu, suivant la loi du 21 mars 1831, que les conseillers municipaux soient élus en deux tours de scrutin ; la majorité absolue est nécessaire au premier tour, la majorité relative suffit au second tour (ce dernier ayant lieu soit le même jour que le premier, soit le lendemain)⁹⁶. Cette loi de la monarchie de Juillet est également reprise pour déterminer le nombre des conseillers municipaux à élire en 1848. Ainsi, il est fixé à dix dans les communes de 500 habitants et au-dessus, douze dans celles de 500 à 1 500, seize dans celles de 1 500 à 2 500, vingt-et-un dans celles de 2 500 à 3 500, vingt-trois dans celles de 3 500 à 10 000, vingt-sept dans celles de 10 000 à 30 000 et trente-six dans celles de 30 000 et au-dessus⁹⁷. Il va sans dire que les quatre premiers cas sont nettement plus nombreux en Moselle que les trois derniers. En effet, en grande majorité, les communes mosellanes doivent choisir entre dix et vingt-et-un conseillers municipaux, à l'instar de Briey, pourtant chef-lieu d'arrondissement, qui doit en nommer seize⁹⁸. Les villes de Thionville et Sarreguemines doivent quant à elles, en désigner vingt-trois⁹⁹. Seule Metz est appelée à élire trente-six conseillers municipaux¹⁰⁰.

⁹⁵ A.D.M. 34 M 3, circulaire du préfet de la Moselle, aux maires du département, relative aux élections des membres des Conseils municipaux, 18 juillet 1848.

⁹⁶ A.N. *Bulletin des Lois*, 1848, n°48.

⁹⁷ A.D.M. 34 M 3, arrêté du préfet de la Moselle concernant le nombre d'électeurs municipaux à nommer dans chaque commune, 28 juillet 1848.

⁹⁸ Verronnais, *Annuaire statistique et historique du Département de la Moselle*, Metz, M. Alcan, année 1848.

⁹⁹ Verronnais, *Annuaire statistique et historique du Département de la Moselle*, Metz, M. Alcan, année 1848 pour Thionville et A.M.S. 3 K 1-36, Conseil municipal de Sarreguemines, 1848.

¹⁰⁰ A.M.M. 2 D 19-20, arrêté du maire de Metz, 29 juillet 1848.

Les Mosellans sont donc convoqués pour le 30 juillet 1848, à l'effet de procéder au renouvellement de tous les Conseils municipaux du département¹⁰¹. Bien entendu, le scrutin se tient dans chaque commune. Les localités de plus de 2 500 habitants peuvent être divisées en sections. C'est le cas notamment de la ville de Metz, découpée pour l'occasion en neuf sections électorales¹⁰². Le vote, d'une durée minimum de trois heures, se déroule selon le même rituel que celui des élections cantonales : convocation des électeurs communaux et envoi des cartes électorales, formation de l'assemblée électorale, ouverture du scrutin, appel puis réappel des électeurs, clôture et dépouillement du scrutin, transmission des procès-verbaux des opérations électorales à la préfecture ou sous-préfecture¹⁰³. Tout cela se passe sans incidents majeurs, dans l'ensemble des communes de Moselle. D'après *Le Vœu national*, la ville de Metz « a procédé aux élections municipales avec cet esprit d'ordre et ce sentiment profond de dignité qui sont la forme et le fond de son caractère. Chefs d'ateliers, ouvriers et bourgeois ont rivalisé de calme dans l'exercice de leurs droits »¹⁰⁴. Ceci nous est confirmé par le premier adjoint au maire de la ville, qui dit que « les élections se sont faites avec un ordre parfait et dans la plus entière liberté ». Il précise également que « dans cette circonstance, l'attitude de la population messine a été digne de la réputation de sagesse et de patriotisme »¹⁰⁵.

Par suite des élections municipales, il est procédé à la nomination des maires et adjoints. Dans les communes ayant moins de 6 000 habitants ou n'étant chef-lieu de préfecture, ni de sous-préfecture, le Conseil municipal nouvellement installé élit le maire et le ou les adjoint(s). Dans tous les autres cas, nous l'avons déjà dit, la nomination des ces autorités municipales revient au pouvoir¹⁰⁶.

Nous retrouvons, à peu de chose près, cette situation pendant l'été 1852.

¹⁰¹ A.D.M. 34 M 3, arrêté du préfet de la Moselle portant convocation des Assemblées d'électeurs municipaux, 18 juillet 1848.

¹⁰² A.M.M. 2 D 19-20, arrêté du maire de Metz, 29 juillet 1848.

¹⁰³ A.D.M. 34 M 3, circulaire du préfet de la Moselle aux maires du département, contenant des instructions sur les opérations électorales, 23 juillet 1848.

¹⁰⁴ *Le Vœu national*, 31 juillet 1848.

¹⁰⁵ A.M.M. 2 D 19-20, arrêté du maire de Metz, 1^{er} août 1848.

¹⁰⁶ A.D.M. 34 M 3, circulaire du préfet de la Moselle aux maires du département, relative à l'installation des Conseils municipaux et au renouvellement des maires et adjoints par suite des élections municipales, 1^{er} août 1848.

2) *Les élections municipales de l'été 1852.*

Dès le début de l'année 1852, le nouveau régime issu du coup d'Etat de décembre 1851, pense à la réorganisation des pouvoirs municipaux. En effet, l'article 57 de la Constitution du 14 janvier 1852, dit qu'« une loi déterminera l'organisation municipale » mais précise d'emblée que « les maires seront nommés par le Pouvoir exécutif, et pourront être pris hors du Conseil municipal »¹⁰⁷. Cette disposition est donc reprise et confirmée par la loi du 7 juillet 1852 qui annonce le renouvellement intégral des Conseils municipaux (notons qu'il s'agit de la même loi que pour le renouvellement des Conseils généraux dont nous avons déjà parlé)¹⁰⁸. Toutefois, la nomination des maires et adjoints s'opère avant ces élections municipales, contrairement à l'été 1848, où les élections avaient d'abord eu lieu¹⁰⁹.

Une fois les maires et adjoints nommés, les électeurs sont appelés à renouveler leurs conseillers municipaux. Ainsi, les Mosellans sont convoqués par arrêté préfectoral, pour le dimanche 5 septembre 1852. Dans les communes de 2 500 âmes et plus (cas de Briey, Sarreguemines et Thionville), le scrutin dure deux jours ; il est ouvert le samedi 4 septembre et clos le dimanche 5. Signalons que cet arrêté ne concerne pas la ville de Metz qui fait l'objet d'une décision spéciale quant à l'époque à laquelle l'élection des conseillers municipaux doit se tenir¹¹⁰. Effectivement, nous apprenons par le *Courrier de la Moselle* que ces élections communales se sont tenues à Metz, « les 21 et 22 août et les 28 et 29 même mois »¹¹¹.

La loi du 7 juillet 1852 ne comporte qu'un très petit nombre d'innovations concernant l'organisation du scrutin. Par conséquent les élections de l'été 1852 se déroulent, à peu de chose près, comme à l'époque du renouvellement intégral de juillet et août 1848. L'élection des membres des Conseils municipaux a lieu par commune, sur les listes dressées pour l'élection des députés au Corps législatif. Comme pour l'élection des conseillers généraux, nul n'est élu membre du Conseil municipal au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité

¹⁰⁷ Constitution du 14 janvier 1852.

¹⁰⁸ A.N. *Bulletin des Lois*, 1852, n°551, loi sur le renouvellement des Conseils généraux, des Conseils d'arrondissement et des Conseils municipaux, et sur la nomination des maires et adjoints, 7 juillet 1852.

¹⁰⁹ A.N. *Bulletin des Lois*, 1852, n°552, décret de Louis-Napoléon, Président de la République, relatif à la nomination des maires et adjoints dans toutes les communes de la République, 7 juillet 1852.

¹¹⁰ A.D.M. 34 M 3, arrêté du préfet de la Moselle, relatif aux élections des membres des Conseils municipaux, 5 août 1852.

¹¹¹ *Courrier de la Moselle*, 8 septembre 1852.

absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Si cette double condition n'est pas remplie, il est procédé à un nouveau tour de scrutin. C'est ce qu'il se passe notamment à Metz, où un deuxième tour est organisé car seulement dix-huit candidats sur trente-six à élire ont pu être nommés à l'issue du premier¹¹². A Briey, à Thionville et dans « presque toutes » les communes de son arrondissement, a lieu un second tour, le 12 septembre alors qu'à Sarreguemines, le premier tour qui se déroule comme prévu, les 4 et 5 septembre, suffit pour que « les 23 candidats proposés par l'administration » soient élus¹¹³. Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Les conditions d'éligibilité des conseillers municipaux, restent les mêmes que celles de 1848. Il suffit d'avoir 25 ans accomplis au jour de l'élection et d'être domicilié dans le département ou d'y payer une contribution directe¹¹⁴. Notons qu'un maire peut se présenter devant les électeurs mais son appartenance au Conseil municipal est garantie par sa nomination¹¹⁵.

Par ailleurs, une disposition de la loi du 7 juillet 1852 confère au préfet, le droit de diviser en sections électorales les communes et ce quelle que soit la population¹¹⁶. Aux élections cantonales, le préfet avait déjà usé de ce droit. Cela paraît donc normal qu'il le réutilise à nouveau pour les élections municipales qui suivent. Ainsi, il maintient pour le scrutin communal de 1852, les sections établies par l'arrêté du 16 juillet pour les élections des membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement et fixe le nombre de conseillers municipaux à nommer par chaque commune ou section. De la sorte, nous pouvons constater qu'aucune section n'est créée dans les trois chefs-lieux d'arrondissement Briey, Sarreguemines et Thionville alors que Metz, est divisée en cinq sections¹¹⁷. Il est précisé par

¹¹² A.M.M. 1 K 131-135, arrêté du préfet de la Moselle, relatif à l'organisation du second tour des élections municipales à Metz, 23 août 1852.

¹¹³ Pour Briey, François Heller, *Briey : 2000 ans d'histoire : châellenie, prévôté, bailliage, arrondissement*, Metz, Editions Serpenoise, 1995, p. 360 ; pour Thionville, A.D.M. 34 M 3, rapport général du sous-préfet de Thionville sur les élections municipales de 1852 ; pour Sarreguemines, *Courrier de la Moselle*, 8 septembre 1852.

¹¹⁴ A.D.M. 34 M 3, circulaire du préfet de la Moselle aux maires du département, relative aux élections des membres des Conseils municipaux. 5 août 1852.

¹¹⁵ Louis Fougère, Jean-Pierre Machelon, François Monnier (dir.), *Les communes et le pouvoir. Histoire des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 282.

¹¹⁶ A.N. *Bulletin des Lois*, 1852, n°551, loi sur le renouvellement des Conseils généraux, des Conseils d'arrondissement et des Conseils municipaux, et sur la nomination des maires et adjoints, 7 juillet 1852.

¹¹⁷ A.D.M. 34 M 3, arrêté du préfet de la Moselle, relatif au nombre des membres du Conseil municipal à nommer par chaque commune ou section, 5 août 1852.

le ministre de l'Intérieur que ces sections sont formées, soit pour rendre le vote plus facile et plus rapide, soit afin d'assigner à chaque quartier ou fraction de commune, un nombre déterminé de conseillers municipaux¹¹⁸. Le nombre de conseillers municipaux à élire dans les quatre chefs-lieux d'arrondissement en 1852, est le même qu'en 1848, c'est-à-dire seize à Briey, vingt-trois à Sarreguemines et Thionville et trente-six à Metz¹¹⁹. Pour finir, notons qu'en général, les opérations se sont faites avec calme¹²⁰.

Après ce tour d'horizon de l'organisation et du déroulement des trois grandes catégories d'élections qui ont lieu en Moselle de 1848 à 1852, il paraît légitime de s'interroger sur la participation et surtout de découvrir les résultats de ces différents scrutins ainsi que les réactions qu'ils ont pu susciter.

¹¹⁸ A.D.M. 34 M 3, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Moselle, relative au partage des électeurs en sections, 28 juin 1852.

¹¹⁹ A.D.M. 34 M 3, arrêté du préfet de la Moselle, relatif au nombre des membres du Conseil municipal à nommer par chaque commune ou section, 5 août 1852.

¹²⁰ A.D.M. 34 M 3, rapports généraux des sous-préfets de Briey et Thionville sur les élections municipales de 1852.

III. Participation, résultats et réactions suscitées.

Sous la Seconde République, les différentes élections ne sont pas toutes suivies assidument par les électeurs. Leur enjeu plus ou moins important favorise ou non la participation électorale qui elle-même influe indéniablement sur l'issue du scrutin.

A) La participation électorale des Mosellans aux premières élections au suffrage universel.

D'après Melvin Edelstein, la nationalisation de la politique, commencée pendant la Révolution française, a porté ses fruits sous la Seconde République. 1848 représente une transformation majeure de la participation électorale. C'est la date où la politique en masse commence à émerger¹. Cela semble plutôt logique puisque l'avènement du suffrage universel permet une énorme augmentation du corps électoral. Alors que le nombre d'électeurs français pour l'élection à la Constituante du 23 avril 1848 est multiplié par 37,5 (d'après Raymond Huard, le corps électoral passe de 240 000 personnes à plus de 9 millions²), celui de la Moselle est multiplié par 44,4 puisqu'il passe de 2 500 censitaires à 111 000 inscrits³. Mais quelles sont les répercussions de cette hausse du nombre d'électeurs sur la participation électorale en Moselle ? Voyons si cette participation varie uniquement selon les différents types d'élections ou si d'autres critères entrent en jeu.

1) La participation mosellane aux élections législatives de 1848, 1849 et 1852.

Les élections législatives sont, dans l'ensemble, des élections qui attirent, ne serait-ce que par leur enjeu national⁴.

La toute première élection au suffrage universel connaît en Moselle, une importante mobilisation. En effet, le 23 avril 1848, le nombre des votants est considérable. Sur les

¹ Melvin Edelstein, La participation électorale des Français. 1789-1870, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 40-4, octobre-décembre 1993, p. 637.

² Raymond Huard, L'affirmation du suffrage universel masculin. 1848-1880 in Serge Berstein, Michel Winock (dir.), *L'invention de la démocratie*, op. cit., p. 155.

³ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870...* op. cit., T. 1, p. 420.

⁴ Cf. taux de participation aux différentes élections législatives de 1846 à 1852 en annexe 3.

111 000 Mosellans inscrits, 97 000 participent au scrutin, soit un peu plus de 87 %⁵. Ce taux de participation élevé dépasse de quatre points le taux national, qui se situe aux environs de 83 %⁶. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de fournir les taux de participation de chaque arrondissement de la Moselle, faute de données statistiques manquantes. Mais nous pouvons dire que des disparités devaient exister au sein même du département de la Moselle puisque l'arrondissement de Thionville enregistre un taux de participation de 82 %⁷. Malgré cette lacune, il n'est pas présomptueux de notre part d'affirmer que le suffrage universel a connu un grand succès en Moselle pour l'élection à la Constituante d'avril 1848. Cette forte mobilisation peut trouver son explication dans l'avènement du suffrage universel masculin. Promus au droit de vote, les nouveaux électeurs tenaient sûrement à être dignes de la fonction qui leur était confiée. Pour Raymond Huard, ce « chiffre record peut s'expliquer par la mobilisation politique liée à une situation inédite et ouverte, et peut-être par l'apprentissage politique opéré grâce aux élections municipales sous la monarchie de Juillet »⁸. Il explique par ailleurs que « dans l'histoire du suffrage de masse, cette fréquentation importante des urnes est un fait nouveau car à l'époque révolutionnaire et impériale, la participation n'avait presque jamais dépassé 50 % »⁹. Jean Garrigues complète cette analyse en parlant d'une « mobilisation par en haut ». En effet, selon lui, l'encadrement de la population par l'Etat et ses fonctionnaires ainsi que l'engagement des notables locaux dans la campagne électorale ont contribué au taux exceptionnel de participation¹⁰. Enfin, d'après Patrick Lagoueyte, « la très forte mobilisation lors du premier vote au suffrage universel s'explique par l'enthousiasme soulevé par la révolution et par la prise de conscience soudaine de sa force par l'électorat populaire »¹¹.

Cependant, la mobilisation électorale va chuter aux prochaines élections législatives, que ce soit aux élections partielles de septembre et novembre 1848 ou à celles de mai 1849.

⁵ Michel Seelig, *La ville de Metz et les événements politiques de 1848... op. cit.*, p. 73.

⁶ Christophe Verneuil, *Histoire politique de la France. 1814-1914*, Paris, Ellipses, 2008, p. 122.

⁷ R. Gama, *L'arrondissement de Thionville... op. cit.*, p. 63-64.

⁸ Raymond Huard, L'affirmation du suffrage universel masculin. 1848-1880 in Serge Berstein, Michel Winock (dir.), *L'invention de la démocratie, op. cit.*, p. 158.

⁹ *Ibid.*, p. 158.

¹⁰ Jean Garrigues, *La France de 1848 à 1870*, Paris, A. Colin, 1995, p. 17.

¹¹ Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France... op. cit.*, p. 79.

Dès septembre 1848, la désaffection du corps électoral est notable : seuls 32 000 Mosellans prennent part au vote, soit trois fois moins qu'en avril¹². Nous imaginons que le nombre de votants dans les quatre arrondissements du département doit être de l'ordre de celui de l'arrondissement de Thionville, c'est-à-dire 6 500 soit environ 28 % de participation¹³. Tel canton de la Lorraine allemande ne voit qu'un sixième des inscrits se déranger le jour du scrutin, telles communes comptent plus de 90 % d'abstentions, nous dit Henry Contamine¹⁴. A l'élection législative partielle de novembre 1848, la proportion des abstentions est encore plus forte qu'en septembre. Elle avoisine les 80 % dans l'arrondissement de Thionville alors qu'elle n'était de 70 % à peine trois mois plus tôt¹⁵. Ces deux élections partielles représentent donc une exception notoire de la période étudiée, par leurs taux d'abstentions exorbitants. L'indifférence politique des populations est sûrement le facteur explicatif le plus probant.

De tels taux ne se verront plus aux autres élections législatives qui suivent, même si l'abstention reste plus élevée qu'en avril 1848. En effet, aux élections législatives de mai 1849, le pourcentage d'abstentions a augmenté assez fortement, passant de 13 % en avril 1848 à 38 % en mai 1849, soit une hausse de vingt-cinq points en l'espace d'une année. Le nombre de votants n'est plus que de 69 000 environ, sur le même nombre d'inscrits (111 000)¹⁶. La participation électorale en Moselle se situe donc à 62 %, proportion inférieure à la moyenne française de 68 %¹⁷. Mais quelle explication avancer à un tel phénomène ? Lassitude ou déception des électeurs après les espoirs du printemps 1848 ? Nous pensons qu'il faut y voir les deux éléments conjugués. D'une part, les électeurs sollicités trop souvent sont lassés. Les élections partielles de septembre se déroulent à peine un mois après les élections cantonales et municipales et celles de novembre arrivent, non seulement dans la foulée de leurs consœurs de septembre et peu de temps avant l'élection présidentielle de décembre 1848. D'autre part, le tournant plus conservateur qu'a pris le gouvernement au lendemain des journées de Juin 1848, peut aussi expliquer le comportement des électeurs, notamment celui des ouvriers,

¹² Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 427.

¹³ R. Gama, *L'arrondissement de Thionville... op. cit.*, p. 72-73.

¹⁴ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 427-428.

¹⁵ R. Gama, *L'arrondissement de Thionville... op. cit.*, p. 73-74.

¹⁶ *Courrier de la Moselle*, 19 mai 1849.

¹⁷ Christophe Verneuil, *Histoire politique... op. cit.*, p. 122.

paysans ou habitants des campagnes qui avaient pu, ici ou là, espérer quelques améliorations de leurs conditions de vie par l'instauration de la Deuxième République.

Enfin, aux élections au Corps législatif de février 1852, la proportion des abstentions est elle aussi considérable, malgré le vote à la commune et les deux jours de scrutin, sensés faciliter les démarches des électeurs et les encourager à participer au scrutin. L'abstention atteint environ 30 % dans l'ensemble du département¹⁸. Certes, ce taux a baissé, comparativement à mai 1849 (moins huit points) mais reste cependant élevé par rapport à celui d'avril 1848. Ne négligeons pas non plus, la participation électorale qui s'élève en Moselle à 70 %, et qui dépasse par conséquent la moyenne française de 63 %¹⁹. Ne faudrait-il pas y voir une approbation de la nouvelle politique bonapartiste de la part de la population mosellane ? Des disparités en terme de participation sont néanmoins à souligner en Moselle pour ces élections. Ainsi, c'est la circonscription de Metz qui enregistre la plus faible participation électorale (61 %), suivie de la circonscription de Briey-Thionville (74 %) puis de celle de Sarreguemines (75 %). Dans cette dernière circonscription, où il n'y a eu qu'un quart d'abstentions, la lutte électorale entre les deux candidats en lice qui a précédé le scrutin a certainement dû passionner les électeurs, jouant un rôle déterminant dans leur participation au vote. A l'inverse, l'absence d'enjeu s'est traduite par une abstention élevée. C'est le cas de l'arrondissement de Metz, où le candidat officiel (le colonel Hennocque) n'a pas de concurrent. Pourquoi se déranger alors que le résultat paraît acquis d'avance ? Les électeurs ne juge pas nécessaire de se déplacer en masse pour voter, contribuant de fait au fort taux d'abstention de 39 %. Cette indifférence des électeurs peut aussi avoir une signification hostile, l'abstention devenant pour certains, un moyen de montrer son désaccord avec le nouveau régime. Cette analyse est confirmée par Patrick Lagoueyte pour qui, « les forts taux d'abstention du Second Empire traduisent un refus de l'opposition qui ne peut participer librement au jeu électoral »²⁰. L'« abstention d'indifférence » se double donc d'une « abstention protestataire » en l'absence de candidat à soutenir, pour reprendre les mots de Raymond Huard²¹. Pourtant, ceci est moins vrai pour la circonscription de Briey-Thionville.

¹⁸ Ce taux a été obtenu par nos calculs à partir des données statistiques issues de Georges Livet, Guy Cabourdin (dir.), *Les élections dans le département de la Moselle... op. cit.*

¹⁹ Christophe Verneuil, *Histoire politique... op. cit.*, p. 123.

²⁰ Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France... op. cit.*, p. 80.

²¹ Raymond Huard, L'affirmation du suffrage universel masculin. 1848-1880 in Serge Berstein, Michel Winock (dir.), *L'invention de la démocratie, op. cit.*, p. 167.

Effectivement, comme dans la circonscription de Metz, il n'y a qu'un seul candidat (Charles de Wendel), ce qui aurait pu favoriser un fort taux d'abstention. Or, il n'en est rien puisque l'abstentionnisme avoisine celui de la circonscription de Sarreguemines (26 %). Toutefois, au sein même de ce découpage électoral, Henry Contamine note quelques écarts de participation. Le taux d'abstention atteint 34 % dans l'arrondissement de Briey et 23 % dans celui de Thionville²². Cette différence peut s'expliquer par le choix même du candidat. Les habitants du Pays Haut ne se sentent sûrement pas représentés par Charles de Wendel, qui n'est pas originaire de leur « région » et par conséquent demeure pratiquement inconnu alors que les habitants de l'arrondissement de Thionville, se reconnaissent pleinement dans la candidature de l'industriel, dont la famille est bien implantée depuis deux siècles dans la vallée de la Fensch²³.

Bref, même si la participation électorale en mai 1849 ou en février 1852 est plus faible que celle d'avril 1848, elle n'en demeure pas moins élevée. Cette importante mobilisation des Mosellans aux élections législatives, mises à part les élections partielles de septembre et novembre 1848, contraste fortement avec celle des élections cantonales.

2) *Les élections cantonales : des élections caractérisées par un fort abstentionnisme.*

Les élections cantonales se caractérisent surtout par un abstentionnisme très supérieur à celui des législatives. Du moins est-ce vrai pour les élections qui se déroulent sous la Seconde République²⁴.

Pierre Lévêque rappelle que le taux de participation est très inférieur à celui des renouvellements triennaux qui ont lieu sous le régime censitaire (de 63 à 73 %). Il est évalué par le ministère de l'Intérieur à 38 % lors du scrutin de l'été 1848²⁵.

En Moselle, ce taux peut être estimé à 40 % signifiant ainsi un taux d'abstention qui s'élève à 60 %²⁶. C'est l'arrondissement de Briey qui enregistre le taux d'abstention le plus

²² Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 451.

²³ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 524-527.

²⁴ Cf. taux d'abstention aux élections cantonales de 1848 et 1852 en annexe 3.

²⁵ Pierre Lévêque, Les élections municipales et cantonales en 1848 in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque... op. cit.*, p. 94.

fort avec pas moins de 69 %. Les cinq cantons qui composent cet arrondissement ont un taux largement supérieur à 60 %. Il atteint 71 % à Audun-le-Roman et 82 % à Longuyon. Vient ensuite l'arrondissement de Metz avec un taux égal à 61 %. Il se situe en moyenne autour de 50 % dans les différents cantons qui le composent mais des disparités sont à noter. Le canton de Pange est celui qui a le taux le plus élevé (83 %) suivi par le deuxième canton de Metz (72%). Vigy est quant à lui, le canton au taux d'abstention le plus bas (33 %). L'arrondissement de Sarreguemines obtient des taux similaires à celui de Metz puisque le taux d'abstention avoisine les 58 %. Enfin l'arrondissement de Thionville compte le taux d'abstention le plus bas des quatre arrondissements avec 55 %. Toutefois les taux des cantons de cet arrondissement sont très hétérogènes. Ils varient de 31 % pour le canton de Thionville (ce qui en fait par la même occasion le canton de la Moselle où il y a eu le plus de participation), à 77 % pour le canton de Bouzonville.

Mais comment expliquer ce comportement ? Pour Pierre Lévêque, la vraie raison paraît être que les élections cantonales ne semblent comporter ni un grand enjeu national comme celles du 23 avril 1848 dont l'issue conditionnait l'avenir même de la société, ni un enjeu de proximité fortement ressenti comme celui des municipales où l'on avait à se prononcer pour un ou contre des hommes que l'on connaissait personnellement et le cas échéant en fonction de griefs concrets à faire valoir ou d'aspirations jugées immédiatement réalisables²⁷.

Les élections complémentaires de 1851 s'inscrivent également dans ce contexte de faible participation. Dans les cantons de Forbach et de Volmunster, le taux de participation n'atteint que 37 % dans le premier et 36 % dans le second. Cependant, il apparaît que dans ces deux cantons de l'arrondissement de Sarreguemines, la participation s'accroît comparativement à celle de 1848. En effet, si elle n'augmente que d'un point dans le canton de Forbach, elle en gagne dix-sept dans le canton de Volmunster (elle passe de 19 à 36 %). Ce phénomène est peut être dû à la présence de plusieurs candidats. En effet, nous le savons, les élections cantonales de 1848 sont caractérisées le plus souvent par des duels de notables sans grand intérêt, mais les élections complémentaires de 1851 suscitent l'affrontement entre trois

²⁶ Tous les taux de participation ou d'abstention cités dans cette partie concernant les élections cantonales ont été calculés par nos soins à partir des données statistiques fournies par les listes des membres du Conseil général de la Moselle de 1848 à 1852 (A.D.M. 5 M 2).

²⁷ Pierre Lévêque, Les élections municipales et cantonales en 1848 in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque... op. cit.*, p. 94.

candidats à Forbach et quatre à Volmunster. Cette lutte électorale locale a donc pu favoriser la mobilisation de la population de ces deux cantons.

Cette hausse de la participation, amorcée en 1851, se confirme nettement pendant l'été 1852, lors des premières élections cantonales du Second Empire. Effectivement, la tendance s'inverse. Ce ne sont plus de forts taux d'abstention qui dominent le scrutin comme c'était le cas en 1848 mais bien des taux de participation de l'ordre de 60 % (56 % pour l'arrondissement de Metz, 66 % pour celui de Thionville, 64 % pour celui de Sarreguemines et 58 % pour celui de Briey). Certains cantons se détachent largement de la moyenne. Ainsi mentionnons dans l'arrondissement de Sarreguemines, Sarralbe (89 %), Grostenquin (76%) ; Boulay (78 %) et Pange (81 %) pour l'arrondissement de Metz ou encore Metzervisse (75%) dans l'arrondissement de Thionville.

Serait-ce l'effet de l'innovation décisive du Second Empire qui fixe le lieu du vote à la commune, au plus près des habitants ? Ou alors un véritable engouement des Mosellans pour le nouveau régime ? Si le lieu de vote à la commune a indéniablement familiarisé les habitants à la pratique électorale et a sûrement favorisé la participation au scrutin, il semblerait néanmoins que les Mosellans se soient mobilisés parce qu'ils désiraient apporter leur soutien au Second Empire. Il faut dire qu'ils ont déjà manifesté massivement leur attachement au nouveau régime par leurs votes lors du plébiscite du 20 décembre 1851 (93 000 « oui » ont été recensés contre 3 736 « non »)²⁸ ; mais cela n'étant pas suffisant, ils profitent des élections cantonales de l'été 1852 pour le rappeler à nouveau. Selon Jean Bauchez²⁹, le bonapartisme est plutôt bien ancré en Moselle, principalement dans les classes populaires des bourgs et villages ruraux de l'Est mosellan mais aussi dans l'arrondissement de Thionville. Ceci expliquerait donc les forts taux de participation dans ces arrondissements et d'une façon générale, en Moselle, département dévoué à la cause bonapartiste.

Par ailleurs, même s'il reste élevé, le taux d'abstention est souvent inférieur à 50 %. Il dépasse ce seuil, dans cinq cantons seulement. Il s'agit de ceux de Briey (54 %), Longuyon (60 %), Metz I (53 %), Metz II (72 %) et Metz III (71 %). De ce fait, l'arrondissement de Metz est celui qui a le taux d'abstention le plus fort (44%). Notons que le fort taux

²⁸ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 441.

²⁹ Jean Bauchez, *Légende napoléonienne et propagande bonapartiste à Metz et en Moselle de 1832 à 1852*, mémoire de maîtrise, Université de Metz, 1986.

d'abstention du troisième canton de Metz peut être expliqué par l'absence de concurrent au candidat de l'administration³⁰. Vu qu'il n'y a qu'un seul candidat en lice pour ces élections, la population de ce canton n'a sûrement pas jugé utile de se déplacer pour aller voter. L'arrondissement de Thionville reste celui où il est le plus bas (34 %). Ajoutons que les élections du canton de Gorze n'ont pas abouti le 1^{er} août 1852 faute d'un nombre suffisant de votants. Il a dû être procédé à de nouvelles élections le 8 août³¹.

Nous l'avons vu, le constat concernant les abstentions est différent de celui de 1848. Pourtant les journaux de l'époque ne vont pas dans ce sens. *Le Vœu national* nous dit que « les électeurs ont montré peu d'empressement à se rendre au scrutin »³². *Le Courrier de la Moselle* remarque que « généralement, le nombre des votants a été peu considérable : les travaux de la moisson auront distraité un certain nombre d'électeurs du scrutin »³³. Quant à *L'Indépendant de la Moselle*, il fait le rapport suivant : « les électeurs ont apporté une regrettable tiédeur pour se rendre aux scrutins du conseil général et des conseils d'arrondissement. Dans un certain nombre de communes, le chiffre des votants, exigé pour la validité des élections, a à peine été atteint... On s'attendait généralement peu à des luttes, et cette sécurité, toujours dangereuse, a retenu chez eux beaucoup d'hommes qui auraient été voter s'ils avaient reconnu des probabilités d'opposition. Le vote à la commune laisse tout à fait sans excuse une pareille négligence et justifierait la loi qui la punirait d'une amende. Disons aussi que l'esprit public a été bien peu stimulé dans ces dernières élections. Personne ne prenait un intérêt très vif à la destinée d'une liste unique qui n'avait pas été discutée »³⁴. Quelques jours suivants, *L'Indépendant de la Moselle* porte un autre regard sur les élections cantonales et constate que « ce n'est pas dans notre département seulement qu'une déplorable torpeur de l'opinion publique est à signaler à la suite des récentes élections pour le renouvellement des conseils généraux. Il est même probable, dit-il, que la Moselle occupera l'un des premiers rangs dans la classification »³⁵. Il essaye ensuite de trouver des raisons au fort abstentionnisme de ces élections : « Vainement cherche-t-on à expliquer les nombreuses

³⁰ *Courrier de la Moselle*, 3 août 1852.

³¹ *Le Vœu national*, 9 août 1852.

³² *Le Vœu national*, 2 août 1852.

³³ *Courrier de la Moselle*, 3 août 1852.

³⁴ *L'Indépendant de la Moselle*, 5 août 1852.

³⁵ *L'Indépendant de la Moselle*, 10 août 1852.

abstentions signalées par l'urgence des travaux de la moisson ; il y a peu de moissonneurs dans les villes, et c'est là surtout que les élections ont été annulées ; il faut donc chercher d'autres causes à cette apathie générale. Pour nous, les deux principales d'entre ces causes sont, d'abord l'abus qui a été fait du régime électoral dans ces dernières années, puis l'absence de toute controverse dans la plupart des élections »³⁶. *L'Indépendant de la Moselle* n'a sûrement pas tort en écrivant ces lignes. Certes, en l'espace de quatre ans, les gouvernements successifs ont eu recours à de nombreuses fois aux consultations électorales (une dizaine environ) entraînant ainsi une certaine lassitude et un désintérêt croissant chez les électeurs, mais il ne faut pas minimiser les travaux de la moisson qui ont dû aussi retenir plusieurs paysans dans les campagnes mosellanes. Il est vrai aussi que l'absence de luttes électorales et l'apolitisme ambiant des élections cantonales ont sans doute contribué à grossir les rangs des abstentionnistes. Enfin, une autre hypothèse peut être avancée pour expliquer le fort taux d'abstention dans les villes et plus particulièrement à Metz où l'on enregistre les taux les plus élevés. En effet, dans les premiers mois du Second Empire, les opposants au régime n'ont plus le moyen de se faire entendre : les formations politiques sont dispersées, leurs chefs sont en fuite, en prison ou en exil, les libertés publiques sont suspendues, les clubs sont dissous, les réunions interdites ou surveillées. Seul un taux relativement élevé d'abstentions peut exprimer une opposition et un refus de ratifier le plébiscite de décembre 1851. Nous le savons, Metz est le principal centre de vie politique du département et donc la ville où les habitants sont le plus politisés. De plus, c'est une des premières villes qui a accueilli avec enthousiasme la nouvelle République en février 1848 et qui a pu compter à un moment donné, le plus de républicains comparativement aux autres villes du département. Il est alors probable que lors des premiers scrutins de 1852, une partie du corps électoral favorable à la République n'ait pas été voté en guise de protestation et comme manifestation du refus d'un régime que le scrutin cantonal ne permet pas véritablement de contester.

D'une manière générale, les élections cantonales qui se déroulent de 1848 à 1852, n'attirent pas ou très peu les Mosellans, à l'inverse des élections municipales.

³⁶ *L'Indépendant de la Moselle*, 10 août 1852.

3) *La participation électorale aux élections municipales : une participation en demi-teinte.*

En 1848, la participation électorale des Français est plus élevée aux élections municipales qu'aux élections cantonales. L'influence moyenne est proche de 63 %³⁷. Certes, c'est évidemment beaucoup moins que le 23 avril pour l'élection de la Constituante (83 %) mais plus que pour les élections cantonales (38 %). Toutefois, la Moselle ne s'inscrit pas totalement dans la tendance nationale. D'après Pierre Lévêque, la participation électorale dans le département serait plus forte que la moyenne française. Elle dépasserait en effet, les 70 %³⁸. Toutefois, c'est semble-t-il, dans les villes, que l'empressement a été le moindre, à l'instar de Metz, où à peine les deux tiers des inscrits se sont dérangés pour voter³⁹. D'ailleurs, le premier adjoint au maire « ne peut s'empêcher de regretter que trop d'électeurs se soient abstenus de prendre part au vote » et souligne le fait que « pour les citoyens d'une République, c'est un devoir sacré que de faire usage de ses droits »⁴⁰. Les couches populaires paysannes récemment appelées à la vie publique ont quant à elles assez largement usé de leur nouveau droit. Bien que le scrutin se déroule dans la période des plus gros travaux agricoles, assurément peu favorable aux activités électorales, Pierre Lévêque note que le taux d'abstention est plus bas que celui des élections municipales de la monarchie de Juillet, pourtant réservées à une minorité de censitaires, considérés comme l'élite de la population⁴¹. Cette forte participation peut s'expliquer par l'enjeu même des élections municipales. Il s'agit pour Pierre Lévêque, d'un « enjeu de proximité fortement ressenti » par les électeurs, qui les pousse à aller voter⁴². En effet, les habitants se sentent directement concernés par les élections communales. Outre le fait qu'ils doivent se prononcer pour ou contre des hommes qu'ils connaissent personnellement ou qu'ils côtoient au quotidien, ils ont à choisir des personnes qui représentent au mieux leurs intérêts et soucieuses de l'amélioration de la vie de la commune.

³⁷ Pierre Lévêque, Les élections municipales et cantonales en 1848 in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque... op. cit.*, p. 85.

³⁸ *Ibid.*, p. 86.

³⁹ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 426.

⁴⁰ A.M.M. 2 D 19-20, arrêté du maire de Metz, 1^{er} août 1848.

⁴¹ Pierre Lévêque, Les élections municipales et cantonales en 1848 in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque... op. cit.*, p. 87.

⁴² *Ibid.*, p. 94.

En 1852, la participation des Mosellans aux élections municipales chute considérablement, à tel point qu'elle se retrouve au même niveau pratiquement, que lors des élections cantonales de 1848. Si elle atteint presque 61 % à Sarreguemines, elle n'est que de 35 % au premier tour de l'élection municipale de Metz⁴³. Pour le deuxième tour, la presse nous dit même que « le nombres des électeurs qui se sont présentés au scrutin, a été plus faible encore qu'il y a huit jours »⁴⁴. Ces élections municipales marquent donc le triomphe de l'abstention. Les Messins semblent très peu intéressés par le renouvellement du personnel politique communal. Ils estiment sans doute que les nouveaux dirigeants de leur commune, récemment nommés, n'améliorent pas davantage leur vie quotidienne et qu'il est donc inutile de se déplacer pour aller voter ; ou alors, pensent-ils tout simplement que ces élections ne les concernent pas outre mesure. Ailleurs, le désintérêt d'une partie de la population pour les affaires publiques est fort probable. Les autres raisons d'un faible taux de participation déjà évoquées pour les élections législatives et les élections cantonales peuvent aussi être reprises ici : lassitude (les élections municipales sont les troisièmes de l'année 1852 ou les quatrièmes du nouveau régime si l'on compte le plébiscite de décembre 1851), « abstention protestataire », dirigée contre la politique gouvernementale, attachement aux travaux agricoles... Nous ne pouvons malheureusement pas en dire plus sur la participation électorale des Mosellans aux élections municipales, faute de données statistiques suffisantes.

L'influence des Mosellans, nous venons de le voir, diffère selon le type d'élections entre 1848 et 1852. Ainsi, il apparaît que les élections législatives sont globalement beaucoup plus attrayantes que les élections cantonales, où l'abstentionnisme sort grand vainqueur. Enfin, la participation aux élections municipales reste relative et varie selon la période à laquelle elles ont lieu. Maintenant que nous savons combien de Mosellans participent aux divers scrutins organisés dans les premières années du suffrage universel, regardons en l'issue.

⁴³ Taux calculés par nos soins à partir du nombre des inscrits et du nombre des votants donnés par le *Courrier de la Moselle*, des 1^{er} et 8 septembre 1852.

⁴⁴ *L'Indépendant de la Moselle*, 2 septembre 1852.

B) Les résultats des différentes consultations électorales.

De même que les listes des candidats ou les professions de foi, les résultats des différentes élections sont publiés dans la presse locale. Reprenons et analysons les, afin de dresser un tableau des premiers élus mosellans au suffrage universel et voir si la Moselle s'inscrit dans la tendance nationale ou si au contraire, elle s'en démarque.

1) L'issue des différents scrutins législatifs.

Lors de la première élection au suffrage universel, le recensement des votes des électeurs du département de la Moselle a lieu le 27 avril 1848, à l'hôtel de ville de Metz, à deux heures de l'après midi, en présence des délégués des assemblées de canton⁴⁵.

Le résultat est un triomphe complet pour les républicains. En effet, les Onze du comité central sortent victorieux. Sur les 97 000 votants, les républicains de la liste de l'Hôtel de ville obtiennent entre 69 000 et 94 000 voix⁴⁶. Les noms les plus connus, les plus modérés, viennent en tête, avec Woïrhaye, Poncelet, Labbé. Les candidats les plus avancés, réunissent un moins grand nombre de suffrages. Les républicains progressistes se retrouvent donc en queue de liste. Les résultats de l'ensemble du département sont à cet égard, très significatifs : 97 % des voix pour Woïrhaye, 72 % pour Antoine⁴⁷. A Metz, la victoire est totale. Tous les candidats républicains obtiennent plus de 11 000 suffrages sur 12 000 votants⁴⁸. Le maire de Metz se réjouit d'ailleurs de ces résultats en ces termes enflammés :

« Le peuple du département de la Moselle, les citoyens de Metz en particulier, ont justifié toutes les espérances des amis sincères de l'ère nouvelle.

Les noms des onze candidats présentés par le comité républicain, ont réuni la presque unanimité des suffrages.

Réjouissons-nous de ce résultat préparé avec calme, et sorti librement de la conscience de 100 000 électeurs.

Réjouissons-nous de ce qu'aucun désordre, de ce qu'aucune violence ne s'est produite durant le travail de cette grande manifestation.

⁴⁵ A.M.M. 1 K 103-105, arrêté du commissaire général du Gouvernement provisoire de la République française pour les départements de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges, relatif au recensement des votes des électeurs du département de la Moselle, 22 avril 1848.

⁴⁶ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 420.

⁴⁷ Cf. liste des députés et nombre de voix obtenues en annexe 2.

⁴⁸ A.M.M. 1 K 103-105, proclamation des résultats des votes dans les trois cantons de Metz, 26 avril 1848.

Citoyens de Metz, comme vos concitoyens du département, comme vos frères de la France entière, vous avez subi la grande épreuve : on peut vous juger.

Je l'espérais avec confiance, je le constate avec joie ; en qualité de votre premier magistrat, je le proclame avec orgueil :

Vous êtes dignes du titre de républicains ! »⁴⁹

La liste du comité central l'emporte donc aisément en Moselle mais assez inégalement : l'arrondissement de Sarreguemines, le plus éloigné du chef-lieu par la distance et la langue, le plus soumis au clergé aussi, a donné davantage de voix dissidentes que les autres. Ainsi, l'industriel Sonis, malgré son désistement, recueille 15 000 suffrages. Tel canton, celui de Boulay, n'a accordé aux Onze que les deux tiers de ses voix, tandis que tel autre, celui de Bouzonville a été unanime en leur faveur, sans que ces différences puissent s'expliquer autrement que par les circonstances du moment⁵⁰.

En face de ces vainqueurs, le comte du Coëtlosquet, premier de la liste légitimiste et l'abbé Brayé font un score honorable, environ 15 % des suffrages chacun, dispersés dans le département⁵¹. Au delà, les suffrages se sont dispersés sur une foule de noms, au hasard des préférences locales ou personnelles.

Le *Courrier de la Moselle* chante victoire : « Aujourd'hui l'union existe de fait en faveur de la République » tandis que les conservateurs s'inclinent devant « la volonté générale »⁵². Victoire républicaine certes, mais on ne saurait conclure à un ralliement profond du département à la République. Comme nous venons de le signaler, les Mosellans ont voté en majorité, pour des hommes modérés, presque tous bourgeois, garants d'un idéal de paix et de sécurité et surtout peu enclins à des réformes sociales. Le succès républicain est certainement dû à l'entraînement du moment. Il constitue d'ailleurs, plus une victoire de l'administration, car pour l'électeur de 1848, nous l'avons vu, la liberté complète du vote était encore une conception inconnue. Il paraît donc que les électeurs inexpérimentés, en grande partie illettrés et ignorants des problèmes politiques, aient répondu favorablement aux sollicitations pressantes de l'administration, ce qui ne manquera pas d'être dénoncé par les conservateurs, au lendemain de la proclamation des résultats. Pour Henry Contamine, ce

⁴⁹ A.M.M. 1 K 103-105, proclamation du maire de Metz, suite aux résultats des élections à la Constituante, 27 avril 1848.

⁵⁰ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 420.

⁵¹ Michel Seelig, *La ville de Metz et les événements politiques de 1848... op. cit.*, p. 74.

⁵² *Courrier de la Moselle*, 28 avril 1848.

triomphe a quelque chose d'étonnant dans un département dont les masses rurales n'ont point la foi républicaine, et dont le chef-lieu presque seul compte, dans sa bourgeoisie comme dans le peuple, des hommes de gauche qui ont sincèrement acclamé la révolution. Il y a d'ailleurs en Moselle, dit-il, assez de forces conservatrices pour contrebalancer dans les campagnes, surtout de langue allemande, l'influence des républicains messins. Mais, il finit par conclure que le succès des Onze s'explique quand on observe qu'il ne s'agit pas d'une véritable élection, d'un choix, mais d'un plébiscite⁵³. Bref, le suffrage universel ne bouleverse pas radicalement le recrutement habituel des députés en avril 1848. Les conservateurs vaincus peuvent être rassurés par le choix qui a été fait par la population mosellane. En cela, reprenons le constat fait pour la France, par Maurice Agulhon, car cela convient parfaitement au département de la Moselle, en l'occurrence : « La France a voté conformément à la ligne de la majorité du gouvernement provisoire : République libérale, sans révolution sociale, ni réaction monarchique »⁵⁴.

Les élections du 23 avril 1848 constituent donc le premier et le dernier grand succès du parti républicain dans le département de la Moselle. Les autres élections marquent nettement le retour de la réaction conservatrice.

L'élection législative complémentaire du 17 septembre 1848 permet de déceler un vrai changement d'attitude chez les Mosellans. Le résultat du scrutin constitue pour tous, une véritable surprise. Louis-Napoléon Bonaparte est élu député de la Moselle par 17 813 voix, pour remplacer Dornès, décédé. Ladoucette récolte 8 304 suffrages, tandis que le candidat de l'administration Bouchotte, n'en obtient que 7 984⁵⁵. Les quatre cantons des chefs-lieux d'arrondissement de la Moselle votent assez largement pour le futur Président de la République : 71 % dans le canton de Sarreguemines, 61 % dans celui de Thionville, 58 % dans celui de Metz et 46 % enfin, dans celui de Briey. Dans ces quatre cantons, Bouchotte, ne dépasse jamais les 21 % (score atteint dans le canton de Metz)⁵⁶. Seul le canton de Bouzonville, dans l'arrondissement de Thionville donne la majorité absolue au candidat

⁵³ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 420.

⁵⁴ Maurice Agulhon, *1848... op. cit.*, p. 67.

⁵⁵ A.M.M. 1 K 103-105, proclamation des résultats du scrutin du 17 septembre 1848, 20 septembre 1848.

⁵⁶ Ces pourcentages de voix obtenues par chaque candidat ont été calculés par nos soins à partir des données statistiques trouvées aux Archives nationales (A.N. C // 1432, résultats des quatre cantons des chefs-lieux de la Moselle à l'élection législative partielle du 17 septembre 1848).

républicain⁵⁷. La défection du corps électoral ajoutée à l'échec de la candidature de Bouchotte, constitue pour l'administration et pour le parti républicain une double défaite. Tout le monde stupéfait par le résultat, essaie d'y trouver une quelconque explication. Les journaux s'accordent à parler de l'entraînement d'un sentiment national, honorable mais irréfléchi⁵⁸. Le sous-préfet de Briey écrit : « Le prestige d'un nom a été une trainée de poudre qu'enflamme l'étincelle électrique ». Son collègue de Sarreguemines ajoute que les paysans ne connaissaient ni Bouchotte, ni Ladoucette, mais le fils de l'Empereur, certains disaient même l'Empereur lui-même. Le ton est le même dans le rapport qu'envoie le sous-préfet de Thionville : « Conseils, reproches, influences, rien n'a pu lutter contre la fascination du nom de Napoléon. C'est un prestige. On votait pour le prétendant en criant : Vive la République. Pauvres égarés, il faut leur pardonner, car ils ne savent pas ce qu'ils font »⁵⁹. Une chose est sûre : la cause républicaine trouve de moins en moins d'adeptes et la masse s'en détourne petit à petit, au profit des forces conservatrices.

Cependant, un léger sursaut républicain est perceptible à la deuxième élection législative partielle du 26 novembre 1848. Le candidat républicain, Rolland est en effet élu représentant de la Moselle, par 17 951 voix, en remplacement de Louis-Napoléon Bonaparte, qui a opté pour le département de la Seine⁶⁰. Sa modération lui a certainement attiré la sympathie des électeurs. Les républicains, retrouvent le sourire et chantent victoire, applaudissant le retour « du bon sens »⁶¹. Satisfaction morale peut-être, mais peu réaliste quand on voit que sur les quatre cantons des chefs-lieux d'arrondissement, trois ont préféré donner leurs suffrages à Napoléon Ney de la Moskowa plutôt qu'à Rolland. En effet, seul le canton de Thionville élit le candidat républicain avec 60 % des voix⁶². Sur l'ensemble du

⁵⁷ Jean Eich, *Thionville et son arrondissement... op. cit.*, p. 32.

⁵⁸ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 428.

⁵⁹ A.D.M. 55 M 4, rapports des sous-préfets de la Moselle, relatifs aux résultats de l'élection législative partielle de septembre 1848.

⁶⁰ Notice biographique de Gustave Rolland, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

⁶¹ *Courrier de la Moselle*, 28 novembre 1848.

⁶² A.N. C // 1432, résultats des quatre cantons des chefs-lieux de la Moselle à l'élection législative partielle du 26 novembre 1848.

département, Ney de la Moskowa totalise un nombre de suffrages égal à 11 374⁶³. Ce bon score du candidat conservateur peut être le fruit des efforts faits pour toucher un nombre important d'électeurs. Nous pensons particulièrement à sa profession de foi qui a été rédigée en français et en allemand afin de se faire comprendre au mieux, par les populations germanophones du département⁶⁴. Le candidat ouvrier du comité démocratique de Metz, Ronfort, ne réunit quant à lui, qu'un millier de voix, toutes principalement au chef-lieu du département⁶⁵. Il faut dire que ce typographe n'était guère connu ailleurs qu'à Metz.

Mais ce succès républicain n'est qu'éphémère. L'élection législative partielle de septembre n'avait été que le premier avertissement sérieux pour les républicains de la Moselle, avertissement annonciateur d'une défaite plus cuisante.

Au scrutin du 13 mai 1849, les voix se divisent davantage qu'en 1848. Pour neuf élus, on ne compte pas moins d'une cinquantaine de noms divers⁶⁶. Les élections sont favorables aux conservateurs de la liste des Trois journaux, qui obtiennent entre 37 000 et 57 000 voix. Les bonapartistes sont les grands vainqueurs. Ney de la Moskowa arrive en tête dans le département avec 76 % des voix⁶⁷. Les monarchistes ont une audience un peu plus réduite certes, mais importante quand même⁶⁸. Ladoucette est élu deuxième sur neuf avec 71 %⁶⁹. Le comte du Coëtlosquet le talonne de près (69 %) et prend ainsi la troisième place⁷⁰. La liste républicaine ne recueille que de 9 000 à 16 000 voix⁷¹. Par conséquent, pas un seul

⁶³ Notice biographique de Napoléon-Joseph Ney de la Moskowa in Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourloton éditeur, 1891, vol. 4, p. 492.

⁶⁴ A.M.M. 1 K 103-105, profession de foi de Napoléon Ney de la Moskowa, reproduite en annexe 4.

⁶⁵ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 428.

⁶⁶ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 435.

⁶⁷ Notice biographique de Napoléon-Joseph Ney de la Moskowa in Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourloton éditeur, 1891, vol. 4, p. 492.

⁶⁸ Pour le détail des voix obtenues pour chaque candidat élu, cf. tableau des députés élus à l'élection législative du 13 mai 1849, en annexe 2.

⁶⁹ Notice biographique de Charles de Ladoucette in Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourloton éditeur, 1891, vol. 3, p. 508-509.

⁷⁰ Notice biographique de Charles du Coëtlosquet in Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourloton éditeur, 1891, vol. 3, p. 508-509.

⁷¹ *Le Courrier de la Moselle* du 19 mai 1849 nous livre les résultats des représentants du Peuple républicains, élus en avril 1848, qui ont brigué les suffrages des Mosellans à l'élection du 13 mai 1849. Ainsi, Rolland obtient 16 042 voix ; Woïrhaye, 14 265 ; Reynaud, 12 437 ; Labbé, 12 415 ; Bardin, 11 310 ; Deshayes, 10 746 et Totain, 9 884.

républicain n'est élu. D'après Henry Contamine, les résultats locaux sont d'un enchevêtrement difficile à analyser. Dans certaines sections rurales, l'écrasement des républicains est total⁷². Dans l'arrondissement de Thionville, Ney de la Moskowa a la majorité dans tous les cantons⁷³. La liste dissidente napoléonienne ne l'emporte qu'à Longuyon, grâce à l'influence de Manuel, frère du célèbre député libéral, qui y réside. Seul le deuxième canton de Metz donne la majorité à la liste républicaine, tandis que le reste de la ville fait passer en tête du Coëtlosquet, connu pour sa générosité et sa haute probité⁷⁴. Mais il faut tout de même préciser que les votes urbains y ont été mélangés à ceux des villages voisins, jouant de fait en faveur des conservateurs. Quoiqu'il en soit, les républicains et surtout les modérés de la nuance de Woirhaye ou Labbé, sont bel et bien vaincus en Moselle. Le *Courrier de la Moselle* le reconnaît : « Dans la Moselle, dit-il, nos adversaires, c'est-à-dire les adversaires de la République et de la Constitution, l'emportent sur tous les points et à une immense majorité. La liste des légitimistes, orléanistes et impérialistes combinés a le dessus »⁷⁵. Ce à quoi *Le Vœu national* répond que : « non, les candidats élus ne sont pas plus adversaires de la République et de la Constitution que l'immense majorité qui les a nommés » et qu' « il n'y a plus ici des représentants de parti, mais des représentants du peuple »⁷⁶. Enfin, *L'Indépendant de la Moselle* ne manque pas de constater que « le triomphe du parti de l'Ordre est complet » mais souligne aussi que « dans l'arène électorale, la défaite n'a rien de honteux quand la lutte a été loyale »⁷⁷. Les Mosellans ont ainsi répudié la République. Certes, ils l'avaient acceptée en avril 1848, mais l'avaient-ils pour autant désirée ? Les résultats aux élections de mai 1849 nous pousseraient à répondre par la négative.

Tels sont donc les résultats, fort inattendus, du suffrage universel en Moselle, sous la Deuxième République. Ceux de la première élection législative du Second Empire sont, sans surprise, nettement plus conformes aux attentes du nouveau régime.

⁷² Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 435.

⁷³ R. Gama, *L'arrondissement de Thionville... op. cit.*, p. 87.

⁷⁴ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 435-436.

⁷⁵ *Courrier de la Moselle*, 17 mai 1849.

⁷⁶ *Le Vœu national*, 18 mai 1849.

⁷⁷ *L'Indépendant de la Moselle*, 19 mai 1849.

A l'élection au Corps législatif de février 1852, les deux candidats officiels qui n'avaient pas de rivaux, de Wendel et Hennocque, sont élus sans peine, le premier par 98 % dans la circonscription de Briey-Thionville, le second par 95 % dans la circonscription de Metz⁷⁸. Dans celle-ci, un millier de voix environ s'est égaré sur divers noms : des monarchistes tels du Coëtlosquet, Ladoucette ou de Faultrier, mais aussi des républicains modérés et avancés comme Woirhaye, Bouchotte, Billaudel ou Totain⁷⁹. Dans la circonscription de Sarreguemines, l'élection du candidat officiel l'est moins facilement, du fait de la présence d'un concurrent. Toutefois, le baron de Geiger l'emporte avec un score relativement confortable : 17 411 voix, soit 66 % des suffrages exprimés contre 8 335 voix (32 %) allant à son adversaire, Roget de Belloguet⁸⁰. Le rôle joué par les représentants de l'administration préfectorale semble avoir été déterminant dans la victoire d'Alexandre de Geiger. Toutefois, il convient de relativiser ce triomphe du pouvoir bonapartiste. Du fait du système de la candidature officielle, les autorités civiles se sont efforcées comme nous l'avons vu, d'ouvrir les yeux de la population au « bon choix ». Dès lors, ces élections ne deviennent qu'une simple ratification de la volonté gouvernementale. Toujours est-il que nous pouvons quand même appliquer aux trois députés élus en 1852, les mots célèbres de Gaetano Mosca qui a identifié le phénomène selon lequel sur le marché politique, l'offre crée sa propre demande : « Lorsque nous disons que les électeurs élisent leur député, nous nous exprimons sans précision ; la vérité est que le député se fait élire par ses électeurs »⁸¹.

Maintenant que nous connaissons les députés qui représentent le département de la Moselle à l'Assemblée nationale sous la Seconde République, regardons quels sont les membres qui sont élus au Conseil général de notre département de 1848 à 1852.

⁷⁸ Ces résultats exprimés en pourcentage ont été calculés par nos soins à partir du nombre de votants et de celui de voix obtenues par les deux candidats en question, issus des notices biographiques de Pierre-François Hennocque et Charles de Wendel in Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourloton éditeur, 1891, vol. 3, p. 335 et vol. 5, p. 560.

⁷⁹ A.N. C // 1637, résultats des élections au Corps législatif du 29 février 1852, dans les trois sections de la ville de Metz.

⁸⁰ Philippe Hamman, *Les transformations... op. cit.*, p. 101.

⁸¹ Gaetano Mosca, cité par Michel Offerlé, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 1993, p. 65.

2) *Les résultats des élections cantonales.*

Comme prévu, le vote pour le renouvellement du Conseil général de la Moselle a lieu le dimanche 20 août 1848. Il se solde par la réélection de douze anciens conseillers généraux, siégeant sous la monarchie de Juillet⁸². Toutefois sur les vingt-sept conseillers élus, une minorité (sept à huit pour Henry Contamine⁸³) sont franchement républicains ou considérés comme « républicains de la veille ». L'élection de la plupart des conseillers généraux tient plus à leur influence et à leur prestige local qu'à leurs opinions politiques. Mais nous y reviendrons par la suite. A ce stade de l'analyse, nous pouvons simplement reprendre Pierre Lévêque, pour qui ces élections cantonales placées un peu partout sous le signe de l'apolitisme justifié par le primat de l'expérience et de la capacité, ont assuré, dans l'immense majorité des cas (et la Moselle ne déroge pas à la règle), la suprématie des « républicains du lendemain ». Il conclut que ce scrutin représente une étape décisive dans la victoire du futur parti de l'ordre⁸⁴. D'ailleurs, *Le Vœu national* parle d'« une véritable Saint Barthélémy des candidats préfectoraux » pour qualifier le résultat du vote⁸⁵.

Concernant l'élection complémentaire qui a lieu dans le canton de Volmunster en août 1851, Charles Roget, juge de paix du canton et « homme dévoué à l'ordre dont les principes politiques ne laissent rien à désirer » selon les propres mots du préfet de la Moselle dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur le 14 août 1851⁸⁶, obtient au premier tour du scrutin, dans les trois sections électorales qui divisent le canton, 470 suffrages. Ayant réuni la majorité relative et plus du cinquième des suffrages exprimés, il est proclamé membre du Conseil général de la Moselle en remplacement de Charles Lallemand, décédé. Quoique le nombre des électeurs qui ont voté lors de cette élection ne soit que de 885 sur 2 441 inscrits, il est considérable comparé à celui des électeurs qui ont pris part à la nomination de Lallemand, au

⁸² Il s'agit, d'après la liste des membres du Conseil général de 1848 (A.D.M. 5 M 2), d'Eloy pour le canton de Briey, Jacquemaire pour celui de Conflans, Labbé dans le canton de Longuyon, Willemin dans celui de Longwy, Dufour dans le premier canton de Metz, le comte de Pange dans le canton de Pange, Dauphin dans le canton de Vigy, Lorin pour le siège de Bitche, Thillooy pour celui de Sarreguemines, Lallemand dans le canton de Volmunster, Vandenbroeck à Cattenom et Renault à Sierck.

⁸³ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 2, p. 54.

⁸⁴ Pierre Lévêque, « Les élections municipales et cantonales en 1848 » in Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848 : actes du colloque... op. cit.*, p. 97.

⁸⁵ *Le Vœu national*, 23 août 1848.

⁸⁶ A.D.M. 29 M 3/2, lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur. 14 août 1851.

mois d'août 1848 puisqu'à cette dernière élection 404 électeurs seulement ont voté, sur les 2 079 inscrits sur les listes.

Lors de l'élection complémentaire du dimanche 26 octobre 1851 dans le canton de Forbach, François Joseph Devaulx, ancien officier d'infanterie, maire de Folckling, conseiller d'arrondissement de Sarreguemines et appartenant au parti de l'ordre, obtient au premier tour du scrutin, 1 043 voix. Ayant réuni la majorité relative et plus du cinquième des suffrages exprimés, il est lui aussi proclamé membre du Conseil général en remplacement de Pierre Himmelspach démissionnaire. Pour cette élection, le nombre des électeurs inscrits sur les listes arrêtées au 31 mars 1851, est de 3 153 et celui des votants de 1 163. En 1848, dans le même canton, le nombre des électeurs inscrits sur les listes était de 3 132, celui des votants de 1 124. Himmelspach, maire de Forbach, « homme honorable, mais d'une opinion très avancée », avait obtenu 922 suffrages et n'avait pas de compétiteur⁸⁷.

Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 ne modifie guère le caractère du Conseil général de la Moselle. Nous l'avons vu, les élections de 1848 n'ont amené qu'un nombre dérisoire de républicains, et celles de 1851, ont renforcé les rangs des partisans de l'ordre. Par conséquent, la transition au Second Empire est facile. Aux élections cantonales de l'été 1852, seize conseillers élus à l'été 1848 sont reconduits dans leurs fonctions⁸⁸. Les deux conseillers élus en 1851 aux élections complémentaires de Volmunster et Forbach, le sont à nouveau lors de ce scrutin. Le *Courrier de la Moselle*⁸⁹ rapporte que dans la majorité des cantons du département, les candidats de l'administration qui sont pour la plupart, membres sortants du Conseil général sont réélus. En effet, le mouvement bonapartiste, n'ayant encore que peu de partisans parmi le personnel politique au pouvoir, en Moselle à l'été 1852, s'appuie sur les forces déjà dominantes dans le département, pour asseoir, dans un premier temps, son autorité. Cependant, *L'Indépendant de la Moselle* ajoute que cinq des conseillers nouvellement élus ont été choisis en dehors de la liste de l'administration⁹⁰. En effet, Boulard

⁸⁷ A.D.M. 29 M 3/2, lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur. 28 octobre 1851.

⁸⁸ Ce sont, d'après la liste des membres du Conseil général de 1852 (A.D.M. 5 M 2), Ladoucette dans le canton d'Audun-le-Roman, Eloy dans celui de Briey, Labbé à Longuyon, Lesecq de Crépy pour le canton de Boulay, Choumert dans le canton de Faulquemont, Maréchal dans le deuxième canton de Metz, Terminaux dans le canton de Verny, Dauphin dans celui de Vigy, Lorin dans celui de Bitche, Pougnet à Grostenquin, Spinga à Saint-Avold, Pauly dans le canton de Sarralbe, Thillooy dans celui de Sarreguemines, Vandenbroeck à Cattenom, Renault dans le canton de Sierck et de Wendel dans celui de Thionville.

⁸⁹ *Courrier de la Moselle*, 3 août 1852.

⁹⁰ *L'Indépendant de la Moselle*, 5 août 1852.

est battu par Duviviers dans le canton de Rohrbach ; Goulon, conseiller à la cour d'appel est élu dans le canton de Pange en remplacement du marquis de Pange, conseiller sortant et candidat patronné. Bertrand l'emporte sur Jacquemaire, conseiller sortant et candidat de l'administration dans le canton de Conflans. Enfin, Dauphin à Vigy et Pougnet à Grostenquin, sont vainqueurs de Chapelier et Auburtin, candidats officiels. *L'Indépendant de la Moselle* constate également que « deux de ces noms seulement doivent être considérés comme impliquant une pensée d'opposition [le journal fait ainsi référence à Dauphin et Pougnet] ; pour les trois autres, il n'y a que substitution de personnes, mais les principes d'ordre et de conservation restent représentés »⁹¹. Au final, les élections de 1852 sont une victoire pour le gouvernement puisque sur les vingt-sept conseillers élus, vingt-deux sont issus de la liste présentée par l'administration. L'art de la candidature officielle s'est révélé plutôt efficace.

En résumé, plus de la moitié des conseillers de la monarchie de Juillet disparaît en 1848. Des douze survivants, la moitié encore est éliminée en 1852 si bien que les trois-quarts des conseillers de l'Empire autoritaire n'ont pas siégé avant 1848.

A présent, il ne reste plus qu'à donner un court aperçu des conseillers municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissement de 1848 et 1852, et notre tableau des élus politiques du département sous la Seconde République sera complet.

3) *L'issue des renouvellements des Conseils municipaux de 1848 et 1852.*

Les élections municipales, fixées au 30 juillet 1848, n'apportent dans le département que peu de changements. Pour André-Jean Tudesq, ces premières élections municipales de la Deuxième République, préparées surtout dans les villes, par les partisans de l'ordre les moins favorables à la République, marquent la rentrée massive des grands notables dans les assemblées élues⁹².

A Briey, François Heller nous dit que « les résultats sont en harmonie avec la mentalité bourgeoise de la ville ». Le maire, Jean-François Rollin et son adjoint, Antoine-Nicolas Bertrand sont réélus ; le premier avec 353 voix, le second avec 351 voix. Le Conseil municipal de la ville conserve neuf membres et voit arriver cinq nouveaux élus⁹³. Dans le

⁹¹ *L'Indépendant de la Moselle*, 5 août 1852.

⁹² André-Jean Tudesq, *Les grands notables en France (1840-1849) : Etude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, 1964, vol. 2, p. 1117.

⁹³ François Heller, *Briey : 2000 ans d'histoire... op. cit.*, p. 358.

reste de l'arrondissement, des succès démocratiques, à Rombas par exemple, ne s'expliquent que par l'influence locale de tel républicain convaincu⁹⁴.

A Metz, des personnalités de second plan passent en tête de liste, tandis que les représentants Woirhaye et Labbé, jadis si populaires, ne viennent qu'au douzième et quatorzième rang. Le nouveau Conseil ne diffère guère de celui de la monarchie de Juillet. En effet, avec seulement douze arrivants, l'Hôtel de ville qui compte trente-six sièges, apparaît très peu renouvelé au lendemain de ces élections. Henry Contamine précise qu'une douzaine au moins de ses membres ne sont républicains que de nom⁹⁵. L'ancien maire Germain, garde donc ses fonctions.

Sarreguemines se distingue néanmoins, par le renouvellement massif de son Conseil municipal. En effet, sur les vingt-trois membres élus le 30 juillet 1848, seuls trois siégeaient à la veille de la Révolution de Février, parmi lesquels le nouveau maire de la ville, Pierre-Guillaume Pigéard, ainsi que son deuxième adjoint, Henri Kempff⁹⁶.

Dans plusieurs communes de l'arrondissement de Thionville, les résultats sont favorables aux conservateurs. Ainsi, Moyeuve choisit douze modérés sur seize conseillers. Rosselange, Gandrange, Boussange sont unanimes à l'égard du « parti de l'ordre ». « A Manom, Florange, les élections sont parfaites » aux yeux du *Vœu national*⁹⁷. A Thionville, cinq membres du Conseil ne sont pas réélus et parmi eux, l'un des républicains les plus fervents, Coster, qui avait manifesté si chaleureusement son adhésion à la République lors de sa nomination le 2 mars 1848 au poste d'adjoint. Le maire Arnoult, nommé en même temps que Coster, est quant à lui réélu, mais treizième de la liste avec 670 voix⁹⁸. Il accepte le verdict populaire mais son discours d'installation à la tête de la commune marque sa déception. Il considère en effet, ces résultats comme un échec. « Quoiqu'il en soit, dit-il, sous quelque forme et de quelque manière que se produise la volonté du peuple, nous devons la

⁹⁴ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 426.

⁹⁵ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 426.

⁹⁶ A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines, après les élections de 1846 et celles de 1848.

⁹⁷ *Le Vœu national*, 2 août 1848.

⁹⁸ Jean Eich, *Thionville et son arrondissement... op. cit.*, p. 31.

respecter dans ses erreurs comme dans sa justice »⁹⁹. Nous comprenons mieux ce constat quand l'on sait que l'ancien maire de Thionville, en fonction à la veille de la révolution de Février, Pierre-François Berteuil, ainsi que ses deux adjoints, Péan et Spire sont élus conseillers municipaux en 1848¹⁰⁰.

Bref, de l'ensemble du département se dégage la même impression : les premières élections municipales au suffrage universel n'ont nullement éliminé les notables de l'époque censitaire et ont été par conséquent, favorables au futur parti de l'ordre.

A la lecture des résultats du renouvellement des Conseils municipaux de l'été 1852, nous constatons que les candidats officiels ou plutôt les listes de candidats recommandées par le pouvoir, l'emportent sans peine, partout dans le département.

A Sarreguemines, les vingt-trois candidats proposés par l'administration sont élus¹⁰¹. Comme ce fût le cas en 1848, le Conseil municipal de la ville est profondément renouvelé en 1852. Seulement huit anciens conseillers municipaux qui siégeaient sous la Seconde République sont en tout, réélus. Le maire de la ville, Pigeard et ses deux adjoints, Kempff et Jacquemin en font partie. Sur les quinze autres nouveaux élus de l'été 1852, figurent douze anciens conseillers municipaux, élus en 1846, dont le député Alexandre de Geiger. Notons aussi la présence au Conseil municipal en 1852, de l'ancien maire de la ville, sous la monarchie de Juillet, Louis Victor Duviviers, récemment désigné conseiller général pour représenter le canton de Rohrbach¹⁰².

A Thionville, la stabilité est de mise. Seuls cinq membres du Conseil municipal de 1848 ne sont pas réélus en 1852. Parmi les nouveaux élus, notons le retour d'un conseiller municipal de 1846, qui avait été évincé lors du renouvellement de l'été 1848, à savoir, de Nonancourt, propriétaire¹⁰³. Ainsi, dix-neuf des vingt-trois conseillers municipaux élus en 1852, siégeaient déjà sous la monarchie de Juillet. Le maire Barrault et ses deux adjoints, Poulmaire et Haquardio, récemment nommés par décret du Prince-Président en date du 24

⁹⁹ A.M.T. 1 D 17, délibérations du Conseil municipal, séance du 29 septembre 1848.

¹⁰⁰ A.M.T. fonds Braubach, renseignements divers sur les maires, les adjoints et les conseillers municipaux de la ville de Thionville.

¹⁰¹ *Courrier de la Moselle*, 8 septembre 1852.

¹⁰² A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines, après les élections de 1852.

¹⁰³ *Courrier de la Moselle*, 8 septembre 1852.

juillet 1852, sont élus sur la liste gouvernementale. Par ailleurs, bien qu'il ne soit plus maire, Arnoult conserve une place au sein du nouveau Conseil. Enfin, Berteuil, Péan et Spire, les trois principaux magistrats de la ville en 1846, se retrouvent encore élus conseillers municipaux¹⁰⁴. Dans le reste de l'arrondissement, les résultats sont moins favorables à l'administration à en croire le sous-préfet. En effet, dans un rapport général sur les élections municipales de 1852, il confie au préfet de la Moselle que « dans plusieurs communes nos maires et adjoints n'ont point été élus et leurs listes ont été repoussées ». Pour lui, « il ne faut voir là qu'une manifestation de ces rivalités locales acharnées que font naître et perpétuent, les creusant chaque fois davantage, les élections municipales ». Il continue en ces termes : « il ne faut pas se dissimuler que toutes ces luttes locales sont très fâcheuses et causent le ressort de l'autorité. Toutes les élections qui ont un caractère général et politique sont un grand bien dans les communes ; elles réunissent toujours dans un même faisceau les habitants. Les élections municipales excitant les petites passions, les rivalités personnelles produisent un effet tout contraire, elles créent des haines et des divisions déplorables qui plus tard peuvent se retrouver quand les questions politiques arrivent »¹⁰⁵.

Par ailleurs, le Conseil municipal de Metz est pratiquement renouvelé de moitié en 1852. En effet, sur les trente-six nouveaux élus, seize siégeaient à l'Hôtel de ville pendant la Deuxième République. D'autre part, nous pouvons constater que parmi les membres du Conseil de 1852, treize sont d'anciens conseillers de la monarchie de Juillet¹⁰⁶. Les candidats sympathisants du régime bonapartiste, en majorité des anciens combattants de la Grande Armée, tels que le colonel du Génie Romphleur ou encore Frédéric Cailly, lieutenant colonel en retraite sont facilement élus. Le groupe des républicains quant à lui, se situe en léger recul par rapport aux dernières élections municipales de 1848. Woirhaye et Félix Maréchal se retrouvent respectivement à la dix-huitième et vingt-deuxième place¹⁰⁷.

Dans quasiment toutes les communes de l'arrondissement de Briey, les candidats aux Conseils municipaux présentés par les maires, sont élus et partout à fort peu d'exceptions

¹⁰⁴ A.M.T. fonds Braubach, renseignements divers sur les maires, les adjoints et les conseillers municipaux de la ville de Thionville.

¹⁰⁵ A.D.M. 34 M 3, rapport général du sous-préfet de Thionville sur les élections municipales, 9 septembre 1852.

¹⁰⁶ A.M.M. 1 K 131-135, résultats des élections municipales du 29 août 1852.

¹⁰⁷ David Muller, *Les conseillers municipaux de Metz de 1814 à 1871*, mémoire de maîtrise sous la direction de Bernard Desmars, septembre 2000, tome 1, p. 57-58.

près, leur liste a complètement réussi. Presque tous les maires ainsi que les adjoints nommés par l'administration sont eux aussi élus membres des Conseils municipaux¹⁰⁸. Dans quelques communes, les résultats ne sont toutefois pas conformes aux attentes du pouvoir. Ainsi à Villers-la-Montagne, nous apprenons par le sous-préfet que « les élections ont été déplorables ». « Les élections, dit-il, ont été détournées de leur vrai sens et de leur véritable signification par suite des menées et des intrigues du sieur Willemin et de ses partisans. Le maire, homme essentiellement honorable, se trouve entouré d'individus qui bien de lui servir d'auxiliaires seront systématiquement hostiles à son administration »¹⁰⁹. A Briey, sur seize membres à élire, le choix des électeurs s'est porté sur neuf personnes « essentiellement honorables », trois autres « aux opinions soit disant avancées » et enfin quatre individus qui « ne sauraient faire partie d'une assemblée délibérante quelconque ». De toutes les communes de l'arrondissement, Briey est selon le sous-préfet, une de celles qui votent habituellement le moins bien. Pour lui, ces résultats sont le fruit essentiellement de « l'opposition qui s'est remuée dans la ville basse et qui est parvenue à faire prévaloir sur la liste de l'administration, sept de ses candidats ». Il termine par ces mots : « Les meneurs de la démagogie en ont profité pour faire passer quelques uns des leurs, qui dans la ville basse, jouissent malheureusement, mais c'est incontestable, d'une grande popularité »¹¹⁰.

Tels sont donc les résultats des différents scrutins des premières années du suffrage universel. Mais quelle a été leur réception et surtout quelles réactions ont-ils pu suscitées tant chez les élus que dans l'administration préfectorale ou au sein même de la population ?

C) Réception des résultats et réactions suscitées.

Une fois validés par le pouvoir et connus, les résultats ont pu provoquer ici ou là certaines réactions chez les élus, les battus, l'administration préfectorale ou communale et les habitants du département. Ces sentiments de joie, d'enthousiasme ou de déception qui peuvent se traduire par divers comportements, sont essentiellement véhiculés par la presse.

¹⁰⁸ A.D.M. 34 M 3, rapport général du sous-préfet de Briey sur les élections municipales, 15 septembre 1852.

¹⁰⁹ A.D.M. 34 M 3, rapport général du sous-préfet de Briey sur les élections municipales, 21 septembre 1852.

¹¹⁰ A.D.M. 34 M 3, rapport général du sous-préfet de Briey sur les élections municipales, 15 septembre 1852.

1) *Les lendemains des élections législatives.*

Au lendemain de l'élection à la Constituante d'avril 1848, c'est la question du degré de liberté qui est soulevée par les perdants. Les journaux conservateurs déclarent que le scrutin était entaché de violence ou d'intimidation. *L'Indépendant de la Moselle* déplore « avec tristesse, des faits de nature à prouver que le scrutin n'a pas été libre »¹¹¹. Plus amèrement, *La Gazette de Metz* regrette « que pour obtenir cette victoire, on ait, fort inutilement, employé des moyens que les nouveaux élus eux-mêmes eussent réprouvés, lorsqu'ils faisaient de l'opposition »¹¹². Mais ces plaintes concernant les pressions électorales sont vite étouffées par le sentiment de joie qui prédomine chez les républicains de la veille et ceux du lendemain. La Moselle en général, fête le succès des Onze. Les résultats sont accueillis avec enthousiasme à Metz : tous les édifices de la ville sont illuminés et la Mutte est sonnée en volée au soir du 27 avril 1848¹¹³. Quelques carreaux sont aussi cassés chez des personnalités monarchistes¹¹⁴. Henry Contamine nous dit que les rues du chef-lieu de département retentissent de tous les hymnes patriotiques, et surtout du Chant des Girondins¹¹⁵. Toutefois, au moment de partir pour la capitale, le 30 avril 1848, au milieu des fleurs, de la musique et de l'enthousiasme du peuple, Woïrhaye, bien désabusé malgré son triomphe mais effrayé aussi peut-être par l'ampleur et la facilité de la victoire, confie à ses compagnons Espagne et Totain : « Nous reviendrons sifflés... Oui, sifflés, parce que quand même la Révolution serait heureuse et rétablirait la République vraie et régulière, elle passera par d'immenses calamités et dévorera ses fondateurs »¹¹⁶. L'ancien meneur républicain de 1831 n'est pas seul à ne pas se faire d'illusions, car à la même époque, le maire de Thionville, Arnoult écrit à Billaudel que les prêtres gardent beaucoup d'influence dans les campagnes, que les maires manquent d'énergie pour les combattre. Les partis, ajoute-t-il, vont se reconstituer et bien des résistances seront à vaincre¹¹⁷. Les vainqueurs se rendent donc compte que leur succès sera sans lendemain, et en cela ils ne se trompent pas. En effet, si les

¹¹¹ *L'Indépendant de la Moselle*, 28 avril 1848.

¹¹² *La Gazette de Metz*, 30 avril 1848.

¹¹³ A.M.M. 1 K 103-105, proclamation du maire de Metz, suite aux résultats des élections à la Constituante, 27 avril 1848.

¹¹⁴ A.M.M. 1 I 48, rapport de police.

¹¹⁵ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 423.

¹¹⁶ Charles François Woïrhaye, « Souvenirs de 1848 », *op. cit.*, p. 196.

¹¹⁷ Jean Eich, *Thionville et son arrondissement... op. cit.*, p. 27.

circonstances ont permis à la bourgeoisie libérale de Metz de prendre l'ascendant sur le département (Woirhaye et Billaudel en sont de parfaits exemples), la véritable unanimité n'existe pas, et les cadres des partis conservateurs, malgré leur abstention momentanée, n'en subsistent pas moins. Enfin, André-Jean Tudesq nous dit que les élections à l'Assemblée constituante sont bien accueillies par les notables malgré qu'elles réduisent considérablement leur pouvoir politique car elles ont marqué le triomphe des républicains modérés et l'échec des candidatures démocrates et socialistes. Les notables ont redouté le pire, le pire a été évité¹¹⁸.

Les résultats de la première élection législative partielle de septembre 1848 surprennent les meneurs de la bourgeoisie messine, à quelque parti qu'ils appartiennent. Metz connaît ainsi au lendemain de cette élection, quelques jours d'émotion populaire et on y voit le maire inviter ses concitoyens « à ne plus méconnaître leurs vrais amis pour se jeter dans les bras des exploiters de leurs misères »¹¹⁹. Comme nous avons pu déjà le souligner, ces résultats ont aussi suscité bon nombre de réactions chez les sous-préfets du département, tout aussi ébaubis. Cependant, nous imaginons assez aisément la satisfaction des quelques bonapartistes mosellans ayant soutenu pour ce scrutin, la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte. A cet égard, nous pensons tout particulièrement au brasseur Reinert ainsi qu'à Temblaire ou encore au baron Alexandre de Geiger, que nous savons proche du Prince.

A la deuxième élection législative partielle de novembre 1848, les républicains savourent leur victoire. Le *Courrier de la Moselle*, salue vivement le « Retour à la République »¹²⁰. Les journaux conservateurs quant à eux, acceptent « sans amertume, ni découragement », l'échec de leur candidat, Ney de la Moskowa¹²¹. *Le Vœu national* va même jusqu'à dire : « quoi qu'il en soit, il n'y a pas trop à se plaindre de ce résultat »¹²². Au final, Gustave Rolland, le candidat républicain modéré élu, semble donc faire l'unanimité.

Au lendemain du scrutin du 13 mai 1849, les conservateurs victorieux ne cachent pas leur joie, à l'instar des différents commentaires du vote par les journaux de leur tendance.

¹¹⁸ André-Jean Tudesq, *Les grands notables en France... op. cit.*, vol. 2, p. 1068 et 1071.

¹¹⁹ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 428.

¹²⁰ *Courrier de la Moselle*, 2 décembre 1848.

¹²¹ *L'Indépendant de la Moselle*, 3 décembre 1848.

¹²² *Le Vœu national*, 1^{er} décembre 1848.

Ainsi, pour *Le Vœu national*, « La Moselle s'est montrée ce qu'elle est toujours, quand elle est livrée à ses propres inspirations, intelligente au suprême degré. Elle a compris la situation à l'égal de ses droits, et ses choix sont la conséquence de ce double sentiment qui témoigne de son bon sens et de son civisme. Elle a voulu aller à l'ordre avec des hommes d'ordre, et elle a eu raison, car c'est le seul moyen d'y arriver »¹²³. *L'Indépendant de la Moselle* remercie chaleureusement les électeurs qui « ont donné un noble exemple à la France en restant inaccessibles aux séductions, aux menaces, aux violences des ennemis de la sécurité publique et du bonheur du pays »¹²⁴. Les républicains, par la voix du *Courrier de la Moselle*, déplorent quant à eux cette « nouvelle erreur du suffrage universel » et soutiennent que « les élections de 1849 ont été dirigées, dans le département, d'une manière beaucoup plus étroite, beaucoup plus exclusive que les élections de 1848 ». Ils dénoncent également le fait que les populations rurales se soient montrées « moins intelligentes qu'à l'ordinaire » en ne voulant pas « introduire à l'Assemblée législative un ouvrier manuel »¹²⁵. Mais les réactions les plus virulentes, suite aux résultats du scrutin, viennent des républicains avancés ou démocrates-socialistes. Ces derniers prennent violemment à partie les républicains modérés, qualifiés d'« hommes sans couleur ». Ils les accusent d'être directement à l'origine de la victoire du parti de l'Ordre, notamment par leur comportement ou leurs actes et critiquent la politique qu'ils ont menée jusqu'à présent. Pour les démocs-socs, « il fallait qu'ils acceptent le progrès avec toutes ses conséquences s'ils ne voulaient être débordés par une génération qui a mieux compris l'avenir ». Ainsi, par leur faute, « le parti démocratique a supporté une part du châtement ». A cet égard, le ton du *Républicain de la Moselle* est incisif : « Insensés qui avez cru que les révolutions sont identiques, vous avez voulu traiter la société de 1848 comme celle de 1830. Gérantes de la démocratie, vous n'avez pas compris que quand tout est en ébullition, que quand l'Europe est volcanisée par les idées nouvelles, il faut du noble et du grand pour mettre au pair de la situation. Vous avez sacrifié l'honneur du département à des mesquineries indignes d'hommes politiques. Recueillez les fruits de votre politique bâtarde. A quelle couleur appartenez-vous aujourd'hui que la position est nettement tranchée ? Qu'est-ce que le parti modéré ? »¹²⁶ Enfin, *Le Vœu national* lui aussi, n'hésite pas non plus à faire part de la

¹²³ *Le Vœu national*, 18 mai 1849.

¹²⁴ *L'Indépendant de la Moselle*, 21 mai 1849.

¹²⁵ *Courrier de la Moselle*, 27 mai 1849.

¹²⁶ *Le Républicain de la Moselle*, 21 mai 1849.

situation catastrophique dans laquelle se trouvent les républicains modérés et se demande quel dénouement sortira de cette crise : « Les prétendus modérateurs républicains qui n'ont rien su modérer, ne sont pour la plupart pas sortis de l'urne électorale. La dernière preuve du suffrage universel a effacé les nuances intermédiaires. Le juste-milieu démocratique a disparu. La question est maintenant entre le grand parti de la civilisation et le parti de l'anarchie. Il n'y a plus place pour ce corps flottant qu'on appelait la république de la veille. La bouée impuissante du National a été submergée. Il reste au vaisseau de l'état, l'abîme sans fond du communisme ou l'ancre de salut de l'ordre social ; qu'il choisisse et que l'étoile de la France veille sur lui ! »¹²⁷

En 1852, les résultats de l'élection au Corps législatif satisfont naturellement le pouvoir préfectoral, tous les candidats officiels étant élus. Par ailleurs aucune réaction hostile n'est à signaler dans le département. Nous pouvons quand même songer au plaisir que doivent éprouver les bonapartistes mosellans, tant les hommes du gouvernement (préfets, sous-préfets, maires et adjoints), qui voient leur « travail » récompenser, que les habitants, essentiellement ruraux, acquis aux idées napoléoniennes.

2) *Les réactions aux diverses élections locales.*

Les résultats des élections cantonales de la période étudiée ne suscitent guère de réactions chez les principaux acteurs politiques du département et encore moins au sein de la population, celle-ci n'ayant pas cru bon de se déplacer comme nous l'avons vu. Notons simplement qu'en 1852, le préfet de la Moselle adresse au ministre de l'Intérieur, la liste des membres du Conseil général du département, contenant divers renseignements et observations sur chacun d'eux et indiquant l'influence qu'ils exercent, soit dans leur canton, soit dans l'arrondissement ou le département. Ainsi, il dit que : « Ladoucette est sans contredits celui des conseillers qui jouit de la plus grande influence, non seulement dans le Conseil, mais encore dans le Pays. Après lui viennent de Wendel, le colonel Hennocque, députés du département, le comte d'Hunolstein, ancien député, Félix Maréchal, vice-président et Vandebroeck, secrétaire du Conseil ». Par ailleurs, Labbé, Lesecq de Crépy, Jaunez, Devaulx et Thilloz sont aussi selon lui « d'utiles auxiliaires pour l'administration et sur le dévouement desquels le Gouvernement peut compter ». Toutefois, deux nominations seulement sont à ses yeux « regrettables » : celles de Dauphin et Pougnet. Enfin, il juge que

¹²⁷ *Le Vœu national*, 18 mai 1849.

Bertrand, Goulon et Duviviers qui ont été élus, alors que leur candidature n'était pas appuyée par l'autorité, sont des « hommes d'ordre qui ne sont hostiles ni à l'administration, ni au Gouvernement ». En somme, il conclut que « la composition du Conseil général est bonne »¹²⁸.

Les réactions suite aux élections municipales proviennent en majorité des élus eux-mêmes ou des agents électoraux.

Ainsi, lors de l'installation du nouveau Conseil municipal de Metz en 1848, le premier adjoint prononce une allocution dans laquelle il dresse le bilan de ce scrutin, nous livrant également ses propres impressions et ses espoirs pour l'avenir. Écoutons le parler :

« Des élections générales viennent de reconstituer le conseil municipal suivant les principes du décret du 3 juillet 1848. Tous les citoyens domiciliés à Metz ont été appelés à élire les membres qui doivent composer le Conseil d'administration de la ville. Ces élections se sont faites avec un ordre et un ensemble remarquables. La population de Metz a prouvé cette fois encore qu'elle était digne de jouir des libertés que la France a conquises, qu'elle savait les exercer avec sagesse, avec maturité ; si un seul regret peut être exprimé c'est qu'un plus grand nombre d'électeurs n'ait pas pris part au scrutin. Nous sommes, messieurs, le produit de cette élection, c'est en nous que s'est placée la confiance de nos concitoyens pour l'administration de tous les intérêts de la commune, cette confiance nous la justifieront par nos actes, par notre dévouement. Après les épreuves difficiles que nous subissons depuis deux années, nous devons considérer la réélection du plus grand nombre d'entre nous comme un témoignage d'approbation des efforts constants que tous nous avons faits pour rendre moins critique à la classe ouvrière la cherté des subsistances dans un temps, le manque de travail dans un autre, pour maintenir la tranquillité et l'ordre public, pour diriger les passions effervescentes vers un but utile et noble, vers l'amour de la patrie et de nos institutions républicaines. A ces causes messieurs, nous ajouterons la parfaite harmonie qui n'a cessé de régner entre tous les membres du conseil municipal et de l'administration. Ils l'ont constamment et tous sans exception, entouré de leur bienveillant concours. Nous espérons que les membres nouvellement élus partageront ces mêmes sentiments et qu'ils donneront aussi de la force à l'administration par leur appui et leur unanimité, ils rendront ainsi plus légère une tâche qui est quelquefois difficile. Si les électeurs ont approuvé par le scrutin la direction donnée aux intérêts de la cité, c'est une indication pour nous de marcher dans la voie qui nous est tracée, nous serons donc unis dans notre dévouement, unanimes dans nos votes pour tout ce qui sera amélioration, progrès, bien être des classes laborieuses et bonne administration des affaires de la commune. Je terminerai messieurs, en réclamant la continuation de votre bienveillance pour l'administration dont les pouvoirs vont bientôt expirer, vous nous avez habitués à compter sur vous »¹²⁹.

A l'issue du renouvellement des Conseils municipaux de l'été 1852, nous pouvons remarquer quelques réactions, en particulier de la part des bonapartistes, vainqueurs de ces élections.

Ainsi, au lendemain des élections municipales de Metz, le *Moniteur de la Moselle* ne manque pas de ridiculiser les candidats battus en soulignant que « sur dix-huit candidats, celui de l'administration, qui a réuni le moins de voix, en a obtenu 1 217, tandis que le candidat le

¹²⁸ A.D.M. 29 M 3/2, lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur contenant des renseignements sur les membres du Conseil général de la Moselle, 27 octobre 1852.

¹²⁹ A.M.M. 1 D 16, procès verbal des délibérations du Conseil municipal de Metz, séance spéciale du 10 août 1848.

plus favorisé de la liste opposée n'a pu en obtenir que 946 ». Se réjouissant de l'élection des trente-six candidats proposés par l'administration, il écrit : « cette union entre la population de Metz et les magistrats qui veillent à ses intérêts, est du meilleur augure, et si le résultat était prévu, à cause de l'excellent esprit qui anime cette population, nous ne sommes pas moins heureux de pouvoir le constater »¹³⁰.

Mais à côté de ces réjouissances, certaines craintes et inquiétudes sont perceptibles, notamment chez les sous-préfets de Thionville et Briey¹³¹. Ce sont effectivement, les résultats défavorables au pouvoir qui font réagir les agents de l'administration préfectorale. Ainsi, le sous-préfet de Briey propose au préfet de la Moselle, la suspension immédiate du Conseil municipal de Villers-la-Montagne, nouvellement élu et son remplacement par une « bonne » commission municipale provisoire, composée des hommes qui en faisaient précédemment partie, et ayant naturellement à sa tête l'ancien maire de la commune. Cette mesure doit selon lui, être appliquée partout où de « mauvais Conseils ont été élus sous la pression de l'intrigue »¹³². C'est donc ce qui se fait à Briey. Trois jours après le deuxième tour de scrutin, le préfet de la Moselle, sur proposition du sous-préfet de Briey, suspend le Conseil nouvellement élu et le remplace par une commission municipale. Cette mesure ne suffisant pas, l'autorité préfectorale prononce la dissolution pure et simple dudit Conseil, le 10 octobre 1852. Pendant sept mois, Briey n'aura plus de Conseil municipal en titre¹³³. Par ailleurs, le sous-préfet de Briey réprovoque l'intervention du pouvoir dans les opérations électorales. « L'administration dans les campagnes, dit-il, n'avait nullement à s'immiscer aux élections municipales, car cela leur a donné un caractère politique qu'elles n'ont pas à l'origine ; il n'y avait qu'au chef-lieu d'arrondissement où il fallait diriger l'opinion »¹³⁴.

Telles ont pu donc être les réactions aux lendemains des différentes élections de 1848 à 1852.

¹³⁰ *Moniteur de la Moselle*, 31 août 1852.

¹³¹ A.D.M. 34 M 3, rapports généraux des sous-préfets de Thionville et Briey sur les élections municipales de 1852.

¹³² A.D.M. 34 M 3, rapport général du sous-préfet de Briey sur les élections municipales, 15 septembre 1852.

¹³³ François Heller, *Briey : 2000 ans d'histoire... op. cit.*, p. 360.

¹³⁴ A.D.M. 34 M 3, rapport général du sous-préfet de Briey sur les élections municipales, 15 septembre 1852.

En somme, les députés, les conseillers généraux ou les conseillers municipaux (les maires et adjoints formant une catégorie à part) sont élus à partir de 1848, au suffrage universel masculin, et continuent de l'être sous le Second Empire, au terme de luttes électorales plus ou moins animées et quelquefois sans enjeux majeurs, selon le type d'élection et la période à laquelle elle se déroule. D'autre part, nous l'avons vu, le renouvellement des hommes politiques mosellans entre la fin de la monarchie de Juillet et le début de l'Empire autoritaire est généralement important, sauf peut-être pour les conseillers municipaux. Cependant si on change d'hommes, change-t-on pour autant de milieu social ?

Deuxième Partie :
**Sociologie des élus politiques
mosellans de 1848 à 1852**

Le suffrage universel a quelque peu bouleversé le recrutement des différents hommes politiques en Moselle. Comme nous avons pu le constater dans notre première partie, de nouvelles figures politiques émergent dans le département en 1848 et en 1852. Mais ces recrues appartiennent-elles aux mêmes couches de la société que leurs prédécesseurs ? Autrement dit, y a-t-il stabilité sociologique du recrutement entre 1848 et 1852 ? L'étude du personnel politique (députés, conseillers généraux, maires, adjoints et conseillers municipaux) permettra d'apporter une réponse. Par étude sociologique, nous entendons analyse des différentes activités socio-professionnelles des acteurs en question et lorsque c'est possible, de leurs niveaux de fortune, de leur âge quand ils entrent en fonction, de la durée moyenne de leur mandat, sans oublier leur carrière politique et leur éventuelle appartenance aux diverses formes de sociabilité bourgeoise bref, l'examen de tout ce qui peut en faire des notables.

I. Activités socio-professionnelles des protagonistes.

Commençons notre étude sociologique par voir quelles activités professionnelles occupent nos différents acteurs politiques. Précisons tout de suite que cette analyse sera beaucoup moins fournie et détaillée pour les députés dont le nombre est assez réduit (vingt-huit députés en tout pour toute la période), comparée à celle des conseillers généraux (cinquante-deux au total) ou de celle des conseillers municipaux (cent soixante-treize). Il est vrai que la méthode prosopographique est mieux adaptée à un groupement important de personnes plutôt qu'à un ensemble restreint.

A) Les professions prédominantes chez les députés mosellans.

Pour l'analyse des *Députés du Second Empire*, Eric Anceau différencie cinq grands secteurs de professions occupées par les députés à leur entrée au Corps législatif. Ainsi, le secteur I rassemble les travailleurs manuels et petits salariés ; le secteur II, les petits propriétaires ; le secteur III, le groupe intermédiaire de la bourgeoisie et de la noblesse ; le secteur IV, les cadres de l'Etat et le secteur V, les propriétaires des moyens de production et d'échanges¹. Il nous semble judicieux de reprendre cette classification pour l'étude de nos députés mosellans, tout en la simplifiant et en l'adaptant aux réalités de notre département.

¹ Eric Anceau, *Les Députés du Second empire*, op. cit., p. 395.

Nous supprimerons donc d'emblée, le secteur II puisqu'il n'y a aucun petit propriétaire parmi les élus mosellans de la veille de la Révolution de Février au lendemain de l'élection législative de 1852. Nous placerons ensuite dans le secteur I, les ouvriers et artisans ; dans le secteur III, les professions libérales juridiques et médicales (avocats, notaires, médecins...) ainsi que les professions intellectuelles (enseignants, professeurs, ingénieurs, hommes de lettres...) ; dans le secteur IV, les membres de la fonction publique (magistrats, officiers, membres du corps préfectoral...) ; enfin dans le secteur V, nous mettrons les professions économiques (propriétaires, industriels, manufacturiers...). Distinguons donc à présent les professions dominantes chez les députés mosellans de la période étudiée, en appliquant cette grille de lecture.

1) *Les professions représentées à la veille de la Révolution de Février.*

A la veille de la Révolution de Février, les fonctionnaires sont représentés en force, avec une nette prédominance pour l'armée². En effet, parmi les six députés mosellans élus en août 1846, cinq font partie de la fonction publique dont trois appartenant à la catégorie des officiers militaires supérieurs. Il s'agit de Paul-Joseph Ardant, lieutenant-colonel du génie, de Henri-Joseph Paixhans, lieutenant-général d'artillerie et du comte Gudin, maréchal de camp (notons pour ce dernier qu'il est élu, non pas en 1846 comme les autres, mais le 22 août 1847, lors d'une élection partielle)³. Les deux autres fonctionnaires sont issus pour l'un de la magistrature et pour l'autre du corps préfectoral. En effet, le premier, Jean-François Pidancet est conseiller à la cour royale de Metz et le second est entre autre, l'ancien préfet de la Moselle pendant les Cent Jours, Jean-Charles-François de Ladoucette⁴. Le sixième et dernier député de la Moselle dans les dernières années de la monarchie de Juillet, le comte d'Hunolstein, représente quant à lui les professions économiques puisqu'il est maître de forges à Ottange et propriétaire du château de Hombourg-Budange⁵. Pour celui-ci, nous

² Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des députés mosellans en annexe 3.

³ Pierre Brasme, *La Moselle et ses soldats. Dictionnaire biographique des gloires militaires mosellanes*, Metz, Editions Serpenoise, 1999, p. 16-17 pour Ardant et p. 185-187 pour Paixhans ; notice biographique de Charles Gabriel César Gudin in Edgar Bourlonton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourlonton éditeur, 1891, vol. 3, p. 268-269.

⁴ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 377-378 pour Pidancet et notice biographique de Jean-Charles-François Ladoucette in Edgar Bourlonton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourlonton éditeur, 1891, vol. 3, p. 508.

⁵ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 251.

pouvons dire que c'est la propriété foncière qui fait le député⁶. Le groupe des députés mosellans à la veille de la Révolution de 1848 est donc largement dominé par les hauts fonctionnaires. Aucune autre activité professionnelle n'est présente hormis celles citées à l'instant. L'avènement du suffrage universel va cependant changer cette répartition socio-professionnelle au sein des représentants du Peuple.

2) *Les activités professionnelles des députés mosellans élus à la Constituante.*

En avril 1848, deux nouvelles catégories socio-professionnelles sont représentées au sein des Onze élus mosellans⁷. En effet, les électeurs accordent leurs suffrages à deux personnes issues du monde ouvrier et artisan (l'ouvrier Totain et le brasseur Antoine) et à quatre autres exerçant une profession libérale et/ou intellectuelle. Parmi elles figurent l'avocat et journaliste Dornès, le professeur de dessin et de fortifications à l'Ecole d'artillerie de Metz Bardin ; l'ingénieur des mines et président de la Commission des hautes études scientifiques et littéraires, Reynaud et l'inspecteur gratuit des écoles primaires du canton de Pange, Valette⁸. L'élément ouvrier ou populaire restant très réduit, ce sont donc les professions dites « bourgeoises » qui l'emportent d'une façon écrasante au scrutin d'avril⁹. Cette introduction de nouvelles professions et en particulier des professions libérales et intellectuelles au sein du groupe des députés mosellans, n'a rien d'étonnant puisque, nous le savons, l'élection est remportée par les républicains modérés, nombreux à exercer ces métiers. Ce phénomène traduit en quelque sorte, une démocratisation du personnel politique et se fait aux dépens des membres de la fonction publique principalement. Nous pouvons effectivement constater une baisse du nombre de fonctionnaires par rapport à la monarchie de Juillet. Ils ne sont que trois sur onze élus en avril 1848 alors qu'ils étaient cinq sur six à la veille de la Révolution de Février. Dans cette catégorie professionnelle, une constante est tout de même de mise. Il s'agit toujours des officiers militaires actifs ou en retraite qui dominent avec le général de brigade du Génie, Poncelet et l'ancien lieutenant de cavalerie, devenu cultivateur, Espagne. Le troisième député considéré comme fonctionnaire et incarnant la magistrature est Woirhaye, procureur général à Metz¹⁰. Enfin, les professions économiques et propriétaires sont

⁶ Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France... op. cit.*, p. 90.

⁷ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des députés mosellans en annexe 3.

⁸ A.M.M. 1 K 103-105, liste des élus, 26 avril 1848.

⁹ André-Jean Tudesq, *Les grands notables en France... op. cit.*, vol. 2, p. 1067.

¹⁰ A.M.M. 1 K 103-105, liste des députés élus aux élections du 23 avril 1848.

davantage représentées avec deux personnes sur les Onze contre une sous le régime censitaire. Ce sont Deshayes, propriétaire-exploitant à Weidesheim, et Labbé, fondateur des forges de Gorcy, devenu l'un des principaux entrepreneurs de l'industrie métallurgique lorraine¹¹. L'élection législative partielle de novembre 1848, influe très peu sur cette répartition professionnelle. Le seul changement notable est la perte de Dornès et donc d'un membre de la profession libérale au profit de la catégorie des fonctionnaires, avec l'élection de Rolland, capitaine du génie¹². Toutefois, cet événement marque l'amorce de la tendance à venir à savoir, le déclin des professions libérales et intellectuelles et le retour en force de la fonction publique.

3) *Professions des députés mosellans élus aux élections législatives de mai 1849.*

Au scrutin du 13 mai 1849, les professions libérales et intellectuelles ainsi que celles du monde ouvrier et artisan sont éliminées de la scène politique mosellane¹³. Seules sont représentées par les neuf nouveaux élus, la fonction publique et les professions économiques avec cependant une assez nette prépondérance de la première. En effet, les deux tiers des députés mosellans de 1849 sont des fonctionnaires. Certes, cette catégorie socio-professionnelle n'atteint pas son niveau des dernières années de la monarchie de Juillet mais elle est en progression par rapport à avril 1848. Au sein de ce groupe, les officiers sont toujours les plus nombreux. Nous distinguons un colonel de cavalerie, le prince Ney de la Moskowa ; un lieutenant-général de division, le baron Achard et un ancien capitaine d'artillerie, le baron de Salis. Parmi les autres membres de la fonction publique, se trouvent un ancien avocat général de Metz, Alfred de Faultrier ; un ancien sous-préfet de Lunéville, le comte du Coëtlosquet et un maître de requêtes au Conseil d'Etat, le baron de Ladoucette, fils du député de 1846. Enfin, le dernier tiers des députés est issu, nous l'avons dit, des professions économiques et plus particulièrement du secteur industriel. Ce sont les dénommés Charles de Wendel, maître de forges à Hayange ; Sonis, ancien administrateur des forges de Mouterhausen et propriétaire à Bitche et le comte d'Hunolstein, dont nous avons déjà parlé¹⁴.

¹¹ Notices biographiques de Achille-Nicolas Deshayes et de Jean-Joseph Labbé, réalisées par Jean-Christophe Diedrich et Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

¹² Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 436.

¹³ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des députés mosellans en annexe 3.

¹⁴ A.M.M. 1 K 103-105, liste des élus aux élections législatives du 13 mai 1849.

Notons que ce dernier secteur professionnel ne cesse de prendre de l'importance depuis la fin du régime censitaire et va connaître sa « consécration » sous l'Empire autoritaire. Cette suprématie de la fonction publique et des propriétaires des moyens de production et d'échanges n'a rien de très surprenant quand nous savons que ce sont les conservateurs du parti de l'Ordre qui ont gagné ces élections. En effet, il semblait logique que pour défendre l'ordre, la propriété et la religion, pour reprendre son triptyque, le parti recrute ses candidats dans les professions où sont présents de grands notables traditionnels, très attachés à ces principes. Ainsi, la victoire des hauts fonctionnaires et du milieu industriel est celle des grands notables, dont la prépondérance est restaurée et renforcée¹⁵. Elle provoque donc par la même occasion l'élimination chez les députés mosellans, des professions typiquement « républicaines » (avocats, ouvriers, artisans...).

4) *Les catégories professionnelles des députés du Corps législatif de 1852.*

Les élections au Corps législatif de février 1852 font la part belle en Moselle aux professions économiques, au détriment de la fonction publique¹⁶. Sur les trois députés élus dans le département, deux représentent le monde industriel. Il s'agit du député de 1849, Charles de Wendel et du baron Alexandre de Geiger, directeur de la faïencerie de Sarreguemines. Le troisième homme, Pierre-François Hennocque est quant à lui, colonel d'artillerie en retraite et représente à lui seul, la fonction publique¹⁷. Le titre III du décret organique du 2 février 1852 qui précise les nombreuses incompatibilités d'élection peut expliquer la faible représentation de la fonction publique puisque contrairement à la monarchie de Juillet, « toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de député ». Un magistrat doit donc avoir démissionné ou avoir été destitué depuis au moins six mois pour pouvoir être élu¹⁸. Le colonel Hennocque étant en retraite, remplit ces conditions et peut ainsi se présenter aux suffrages des Mosellans. Il n'en demeure pas moins qu'il est considéré comme un ancien membre de la fonction publique. Par ailleurs, la forte présence des propriétaires des moyens de production et d'échanges doit tenir des recommandations que Morny avait adressées aux préfets, en vue de la désignation des candidats officiels pour le

¹⁵ André-Jean Tudesq, *Les grands notables en France... op. cit.*, vol. 2, p. 1225.

¹⁶ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des députés mosellans en annexe 3.

¹⁷ A.M.M. 1 K 106-109, liste des députés élus au Corps législatif, le 22 février 1852.

¹⁸ A.N. décret organique du 2 février 1852, *Bulletin des lois*, 1852, n°488, p. 249-264.

nouveau Corps législatif. En effet, dans sa circulaire du 20 janvier 1852, il demandait aux préfets des hommes nouveaux, des entrepreneurs, des négociants, des producteurs, « plus soucieux des intérêts du pays que des luttes de partis », pour succéder aux notables traditionnels de l'orléanisme et aux avocats et journalistes républicains¹⁹. Ses instructions étaient claires : « Quand un homme a fait sa fortune par le travail, l'industrie, l'agriculture, s'il s'est occupé d'améliorer le sort de ses ouvriers, s'il s'est rendu populaire par un noble usage de son bien, il est préférable à ce qu'on est convenu d'appeler un homme politique, car il apportera dans la confection des lois un esprit pratique, et secondera le gouvernement »²⁰. Le Gouvernement bonapartiste cherche donc à s'appuyer sur des patrons novateurs dans le domaine économique ; et Charles de Wendel et Alexandre de Geiger correspondent parfaitement à ces *self-made men* réclamés par le pouvoir.

En l'espace de cinq ans, les propriétaires des moyens de production et d'échanges ont pu voir leur influence augmenter petit à petit, dans le cercle restreint des députés mosellans, au point de le dominer en février 1852. Les professions libérales et intellectuelles ainsi que le monde ouvrier et artisan, ont profité de l'avènement du suffrage universel pour faire leur apparition dès avril 1848. Cependant, la présence de ces catégories socio-professionnelles dans le groupe de députés est de courte durée puisque dès 1849, elles sont totalement éliminées, au profit, nous l'avons vu, de la fonction publique. Ce sont en effet, les fonctionnaires qui restent les plus nombreux, au sein des députés mosellans, même s'ils se sont vu un temps écartés en avril 1848. Du moins est-ce vrai jusqu'aux élections de février 1852. Dans l'ensemble de la période, les professions les plus prestigieuses, celles où s'exercent des responsabilités, celles aussi qui correspondent à des revenus et des traitements confortables, sont donc nettement représentées chez les députés mosellans²¹. Nous pouvons donc conclure que c'est par leurs activités professionnelles que les hommes se font remarquer et qu'ils peuvent ensuite se présenter aux élections législatives. Mais est-ce aussi le cas pour les conseillers généraux ?

¹⁹ Jean Garrigues, *La France de 1848 à 1870, op. cit.*, p. 62-63.

²⁰ André Encrevé, *Le Second Empire, op. cit.*, p. 26.

²¹ Nous pensons notamment aux propriétaires, industriels, hauts fonctionnaires, magistrats.

B) Activités professionnelles et niveaux de fortune des conseillers généraux.

André-Jean Tudesq distingue quatre grandes catégories socio-professionnelles parmi les conseillers généraux en France sous la monarchie de Juillet : les propriétaires fonciers, les professions libérales, les membres de la fonction publique et les professions économiques²². Reprenons ainsi, cette classification pour notre étude et considérons successivement ces différentes catégories socio-professionnelles présentes au sein du Conseil général de la Moselle en 1848 et en 1852.

1) *Les propriétaires fonciers.*

Les propriétaires fonciers, sans autre activité présente ou passée forment une des plus petites parts au sein du Conseil général de la Moselle que ce soit à la veille de la Révolution de Février 1848 ou sous la République décennale²³. En effet, s'ils représentent 19 % lors des sessions du Conseil à la fin de la monarchie de Juillet, ils ne sont plus que 11 % sous la Deuxième République et 4 % au lendemain des élections cantonales de 1852²⁴. Les propriétaires fonciers sont donc de moins en moins élus pour siéger au Conseil général. Le temps des grands propriétaires fonciers est désormais révolu avec l'abolition du système censitaire et l'instauration du suffrage universel. La propriété foncière n'est plus une caution à elle seule suffisante pour la désignation des conseillers généraux. Il faut le plus souvent joindre une autre activité à la situation de propriétaire. La notabilité n'est plus donnée par la propriété mais va de préférence aux compétences juridiques et/ou aux activités économiques. Du moins est-ce vrai pour le Second Empire. L'échec du marquis de Pange aux élections de 1852 en est un parfait exemple. Grand propriétaire de Moselle dont les revenus se situent autour de 25 000 F, il est battu par Pierre Goulon, simple conseiller à la Cour d'appel de Metz, dont la fortune, nettement inférieure à la moyenne (19 481 F), est évaluée à 6 000 F²⁵. Ce revers électoral montre qu'une grande fortune foncière ne suffit plus à asseoir une influence, comme c'était coutume sous la monarchie de Juillet. Ces propriétaires fonciers résident le plus souvent dans le canton qu'ils représentent au Conseil. Louis Girard, Antoine

²² André-Jean Tudesq, *Les Conseillers généraux en France...*, *op. cit.*

²³ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers généraux de la Moselle en annexe 3.

²⁴ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

²⁵ A.D.M. 29 M 3/2, renseignements sur les membres du Conseil général.

Prost et Rémi Gossez parlent de « notables de canton »²⁶ pour les qualifier. Tel est le cas, à la veille de la Révolution de Février, d'Alexis Poulmaire, propriétaire à Beauregard dans le canton de Thionville ou encore celui du marquis de Pange en 1848. Par contre, Nicolas-Antoine Boulard, propriétaire à Bitche est élu conseiller général dans le canton de Rohrbach²⁷. Par ailleurs, ils acceptent volontiers les fonctions municipales (maires, adjoints ou simples conseillers) et cumulent la plupart du temps les mandats de conseillers d'arrondissement. Ainsi, Jean-Claude-Dominique Choumert, élu conseiller général en 1848 dans le canton de Faulquemont est aussi maire de Many²⁸.

Ce sont également des « notables par fortune »²⁹. Leur fortune est importante, généralement supérieure à la moyenne et représente la source d'un véritable pouvoir économique³⁰. En 1848, sur les trois propriétaires fonciers présents au Conseil général, seul Boulard avec ses 8 000 F de ressources n'atteint pas le revenu moyen estimé à 12 444 F. Le marquis de Pange et Choumert quant à eux dépassent assez aisément la fortune moyenne des élus puisqu'ils comptabilisent respectivement 25 000 et 20 000 F. Toutefois, au moment de sa réélection en 1852, Choumert ne parvient pas à se maintenir à un tel niveau de richesse et retombe à 15 000 F, se retrouvant de fait sous la barre moyenne des 19 481 F³¹.

Malgré leur position personnelle très forte et leur important enracinement local, aucun des ces notables n'arrive à briguer un poste supérieur à celui de conseiller général et ils restent strictement cantonnés aux affaires départementales. Ceci est loin d'être le cas de certains de leurs collègues et particulièrement de ceux exerçant des professions libérales.

2) *Les professions libérales.*

En 1848, le recul des propriétaires s'opère pour l'essentiel au profit des membres des professions libérales³². Lors des élections cantonales de l'été 1848, cette catégorie augmente

²⁶ Louis Girard, Antoine Prost, Rémi Gossez, *Les Conseillers généraux en 1870...*, *op. cit.*, p. 93.

²⁷ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846 et 1848.

²⁸ A.D.M. 5 M 2, liste des membres du Conseil général de 1848.

²⁹ Louis Girard, Antoine Prost, Rémi Gossez, *Les Conseillers généraux en 1870...*, *op. cit.*, p. 93.

³⁰ La fortune des conseillers généraux nous est connue par la colonne intitulée « fortune évaluée en revenu » dans les listes des membres du Conseil général. Il s'agit uniquement des revenus annuels.

³¹ A.D.M. 29 M 3/2, renseignements sur les membres du Conseil général.

³² Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers généraux de la Moselle en annexe 3.

de quinze points puisqu'elle passe de 22 % à 37 %. Ceci est moins vrai au début de l'Empire autoritaire. Parmi les nouveaux élus de 1852, ces professions retrouvent à quelques points près la place traditionnelle qu'elles occupaient sous la monarchie de Juillet : 26 %³³. Il y a donc au lendemain de la révolution de 1848 une promotion éphémère mais nette des professions libérales. Dans ces professions libérales, il convient de distinguer les professions libérales médicales des professions libérales juridiques. Les professions libérales médicales englobent les médecins et les pharmaciens. Ainsi, elles sont représentées au Conseil général à la fin de la monarchie de Juillet par Ving, médecin à Boulay, puis en 1848 par Félix Maréchal, docteur en médecine à Metz, et Pierre Himmelspach, pharmacien à Forbach. En 1852, Félix Maréchal est le seul médecin élu conseiller général de la Moselle. Ces membres des professions libérales médicales ne pèsent que très peu au sein de l'assemblée départementale. Ils ne représentent au mieux que 22 % des professions libérales et 7 % de l'ensemble des conseillers généraux en 1848 et baissent à 14 et 4 % en 1852³⁴.

Bien plus important est, en nombre et en influence, le groupe des professions libérales juridiques, avocats ou avoués (souvent le même remplit les deux professions) et notaires. Ayant ou non une clientèle professionnelle, ces conseillers généraux forment entre autres, une proportion importante de conseillers compétents dans les questions administratives et contentieuses. Avant la Révolution de Février, le Conseil général compte trois notaires et deux avocats (soit 18 % des élus) ; en 1848, sept notaires (26 %) et en 1852, cinq notaires et un avoué (22 %)³⁵. Néanmoins, les avocats et les notaires ne sont pas choisis par les mêmes catégories d'électeurs. Les notaires, plus nombreux, ont des relations souvent anciennes et professionnelles avec leurs électeurs et sont surtout élus par des cantons ruraux pour lesquels ils sont les gestionnaires des intérêts publics (comme ils administrent les intérêts privés) et les interprètes de leur clientèle. Citons pour illustrer ces propos : Willemin, notaire à Villers-la-Montagne, élu en 1848 dans le canton de Longwy, Lesecq de Crépy, notaire à Boulay, représentant le canton du même nom, Spinga, notaire à Saint-Avold, conseiller général du canton de Saint-Avold, ou Franck, notaire à Metzervisse, siégeant au Conseil général pour

³³ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

³⁴ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

³⁵ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

défendre les intérêts du canton de Metzervisse³⁶. Les avocats sont la plupart du temps des opposants, animateurs de comités locaux de l'opposition, représentant surtout des cantons urbains. Le cas de Prosper Billaudel, sous la monarchie de Juillet est le plus représentatif. En effet, avant de devenir préfet de la Moselle sous la Seconde République, cet avocat engagé, républicain de la veille, siège au Conseil général de la Moselle et représente le deuxième canton de Metz. Un autre cas de figure peut lui aussi être mentionné. Il s'agit de celui de Louis-Victor Duviviers. Cet avoué de Sarreguemines est élu en 1852 conseiller général du canton de Rohrbach battant Boulard candidat de l'administration sortant³⁷.

En outre, cette catégorie socio-professionnelle est beaucoup moins homogène que celle des propriétaires fonciers. Elle est composée de petits notables ou notables cantonaux (pharmacien et notaires). Leur fortune bien que faible (elle varie entre 5 000 F et 12 000 F³⁸), leur permet de vivre dans une honorable aisance mais pas davantage. Ils résident, comme les propriétaires fonciers, dans le canton qu'ils représentent au Conseil et leur influence en dépasse rarement les limites car elle est liée à leur activité professionnelle qui s'exerce dans ce cadre cantonal. Ils se distinguent aussi pour certains, par l'exercice des fonctions de maire, adjoint, conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement. En 1848, Charles-Louis-Auguste Willemin est non seulement conseiller général du canton de Longwy mais aussi maire de Villers-la-Montagne ; avant d'être élu représentant du canton de Boulay en 1848, François Lesecq de Crépy a été adjoint municipal et conseil d'arrondissement. Tandis qu'en 1852, Jean-François Blandin est à la fois conseiller général du canton de Bouzonville et maire du chef-lieu³⁹. D'autre part, ces notables sont des gens instruits et capables : leur profession leur a permis de le prouver autant que leurs fonctions de maire ou d'adjoint. Bref, « ce sont des notables par capacité en mêmes temps que des notables de canton »⁴⁰.

A côté de ces petits notables cantonaux, les avocats (ou avoués) et les médecins constituent un autre type de conseillers généraux. Pour les trois historiens des *conseillers généraux en 1870*, ce ne sont pas des « notables par fortune » mais « par capacité » ainsi que

³⁶ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1848 et 1852.

³⁷ A.D.M. 5 M 2, liste des membres du Conseil général de 1852.

³⁸ A.D.M. 29 M 3/2, renseignements sur les membres du Conseil général.

³⁹ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1848 et 1852.

⁴⁰ Louis Girard, Antoine Prost, Rémi Gossez, *Les Conseillers généraux en 1870...*, *op. cit.*, p. 93.

des « notables de chefs-lieux »⁴¹. Leur activité professionnelle qui tout en restant locale, rayonne sur plusieurs cantons. Aussi sont-ils moins liés à une circonscription précise : ils représentent parfois un canton rural dans lequel ils recrutent une partie de leur clientèle mais où ils ne résident pas et où ils ne sont ni maires, ni adjoints, ni membres d'un conseil municipal. Tel est le cas en 1852 de l'avoué Louis-Victor Duviviers qui se fait élire représentant du canton rural de Rohrbach alors qu'il réside à Sarreguemines⁴². En revanche, ils ont une sorte de vocation à représenter les chefs-lieux où ils sont honorablement connus et appréciés pour leur compétence soit juridique, soit médicale. Félix Maréchal, en est l'exemple le plus parlant, en tant que conseiller général du deuxième canton de Metz⁴³. S'exerçant dans un ressort plus vaste, leur profession leur vaut généralement une fortune un peu supérieure à celle des notaires et autres petits notables cantonaux mais qui reste assez éloignée de celle des propriétaires fonciers. Au juste, leurs revenus sont inférieurs à la moyenne, Là encore, signalons Louis-Victor Duviviers, avec ses 5 000 F de fortune qui se situe largement en dessous du revenu moyen de 1852 (rappelons qu'il est estimé à 19 481 F). Cependant, Félix Maréchal est en quelque sorte, l'exception qui confirme la règle puisque sa fortune est évaluée à 20 000 F en 1848 et à 50 000 F en 1852, dépassant de loin le revenu moyen dans les deux cas (à titre indicatif, il était de 12 444 F en 1848)⁴⁴.

En 1848, les professions libérales gagnent momentanément ce que perdent les propriétaires fonciers mais surtout ce que cèdent les membres de la fonction publique.

3) *Les membres de la « fonction publique ».*

Parmi les nouveaux élus de 1848, les fonctionnaires sont assez peu représentés (30 % du total), perdant pas moins de onze points, comparé à la monarchie de Juillet où ils formaient 41 % du Conseil général de la Moselle⁴⁵. Toutefois, ils ne tardent pas à retrouver leur importance initiale si l'on peut dire puisqu'en 1852, ils renouent avec le pourcentage du régime de Juillet (41 %)⁴⁶. Selon Louis Girard, Antoine Prost et Rémi Gossez, il n'est pas

⁴¹ Louis Girard, Antoine Prost, Rémi Gossez, *Les Conseillers généraux en 1870...*, op. cit., p. 94.

⁴² A.D.M. 5 M 2, liste des membres du Conseil général de 1852.

⁴³ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1848 et 1852.

⁴⁴ A.D.M. 29 M 3/2, renseignements sur les membres du Conseil général.

⁴⁵ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers généraux de la Moselle en annexe 3.

⁴⁶ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

interdit de supposer que la baisse du nombre de fonctionnaires en 1848 est une conséquence directe de la Révolution de Février : la monarchie de Juillet entraîne dans sa chute les conseillers généraux qui lui étaient le plus liés, les fonctionnaires en premier lieu. Rappelons que le régime de Juillet avait favorisé l'élection des fonctionnaires qui lui étaient soumis, au niveau national comme au niveau local ; et que l'opposition avait alors dénoncé ces pratiques, notamment lors de la campagne des banquets. Qui se trouve alors mieux placé pour combler les vides ainsi créés que des notables locaux comme les notaires ou les avocats ? Ne sont-ils pas sur place ? N'offrent-ils pas au suffrage universel des garanties de sérieux, de compétence, d'autorité ? Héritiers improvisés d'une vacance accidentelle, ils auraient été ensuite progressivement supplantés par des personnalités plus proches du nouveau pouvoir et les fonctionnaires liés à la nouvelle administration auraient reconquis leur influence. Bref, l'élimination du personnel administratif de la monarchie de Juillet aurait créé un vide que le personnel impérial ne serait venu combler que plus tard : les professions libérales juridiques auraient en quelque sorte assuré l'intérim. Telle est l'explication donnée par les auteurs de l'étude statistique concernant *les conseillers généraux en 1870*⁴⁷, que nous pouvons reprendre pour l'analyse des conseillers généraux mosellans. Entre 1848 et 1852, la fonction publique rassemble trois catégories de personnes : les magistrats, les fonctionnaires civils et les officiers. Les magistrats sont les plus nombreux au sein du Conseil général de la Moselle, et ce, de la fin de la monarchie de Juillet aux premières années de la République décennale. Cependant, une légère baisse de leur effectif (moins de dix points) est à constater durant la période. S'ils représentent 64 % des membres de la fonction publique (soit 26 % de l'ensemble des conseillers généraux) avant la Révolution de 1848, ils ne sont plus que 55 % (22 % du total) en 1852⁴⁸. Les magistrats qui siègent au Conseil général de la Moselle appartiennent aux catégories les plus diverses de la magistrature, depuis le modeste juge de paix jusqu'aux procureurs et juges d'instruction, en passant par les conseillers à la cour (royale, d'appel ou impériale selon le régime en place). Les juges de paix font leur entrée au Conseil, seulement en 1851. En effet, il s'agit des deux conseillers élus lors des élections complémentaires de Forbach et Volmunster, François-Joseph Devaulx et Charles-Joseph Roget⁴⁹. Le cadre de leur fonction (le canton) s'identifie avec la circonscription qu'ils

⁴⁷ Louis Girard, Antoine Prost, Rémi Gossez, *Les Conseillers généraux en 1870...*, op. cit., p. 50-51.

⁴⁸ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846 et 1852.

⁴⁹ A.D.M. 5 M 2, liste des membres du Conseil général de 1851.

représentent. Leur élection est donc celle de notables locaux désignés plus par leur fonction que par leur fortune puisque leurs revenus sont bien en dessous de la moyenne (5 000 F pour le premier et 1 000 F pour le second)⁵⁰. Tout comme les conseillers issus des professions libérales juridiques, ces magistrats inférieurs ne sont pas des notables par fortune mais entrent dans la catégorie des notables de chefs-lieux et des notables par capacité. Ce ne sont pas seulement des juges, en relation avec des justiciables. Ils ont aussi pour but de régler les conflits à l'amiable et de trouver des accords entre les différentes parties mises en cause dans des affaires diverses. Ces médiateurs jouent ainsi un rôle social important. Ce sont également des relais du pouvoir. Ils doivent informer les autorités supérieures des événements qui peuvent se produire dans les communes de leur canton et sont régulièrement consultés, par le préfet, sur l'esprit public local ou encore sur les nominations des maires. Les procureurs, juges et conseillers à la cour font partie des magistrats supérieurs, et représentent ainsi des notabilités d'un cadre plus large que celui des juges de paix. Ils forment une catégorie importante du Conseil général de la Moselle et sont déjà bien présents sous la monarchie de Juillet. Avant la Révolution de 1848, l'Assemblée départementale compte deux procureurs du Roi (Mathieu à Sarreguemines et Vandebroek à Thionville), autant de juges (Roget de Belloquet et Thilloz à Sarreguemines) et deux conseillers à la Cour royale (le baron Dufour, à Metz et Lallemand à Nancy). Au lendemain des élections cantonales de l'été 1848, il ne reste plus qu'un juge (Thilloz) et un procureur (Vandebroek), par contre les deux conseillers à la Cour, présents sous la monarchie de Juillet sont réélus. Enfin, en 1852, il n'y a plus qu'un conseiller à la Cour d'appel, présent au Conseil (Pierre Goulon, conseiller à la Cour d'appel de Metz) ; le juge Thilloz et le procureur Vandebroek conservent leur siège de conseiller général. Pour la majorité de ces hauts magistrats, c'est leur situation de grands propriétaires et leur fonction dans la magistrature qui provoquent leur élection et déterminent surtout leur influence au sein du Conseil général. Plus particulièrement, il arrive que ces membres de la magistrature supérieure occupent des fonctions dans d'autres départements que celui de leur Conseil général. C'est le cas de Charles Lallemand, qui est représentant du canton de Volmunster au Conseil général de la Moselle avant et après 1848 mais qui exerce sa profession à Nancy⁵¹. Le niveau de fortune de ces magistrats varie entre 4 000 F et 8 000 F. Bien qu'il soit légèrement supérieur à celui des juges de paix, il reste nettement en dessous de

⁵⁰ A.D.M. 29 M 3/2, renseignements sur les membres du Conseil général.

⁵¹ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846 et 1848.

la moyenne. Notons que Charles Lallemand est sur ce point encore une exception car sa fortune s'élève à 25 000 F. Cette situation s'explique en grande partie par sa condition de grand propriétaire foncier dans le département⁵². Les magistrats sont suivis (en termes d'effectif) par les fonctionnaires civils. Certes, moins nombreux que les magistrats, ces membres de la fonction publique voient cependant leur nombre augmenter au cours de la période. Alors qu'on ne compte qu'un fonctionnaire civil sur les bancs du Conseil général de la Moselle avant 1848 (il s'agit du représentant du canton de Briey, Eloy, ancien percepteur des contributions directes), on en dénombre quatre au lendemain des élections cantonales de l'été 1852. Au total, de 1848 à 1852, seulement cinq conseillers généraux de la Moselle font partie de cette catégorie. Outre Eloy dont le revenu moyen est de 10 000 F, on y trouve en 1848, le comte du Coëtlosquet, ancien sous-préfet, représentant le troisième canton de Metz, dont la fortune est évaluée à 20 000 F et le baron de Ladoucette, maître des requêtes au Conseil d'Etat, représentant le canton d'Audun-le-Roman, bénéficiant de 25 000 F de ressources. En 1852, Eloy et Ladoucette sont toujours présents, du Coëtlosquet est quant à lui remplacé par le maire de Metz, Jaunez, ancien géomètre en chef du cadastre, dont les revenus s'élèvent à 10 000 F. Le baron de Sers, fils de l'ancien préfet de la Moselle sous la monarchie de Juillet, Jean-André Sers, riche propriétaire foncier, auditeur au Conseil d'Etat dont la fortune atteint les 60 000 F et élu pour représenter le premier canton de Metz⁵³ vient compléter ce tableau des fonctionnaires civils. Quant aux officiers en exercice et officiers retraités, dernière catégorie des membres de la fonction publique, ils sont de moins en moins nombreux à siéger au Conseil général. Alors qu'ils sont trois à la fin de la monarchie de Juillet (Gustave Rolland, capitaine du génie représentant le canton de Faulquemont, Jean-Baptiste-Charles Bouchotte, ancien colonel d'artillerie, représentant le troisième canton de Metz et Paul-Joseph Ardant, lieutenant-colonel du génie, représentant le canton de Rohrbach) il n'y en a plus qu'un, en 1852. Il s'agit de l'ancien colonel d'artillerie Pierre-François Hennocque⁵⁴.

En définitive, les hauts fonctionnaires (magistrats supérieurs, riches fonctionnaires civils et officiers), joignent à leur fortune la compétence et l'autorité qui s'attachent à leur profession. Ils exercent sans doute sur la conduite des affaires du département l'influence la

⁵² A.D.M. 29 M 3/2, renseignements sur les membres du Conseil général.

⁵³ A.D.M. 5 M 2, liste des membres du Conseil général de 1852.

⁵⁴ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846 et 1852.

plus décisive. Qui plus est lorsqu'ils sont députés ou l'ont été. Evoquons les noms de Ardant (député de la Moselle à la veille de la Révolution de 1848), du Coëtlosquet et Ladoucette (élus députés en 1849) ou encore Hennocque (député en 1852). Ce sont pour Louis Girard, Antoine Prost et Rémi Gossez, des « notables par situation »⁵⁵. Alors que les propriétaires fonciers ont vu leur nombre diminuer et que les professions libérales, un instant propulsées en haut du tableau en 1848 se sont vite fait dépasser par les membres de la fonction publique en 1852, une dernière catégorie socio-professionnelle, n'a fait que progresser en l'espace de quatre ans au sein du Conseil général de la Moselle : celle des milieux économiques.

4) *Les professions économiques.*

Entre 1848 et 1852, les professions économiques, qui regroupent les négociants d'un côté et les industriels et manufacturiers de l'autre, sont de plus en plus représentées au Conseil général de la Moselle⁵⁶. Avant la Révolution de Février, 19 % des conseillers généraux sont issus de ce milieu. Au début de l'Empire autoritaire, pas moins de 30 % des conseillers généraux proviennent de cette couche socio-professionnelle. Cette hausse de onze points ne s'effectue pas de façon continue et régulière. Entre la monarchie de Juillet et la Seconde République, l'ascension de ces professions est assez faible (l'augmentation n'est que de trois points). Il faut attendre le lendemain du coup d'Etat pour voir un véritable essor de ces catégories (avec une croissance de huit points). Cet accroissement des professions économiques parmi les conseillers généraux de la Moselle, principalement en 1852, peut s'expliquer par l'orientation politique du nouveau gouvernement. En effet, comme nous l'avons vu, le ministre de l'Intérieur Morny avait affirmé, lors de la campagne électorale pour les élections législatives de février 1852, la volonté du régime de renouveler la représentation nationale. Plus précisément, il entendait repousser ceux qui étaient considérés comme des professionnels de la politique et de la tribune, plus particulièrement les avocats, et favoriser les milieux économiques⁵⁷. Il voulait des élus dont la popularité était acquise, non par leurs talents oratoires ni leur expérience de la vie politique, mais par leurs compétences professionnelles, dans les secteurs économiques et par l'usage généreux de leur fortune.

⁵⁵ Louis Girard, Antoine Prost, Rémi Gossez, *Les Conseillers généraux en 1870...*, *op. cit.*, p. 94.

⁵⁶ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers généraux de la Moselle en annexe 3.

⁵⁷ Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France...* *op. cit.*, p 91-92.

C'était donc un appel lancé aux hommes nouveaux, plus techniciens que politiques⁵⁸. Cet appel a été sûrement entendu par les élus mosellans et dans la foulée des élections législatives, ils ont continué à appliquer à la lettre les directives du ministre de l'Intérieur en faisant envoyer non pas à l'Assemblée nationale mais au Conseil général du département des hommes issus des milieux économiques. Les négociants constituent une portion infime au sein du Conseil général de la Moselle (entre 4 et 7 % du total des conseillers généraux suivant les périodes)⁵⁹. Ce sont au même titre que les avocats, médecins ou magistrats inférieurs, des notables par capacité et notables de chefs-lieux. Leur compétence financière est généralement reconnue par les habitants, mais leur fortune est peu supérieure à celles des petits notables locaux ou notaires. Elle oscille entre 4 000 et 8 000 F⁶⁰. Citons en guise d'exemple significatif, Henry-Adrien Renault, marchand de bois et propriétaire à Sierck qui, après s'être appuyé sur une grande partie de sa clientèle, est élu à trois reprises (en 1846, 1848 et 1852), représentant du canton de Sierck⁶¹.

Ce sont donc, les industriels et manufacturiers qui pèsent le plus puisqu'ils représentent environ les 3/4 des milieux d'affaires. Notables de canton, certes vu qu'ils résident dans leur circonscription, mais surtout notables par fortune. En effet, leur fortune est souvent importante et presque toujours supérieure à la moyenne. En 1848, la fortune moyenne de ces conseillers se situe autour de 17 000 F. Cependant de fortes disparités sont à relever. Ainsi, Henry Pauly, fabricant de peluches à Puttelange-lès-Sarralbe, représentant le canton de Sarralbe, n'a que 5 000 F de revenus alors que Alexis-Charles de Wendel, propriétaire des forges à Hayange, représentant du canton de Thionville arrive en tête des industriels avec une fortune évaluée à 40 000 F⁶². En quatre ans, leur revenu moyen a considérablement augmenté et se fixe aux environs de 46 500 F. Or, cette croissance ne touche pas tous les conseillers et les différences de revenus sont de ce fait encore plus étendues qu'en 1848. Maximilien Pougnet, grand exploitant de houillères à Creutzwald et Carling, représentant le canton de Grostenquin se retrouve isolé du reste des industriels avec ses 8 000 F tandis que le comte d'Hunolstein, propriétaire de forges à Ottange, représentant le canton de Metzervisse culmine

⁵⁸ Patrick Lagoueyte, *La vie politique en France... op. cit.*, p 55-56.

⁵⁹ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

⁶⁰ A.D.M. 29 M 3/2, renseignements sur les membres du Conseil général.

⁶¹ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

⁶² A.D.M. 29 M 3/2, renseignements sur les membres du Conseil général.

à 150 000 F⁶³. Bien enracinés dans le département, ces notables ont une position personnelle très forte. Les plus habiles, les plus riches en ont fait le point de départ d'une carrière politique nationale et n'ont pas hésité à briguer la députation, leur implantation locale fondant alors leur situation politique. Signalons ainsi Jean-Joseph Labbé, maître de forges à Metz, représentant le canton de Longuyon, devenu représentant du peuple en 1848 ; le comte d'Hunolstein, représentant le canton de Metzervisse avant 1848, élu à l'Assemblée législative en 1849 ou encore Alexis-Charles de Wendel, élu député en 1849 et réélu en 1852⁶⁴.

Au terme de cette analyse de la composition socio-professionnelle du Conseil général de la Moselle, il apparaît clairement que le milieu de recrutement des conseillers généraux ne change guère. L'appartenance socio-professionnelle des élus de 1848 et de 1852 ne diffère souvent que par des nuances de celles de leurs prédécesseurs immédiats. La prépondérance des notables reste massive. L'institution se recrute toujours au sein des mêmes catégories sociales (la fonction publique en tête). Aucune évolution puissante, aucun véritable bouleversement, si ce n'est la progression des professions économiques et le déclin des propriétaires fonciers, n'est à déplorer. A peine la Révolution de 1848 provoque-t-elle quelques faibles contrecoups avec le sursaut des professions libérales. En est-il de même des Conseils municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissement ?

C) L'appartenance socio-professionnelle des élus municipaux.

Nous adopterons pour l'étude de la composition socio-professionnelle des Conseils municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissement de la Moselle (Briey, Metz, Sarreguemines et Thionville) la même typologie des professions utilisée pour l'analyse du Conseil général. Ce choix de méthode nous est principalement dicté par le fait que les conseillers municipaux soient des élus locaux au même titre que les conseillers généraux et qu'ils soient désignés de la même façon par les électeurs (leur renouvellement étant réglementé par la même loi). Précisons avant toute chose, que cet examen sera certainement lacunaire à cause du manque d'informations relatives à la profession des membres de ces différents conseils, notamment de ceux de Briey.

⁶³ A.D.M. 29 M 3/2, renseignements sur les membres du Conseil général.

⁶⁴ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

1) *La composition socio-professionnelle du Conseil municipal de Briey.*

La composition socio-professionnelle du Conseil municipal de Briey nous est difficile à analyser. Nous ne connaissons la profession que de neuf membres sur seize avant la Révolution de Février et de sept après. Nous sommes toutefois mieux renseignés pour le renouvellement de 1852, avec un nombre connu d'activité professionnelle qui s'élève à quatorze⁶⁵. Par conséquent, nous ne pouvons qu'esquisser, sans en être sûr, une tendance qui se dégage de ce Conseil pendant la période étudiée.

Sous la monarchie de Juillet, le Conseil municipal de Briey apparaît dominé par la fonction publique, et plus particulièrement par la magistrature (juge d'instruction, greffier) qui représente environ 31 % de l'effectif total⁶⁶. Les propriétaires, au nombre de deux, sont l'adjoint au maire Antoine-Nicolas Bertrand et le conseiller général du canton de Briey, Eloy. Les professions libérales quant à elles, sont aussi présentes dans le Conseil, par l'intermédiaire de deux personnes dont le maire, Jean-François Rollin, avocat. Enfin, aucun conseiller n'est semble-t-il, issu des professions économiques. Du moins, pour ce que nous savons. Nous devons rappeler que ce constat est à considérer avec beaucoup de précautions. Un peu moins de la moitié des activités professionnelles des conseillers municipaux de cette ville à la veille de la Révolution de Février nous sont inconnues. Il se pourrait bien que parmi les sept conseillers municipaux concernés, se trouvent d'autres propriétaires ou membres de la fonction publique, confirmant ainsi la tendance que nous avons pu dégager ou à l'inverse, qu'il s'agisse de personnes exerçant des professions libérales ou économiques, remettant en cause notre analyse. Nous pouvons toutefois avancer que cela nous paraît peu probable, sachant que sous la monarchie de Juillet, ce sont d'une manière générale les propriétaires et les fonctionnaires qui ont l'ascendant sur les autres catégories socio-professionnelles. Mais gardons-nous quand bien même, de tirer toute conclusion hâtive de cette situation.

Nous restons tout aussi prudent pour l'étude de la composition professionnelle de ce Conseil au lendemain du renouvellement de l'été 1848. La Révolution de Février s'avère sans grande conséquence directe. En effet, la répartition est à peu de chose près, la même que sous la monarchie de Juillet : prépondérance des fonctionnaires, faible représentation des propriétaires et des professions libérales et absence de toutes professions économiques.

⁶⁵ Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

⁶⁶ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Briey en annexe 3.

Cependant, même si la fonction publique domine toujours le Conseil, elle a connu une légère baisse de sa représentation (seulement quatre personnes en sont issues contre cinq auparavant)⁶⁷. Nous pouvons croire que cette diminution du nombre de fonctionnaires se fait au profit des professions libérales, or nous constatons avec surprise que cette catégorie professionnelle perd elle aussi un membre et n'est plus représentée que par la personne du maire. Gardons à l'esprit que ce constat ne porte évidemment que sur les sept conseillers municipaux dont le métier est connu. Nous pouvons nous demander ce qu'il en est des neuf autres. Mais là aussi, nous rencontrons le même problème dans cette analyse que pour la fin de la monarchie de Juillet. Nous avons vu que cinq nouveaux conseillers sont élus en 1848. Parmi ces cinq personnes, nous savons qu'une est membre de la fonction publique mais cela ne contribue en rien au renforcement de cette catégorie socio-professionnelle, puisque le conseiller en question, remplace un fonctionnaire, non réélu. Par contre, se pose la question des quatre autres. Proviennent-ils eux aussi de la fonction publique ? La norme voudrait que la Révolution de Février favorise l'entrée des professions libérales au sein des Conseils municipaux. Si nous considérons que ces quatre élus y sont issus, la tendance s'inverse. Le Conseil municipal de Briey ne serait plus dominé en 1848 par la fonction publique mais par ce secteur professionnel avec une proportion de 31 %. Ce ne sont évidemment que de simples hypothèses mais cela paraîtrait logique dans de telles circonstances. D'autant plus que la composition professionnelle du Conseil municipal en 1852 valide ces suppositions. En effet, les professions libérales apparaissent mieux représentées que précédemment avec quatre membres soit 25 % des effectifs. La Révolution de 1848 aurait amorcé un certain recrutement des conseillers généraux au sein de ces professions. Toutefois, ce sont toujours les fonctionnaires qui sont les plus nombreux dans ce Conseil (38 %), connaissant même une augmentation de sept points par rapport à la monarchie de Juillet et de treize points avec 1848. Dès trois années étudiées, cette dernière est la plus fiable puisque seulement quatre professions nous sont inconnues sur un total de seize. Nous pouvons imaginer que les quatre conseillers en question représentent les professions économiques, catégorie favorisée par le régime bonapartiste comme nous avons pu le voir pour les députés ou les conseillers généraux.

⁶⁷ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Briey en annexe 3.

En l'espace de cinq ans et plus, la composition socio-professionnelle du Conseil municipal de Briey n'a pour ainsi dire, pas changé (toutes supputations mises à part). Le recrutement des vingt-sept conseillers municipaux de la période se fait toujours en majorité, dans la fonction publique, même si 1848 a marqué un léger fléchissement, en faveur des professions libérales. Les propriétaires quant à eux, restent assez minoritaires et leur nombre ne varie pas de toute la période. Enfin, la principale particularité du Conseil de Briey, lorsque nous considérons uniquement les données exploitables, est l'absence des professions économiques. Cependant, cette dernière constatation doit être relativisée. Il est vrai que nous envisageons mal un Conseil municipal, qui se doit de représenter les intérêts de tous les habitants d'une commune, sans même un négociant ou un marchand. C'est pourquoi nous persistons à croire qu'il devait quand même y avoir un membre de cette catégorie socio-professionnelle, ne serait-ce que pour l'année 1852. Bref, une chose est sûre, cette situation originale n'est perceptible dans aucun des trois autres conseils municipaux, où toutes les professions sont présentes, à l'instar de celui de Sarreguemines.

2) *L'appartenance professionnelle des élus municipaux de Sarreguemines.*

L'analyse du recrutement des conseillers municipaux de la ville de Sarreguemines nous est plus simple que celle de Briey car nous connaissons pratiquement toutes les professions des quarante-six conseillers de la période considérée. Seules les professions de cinq individus élus sous la monarchie de Juillet ne nous sont pas indiquées⁶⁸.

A la veille de la Révolution de 1848, les professions libérales semblent dominer le Conseil municipal de Sarreguemines⁶⁹. En effet, 30 % des vingt-trois conseillers de la ville sont issus de cette catégorie socio-professionnelle. Nous y rencontrons notamment, le maire Louis Victor Duviviers, avoué mais aussi d'autres avocats, des notaires et un médecin. Les propriétaires suivent avec une proportion de 22 %. Parmi eux, signalons François Nicolas Roget de Belloguet, conseiller général du canton de Sarralbe et ancien maire de Sarreguemines de 1839 à 1843 ainsi qu'Antoine Corette, le premier adjoint. Les membres de la fonction publique arrivent en troisième position, représentant 17 % des élus. Le deuxième adjoint, Pierre-Guillaume Pigéard fait partie de cette catégorie socio-professionnelle en tant

⁶⁸ A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines, après les élections de 1846, 1848 et 1852.

⁶⁹ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Sarreguemines en annexe 3.

que maître de poste, mais nous pouvons également mentionner le conseiller général du canton de Forbach, Antoine Mathieu, conseiller à la cour royale ou encore le conseiller général du canton de Sarreguemines, Etienne Thilloz, juge d'instruction. Enfin, 9 % des conseillers municipaux de la ville sont recrutés au sein des professions économiques. Citons à cet effet, le cas de l'industriel Alexandre de Geiger⁷⁰. Toutefois, cette répartition socio-professionnelle du Conseil municipal de Sarreguemines à la veille de la Révolution de Février, telle que nous venons de la dépeindre, n'est peut-être pas fidèle à la réalité historique. N'oublions pas qu'il nous manque le métier de cinq de ses membres. Ainsi, il suffirait que trois de ces conseillers soient fonctionnaires pour égaler les professions libérales ou à l'inverse, qu'un ou plusieurs soient issus de ces professions pour confirmer leur suprématie sur le Conseil. Bref, la moindre modification relative aux catégories socio-professionnelles influe nécessairement sur l'interprétation que nous pouvons faire du recrutement des conseillers municipaux de Sarreguemines sous la monarchie de Juillet. Heureusement pour nous, ce cas de figure ne se présente plus en 1848 et 1852. Ayant toutes les données en mains, nous sommes donc en mesure de livrer une analyse complète de la répartition professionnelle du Conseil municipal de Sarreguemines, sans aucune supposition.

Le renouvellement de l'été 1848 propulse les professions libérales en haut du tableau⁷¹. Le nombre de conseillers municipaux qui en sont issus double, passant de 30 % à 61 %. Il s'agit sans conteste, de la catégorie socio-professionnelle dominante au sein du Conseil municipal de Sarreguemines, sous la Seconde République, avec quatorze membres sur vingt-trois. Notons que nous avons regroupé dans cette catégorie, le monde ouvrier ainsi que celui de l'artisanat, ce qui contribue certainement à accentuer cette fulgurante augmentation. Tous les corps de métier sont représentés : des jardiniers ou fleuristes, tel le deuxième adjoint au maire, Jean-Baptiste Jacquemin, des tanneurs, comme le deuxième adjoint au maire, Henri Kempff, un aubergiste, un brasseur, un boulanger, un boucher, un menuisier, un libraire-relieur, un maréchal ferrant, un tailleur... Signalons tout de même la disparition des médecins et des avocats ou notaires. En effet, pas un membre du Conseil municipal de 1848 n'exerce ces professions. En somme, l'élément dit « populaire » est omniprésent. La République a bel et bien permis une ouverture du Conseil municipal aux

⁷⁰ A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines, après les élections de 1846.

⁷¹ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Sarreguemines en annexe 3.

couches sociales les moins riches et a ainsi démocratisé le recrutement des conseillers municipaux. Chose impensable sous le régime censitaire. L'autre catégorie socio-professionnelle qui progresse est celle des professions économiques. Le nombre de ses représentants triple. Partant de 9 % sous la monarchie de Juillet, leur proportion atteint 30 % en 1848. Nous y trouvons essentiellement des petits marchands et négociants plutôt que des grands industriels et manufacturiers, le baron de Geiger n'étant pas réélu. Ces hausses se font au détriment des deux autres secteurs professionnels. Ainsi nous constatons qu'il n'y a plus que un propriétaire foncier en 1848 au sein du Conseil et un seul membre de la fonction publique, le nouveau maire Pierre Guillaume Pigéard. Toutefois, ce sont les propriétaires qui proportionnellement, connaissent la plus forte baisse (moins dix-huit points), les fonctionnaires n'enregistre quant à eux, une diminution de treize points)⁷².

Enfin, le renouvellement de 1852 marque un net recul des professions libérales⁷³. Une chute de treize points est à déplorer (la catégorie passe de 61 % à 48 %). Cette baisse correspond en grande partie, à l'éviction des éléments populaires, remplacés d'ailleurs par les notaires, avoués, avocats et médecins de 1846. C'est comme cela que nous voyons revenir au sein du Conseil, l'ancien maire de la ville, Louis Victor Duviviers, récemment élu conseiller général du canton de Rohrbach, Toutefois malgré cette perte, les professions libérales gardent l'ascendance sur le Conseil. Les professions économiques sont elles aussi touchées par une régression du nombre de leurs représentants mais moins sévère que celle des professions libérales puisque nous enregistrons une baisse de huit points seulement. La disparition des petits marchands et négociants de 1848 est cependant, compensée par l'arrivée de manufacturiers et industriels plus importants. Là encore notons le retour d'Alexandre de Geiger, nouvellement élu député. Ceci semble limiter en tout cas, un trop fort effacement de cette catégorie socio-professionnelle au sein du Conseil. Contrairement à 1848, ce sont donc les membres de la fonction publique et les propriétaires qui gagnent du terrain. Néanmoins, ces progressions restent relatives. Ainsi, nous dénombrons trois fonctionnaires parmi lesquels, le maire Pigéard et son nouveau deuxième adjoint, Jacques Thomas Girard, officier supérieur

⁷² A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines, après les élections de 1848.

⁷³ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Sarreguemines en annexe 3.

en retraite et quatre propriétaires, dont le premier adjoint nouvellement nommé, François Théodore Fabry et l'ancien premier adjoint de la monarchie de Juillet, Antoine Corette⁷⁴.

En somme, pendant toute la période, nous constatons que les conseillers municipaux de Sarreguemines sont recrutés en grande partie dans les professions libérales ; la Révolution de Février ayant accentué ce phénomène à tel point que plus de la moitié du Conseil en est issue en 1848. C'est cette catégorie qui enregistre la plus forte progression entre la monarchie de Juillet et le Second Empire (hausse de dix-huit points). Par ailleurs, le choix des conseillers municipaux s'effectue aussi au sein des professions économiques. Ce secteur professionnel peut lui aussi, se vanter d'une certaine progression (plus douze points) depuis le régime de Louis-Philippe, connaissant son apogée sous la Deuxième République. Enfin, les catégories socio-professionnelles parmi lesquelles se recrutaient majoritairement les conseillers municipaux sous la monarchie censitaire, sont les grandes perdantes. L'avènement du suffrage universel a en effet, été fatal à leurs représentants en 1848. Et même si les propriétaires ou les fonctionnaires font leur retour en 1852, leur nombre reste cependant limité et inférieur à celui de la monarchie de Juillet. Mais pouvons-nous en dire autant sur le Conseil municipal de Thionville ?

3) *Le recrutement professionnel des conseillers municipaux de Thionville.*

Pour l'analyse du recrutement professionnel des conseillers municipaux de Thionville, nous sommes confrontés encore au même problème que pour celles de Briey et Sarreguemines mais à un degré moindre puisque cette fois-ci, deux professions sur les trente-trois représentées au sein de ce Conseil pendant toute la période, nous sont inconnues. Toutefois, cette difficulté ne se rencontrera que pour la période avant 1848, car les deux conseillers municipaux dont nous ignorons le métier, siègent au Conseil municipal à la fin de la monarchie de Juillet⁷⁵.

Avant la Révolution de 1848, les propriétaires fonciers s'avèrent être les plus puissants, du moins en nombre, dans le Conseil municipal de Thionville⁷⁶. Ils représentent en effet, 35 % des membres de l'Hôtel de ville. Parmi ces rentiers, citons l'adjoint au maire,

⁷⁴ A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines, après les élections de 1852.

⁷⁵ Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

⁷⁶ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Thionville en annexe 3.

Jean-Baptiste Péan. Les professions libérales sont elles aussi, assez bien représentées avec une proportion de 26 %. Nous y dénombrons deux notaires, dont le futur maire de 1852, Antoine Barrault ; deux avocats, le maire Pierre-François Berteuil et l'adjoint nommé au lendemain de la Révolution de 1848, Coster ; ainsi que deux médecins, à l'instar de Jean-Baptiste Spire, adjoint au maire. Soulignons le fait que deux des trois principaux magistrats de Thionville (le maire et un adjoint) sont issus de ces professions libérales, prouvant en quelque sorte, leur importance au sein du Conseil. Suivent de très près, les professions économiques dans lesquelles 22 % des conseillers municipaux sont choisis. Invoquons à cet égard les noms de Poulmaire, industriel à Beauregard et conseiller général du canton de Thionville, May, négociant et futur adjoint en 1848 ou encore Haquardio, négociant également et futur premier adjoint en 1852. Enfin, arrivent en dernière position les membres de la fonction publique qui ne représentent que 9 % des conseillers municipaux⁷⁷. Une part d'incertitude plane néanmoins sur cette composition socio-professionnelle du Conseil de Thionville, étant donné que deux professions nous échappent. Nous sommes seulement assurés d'une chose : les fonctionnaires sont les moins nombreux, même si les deux autres conseillers municipaux s'y ajoutent. Pour le reste, les conclusions diffèrent en fonction de la profession exercée. Les propriétaires fonciers peuvent voir leur nombre se renforcer, confirmant leur suprématie sur le Conseil. A l'inverse, les professions libérales sont aussi susceptibles d'égaliser les rentiers ou alors, autre scénario, les professions économiques ont la possibilité d'être la deuxième catégorie socio-professionnelle du Conseil, en passant devant les professions libérales. Nous le voyons, diverses alternatives sont envisageables, remettant du coup, en cause nos précédentes interprétations. La situation est nettement plus claire en 1848. Etant en possession de toutes les informations nécessaires, nous sommes à même d'analyser le recrutement professionnelle du Conseil municipal de Thionville sans se livrer à de l'histoire-fiction.

En 1848, le Conseil municipal est toujours dominé par les propriétaires fonciers qui connaissent cependant une baisse de leur nombre, passant de 35 % à 30 %⁷⁸. L'adjoint au maire Péan en fait toujours partie. Les professions libérales quant à elles, stagnent, en restant au même niveau que sous la monarchie de Juillet (26 %). Comme avant la Révolution de Février, le maire en est issu. Certes, il ne s'agit plus de l'avocat Berteuil, qui reste néanmoins

⁷⁷ A.M.T. fonds Braubach, renseignements divers sur les maires, les adjoints et les conseillers municipaux de la ville de Thionville.

⁷⁸ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Thionville en annexe 3.

conseiller municipal, mais de Claude-François Arnoult, notaire. Les professions économiques gagnant un membre, partagent ainsi la deuxième place du tableau avec les professions libérales (26 %). Mentionnons parmi les conseillers municipaux recrutés dans cette catégorie, l'adjoint au maire et négociant, Isaac Léon May, mais le manufacturier Poulmaire est lui aussi toujours présent. Toutefois, ce sont les fonctionnaires qui tirent leur épingle du jeu, en doublant leur nombre au sein du Conseil. Alors qu'ils étaient deux sous la monarchie de Juillet, ils se retrouvent à quatre en 1848⁷⁹.

En 1852, les professions libérales prennent l'avantage sur toutes les autres catégories socio-professionnelles, atteignant les 30 %⁸⁰. Notons que le nouveau maire, Antoine Barrault en est le premier représentant en tant que notaire. Mais nous y retrouvons toujours les deux anciens maires, Arnoult, notaire et Berteuil, avocat ainsi que l'ancien adjoint, Spire, médecin. Les professions économiques restent accrochées à leur deuxième place, acquise en 1848, avec la même proportion (26 %). Remarquons tout de même que les deux adjoints nommés par le pouvoir y sont issus. Il s'agit en effet, du négociant Haquardio et du manufacturier Poulmaire⁸¹. Ces choix illustrent parfaitement la volonté bonapartiste de recruter les autorités municipales comme les autres cadres de la vie politique d'ailleurs, au sein des professions économiques, comme nous l'avons déjà dit. La fonction publique continue son ascension, tandis que les propriétaires voient encore leur nombre diminuer au sein du Conseil.

En un peu plus que cinq ans, le recrutement des conseillers municipaux de Thionville a connu quelques changements. La catégorie des propriétaires fonciers est délaissée au profit des trois autres. Effectivement, les membres du Conseil municipal sont principalement choisis au sein des professions libérales et économiques. La Révolution de Février a sûrement été un élément déclencheur dans ce phénomène puisque c'est à partir de 1848 que nous pouvons constater une légère augmentation du nombre de négociants et manufacturiers ; l'effet produit sur les professions libérales est plus tardif et ne se voit qu'en 1852. Mais le recrutement des conseillers municipaux s'est aussi opéré parallèlement dans la fonction publique. Le nombre de fonctionnaires qui n'a cessé d'augmenter entre la fin de la monarchie de Juillet et le début

⁷⁹ A.M.T. fonds Braubach, renseignements divers sur les maires, les adjoints et les conseillers municipaux de la ville de Thionville.

⁸⁰ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Thionville en annexe 3.

⁸¹ A.M.T. fonds Braubach, renseignements divers sur les maires, les adjoints et les conseillers municipaux de la ville de Thionville.

du Second Empire, l'atteste. C'est d'ailleurs cette catégorie socio-professionnelle qui enregistre la plus forte progression (plus treize points) comparée aux deux autres qui ont aussi connu une hausse de leurs effectifs (plus quatre points). Cet essor des fonctionnaires chez les conseillers municipaux entre 1848 et 1852 avait déjà été constaté à Briey. Est-ce également le cas au chef-lieu de département ?

4) *Les activités professionnelles présentes au sein du Conseil municipal de Metz.*

L'étude de la composition socio-professionnelle du Conseil municipal de Metz, est celle des quatre chefs-lieux d'arrondissement qui est la plus facile à mener car nous connaissons les professions de l'ensemble des soixante-sept conseillers municipaux de la période⁸².

A la fin de la monarchie de Juillet, le Conseil municipal de Metz est en grande partie, composé de fonctionnaires (34 %) parmi lesquels le conseiller général du troisième canton de Metz, Jean-Baptiste Bouchotte, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite ; le futur député de la Moselle, Alfred de Faultrier, avocat général à la cour royale de Metz ou encore le comte du Coëtlosquet, ancien préfet de Lunéville⁸³. Mais les professions libérales sont aussi largement représentées puisqu'elles égalent la fonction publique. En effet, 34 % des conseillers municipaux de Metz sont recrutés dans cette catégorie socio-professionnelle. Tel est le cas de Billaudel et Woirhaye, avocats ; du maire Germain, avoué et son adjoint Sido, pharmacien ou encore de Félix Maréchal, médecin. Les professions économiques ne sont pas en reste. Elles suivent d'assez près les deux autres secteurs professionnels avec 26 % des conseillers municipaux. Citons entre autres, Jean-Joseph Labbé, maître des forges de Gorcy et conseiller général du canton de Longuyon et les deux autres adjoints de 1846, Théodore Gautier, marchand de vins et Gabriel Gautier, industriel. Les propriétaires fonciers enfin, sont minoritaires au sein du Conseil. Nous n'en dénombrons que deux dont Emile Bouchotte, ancien maire de Metz⁸⁴.

⁸² A.M.M 1 K 128-135, élections des membres du Conseil municipal en 1846, 1848 et 1852.

⁸³ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Metz en annexe 3.

⁸⁴ A.M.M 1 K 128-135, élections des membres du Conseil municipal en 1846.

La Révolution de 1848 permet aux professions libérales de prendre le dessus sur le Conseil municipal avec quinze membres sur trente-six, soit 42 % des siégeants⁸⁵. Nous y trouvons des avocats, des avoués comme le maire Germain, des notaires et le médecin Félix Maréchal. Cette augmentation du nombre de personnes provenant des professions libérales, se fait aux dépens de la fonction publique puisque celle-ci ne représente plus que 31 % au sein du Conseil municipal. Parmi les fonctionnaires, hormis du Coëtlosquet réélu, mentionnons le baron Dufour, conseiller à la cour de Metz et conseiller général du premier canton de Metz. D'autre part, le monde économique occupe une position plus importante au lendemain du renouvellement de l'été 1848. En effet, 28 % des conseillers municipaux sont choisis dans cette catégorie socio-professionnelle. Notons que c'est le cas des trois adjoints au maire, Gabriel Gautier, industriel ; Jacques Goerg-Leinen, négociant et Isaïe Schwabe, fabricant de draperie. Enfin, le groupe des propriétaires n'est plus représenté que par une personne, Emile Bouchotte en l'occurrence⁸⁶.

Le renouvellement de l'été 1852 est bénéfique aux membres de la fonction publique⁸⁷. Ils deviennent effectivement le noyau dominant du Conseil avec treize élus sur trente-six, soit une proportion de 36 %. Le maire Jaunez, géomètre en chef du cadastre et l'un de ses adjoints, Rogelet, ancien directeur du télégraphe en font tous les deux partie. L'autre catégorie qui voit le nombre de ses représentants augmenter au sein du Conseil est celle des professions économiques. Nous y trouvons toujours le négociant Goerg-Leinen, confirmé dans ses fonctions d'adjoint au maire ainsi que le fabricant de draperie Schwabe, qui n'est plus adjoint, pour sa part. Les professions libérales quant à elles continuent leur régression et sont reléguées à la troisième place, avec 28 % de conseillers municipaux qui en sont issus dont le notaire et adjoint Simon. Par ailleurs, les propriétaires n'ont comme en 1848, qu'un seul représentant. Toutefois, il ne s'agit plus d'Emile Bouchotte qui n'est pas réélu mais de Félix Barte⁸⁸.

⁸⁵ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Metz en annexe 3.

⁸⁶ A.M.M 1 K 128-135, élections des membres du Conseil municipal en 1848.

⁸⁷ Cf. tableau et graphique de la répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux de Metz en annexe 3.

⁸⁸ A.M.M 1 K 128-135, élections des membres du Conseil municipal en 1852.

Entre la fin de la monarchie de Juillet et le début du Second Empire, les conseillers municipaux de Metz sont recrutés à peu de chose près dans les mêmes catégories socio-professionnelles. Les fonctionnaires restent le groupe majoritaire même s'ils ont connu en 1848, un abaissement somme toute relatif, de leur nombre au sein du Conseil. Les conseillers municipaux exerçant des professions libérales ont vu leur effectif baisser après un court sursaut sous la Seconde République, la Révolution de Février leur ayant en effet, permis de dominer le Conseil. Les négociants, industriels et marchands sont quant à eux, de plus en plus nombreux à siéger à l'Hôtel de ville de Metz. Ces professions économiques, favorisées sous le Second Empire, sont celles qui connaissent la plus forte évolution par rapport aux autres, puisqu'elles progressent de sept points. Enfin, les propriétaires sont quasiment absents du Conseil, et ce pour toute la période, les Messins préférant recruter leurs conseillers municipaux dans d'autres catégories professionnelles, comme nous venons de le voir.

Au terme de cette analyse, nous pouvons donc dire que de 1846 à 1852, les Briotins ont plus tendance à envoyer siéger au Conseil municipal de leur ville des membres de la fonction publique. Les Sarregueminois quant à eux, font davantage confiance aux personnes exerçant des professions libérales. Les Thionvillois rejettent assez catégoriquement les fonctionnaires et choisissent à peu près équitablement leurs conseillers au sein des trois autres catégories socio-professionnelles. Enfin, les Messins ne privilégient aucune profession en particulier mais refusent nettement que les propriétaires s'emparent du Conseil municipal.

Nous l'avons vu, le recrutement des trois grands groupes d'élus politiques (députés, conseillers généraux et municipaux) s'opère pratiquement en 1852, dans les mêmes catégories socio-professionnelles que celles de la fin de la monarchie de Juillet (la fonction publique principalement et les propriétaires dans une moindre mesure). Mais précisons aussi que les professions économiques ont tendance à peser de plus en plus avec le nouveau régime. Cependant, il ne faut pas négliger le rôle joué par la Révolution de Février sur le recrutement des différents hommes politiques, même si l'effet produit est de courte durée (un peu plus d'un an pour les députés et quatre ans environ pour les autres). L'année 1848 marque bien une rupture dans le choix des acteurs politiques. Effectivement, nous avons pu constater qu'avec l'avènement du suffrage universel, les électeurs se mettent à prendre leurs représentants nationaux et locaux au sein des professions libérales, intellectuelles voire artisanales et ouvrières, permettant ainsi une certaine démocratisation du personnel politique.

Mais ceci est de courte durée et au final, il faut tout de même reconnaître que la stabilité socio-professionnelle du recrutement des acteurs politiques mosellans prime malgré tout, sur l'ensemble de la période. Cependant touche-t-elle également leur âge ? En d'autres termes, y a-t-il rajeunissement ou vieillissement des élus politiques en Moselle entre 1848 et 1852 ? Quoiqu'il en soit, la tradition familiale et la durée du mandat des différents représentants en sont deux facteurs explicatifs essentiels, comme nous allons le voir à présent.

II. Stabilité ou renouvellement des hommes politiques sous la Seconde République ?

De la fin de la monarchie de Juillet au début du Second Empire, nous avons vu que la stabilité socio-professionnelle est frappante, malgré les quelques évolutions introduites par la Deuxième République. Certes, les représentants politiques de la période étudiée, sont en grande partie, choisis par les Mosellans, dans les mêmes catégories professionnelles ; mais ont-ils les mêmes caractéristiques sociologiques que leurs prédécesseurs ? Continuons donc notre analyse en considérant dans un premier temps, leur âge, puis demandons-nous si les Mosellans font davantage confiance à des personnes dont les ascendants étaient eux-mêmes des hommes politiques ou s'ils élisent au contraire, des novices dans ce domaine. Enfin, intéressons-nous, à la durée moyenne du mandat de ces personnes.

A) L'âge des élus politiques à leur entrée en fonction.

Commençons par observer la répartition par âges des différents élus mosellans entre 1848 et 1852. Arrêtons-nous successivement sur l'âge des députés, des conseillers généraux et des maires, adjoints et conseillers municipaux lors de leur entrée en fonction afin d'y déceler un éventuel rajeunissement qu'aurait pu provoquer la Révolution de Février.

1) Rajeunissement ou vieillissement des députés mosellans sous la Deuxième République ?

En l'espace de cinq ans (de la fin de 1847 à 1852, inclus), nous pouvons constater un certain rajeunissement chez les députés mosellans, l'âge moyen chutant de quatre ans¹. En effet, à la fin de la monarchie de Juillet, la moyenne d'âge de ces derniers se situait aux environs de 54 ans (légèrement plus élevée que la moyenne française de 49 ans)². Au lendemain des élections au Corps législatif de février 1852, elle n'est plus que de 50 ans (49 ans et deux mois pour l'ensemble des députés français, élus en 1852)³. L'introduction du

¹ Les moyennes d'âges et les pourcentages de répartition par âges des députés ont été calculés par nos soins à partir de leurs dates de naissances extraites des différentes notices biographiques consultées ; cf. tableau et graphique de la répartition des députés par âges en annexe 3.

² André-Jean Tudesq, *Les grands notables en France... op. cit.*, vol. 1, p. 363.

³ Eric Anceau, *Les Députés du Second empire, op. cit.*, p. 100.

suffrage universel serait donc en partie responsable de cet abaissement de l'âge moyen. Regardons de plus près la répartition des députés mosellans par classes d'âges au lendemain des principaux scrutins législatifs de la Deuxième République pour mieux comprendre ce qu'il s'est passé.

Dès avril 1848, il est possible de voir l'amorce d'un rajeunissement des députés par la baisse du nombre d'élus de 60 ans et plus (9 % au lendemain du scrutin d'avril contre 33 % sous la monarchie de Juillet), même si parallèlement, la part des quinquagénaires (50-59 ans) a connu une assez forte augmentation (plus vingt-huit points)⁴. Cette tendance est confirmée et accentuée quelques mois plus tard avec l'élection d'un député de moins de 40 ans en novembre 1848, le seul de toute la période. Les députés âgés de 50-59 ans restent cependant encore nombreux (45 %). Mais, c'est la répartition par classes d'âges au lendemain de l'élection législative de mai 1849 qui permet réellement de dire que la Seconde République est synonyme de rajeunissement des députés. Non seulement, la proportion des 60 ans et plus reste faible (11 %) mais celle des 50-59 ans baisse considérablement, comparée à celle d'avril 1848 (moins vingt-trois points), en faveur des quadragénaires. 67 % des députés mosellans élus en mai 1849 sont de la classe d'âges des 40-49 ans (ils ne représentaient que 36 % en novembre 1848). Tout ceci contribue bien évidemment à faire baisser la moyenne d'âge des députés mosellans. Elle descend effectivement à 48 ans, constituant ainsi la plus basse de toute la période étudiée (elle était de 51 ans en avril 1848 et de 50 en novembre 1848).

Les raisons de ce rajeunissement des députés nous échappent. Nous aurions pu croire que du fait de l'abaissement de l'âge d'éligibilité (l'âge d'accès à l'Assemblée n'étant plus de trente ans comme c'était le cas sous la monarchie de Juillet mais de vingt-cinq), un nombre élevé de jeunes candidats de moins de 40 ans soient élus députés, or il n'en est rien en Moselle. Tous les députés élus dépassent assez largement la quarantaine, excepté celui de novembre 1848, même s'il en est très proche avec ses 38 ans⁵.

Toutefois, ce rajeunissement reste relatif et surtout de courte durée. Aux élections au Corps législatif de février 1852, s'esquisse le début d'un vieillissement des députés comme l'indique l'âge moyen des députés qui passe de 48 à 50 ans et se retrouve ainsi au même

⁴ Cf. tableau et graphique de la répartition des députés par âges en annexe 3.

⁵ Notice biographique de Gustave Rolland, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

niveau que celui de novembre 1848⁶. Mais l'augmentation de la part des 50-59 ans par rapport à mai 1849 (plus onze points) est aussi un signe avant-coureur de ce vieillissement auquel les députés du Second Empire n'échappent pas. Eric Anceau explique ce phénomène par le fait que le député peut siéger s'il le souhaite jusqu'à un âge très avancé puisque nulle limite n'existe en ce domaine⁷. De plus, il précise que pour s'assurer de la stabilité de l'Assemblée, le pouvoir préfère choisir pour candidats officiels, des hommes mûrs⁸. L'âge avancé du colonel Hennocque à son élection en 1852 (64 ans) en est un parfait exemple⁹.

D'une manière générale, la Deuxième République s'accompagne bien d'un renouvellement des hommes si l'on considère l'âge moyen des députés mosellans à leur entrée en fonction (49 ans contre 54 ans sous la monarchie de Juillet). Cependant, ce renouvellement des députés reste limité. Nous l'avons vu, les élections législatives de février 1852 marquent l'arrêt du rajeunissement et par conséquent, une tendance au vieillissement des représentants de la Moselle, avec une moyenne d'âge d'environ 50 ans. Cette situation se retrouve également chez les conseillers généraux.

2) *L'âge des conseillers généraux à leur élection : un rajeunissement ?*

L'évolution de l'âge des conseillers généraux présente une relative similitude avec celle des députés. Si l'on considère la période qui s'étend de la fin de la monarchie de Juillet (derniers mois de 1847 et les deux premiers de 1848) au début de l'Empire autoritaire, nous constatons un certain rajeunissement des conseillers généraux mosellans¹⁰. Même si la part des moins de 40 ans reste identique (19 %) aux deux bornes chronologiques, celle des 40-49 ans augmente de sept points (passant de 30 à 37 %) ; mais ce qui nous pousse à dire qu'il y a un rajeunissement du Conseil c'est la baisse considérable du nombre des 60 ans et plus. Effectivement, cette classe d'âges chute de moitié en l'espace de cinq ans, passant de 33 % à 15 %¹¹.

⁶ Cf. tableau et graphique de la répartition des députés par âges en annexe 3.

⁷ Eric Anceau, *Les Députés du Second empire*, op. cit., p. 100.

⁸ *Ibid.*, p. 103.

⁹ Notice biographique de Pierre-François Hennocque in Edgar Bourlonton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourlonton éditeur, 1891, vol. 3, p. 335.

¹⁰ Cf. tableau et graphique de la répartition des conseillers généraux par âges en annexe 3.

¹¹ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

Le rajeunissement des élus cantonaux qui s'est opéré entre la fin du régime de Juillet et le début du Second Empire est une évidence et trouve son explication dans les bouleversements provoqués par les événements de février 1848.

1848 et la Seconde République d'une certaine façon, marquent bien un rajeunissement exceptionnel des conseillers généraux comme l'attestent d'une part, la forte proportion de conseillers de moins de 40 ans (33 % au lendemain des élections cantonales de l'été 1848 et 37 % au lendemain des élections complémentaires de 1851 contre seulement 19 % à la veille de la Révolution de Février) et d'autre part, le faible pourcentage des conseillers de 60 ans et plus (7 % pendant toute la Deuxième République contre 33 % sous la monarchie de Juillet). Cette régénération du Conseil général de la Moselle est confirmée aussi par la progression des conseillers dans la force de l'âge (les 40-49 ans représentent 37 % en 1851 alors qu'ils n'étaient que 30% en 1847-1848)¹². La jeunesse relative des nouveaux élus ne fait pas de doute. Les élections de 1848 éliminent un peu plus de la moitié des conseillers anciens (52 %) si l'on regroupe la classe d'âges des 50-59 ans et celle des 60 ans et plus¹³.

Ce rajeunissement est également perceptible dans l'évolution de l'âge moyen des conseillers généraux. Avant la Révolution de 1848, la moyenne d'âge des conseillers généraux était de 52 ans. Au lendemain des élections de l'été 1852, l'âge moyen des membres du Conseil général de la Moselle est de 49 ans. Il est même descendu à 45 ans sous la Seconde République¹⁴. L'âge n'étant que peu pris en compte dans les autres études sur les conseillers généraux de la Seconde République, nous ne pouvons guère faire de comparaison.

Malgré cet abaissement global de l'âge moyen, commence à se dessiner à partir de 1851, un vieillissement des conseillers généraux qui se concrétisera sous le Second Empire. En effet, parallèlement à une diminution de presque vingt points du nombre des moins de 40 ans (de 37 % en 1851, cette classe retombe à 19 % en 1852), la part des 60 ans et plus double en l'espace d'une année, passant ainsi de 7 % en 1851 à 15 % en 1852¹⁵.

¹² A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

¹³ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846 et 1848.

¹⁴ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846, 1848 et 1852.

¹⁵ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1851 et 1852.

Mais comment expliquer ce vieillissement naissant ? Selon Louis Girard, Antoine Prost et Rémi Gossez, les Conseils généraux ne se renouvellent guère que par à-coups. Alterneraient des remaniements brutaux et de longues périodes de stabilité : ceux qui ont pris les sièges les conservent et vieillissent sur place. Il faut pour les déloger une sorte de révolution soit institutionnelle, soit politique. Ces années décisives donnent le pouvoir à un nouveau personnel qui à son tour vieillit sur place en attendant d'être éliminé à la faveur d'une année « chaude »¹⁶. Concrètement, la Révolution de 1848 a balayé le Conseil général vieillissant de la monarchie de Juillet et l'a remplacé par une Assemblée départementale plus jeune. Toutefois, ces élus n'ont pas vraiment le temps de prendre leurs marques au sein du Conseil général de la Moselle. Le coup d'Etat de 1851 écarte à son tour la plupart des conseillers généraux et amène au pouvoir de nouvelles personnes qui cette fois-ci, s'installent durablement, du moins jusqu'en 1871, autre année « chaude » au cours de laquelle ils seront évincés. Ainsi s'explique le vieillissement dans lequel le Conseil entre dès 1852.

Au final, bien que les événements de 1848 aient engendré un renouvellement du Conseil général de la Moselle qui se traduit par le rajeunissement de ses membres, puisque l'on passe d'une Assemblée départementale dominée par les quinquagénaires à un Conseil où les quadragénaires l'emportent, on retombe très vite dans la stabilité avec le retour, dès 1852, à un vieillissement des élus dont l'âge moyen tend vers les 50 ans. Mais en est-il de même pour les autorités municipales ?

3) *L'âge moyen des maires, adjoints et conseillers municipaux.*

Pour terminer cette analyse, considérons l'âge des maires, de leurs adjoints ainsi que des conseillers municipaux lors de leur entrée en fonction. Néanmoins, par manque de données statistiques, nous sommes dans l'incapacité de réaliser une étude complète de la répartition de ces différentes autorités municipales par classe d'âges, comme nous avons pu le faire pour les députés et les conseillers généraux.

Ainsi, nous pouvons nous focaliser uniquement sur l'âge des maires de trois des quatre chefs-lieux d'arrondissement, en l'occurrence, Metz, Sarreguemines et Thionville. Comme pour les députés et les conseillers généraux, la Deuxième République est source de rajeunissement des premiers magistrats des communes. La moyenne d'âge qui s'élevait à 56 ans à la fin de la monarchie de Juillet, se trouve abaissée à 50 ans au lendemain du

¹⁶ Louis Girard, Antoine Prost, Rémi Gossez, *Les Conseillers généraux en 1870...*, op. cit., p. 158.

renouvellement des Conseils municipaux de l'été 1848¹⁷. Cependant, ce chiffre masque en partie une réalité historique. Si nous observons de plus près, les maires de chaque commune, chef-lieu d'arrondissement, nous nous rendons compte que le maire de Metz est plus vieux en 1848 qu'en 1846 (53 ans contre 51), comparé à ces deux collègues de Sarreguemines et Thionville. Mais ceci s'explique par le fait que le maire de Metz reste le même entre ces deux dates, contrairement à Sarreguemines et Thionville qui voient leurs maires respectifs renouvelés et donc rajeunis. A Sarreguemines, Pigéard, 41 ans, remplace Duviviers, 49 ans, tandis qu'à Thionville, Arnoult, 55 ans succède à Berteuil, 67 ans. Ceci confirme les dires de l'équipe de Maurice Agulhon pour qui, « les maires se trouvent statistiquement rajeunis au lendemain des tournants politiques (1848 entre autres) qui ont entraîné des démissions ou révocations de gens en place et l'arrivée d'un personnel nouveau »¹⁸. Ainsi, à l'instar de Sarreguemines ou Thionville, d'autres communes ont pu être dirigées, au lendemain de la Révolution de Février, par des maires plus jeunes. Néanmoins, nous ne saurons conclure à un rajeunissement dans tout le département, comme le montre le cas de Metz mais aussi celui de Briey, puisque le maire, à la tête de la ville depuis 1841, est reconduit dans ses fonctions de premier magistrat en 1848¹⁹. Les historiens des *Maires en France du Consulat à nos jours*, l'ont bien démontré. Selon eux, « le suffrage universel et la démocratie n'ont eu aucune répulsion pour le maire âgé, d'image paternelle, qu'on aurait pu croire liée aux périodes d'inspiration plutôt conservatrice de notre histoire »²⁰. Nous imaginons aisément les habitants de nombreuses petites communes ou petits villages de campagne, voter à l'été 1848, pour le maire qui était en place sous la monarchie de Juillet.

Le renouvellement de 1852 amène de nouveau, à la tête de ces trois principales villes, des hommes plus âgés, faisant de fait, augmenter la moyenne d'âge, qui se retrouve au même niveau qu'à la fin du régime censitaire, c'est-à-dire à 56 ans. Pour le coup, Metz suit la tendance. Jaunez, 57 ans est nommé à la place de Germain, 53 ans. A Thionville, Barrault, 65 ans, occupe le siège d'Arnoult. Sarreguemines se trouve quant à elle, dans la même situation que Metz en 1848. Le maire ne changeant pas, il paraît logique de voir un vieillissement à la

¹⁷ La moyenne d'âge ainsi que les âges des maires et adjoints à leur entrée en fonction ont été calculés par nos soins, à partir de leur date de naissance respective, connue par les différentes notices biographiques consultées.

¹⁸ Maurice Agulhon (dir.), *Les Maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 39.

¹⁹ François Heller, *Briey : 2000 ans d'histoire... op. cit.*, p. 357.

²⁰ Maurice Agulhon (dir.), *Les Maires en France... op. cit.*, p. 39.

tête de cette commune. Enfin, sans même connaître son âge, il est possible de dire que le maire de Briey est lui aussi, vieillissant car il s'agit toujours de celui de la monarchie de Juillet. D'ailleurs, si nous avions sa date de naissance, la moyenne d'âge se trouverait aussitôt augmenter, que ce soit en 1852, à la veille de la Révolution de Février ou au lendemain. Ne le négligeons pas, parce que cela participe au phénomène de vieillissement des maires qui s'opère à partir du Second Empire. Terminons notre exposé sur les premiers magistrats municipaux en reprenant Maurice Agulhon pour qui « le maire de tout petit village et le maire de ville importante seraient souvent plus jeunes que le maire typique de la France profonde »²¹. Ceci nuancerait donc nos propos sur le vieillissement des maires, étant donné que la Moselle compte énormément de petits villages.

Concernant les adjoints aux maires, nous ne sommes pas en mesure d'en dire plus que pour les premiers magistrats. Au contraire, nous avons encore moins de renseignements sur leur âge lors de leur nomination. Nous pouvons seulement parler des cas de Metz et Sarreguemines. Effectivement, nous ne disposons des dates de naissance de l'ensemble des adjoints que de ces deux communes, chefs-lieux d'arrondissement. Il semblerait que la Seconde République n'ait pas le même impact sur l'âge des adjoints que sur celui des autres acteurs politiques étudiés jusqu'à présent (députés, conseillers généraux, maires). Aucun rajeunissement n'est à déplorer. Il est même possible de constater un certain vieillissement et ce, dès 1848. Ainsi, la moyenne d'âge des adjoints de Metz se situe avant et après la Révolution de Février à 54 ans alors que l'âge moyen de leurs collègues de Sarreguemines a tendance à augmenter légèrement, passant de 49 ans à la fin de la monarchie de Juillet à 49 ans et demi au lendemain du renouvellement de l'été 1848. Ce vieillissement continue de s'accroître et se concrétise en 1852 avec des moyennes d'âge plus ou moins élevées selon la ville. A Metz, elle n'est guère plus grande qu'en 1848 (55 ans) mais à Sarreguemines, elle atteint les 60 ans et demi²². Même si nous ne connaissons pas leur date de naissance, nous supposons que les adjoints au maire des deux autres chefs-lieux d'arrondissement, Briey et Thionville, sont également touchés par ce phénomène.

Nous pourrions croire que ce vieillissement est dû à la stabilité des adjoints et se dire qu'il s'agit des mêmes tout au long de la période, surtout à Sarreguemines. Mais ce n'est pas

²¹ Maurice Agulhon (dir.), *Les Maires en France... op. cit.*, p. 40.

²² A.M.M. 1 K 162-172, dossiers individuels des adjoints au maire de Metz, 1846-1852 et A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines, après les élections de 1846, 1848 et 1852.

le cas. Les adjoints de ces deux chefs-lieux d'arrondissement sont renouvelés à chaque grand changement politique (en 1848 et 1852). A peine voit-on revenir à Metz, un nom sur les trois adjoints. Cette explication tiendrait plus pour Briey et Thionville qui conservent en 1848, les mêmes adjoints qu'à la fin du régime censitaire. Cette situation paradoxale, par rapport au rajeunissement des maires, des conseillers généraux et députés, reflète d'une certaine façon, celle des conseillers municipaux.

Faute de sources, nous ne pouvons étudier que la répartition par classes d'âges des conseillers municipaux de Metz et Sarreguemines.

Le constat est le même pour les conseillers municipaux de Metz que celui fait pour les adjoints au maire. Si l'on considère uniquement l'âge moyen, la Deuxième République n'est pas synonyme de rajeunissement mais de vieillissement puisqu'il passe de 50 ans sous la monarchie de Juillet à 50 ans et demi en 1848 pour atteindre 55 ans en 1852²³. Cependant, ce constat est à relativiser. Lorsque nous regardons la répartition par classes d'âges, nous pouvons quand même voir une baisse de moitié du nombre des 60 ans et plus, au lendemain du renouvellement de l'été 1848²⁴. Alors qu'ils représentaient 23 % du Conseil municipal de Metz à la fin du régime censitaire, les sexagénaires ne sont plus que 11 % en 1848. Parallèlement, les moins de 40 ans ont vu leur nombre augmenter, passant de trois à cinq. Tout ceci aurait dû favoriser un certain rajeunissement des conseillers municipaux de Metz mais c'était sans compter la part élevée des quinquagénaires (44 % alors qu'ils ne représentaient que 31 % avant 1848) et la chute du nombre de quadragénaires par rapport à la monarchie de Juillet (moins six points). Ainsi, le vieillissement des conseillers municipaux messins est une réalité et se confirme en 1852 avec une nette suprématie des 50-59 ans (64 %) et un retour en force des 60 ans et plus (hausse de trois points), bien qu'ils restent inférieurs en nombre à la monarchie de Juillet. La baisse de moitié des moins de 40 ans et des 40-49 ans accentue bien évidemment ce phénomène.

Pour Sarreguemines, nous ne disposons pas des dates de naissance des conseillers élus en 1848, seules celles des membres du Conseil municipal de 1846 et de 1852 nous sont connues. Entre ces deux bornes chronologiques, un vieillissement des conseillers est

²³ Les âges moyens et la répartition par classes d'âges des conseillers municipaux de Metz ont pu être calculés à partir de leur date de naissance, consignée par David Muller dans son tome d' « annexes ».

²⁴ Cf. tableau et graphique de la répartition des conseillers municipaux de Metz par âges en annexe 3.

perceptible²⁵. La moyenne d'âge en 1852 se situe à 52 ans alors qu'elle était de 51 ans à la fin de la monarchie de Juillet²⁶. Par ailleurs, les moins de 40 ans diminuent de moitié entre 1846 et 1852 tandis que s'effectue un retour en force des quinquagénaires et des 60 ans et plus. Doit-on y voir le même effet vieillissant que la Deuxième République a eu sur les conseillers municipaux de Metz ? Nous n'en sommes pas aussi certain. Le grand renouvellement qu'a connu ce Conseil en termes de catégories socio-professionnelles mais aussi d'hommes tout simplement, aurait pu lui apporter également un rajeunissement. Il serait donc probable que des personnes plus jeunes aient été élues en 1848, avant de laisser leur place à d'autres plus anciennes. Toutefois, une chose est sûre, le vieillissement du Conseil municipal de Sarreguemines en 1852 est dû principalement à l'élection d'une grande partie d'anciens conseillers de 1846. Nous nous permettons d'étendre cette analyse aux Conseils municipaux de Briey et Thionville qui, nous le savons, sont très peu renouvelés, y compris en 1848 et gardent ainsi, un grand nombre de leurs membres entre la fin de la monarchie de Juillet et le début du Second Empire, contribuant de fait à un vieillissement de l'Assemblée communale²⁷.

En somme, la Révolution de Février a provoqué un rajeunissement artificiel plus pressé et saccadé que le renouvellement biologique normal. Du moins est-ce vrai pour les députés, les conseillers généraux et les maires, qui sont plus jeunes sous la Deuxième République que leurs prédécesseurs du régime censitaire. Cependant, ce phénomène est de courte durée et à partir de 1852, il est possible d'apercevoir le début d'un vieillissement de ces élus politiques mosellans (exceptés les adjoints et conseillers municipaux, déjà touchés depuis 1848), notamment par le retour en force des quinquagénaires et sexagénaires.

²⁵ Cf. tableau et graphique de la répartition des conseillers municipaux de Sarreguemines par âges en annexe 3.

²⁶ La moyenne d'âge des conseillers municipaux de Sarreguemines a été calculée à partir des données issues des tableaux de la composition du Conseil municipal de Sarreguemines, après les élections de 1846 et celles de 1852, A.M.S. 3 K 1-36.

²⁷ Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

B) La tradition familiale, facteur de stabilité ?

Si pendant la courte Seconde République, les Mosellans n'ont pas hésité à confier des fonctions politiques à des hommes plus jeunes, n'ont-ils pas aussi préféré des hommes qui baignaient déjà dans la politique de par leur ascendance ? Autrement dit, la tradition familiale a-t-elle joué un rôle dans le recrutement du personnel politique ?

1) Etre député : une tradition familiale ?

La tradition familiale semble déterminante dans le choix des députés par les électeurs mais pas exclusive, loin s'en faut. Sur les vingt-huit députés de la période, cinq ont un père ou grand-père qui a occupé les fonctions de député, soit un peu moins d'un cinquième.

Parmi les six élus de 1846, seul un député est dans cette situation. Il s'agit du comte d'Hunolstein dont le père Philippe-Charles-Félix Vogt d'Hunolstein, était député de la Moselle en 1815²⁸.

En 1848, nous recensons deux cas : Jean Reynaud en avril et Gustave Rolland en novembre. En effet, le premier se trouve être pupille d'un parent éloigné du côté paternel, Merlin de Thionville, qui sous la Révolution a été député à l'Assemblée législative et à la Convention et le second quant à lui, a son grand-père maternel, Jean-Baptiste Dominique Rolland qui a été élu à l'Assemblée législative en 1791 puis à nouveau député de 1818 à 1820²⁹.

En mai 1849, le tiers des députés élus a un parent qui a été membre d'une Assemblée législative. Outre le comte d'Hunolstein qui est réélu et dont nous savons déjà qu'il est lui-même, fils de député, mentionnons le baron de Ladoucette et Charles de Wendel, dont les pères respectifs ont été députés. En effet, le père du premier, Jean-Charles-François Ladoucette, avait été sans cesse élu de 1834 à 1846 et celui du second, François-Charles de Wendel, était entré à la Chambre des députés sous la Restauration³⁰. C'est donc en 1849 que

²⁸ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 251.

²⁹ Notices biographiques de Jean-Ernest Reynaud et de Gustave Rolland, réalisées par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par l'auteur.

³⁰ Notice biographique de Jean-Charles-François Ladoucette in Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourloton éditeur, 1891, vol. 3, p. 508 ; notice biographique de Charles de Wendel in Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 524-527.

la tradition familiale paraît avoir pesé le plus dans l'élection des représentants. Les Mosellans ont ainsi favorisé les grandes familles de députés qui se sont constituées en Moselle depuis la fin du XVIIIe siècle.

Enfin, en 1852, seul Charles de Wendel, réélu dans la circonscription de Briey-Thionville, est fils de député, comme nous venons de le voir. Cette réélection confirme la confiance accordée par les habitants à cette « dynastie » de députés. D'ailleurs, les faits à venir corroborent nos dires puisque ses deux petits-fils, François et Guy de Wendel siègeront eux aussi, à la Chambre des députés sous la Troisième République³¹.

En définitive, la députation peut donc être perçue comme une vocation que l'on pourrait qualifier d'héréditaire car un certain nombre de députés élus de 1848 à 1852 ont un parent qui a siégé à l'Assemblée législative, que ce soit un père, un grand-père ou quelque autre ascendant ; ce qui est loin d'être le cas pour le mandat de conseiller général.

2) *La tradition familiale au Conseil général de la Moselle.*

Si la tradition familiale est un gage de stabilité dans plusieurs Conseils généraux de France sous la monarchie de Juillet³² et le Second Empire³³, elle n'existe pour ainsi dire pas sous la Deuxième République en Moselle. La durée du régime pourrait simplement en être la cause. Effectivement, la longévité et la stabilité d'un régime favorisent la naissance de générations de tel ou tel groupe d'hommes politiques. Ne s'étendant que sur quatre années, la Seconde République n'a pas pu accoucher de lignées de conseillers généraux. Ainsi, nous ne pouvons recensés que quelques cas isolés pour le département.

Sur les cinquante-deux conseillers généraux de la Moselle de la période étudiée, seul un, d'après les renseignements que nous avons, est fils d'un ancien conseiller général du département. Il s'agit du marchand de bois Henry-Adrien Renault, représentant le canton de Sierck de 1834 à 1852 inclus. D'après Jean-Julien Barbé, son père, Pierre-François Renault, était contrôleur des contributions, maire de Sierck et conseiller général³⁴. En revanche, il est un peu plus courant de voir des fils ou petits-fils de conseillers généraux de la Moselle en

³¹ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 524-527.

³² André-Jean Tudesq, *Les Conseillers généraux en France...*, *op. cit.*, p. 102.

³³ Louis Girard, Antoine Prost, Rémi Gossez, *Les Conseillers généraux en 1870...*, *op. cit.*, p. 159.

³⁴ Jean-Julien Barbé, *Documents Généalogiques... op. cit.*, p. 288.

fonction sous la monarchie de Juillet, la Seconde République ou l'Empire autoritaire devenir à leur tour conseillers généraux. Cependant, ces fils ou petits-fils qui suivent les traces de leur père ou leur grand-père restent peu nombreux. Seuls trois cas nous sont connus dont un plutôt atypique.

En effet, Mansuy-Dominique-Eugène Roget de Belloquet, fils de François-Nicolas, siège au Conseil général de la Moselle de 1837 à 1843, c'est-à-dire en même temps que son père, membre de cette assemblée de 1837 à 1848. Pendant cette période, ce juge suppléant à Rocroy, représente le canton de Sarreguemines alors que son père, juge à Sarreguemines, représente le canton de Sarralbe³⁵.

Les deux autres cas sont plus classiques. Charles-Marie-Alfred Faultrier, fils d'Alfred de Faultrier, substitut du procureur général et avocat général à Metz, représentant du canton de Gorze à la veille de la Révolution de 1848, sera plus tard conseiller général³⁶. Enfin, François de Wendel, petit-fils de Alexis-Charles de Wendel, représentant le canton de Thionville sous la Seconde République et l'Empire autoritaire, sera lui aussi élu conseiller général sous la Troisième République mais pour représenter le canton de Briey, appartenant depuis 1871 au département de la Meurthe-et-Moselle³⁷.

Nous avons vu jusqu'à présent que la tradition familiale était nettement plus forte chez les députés que chez les conseillers généraux, mais existe-t-elle aussi au niveau des communes, chez les maires, adjoints et conseillers municipaux ? Etant donné qu'aucune lignée de conseillers généraux n'existent pour la période considérée, nous risquons de se retrouver dans le même cas, d'autant plus que les sources exploitées ne nous permettent pas une analyse bien détaillée.

3) *La tradition familiale chez les autorités municipales.*

Nos craintes exprimées ci-dessus se confirment. Aucun des maires des quatre chefs-lieux d'arrondissement n'a de parent qui a été premier magistrat, du moins de ce que nous savons. Par ailleurs, n'ayant que peu d'informations sur les adjoints et sur les conseillers municipaux, il ne nous est pratiquement impossible de nous prononcer sur ce phénomène de

³⁵ Joseph Rohr, *L'arrondissement de Sarreguemines*, Sarreguemines, Pierron, 1978 (3^{ème} édition), p. 231.

³⁶ Jean-Julien Barbé, *Documents Généalogiques... op. cit.*, p. 114.

³⁷ François Heller, *Briey : 2000 ans d'histoire... op. cit.*, p. 425.

tradition familiale quant à ces catégories d'hommes politiques. Pour répondre à notre question, il aurait fallu se lancer dans de longues et fastidieuses recherches généalogiques sur les cent soixante-treize conseillers et adjoints municipaux de la période et consulter la composition des quatre Conseils municipaux depuis le début du XIXe siècle. Or, le temps nous a manqué. Les seules données dont nous disposons sur ces personnes (noms, prénoms, dates de naissance, professions selon les cas) ont déjà été exploitées pour d'autres analyses et ne nous renseignent aucunement sur le problème soulevé ici.

Nous pouvons simplement reprendre des affirmations générales relatives à l'éventuelle parenté ou tradition familiale de ces différentes autorités municipales. Ainsi, selon Maurice Agulhon, « le facteur de parenté est fréquent en milieu rural ; de même il est important dans les petites communes, et très rare dans les villes ». Pour lui, « la parenté paraît plus liée à certaines professions (avocats) qu'à d'autres (médecins) ; et plus liée à la politisation qu'à son absence, sans que les raisons en soient bien claires ». Néanmoins, il reste prudent dans les propos qu'il avance et précise que « les systèmes de parenté et de stratégies liées à la parenté ont pu varier d'une région à l'autre de la France rurale traditionnelle »³⁸. Bien que la Moselle soit un département à forte dominante rurale, nous ne sommes donc pas assurés que cette tradition familiale s'y retrouve pleinement. Toutefois, le fait qu'aucun des maires des quatre chefs-lieux d'arrondissement de la Moselle n'ait un parent qui a été premier magistrat confirme l'analyse de Maurice Agulhon sur la rareté du facteur de parenté en milieu urbain. Un nom cependant, mérite d'être cité pour illustrer la tradition familiale en matière de politique municipale, celui d'Emile Bouchotte. En effet, ce conseiller municipal messin qui siège avant et après la Révolution de 1848, ancien maire de Metz (1830) est le fils de Jean-Baptiste-Simon Bouchotte qui était adjoint au maire sous le Consulat et l'Empire. Signalons également que son oncle, Jean-Baptiste-Charles Bouchotte a été conseiller municipal sous la monarchie de Juillet (notons qu'il a été aussi député de la Moselle en 1830 ; c'est peut-être ce qui a donné l'envie à son neveu de se présenter à l'élection législative partielle de septembre 1848)³⁹. Nous le voyons, Emile Bouchotte descend donc d'une famille qui a la fibre politique, ce qui n'est sûrement pas anodin dans ses diverses élections ou nominations. Mais cela reste un cas isolé.

³⁸ Maurice Agulhon (dir.), *Les Maires en France... op. cit.*, p. 36.

³⁹ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 55-56.

De l'ensemble des élus politiques mosellans, les députés sont ceux chez qui la tradition familiale est la plus répandue (et encore, ce phénomène reste relatif puisque seuls cinq députés sur vingt-huit sont concernés), par rapport aux conseillers généraux et autorités municipales où les systèmes de parenté sont quasi inexistantes. Ainsi, ne provenant pas ou très peu de la tradition familiale, la relative stabilité des élus mosellans s'expliquerait par le cumul des mandats au cours des différentes élections.

C) La durée moyenne des mandats.

L'étude de la durée moyenne des mandats des divers élus mosellans, nous permettra d'apprécier le degré de renouvellement qui existe au sein de ces groupes d'hommes politiques. Considérons successivement le nombre de mandats exercés par les députés, les conseillers généraux et les maires, adjoints et conseillers municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissement.

1) La durée moyenne du mandat des députés.

A la fin de la monarchie de Juillet, tous les députés élus ont exercé au moins une fois, un mandat législatif ou sont en train de l'accomplir. D'ailleurs, les députés effectuent en moyenne quatre mandats successifs, à cette époque. Des disparités sont néanmoins observées. Trois députés dépassent plus ou moins largement cette moyenne. En effet, Paixhans entame en 1846, son neuvième mandat ; Ladoucette et Hunolstein quant à eux, entrent dans leur cinquième. A côté de cela, deux autres députés sont reconduits dans leur fonction pour un deuxième mandat (Ardant et Pidancet). Seul Gudin, élu en 1847, ne goûte qu'une fois à la députation. N'étant pas tous élu ou réélu au même moment, le temps du mandat est différent pour chacun des députés. Il est donc difficile d'en donner une durée moyenne. Par contre, nous savons exactement combien d'années ils occupent leurs fonctions législatives. La palme de la longévité revient bien évidemment à Paixhans qui siège à la Chambre des députés pendant dix-sept ans (il est élu une première fois de 1830 à 1831 puis de 1832 à 1848). Bien qu'ils soient chacun d'eux à leur cinquième mandat, Ladoucette et Hunolstein n'ont pas le même nombre d'années à leur actif, au sein de cette Assemblée puisqu'ils sont respectivement à quatorze et douze ans. Ardant et Pidancet sont dans le même cas. Le premier siège pendant six ans et le second durant trois ans. Enfin Gudin n'occupe sa place que d'août 1847 à février

1848⁴⁰. Nous le voyons, les mêmes députés occupent leurs fonctions au cours de longues années ce qui concourt indubitablement à la stabilité et donc au vieillissement de ces élus politiques mosellans, principalement dans les dernières années du régime censitaire.

La Révolution de Février bouleverse la grande stabilité des députés de la monarchie de Juillet. Nous avons vu que les élections législatives d'avril et novembre 1848 amènent sur le devant de la scène politique douze nouveaux représentants du peuple et balayent les anciens députés du régime précédent. Tous ces hommes élus n'ont jamais siégé auparavant dans une quelconque Assemblée législative et par conséquent, inaugurent leur premier mandat de député. Cependant, ils n'occupent leur fonction qu'une petite année car nous le savons, les élections législatives de mai 1849 ne les reconduisent pas à leur poste⁴¹. Parmi leurs neuf successeurs, seul un a déjà occupé les bancs de l'Assemblée législative. Il s'agit du comte d'Hunolstein, qui commence ainsi son sixième mandat de député en 1849. Les huit autres sont tous novices dans le domaine de la députation. Précisons que leur mandat qui devait durer quatre ans à la base (de nouvelles élections législatives étaient prévues en 1852), est écourté d'une année, par les événements de décembre 1851. Ainsi, ils ne siègent que trois ans à l'Assemblée⁴². La Deuxième République est donc une courte période synonyme en Moselle, de changements chez les députés dans la mesure où ils n'exercent en moyenne, plus qu'un seul mandat contre quatre sous la monarchie de Juillet. Mais le retour à la stabilité et donc au vieillissement des députés est rapidement perceptible dès les élections au Corps législatif de février 1852. Sur les trois députés mosellans élus, un connaît déjà la fonction. En effet, Charles de Wendel réélu, débute son deuxième mandat. Pour confirmer nos propos relatifs à la permanence des députés à partir de 1852, nous nous sommes autorisés à regarder exceptionnellement au-delà de notre période. Ainsi, de Wendel, sera consécutivement réélu jusqu'en 1869. Il exercera en tout et pour tout, quatre mandats successifs, ce qui l'amènera à siéger à l'Assemblée pendant vingt ans (si l'on compte depuis sa première élection en 1849). Les deux autres députés mosellans élus, le colonel Hennocque et le baron de Geiger, entament en 1852, leur premier mandat sur les trois qu'ils effectueront sous le Second Empire. Le

⁴⁰ Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, 5 vol., Paris, Bourloton éditeur, 1891.

⁴¹ Notices biographiques des douze représentants mosellans élus en 1848, réalisées par Bernard Desmars et Jean-Christophe Diedrich, dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

⁴² Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires... op. cit.*

premier occupera ses fonctions durant dix-sept ans tandis que le second sera député pendant seize ans⁴³. Nous renouons donc bien avec l'extrême stabilité et le vieillissement qui touchaient les députés du régime censitaire.

Si la Deuxième République a pu renouveler et donc rajeunir un temps le cercle des députés, la stabilité qui existait sous la monarchie de Juillet a vite repris le dessus au lendemain du coup d'Etat de 1851, expliquant de fait, le vieillissement des députés à compter de cette date. Mais en est-t-il de même pour les conseillers généraux ?

2) *La durée moyenne du mandat des conseillers généraux.*

Procédons ainsi à l'examen de l'ancienneté des conseillers généraux de la Moselle siégeant sous la Seconde République.

A la veille de la Révolution de 1848, un conseiller général de la Moselle accomplit en moyenne quatre mandats successifs⁴⁴. Cela signifie qu'il occupe cette fonction pendant trente-six ans environ. Signalons tout de même qu'en 1846, huit conseillers généraux, dont la moitié sont membres de la fonction publique, entament leur cinquième mandat tandis que trois uniquement inaugurent leur premier. Les statistiques concernant les dernières élections cantonales de la monarchie de Juillet sont très claires : seulement 19 % des élus n'ont jamais siégé au Conseil. Par conséquent, 81 % d'entre eux ont effectué au moins une fois dans leur vie un mandat départemental⁴⁵. Ce cumul des mandats est donc bien à l'origine du vieillissement du Conseil.

L'extrême stabilité des conseillers généraux du régime de Juillet est ébranlée par les événements de Février 1848. Les élections cantonales de cette même année s'accompagnent, nous le savons à présent, d'un renouvellement des membres du Conseil général. Sur les vingt-sept élus, plus de la moitié (56 % pour être précis) n'a jamais exercé les fonctions de conseiller général auparavant. De ce fait, le nombre moyen de mandat pour un membre de l'Assemblée départementale sous la Seconde République, retombe à un⁴⁶. Toutefois parmi les

⁴³ Eric Anceau, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, PUF, 1999, p. 160, 185 et 365-366.

⁴⁴ Cf. tableau statistique sur le nombre de mandats cantonaux exercés avant l'entrée au Conseil général en annexe 3.

⁴⁵ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1834 à 1846.

⁴⁶ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1848 et 1851.

élus de 1848, quatre se démarquent nettement du groupe en entreprenant leur sixième mandat consécutif. Il s'agit du notaire Willemin, du négociant Renault, de l'ancien percepteur des contributions directes Eloy et du conseiller à la Cour d'appel de Nancy, Lallemand⁴⁷.

La courte période de changements que constitue la Deuxième République est remplacée par une nouvelle ère de stabilité avec le Second Empire. Celle-ci s'exprime, là encore, à travers la durée du mandat des conseillers généraux. En effet, au début de l'Empire autoritaire, un élu départemental réalise en moyenne deux mandats successifs. Il reste donc en place pendant six ans au minimum. Les élections cantonales de 1852 le confirment. Au sortir du scrutin, 74 % des candidats élus ont déjà occupé un siège au Conseil général au cours des années précédentes. Deux conseillers généraux commencent leur septième mandat. Ce sont le notaire Dauphin et l'industriel Labbé. Deux autres (Eloy et Renault) débutent leur huitième⁴⁸ !

Même si la durée moyenne du mandat de conseiller général de la Moselle est divisée par deux entre le début de l'année 1848 et la fin de 1852 (de trente-six ans en moyenne, on passe à dix-huit), la stabilité l'emporte au sein du Conseil et explique son vieillissement croissant. Le renouvellement et le rajeunissement de l'Assemblée départementale n'ont été que provisoires, le temps de la Seconde République. Mais se passe-t-il la même chose au sein des Conseils municipaux ?

3) *La durée moyenne du mandat des conseillers municipaux.*

Précisons dès le départ que notre étude ne porte que sur les Conseils municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissement, comme ce fut le cas jusqu'à présent lorsque nous évoquions cette catégorie de personnes. Par ailleurs, ne disposant pas de données suffisantes pour savoir si ces conseillers municipaux élus en 1846 siégeaient déjà auparavant (exceptés ceux de Metz), nous regarderons uniquement s'ils exercent plusieurs mandats consécutifs sous la Deuxième République au sens où nous l'entendons, c'est-à-dire dans la période qui s'étend de 1848 à 1852.

Commençons par étudier l'ancienneté des conseillers municipaux de Metz, seul chef-lieu d'arrondissement où nous savons combien d'élus de 1846 étaient déjà membres du Conseil avant cette date. En effet, à la veille de la Révolution de Février, seulement 14 % des

⁴⁷ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1834 à 1848.

⁴⁸ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1834 à 1852.

élus n'ont jamais siégé au Conseil municipal de Metz. Par conséquent, 86 % d'entre eux ont exercé au moins une fois dans leur vie un mandat municipal. Notons que Lemonnier est le plus ancien conseiller municipal de la ville à siéger encore en 1846 puisqu'il a été élu pour la première fois en 1821⁴⁹. Ce cumul des mandats est donc bien à l'origine du vieillissement du Conseil, observé ci avant. 1848 ne marque pas de changements majeurs au sein de Conseil, si ce n'est un renouvellement un peu plus conséquent qu'en 1846. 67 % des conseillers municipaux de Metz élus lors du renouvellement de l'été 1848 sont d'anciens membres du Conseil qui ont déjà occupé des charges municipales. Au lendemain des élections de l'été 1852, les conseillers municipaux à n'avoir jamais pris place à l'Hôtel de ville sont nettement plus nombreux (47 %) même si plus de la moitié des nouveaux membres (53 %) ont effectué un mandat municipal. Mais cela n'a pas empêché le vieillissement du Conseil comme nous l'avons vu auparavant.

A Thionville, le vieillissement des conseillers municipaux s'explique assez aisément par la grande stabilité qui règne dans le Conseil, et ce, aux deux bornes chronologiques de notre période. Effectivement, que ce soit au renouvellement municipal de 1848 ou à celui de 1852, nous observons qu'une grande majorité des élus (78 %) ont accompli au moins une fois au cours de leur vie un mandat de conseiller municipal⁵⁰.

Ce même constat peut être également fait pour Briey puisqu'au lendemain des élections municipales de l'été 1848 et à celles de 1852, nous notons que 69 % des élus entament un deuxième mandat, si ce n'est plus⁵¹.

Le cas de Sarreguemines est quant à lui différent des trois autres. En effet, si rajeunissement des conseillers municipaux il y a eu en 1848, il serait bel et bien dû au profond renouvellement du Conseil. Les statistiques relatives aux élections municipales de l'été 1848 ne laissent planer aucun doute à ce sujet : pas moins de 87 % des élus débutent leur tout premier mandat de conseiller municipal. Seulement 13 % d'entre eux ont déjà siégé au sein de l'Assemblée communale. Par ailleurs, le vieillissement des conseillers municipaux qui s'amorce en 1852 est quant à lui, le fruit du retour à la stabilité au sein du Conseil. La

⁴⁹ David Muller, *Les conseillers municipaux de Metz de 1814 à 1871*, mémoire de maîtrise sous la direction de Bernard Desmars, septembre 2000, tome 2, « Annexes ».

⁵⁰ Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

⁵¹ *Ibid.*

tendance s'inverse par rapport à 1848 : 87 % des élus cette fois-ci, ont déjà occupé des fonctions municipales dans une période antérieure et 3 % sont novices⁵².

D'une manière générale, le vieillissement des conseillers généraux des quatre chefs-lieux d'arrondissement de la Moselle entre la fin de la monarchie de Juillet et le début du Second Empire s'expliquerait par l'importante stabilité qui règne dans les Conseils en question. Nous venons de le voir, de nombreux élus en 1848 ou en 1852 ont souvent déjà exercé une charge municipale dans les années précédentes. Regardons à présent si ce cumul des mandats se trouve aussi chez les adjoints et les maires.

4) *L'ancienneté des maires et adjoints.*

L'ancienneté des maires et adjoints dépend directement du pouvoir et non de l'élection, puisqu'ils sont nommés. Nous rappelons qu'en 1848 seulement ceux des chefs-lieux d'arrondissement et des communes de plus de 6 000 habitants sont nommés alors qu'à partir de 1852, tous les maires et adjoints, sans exception sont désignés par le pouvoir (soit par le préfet, soit par le Prince-Président. Par conséquent, la durée du mandat des maires et adjoints diffère d'une commune à l'autre. Etant dépendants du pouvoir en place, les maires et adjoints suivent donc son destin. Ainsi, assiste-t-on à chaque changement de régime à une vague de révocations qui ébranle la stabilité de ces cadres municipaux, entraînant soit un rajeunissement (comme en 1848), soit un vieillissement (cas de 1852).

Dès les mois de mars et avril 1848, les nouvelles autorités départementales entreprennent l'épuration des municipalités. En Moselle, « la révolution des mairies » reste minime⁵³. Seulement 26 % des maires et 14 % des adjoints de la monarchie de Juillet sont révoqués. L'arrondissement de Sarreguemines est celui qui est le moins touché par ces destitutions. 16 % des maires et 15 % des adjoints sont remplacés. Dans l'arrondissement de Briey, les chiffres sont quasiment identiques : 18 % des maires et 11 % des adjoints sont renouvelés. Par contre dans les arrondissements de Thionville et Metz, les révocations sont nettement plus nombreuses. En effet, 32 % des maires et 15 % des adjoints de l'ancien régime sont congédiés dans le premier arrondissement tandis que 34 % des maires et 16 % des

⁵² A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines, après les élections de 1846, 1848 et 1852.

⁵³ Pierre Lévêque, Les élections municipales et cantonales en 1848 in *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième... op. cit.*, p. 84.

adjoints le sont dans le second⁵⁴. A Thionville, un arrêté préfectoral destitue le maire Berteuil et son adjoint Spire qui sont remplacés par Arnoult et Coster⁵⁵. Dans toutes les autres communes, les premiers magistrats restent les mêmes que sous la monarchie de Juillet. Le commissaire se contente d'une adhésion de pure forme au nouveau régime de la part de ces maires en place avant Février. Mentionnons à cet égard, les maires de Metz et Briey, qui sont tous deux maintenus à leur poste⁵⁶. Il est vrai que la conservation des municipalités existantes est une bonne garantie du maintien de l'ordre, en ces temps troublés. La stabilité est donc de mise chez les maires et adjoints au lendemain de la Révolution de 1848 puisqu'environ les trois-quarts des maires sont reconduits dans leurs fonctions et 86 % des adjoints ont exercé au moins un mandat au cours des dernières années⁵⁷.

Lors du renouvellement de l'été 1848, la moitié des maires en fonctions au 24 février 1848 est élue et 41 % des adjoints de la monarchie de Juillet, restés en place au moment de la Révolution se voient confier un nouveau mandat. Notons que c'est dans l'arrondissement de Briey que la stabilité est la plus forte avec 55 % des maires reconduits dans leurs charges alors que l'arrondissement de Metz est celui où le nombre de maires du régime censitaire réélus est le plus bas (47 %). Cependant, la majorité des maires nommés au lendemain de la Révolution de Février en remplacement des magistrats du régime censitaire, est réélue (57 %), mais seulement 30 % des adjoints le sont⁵⁸. Logiquement, l'arrondissement de Briey est moins enclin à reconduire les maires et adjoints nommés par le pouvoir républicain en mars-avril 1848, contrairement à celui de Metz. A Thionville, le maire Arnoult, nommé en mars 1848 voit son mandat renouveler mais pas son adjoint Coster⁵⁹.

Au cours de la Deuxième République, les municipalités ont pu changer à un moment donné, au grès des événements, à l'instar de celle de Metz, connue pour sa grande instabilité. En effet, depuis la démission collective du maire Germain et de ses adjoints, le 2 mai 1849, la

⁵⁴ A.D.M. 45 M, état numérique des révocations et des remplacements des maires et adjoints en 1848.

⁵⁵ Jean Eich, *Thionville et son arrondissement... op. cit.*, p. 12.

⁵⁶ Jean-Julien Barbé, *Les Municipalités de Metz... op. cit.*, p. 157-158 et François Heller, *Briey : 2000 ans d'histoire... op. cit.*, p. 357.

⁵⁷ A.D.M. 45 M, état numérique des révocations et des remplacements des maires et adjoints en 1848.

⁵⁸ A.D.M. 45 M, état numérique des changements survenus dans le personnel des maires et adjoints depuis le 24 février 1848 jusqu'au 10 mars 1850.

⁵⁹ Jean Eich, *Thionville et son arrondissement... op. cit.*, p. 31.

ville de Metz se trouve sans administration régulière. Pas moins de quatre municipalités provisoires se succèdent ; les trois premières à un court intervalle (de mai 1849 à juin 1850). Cette situation prend fin quatre mois avant le rétablissement de l'Empire, par la nomination d'un maire titulaire, Jaunez⁶⁰.

Au lendemain du coup d'Etat de décembre 1851, une nouvelle vague d'épuration s'abat sur les maires et adjoints. Ceux soupçonnés de garder des sympathies pour « le parti rouge » sont écartés par le préfet. Ainsi, Willemin, maire de Villers la Montagne, notaire et membre du Conseil général, qui « appartient notoirement au parti qui veut le désordre et l'anarchie » est suspendu de ses fonctions. Le premier magistrat de Vitry sur Orne, « adepte ardent des fausses doctrines professées par les écoles socialistes et se faisant le propagateur des idées subversives de l'ordre » subit le même le sort⁶¹. Nous apprenons par le préfet qu'au 9 janvier 1852, trente-cinq maires et adjoints confondus ont été révoqués ou suspendus de leurs fonctions depuis le 2 décembre 1851, principalement dans les arrondissements de Metz (quatorze) et Thionville (treize)⁶². Toutefois, il convient de relativiser cette épuration qui ne concerne que 6 % de l'ensemble des magistrats de la Moselle et 1 % des 3 500 maires français démissionnaires ou révoqués⁶³. Dans d'autres départements, notamment dans ceux où la résistance au coup d'Etat a été importante, les révocations sont plus nombreuses, comme par exemple dans les Basses-Alpes où soixante-treize maires et adjoints ont été révoqués, soit plus du double par rapport à la Moselle⁶⁴. Par ailleurs, il semblerait que l'épuration varie selon le bon vouloir des autorités préfectorales locales. Alors qu'en Moselle, les communes de plus de 6 000 habitants sont épargnées (les maires des quatre chefs-lieux d'arrondissement continuent d'exercer leur mandat au moins jusqu'au renouvellement municipal de l'été 1852, seul Arnoult, le maire de Thionville est suspendu pendant trois mois)⁶⁵ ; en Alsace, les préfets

⁶⁰ Jean-Julien Barbé, *Les Municipalités de Metz... op. cit.*, p. 91.

⁶¹ A.N. F 1 b II Moselle 7, lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, relative à des révocations de maires dans le département, 19 décembre 1851.

⁶² A.D.M. 45 M, lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, relative à l'état des maires et adjoints du département révoqués ou suspendus de leurs fonctions, 9 janvier 1852.

⁶³ Louis Fougère, Jean-Pierre Machelon, François Monnier (dir.), *Les communes et le pouvoir... op. cit.*, p. 274.

⁶⁴ Philippe Vigier, *La Seconde République dans la région alpine : étude politique et sociale*, Tome 2, *Les paysans (1849-1852)*, Paris, PUF, 1963, p. 342.

⁶⁵ A.D.M. 55 M 9, lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, le 16 décembre 1851.

décident au contraire, de révoquer les maires des grandes villes (Strasbourg, les quatre sous-préfectures, les villes industrielles, Haguenau et Molsheim)⁶⁶.

Bref, ces vagues d'épuration provoquées par les changements de régime en 1848 et en 1851, ne concernent qu'une minorité des maires et des adjoints comme nous avons pu le voir. Bien souvent, les maires sont ancrés dans leur poste pendant très longtemps, accomplissant plusieurs mandats successifs ou entrecoupés. La durée est la règle, surtout dans les petites communes rurales, mais pas uniquement. Le maire de Metz, Germain reste à la tête de la ville pendant onze ans tandis que son collègue de Briey, Jean-François Rollin, est en fonction durant dix-neuf années (de 1841 à 1860)⁶⁷. Etant nommés ou élus (cela dépend du lieu et de la période) en même temps que les maires, les adjoints sont eux aussi bien implantés à la tête des villes, et « tombent », habituellement, au même moment que le premier magistrat, en ayant accompli généralement plus d'un mandat. C'est comme cela que l'on voit les mêmes noms revenir. A Metz, Gabriel Gautier ou encore Jacques Goerg-Leinen effectuent trois mandats chacun en tant qu'adjoint au maire entre 1846 et 1852. Les adjoints, Nicolas-Antoine Bertrand à Briey ou Jean-Baptiste Péan à Thionville sont aussi habitués aux charges municipales⁶⁸.

Au terme de cette analyse, il est possible de dire que l'épisode républicain est marqué par un certain rajeunissement des élus politiques mosellans qui peut être expliqué, si ce n'est par la tradition familiale qui touche essentiellement les députés, par un abaissement significatif de la durée moyenne de leur mandat. En définitive, la Deuxième République apparaît comme un moment de bouleversement par rapport à la monarchie de Juillet puisqu'elle est source d'un certain renouvellement des élus politiques, avant le retour au conservatisme et à la stabilité sous le Second Empire. Reste à savoir si ces élus mènent une brillante carrière politique, digne des notables qu'ils sont.

⁶⁶ Maurice Agulhon (dir.), *Les Maires en France... op. cit.*, p. 193.

⁶⁷ Jean-Julien Barbé, *Les Municipalités de Metz... op. cit.*, p. 157-158 et François Heller, *Briey : 2000 ans d'histoire... op. cit.*, p. 361.

⁶⁸ Jean-Julien Barbé, *Les Municipalités de Metz... op. cit.*, p. 87-94 ; François Heller, *Briey : 2000 ans d'histoire... op. cit.*, p. 359 et Jean Eich, *Thionville et son arrondissement... op. cit.*, p. 11.

III. Carrière et sociabilité politiques des élus.

Maintenant que nous connaissons un peu mieux sociologiquement nos élus, intéressons-nous à leurs activités politiques et autres. En cela, nous nous demanderons si les élus mosellans sont des notables titrés qui cumulent d'autres mandats locaux. Puis, nous nous interrogerons sur leur participation politique à proprement parler. Il s'agira de voir si leur élection est le début d'une carrière politique, l'aboutissement d'un projet politique, ou tout simplement une parenthèse au cours de leur vie. Bref, savoir si la Seconde République est révélatrice ou non de vocation chez les élus politiques mosellans. Enfin, nous terminerons par voir à quelles formes de sociabilité bourgeoise, nos élus peuvent appartenir.

A) Titres et décorations honorifiques : une reconnaissance publique des élus.

Avant de voir quelles autres fonctions politiques, les différents élus peuvent occuper, il convient de s'arrêter sur les éventuels titres et décorations honorifiques qui leur sont attribués et qui font d'eux des notables reconnus, car selon André-Jean Tudesq, « ce qui fait le notable, c'est d'abord « l'avoir », le grand notable a des biens, a du savoir, a des relations, a une famille, a une fonction qui lui donne une parcelle d'autorité publique [...] ; il a un nom et souvent un titre, il est notable en fonction de ce qu'il a »¹. Mais combien d'élus mosellans détiennent un titre ? Quels sont ceux les plus décorés ? Pour le savoir, considérons les détenteurs de la Légion d'honneur parce qu'il faut le reconnaître, il s'agit de la décoration la plus fréquente. Cependant, nous ne manquerons pas d'évoquer les autres titres ou récompenses existants, décernés à certains élus. En ce domaine, plusieurs sources ont été utilisées, en particulier les dossiers de la Légion d'honneur des Archives nationales mis en ligne sur Internet (fonds Léonore). Ce fonds est constitué des dossiers des légionnaires nommés ou promus dans l'Ordre de la Légion d'honneur depuis sa création en 1802 et décédés avant 1977. La plupart des notices donnent les informations suivantes : cote du dossier, nom et prénoms du légionnaire, sexe du légionnaire, date et lieu de naissance. Nous avons également consulté aux Archives départementales et municipales, les dossiers de la Légion d'honneur et ceux relatifs à d'autres distinctions honorifiques, pour collecter des renseignements supplémentaires sur les élus cantonaux et municipaux². En outre, les

¹ André-Jean Tudesq, *Les grands notables en France... op. cit.*, vol. 1, p. 475.

² A.D.M. 53 M 1-33 et 54 M 4 ; A.M.M. 3 K 35-38.

biographies et dictionnaires divers répertoriés dans la bibliographie et les sources ont été d'utiles compléments, notamment pour les légionnaires dont les dossiers n'ont pu être consultés. A présent que nous savons quels matériaux ont été utilisés, entrons dans le vif du sujet.

1) *Titres et décorations honorifiques chez les députés.*

Sur l'ensemble des vingt-huit députés de la période étudiée, un peu moins de la moitié (46 %) sont détenteurs de la Légion d'honneur au moment de leur élection. Toutefois, notons que le nombre de députés légionnaires varie selon l'époque à laquelle ils sont élus.

Ainsi, parmi les six députés mosellans de la fin de la monarchie de Juillet, cinq sont décorés de cette prestigieuse médaille. Seul le comte d'Hunolstein ne l'est pas. Au sein des médaillés, nous trouvons deux chevaliers (Ardant et Pidancet), deux officiers (Gudin et Ladoucette) et un commandeur (Paixhans). Comme nous le constatons, plus le grade ou la dignité sont élevés, moins nombreux sont les élus qui peuvent s'en prévaloir. Par ailleurs, certains de ses députés sont aussi honorés par d'autres titres et médailles. Citons Ladoucette, qui, en plus d'être officier de la Légion d'honneur, bénéficie du titre de baron de l'Empire, depuis 1809 ou encore Paixhans qui est également chevalier de Saint-Louis³. Nous pouvons donc dire que le régime censitaire met sur le devant de la scène politique les grands notables titrés lors des élections législatives.

La Révolution de Février bouleverse cette habitude. En avril et novembre 1848, les premières élections générales au suffrage universel amènent à l'Assemblée constituante une minorité de légionnaires. La part des décorés de la Légion d'honneur ne dépasse pas le quart des élus. Effectivement, seulement trois des douze représentants en sont détenteurs au moment du scrutin. Il s'agit de Bardin et Rolland, tous deux chevaliers, et de Poncelet, officier, qui est aussi chevalier de Saint-Louis. A côté d'eux, signalons qu'Espagne détient le titre de comte d'Empire⁴.

³ Notice biographique de Jean-Charles-François Ladoucette in Edgar Bourlonton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourlonton éditeur, 1891, vol. 3, p. 508 ; notice biographique de Henri-Joseph Paixhans in Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 368-369.

⁴ Notices biographiques des quatre représentants en question, réalisées par Bernard Desmars et Jean-Christophe Diedrich, dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

Les élections législatives de mai 1849 permettent un léger retour en force des légionnaires sur la scène politique, puisqu'un tiers des députés élus sont détenteurs de la Légion d'honneur. Nous dénombrons deux chevaliers, le comte du Coëtlosquet et Alfred de Faultrier, et un grand-croix, Achard⁵. Ce dernier est d'ailleurs le député de 1849 le plus titré et médaillé. Non seulement, baron de l'Empire, il est aussi commandeur de l'Ordre de Saint Ferdinand d'Espagne⁶. Néanmoins, si les légionnaires sont proportionnellement plus nombreux qu'en 1848, ils restent tout de même minoritaires par rapport à la monarchie de Juillet et plus encore, si l'on compare avec le Second Empire.

Aux élections au Corps législatif de février 1852, la part des décorés de la Légion d'honneur atteint les 100 % ! En effet, les trois députés élus sont légionnaires. Wendel et Geiger sont tous les deux, chevaliers et Hennocque quant à lui, est officier. Des trois, Hennocque est celui qui possède le plus de décorations honorifiques, au moment de son élection puisqu'il est officier du Sauveur de Grèce, chevalier de Saint-Louis et de Saint Ferdinand d'Espagne et médaillé de Sainte-Hélène⁷. Le régime bonapartiste accentue donc le phénomène déjà visible sous la monarchie de Juillet, qui consiste à privilégier des personnes titrées et honorables aux élections législatives. D'ailleurs, Eric Anceau précise à ce sujet que « rares sont les élites dont les membres sont aussi décorés que les députés du Second Empire »⁸.

D'autre part, soulignons qu'au cours de la Deuxième République, d'anciens députés qui n'étaient pas décorés au moment de leur élection, accèdent à l'Ordre de la Légion d'honneur, montent en grade ou encore, entrent dans un autre Ordre français ou étranger. Ainsi, Ardant député de 1846, est nommé officier de la croix de commandeur de l'Ordre de Saint Grégoire le Grand, le 13 août 1849⁹. Poncelet quant à lui, est élevé au rang de commandeur de la Légion d'honneur en 1850 tandis que Totain est fait chevalier et reçoit la

⁵ Notices biographiques de Charles-Paul du Coëtlosquet et Alfred de Faultrier in Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 89-90 et 163-164.

⁶ Notice biographique de Jacques-Michel-François Achard in Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourloton éditeur, 1891, vol. 1, p. 12-13.

⁷ Eric Anceau, *Dictionnaire des députés du Second Empire, op. cit.*, p. 185.

⁸ Eric Anceau, *Les Députés du Second empire, op. cit.*, p. 386.

⁹ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 13-16.

médaille de Sainte-Hélène en août 1851¹⁰. Mais ces honneurs ne sont pas attribués uniquement à d'anciens députés. D'autres encore en fonction y ont le droit. Trois députés élus en 1849 se voient donc récompensés. Ney de la Moskowa devient directement officier de la Légion d'honneur en octobre 1850 alors que Charles de Wendel et le baron de Ladoucette entrent dans l'Ordre en tant que chevalier en avril et août 1851. Notons que le dernier gravira les échelons assez rapidement sous le règne de Napoléon III (dès 1858, il sera nommé officier et en 1863, il deviendra commandeur)¹¹. Enfin, certains députés de la Deuxième République, principalement des élus de 1848, seront eux aussi décorés au cours du Second Empire. Mentionnons le cas de Woïrhaye qui obtiendra le grade de chevalier en 1856 puis d'officier en 1860 ou encore celui de Labbé, qui accèdera à l'Ordre en 1863. Bardin quant à lui, sera élevé au rang d'officier en 1860¹². Enfin, Alexandre de Geiger sera promu commandeur le 4 août 1867¹³.

Les raisons des attributions de la Légion d'honneur semblent extrêmement variées. L'activité professionnelle offre de grandes possibilités de se faire valoir et d'être décoré. Les actes de dévouement et les faits de guerre glorieux présentent les meilleures chances de se voir récompenser. Ainsi, ce sont les militaires de carrière qui doivent le plus à leur métier pour leur nomination dans l'Ordre puis leurs promotions. A cet égard, nous pouvons citer Ardant qui reçoit en récompense de ses services en Algérie en 1830, la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Païxhans est décoré quant à lui, au lendemain de la bataille de Friedland (1807) et Hennocque devient officier suite à la bataille de Bautzen (1813)¹⁴. Mais les hauts fonctionnaires ne sont pas oubliés non plus. Donnons en exemple le préfet Ladoucette, le sous-préfet du Coëtlosquet, le procureur général Woïrhaye ou encore l'avocat général, Alfred de Faultrier. Les services rendus à l'art et à la culture sont également reconnus comme il se doit. Nous pensons à Bardin qui a pu être récompensé par ses nombreux travaux. Enfin, les

¹⁰ Notices biographiques des deux représentants en question, réalisées par Bernard Desmars et Jean-Christophe Diedrich, dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

¹¹ Notice biographique de Napoléon Ney de la Moskowa in Edgar Bourlonton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, Paris, Bourlonton éditeur, 1891, vol. 4, p. 492 ; Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 524-527 et 271-273.

¹² Notices biographiques des trois représentants en question, réalisées par Bernard Desmars et Jean-Christophe Diedrich, dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

¹³ Eric Anceau, *Dictionnaire des députés du Second Empire, op. cit.*, p. 160.

¹⁴ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 13-16, 368-369 et 232-234.

industriels sont aussi mis à l'honneur, à l'instar de Charles de Wendel ou d'Alexandre de Geiger. Néanmoins, le premier rôle dans l'accession à l'Ordre de la Légion d'honneur puis dans la promotion serait attribuable, directement ou non, à la politique. L'engagement dans la vie publique et politique ainsi que la participation active à l'Assemblée permettraient à de nombreux parlementaires de gagner leur décoration.

Même si en l'espace de cinq ans, la part des députés légionnaires a fortement augmenté (elle passe de 83 % sous la monarchie de Juillet à 100 % sous le Second Empire), il ne faut pas perdre de vue qu'au cours de la Deuxième République, elle est tombée à 29 %. L'avènement du suffrage universel aurait donc mis pour un temps entre parenthèse, les grands notables titrés. Mais constatons-nous cette même évolution chez les conseillers généraux ?

2) Les conseillers généraux détenteurs de la Légion d'honneur.

Les membres du Conseil général de la Moselle semblent moins concernés que les députés par les décorations et la Légion d'honneur. En effet, seulement 29 % des cinquante-deux conseillers généraux de la période considérée, sont légionnaires. De la même façon que pour les représentants à l'Assemblée nationale, des disparités apparaissent selon l'époque d'élection.

La part des conseillers généraux détenteurs de la Légion d'honneur est beaucoup plus importante à la fin de la monarchie de Juillet et au début du Second Empire avec 26 % des effectifs, que sous la Deuxième République, où elle chute à 11 %. Nous sommes donc en présence du même phénomène qu'avec les députés et les mêmes explications peuvent être avancées. La démocratisation du personnel politique permise par l'introduction du suffrage universel se traduit par l'éviction des grands notables titrés au sein du Conseil de département¹⁵.

Par ailleurs, le grade des conseillers généraux légionnaires n'est jamais élevé. Les chevaliers sont toujours majoritaires au sein des décorés, et ce quelque soit l'époque. Sur l'ensemble des détenteurs de la Légion d'honneur, un seul est commandeur. Il s'agit du colonel Hennocque, député et conseiller général du canton de Gorze en 1852.

Les mêmes catégories professionnelles que celles des députés ressortent clairement. Cependant, contrairement à ce que nous avons vu pour les députés, ce ne sont pas les

¹⁵ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1846 à 1852.

militaires de carrière qui arrivent en tête mais les hauts fonctionnaires. Outre les conseillers généraux qui sont aussi députés et dont on a déjà parlé (du Coëtlosquet, Faultrier et Ladoucette), nous pouvons mentionner les noms de Charles Lallemand, conseiller à la cour de Nancy et Charles Vandembroeck, procureur, tous les deux conseillers généraux et chevaliers de la Légion d'honneur à la fin de la monarchie de Juillet ou Pierre Goulon, conseiller à la cour d'appel de Metz et Edouard Jaunez, ancien géomètre en chef du cadastre, légionnaires lors de leur élection en 1852. Parmi les conseillers généraux détenteurs de la Légion d'honneur, quatre autres sont issus des rangs de l'armée. Sur ces quatre personnes, nous retrouvons trois députés, Ardant, Hennocque et Rolland. Le quatrième est Jean-Baptiste-Charles Bouchotte, ancien colonel d'artillerie. Les professions économiques ont aussi leurs légionnaires à l'instar du baron Rousseau, négociant, de Henry Pauly, industriel à Puttrelange et de Charles de Wendel. Enfin, seul un membre des professions libérales est décoré de la Légion d'honneur au moment de son élection au Conseil départemental en 1852 : le médecin, Félix Maréchal. Signalons que ce dernier avait déjà été élu conseiller général en 1848 mais qu'il n'était pas encore entré à cette époque dans l'Ordre de la Légion d'honneur. Il faudra attendre 1851 pour qu'il soit promu chevalier. Notons que Charles de Wendel a été exactement dans la même situation¹⁶.

Pour finir, précisons que certains conseillers généraux de la période étudiée, accéderont à l'Ordre de la Légion d'honneur ou monteront en grade sous le Second Empire. Outre Labbé et Ladoucette dont nous avons déjà évoqués les cas, il convient de citer Billaudel, conseiller général du canton de Metz II à la fin de la monarchie de Juillet qui sera nommé chevalier en 1866¹⁷ ; Eloy, représentant le canton de Briey de 1846 à 1852 entrera dans l'Ordre en 1857¹⁸ alors que Maréchal sera élevé au rang d'officier la même année¹⁹ ;

¹⁶ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1834 à 1852.

¹⁷ Notice biographique de Prosper Billaudel, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

¹⁸ A.D.M. 53 M 25, décès de légionnaires.

¹⁹ Notice biographique de Félix Maréchal, réalisée par Jean-Christophe Diedrich dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

Pouget, conseiller général de Grostenquin sous la Deuxième République sera décoré en 1863²⁰ et Spinga, représentant Saint-Avold en 1848 et 1852, se verra récompenser en 1865²¹.

Certes, la part des conseillers généraux légionnaires est plus faible que celle des députés détenteurs de la Légion d'honneur, comme nous venons de le constater, mais elle reste néanmoins plus élevée que celle des autorités municipales.

3) *Autorités municipales et décorations honorifiques.*

Sur l'ensemble des autorités municipales de la période, toutes catégories confondues (maires, adjoints et conseillers municipaux), 12 % environ sont légionnaires. Toutefois, le chef-lieu de département apparaît comme le mieux loti sur ce plan. C'est en effet à Metz que nous trouvons le plus grand nombre de détenteurs de la Légion d'honneur (70 % du nombre total). Là encore, le même constat peut être fait que pour les conseillers généraux ou les députés : le nombre de légionnaires varie de la même manière selon l'époque. Ainsi, à la fin de la monarchie de Juillet, 23 % des élus municipaux de Metz sont décorés. Tous sont chevaliers de la Légion d'honneur sauf un qui est officier, en l'occurrence, Jean-Louis François. Parmi les chevaliers citons l'adjoint au maire Sido, le conseiller général Jean-Baptiste-Charles Bouchotte et les futurs députés de 1849, du Coëtlosquet et de Faultrier. Avec la Révolution de Février, la part des légionnaires au sein des autorités municipales de Metz tombe à 8 %. Les chevaliers restent majoritaires. Un seul officier est à dénombrer. Il s'agit du peintre Laurent Maréchal. Le renouvellement de 1852 amènent à nouveau plus de légionnaires au Conseil municipal de Metz, atteignant pour ainsi dire, le taux de la monarchie de Juillet (22 %). En revanche, les officiers voient leurs effectifs progresser et arrivent à égaler les chevaliers. Mentionnons le comte d'Arros, ancien préfet de la Meuse de 1828 à 1848, le médecin des armées, Monard, qui en plus d'être officier de la Légion d'honneur est chevalier de l'Ordre de Charles III ou encore Romphleur, colonel du génie, décoré de la croix d'or de la seconde classe de Saint Ferdinand d'Espagne et chevalier de Saint-Louis depuis 1823²².

²⁰ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 408-409.

²¹ A.D.M. 53 M 8, nominations, promotions, réceptions dans l'ordre de la Légion d'Honneur. 1819-1869.

²² David Muller, *Les conseillers municipaux de Metz de 1814 à 1871, op. cit.*, tome 2, « Annexes ».

Les élus municipaux légionnaires sont nettement moins nombreux dans les autres chefs-lieux d'arrondissement. A Sarreguemines, seulement cinq conseillers municipaux sur toute la période, font partie de l'Ordre de la Légion d'honneur. Ce sont les chevaliers Jean-Baptiste Clémour, Nicolas Dieder, Jean-Pierre Rouff, Alexandre de Geiger et l'officier Jacques-Thomas Girard, adjoint en 1852. Notons qu'à la fin de la monarchie de Juillet et dans la première année du Second Empire, nous dénombrons trois légionnaires mais aucun pendant la Deuxième République. A Thionville, le nombre des conseillers municipaux détenteurs de la Légion d'honneur est diminué de moitié par rapport à celui de Sarreguemines, puisqu'il y a uniquement deux membres du Conseil municipal qui sont distingués par cette décoration, tous deux militaires de carrière : le lieutenant colonel du génie Lanternier qui est officier de l'Ordre et le capitaine du génie, Quarante, chevalier. Alors qu'avant et après 1848, Lanternier était le seul conseiller municipal médaillé, il est rejoint par Quarante en 1852, grossissant de fait les rangs des légionnaires au sein du Conseil. Enfin, à Briey, nous ne comptons aucune autorité municipale qui appartient à l'Ordre de la Légion d'honneur²³. Notons toutefois que le conseiller municipal Eloy, en fonction de 1846 à 1852 inclus, sera décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1857²⁴.

Pour terminer, remarquons que si l'on trouve deux adjoints municipaux décorés de la Légion d'honneur (Sido à Metz, en 1846 et Girard à Sarreguemines, en 1852), seul un maire l'est pendant la période que nous étudions : le maire de Metz, Edouard Jaunez, nommé chevalier le 4 janvier 1852²⁵.

Au terme de cette analyse, il ressort que les élus mosellans les plus titrés et décorés sont les députés, assez loin devant les conseillers généraux et municipaux. Par ailleurs, il faut constater que la Deuxième République a mis à l'écart de la scène politique ces grands notables médaillés, nombreux dans les différentes assemblées de la monarchie de Juillet, avant qu'ils ne reviennent en force sous le Second Empire.

L'Ordre de la Légion d'honneur s'avère un moyen évident d'accroître le rayonnement de l'élu sur ses électeurs. Mais les décorations ne sont pas les seules sources de prestige et de gloire. Pour les élus, la pratique d'autres activités politiques leur permettrait de bénéficier

²³ Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

²⁴ A.D.M. 53 M 25, décès de légionnaires.

²⁵ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 263-264.

d'une aura importante auprès de leurs administrés. Mais sont-ils aussi nombreux que cela à exercer plusieurs mandats ?

B) Les autres fonctions politiques des élus ou le cumul des mandats locaux.

Regardons à présent si ces élus politiques exercent d'autres mandats locaux, en plus de celui qu'ils accomplissent déjà.

1) Le cumul de mandats chez les députés.

Avant même la naissance de la Deuxième République, certains futurs membres de l'Assemblée constituante savent ce que signifie exercer une responsabilité à l'échelon local ou départemental puisque 42 % d'entre eux se sont déjà vus confier un mandat de ce type. Par leur intermédiaire, le régime issu de la Révolution de Février se place en quelque sorte, dans la continuité de ses prédécesseurs.

Cependant, c'est bien évidemment entre 1848 et 1852 (inclus) et le plus souvent pendant qu'ils siègent aux Assemblées législatives que les membres de notre corpus se consacrent le plus massivement aux responsabilités locales.

Les premières élections législatives sous la Deuxième République apportent à l'Assemblée une assez forte proportion d'hommes exerçant des mandats départementaux et municipaux, comparativement à la monarchie de Juillet où seulement un député exerçait une autre fonction politique, en même temps qu'il siégeait à la Chambre (il s'agissait d'Ardant, conseiller général du canton de Rohrbach en 1847). Effectivement, sous la Seconde République, 29 % des parlementaires mosellans cumulent d'autres mandats politiques. Parmi les députés de 1848, un quart est dans cette situation. Alors que Woïrhaye est aussi conseiller municipal de Metz, Labbé cumulent deux autres fonctions en plus de celle de député puisqu'il est à la fois membre du Conseil municipal de Metz et du Conseil général de la Moselle. Notons le cas particulier de Reynaud, qui n'exerce pas d'autres mandats locaux mais qui occupe une charge au niveau national, étant sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Instruction publique (du moins jusque juillet 1848)²⁶. Au lendemain des élections

²⁶ Notices biographiques des trois représentants en question, réalisées par Bernard Desmars et Jean-Christophe Diedrich, dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

législatives de mai 1849, la part des députés qui cumulent des mandats locaux augmente. Un tiers des élus exercent une autre activité politique. Notons qu'un des trois députés concernés détient plusieurs responsabilités, comme Labbé en 1848. Il s'agit du comte du Coëtlosquet qui occupe à la fois un siège au Conseil général de la Moselle et un fauteuil de conseiller municipal à Metz. Les deux autres, Ladoucette et Wendel, ne sont que conseillers généraux²⁷. La Deuxième République permet donc aux députés de se faire élire dans d'autres assemblées politiques. Mais ce phénomène qui s'est accentué entre 1848 et 1849, devient de plus en plus fréquent sous le Second Empire. En effet, il faut attendre les élections au Corps législatif de février 1852 pour voir la totalité des élus exercer des mandats locaux. Ainsi, en plus d'être député, Alexandre de Geiger est également conseiller municipal de Sarreguemines ; Charles de Wendel, pour sa part, siège toujours au Conseil général de la Moselle en 1852 et Pierre-François Hennocque quant à lui, est en même temps conseiller général et maire de Longeville-lès-Metz²⁸. Selon Eric Anceau, le gouvernement ne peut se permettre de faire table rase du passé malgré son désir de donner son investiture à des hommes nouveaux. Tantôt parce qu'il souhaite recevoir la caution de personnalités prestigieuses, tantôt parce qu'il est dans l'impossibilité de trouver les hommes adéquats, il doit parfois recourir à d'anciens parlementaires, comme c'est le cas en Moselle avec de Wendel. Ces derniers présentent l'avantage d'être à la fois suffisamment connus et moins compromis politiquement que les élus nationaux²⁹.

Comme nous pouvons le constater, la majorité des députés cumulant plusieurs responsabilités locales siègent au Conseil général de la Moselle (62,5 %). Diverses raisons expliquent que le mandat de conseiller général soit de loin le plus attractif pour un parlementaire. Ce mandat est le plus prestigieux de ceux qui s'exercent au sein d'un département. Il est le plus proche de celui de député et les élections cantonales sont de toutes les élections locales et départementales, celles qui s'apparentent le plus aux législatives. La session du Conseil général est courte et ce dernier ne se réunit généralement qu'une fois l'an. Ce n'est donc pas une tâche très prenante que de siéger dans l'Assemblée de son département. De plus, le député y côtoie d'autres notables, ses propres collègues (nous rappelons que les trois élus de 1852 sont conseillers généraux), d'anciens parlementaires... Ce peut être

²⁷ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 89-90 ; 271-273 et 524-527.

²⁸ Eric Anceau, *Dictionnaire des députés du Second Empire, op. cit.*, p. 160, 185 et 365-366.

²⁹ Eric Anceau, *Les Députés du Second empire, op. cit.*, p. 736.

l'occasion de tisser des liens d'amitié ou de faire avancer plus vite un projet qui tient à cœur. Enfin, d'après Eric Anceau, le député qui siège au Conseil général a le sentiment de jouir d'une liberté dont ne bénéficient pas ses collègues membres des Conseils municipaux et des Conseils d'arrondissement³⁰. Bref, le mandat de conseiller général est le plus prisé de tous les mandats locaux par les députés. Mais quel est celui qui attire le plus les conseillers généraux ?

2) *Les conseillers généraux exerçant d'autres fonctions politiques.*

Alors que 36 % des vingt-huit députés de la période étudiée exercent d'autres mandats départementaux et municipaux, 63 % des cinquante-deux conseillers généraux cumulent plusieurs responsabilités entre la fin de la monarchie de Juillet et le début du Second Empire. Nous sommes donc en présence d'un phénomène beaucoup plus massif que pour les députés, et qui ne cesse de s'amplifier entre 1848 et 1852. Effectivement, lorsque nous regardons de plus près, nous pouvons voir que le nombre de conseillers généraux qui occupent différentes fonctions est en constante augmentation. Ainsi, à la veille de la Révolution de Février, 52 % des membres du Conseil général correspondent à cette situation de cumul des mandats. En 1848, ces personnes représentent 55 % des élus et en 1852, 63 %, soit une hausse de onze points en l'espace de cinq ans.

Nous l'avons vu, des députés siègent au Conseil général mais ils restent proportionnellement peu nombreux. Nous n'en comptons que deux (Ardant et Hunolstein) à la fin du régime censitaire, un seul (Labbé) au lendemain du renouvellement du Conseil en 1848 ou quatre (Coëtlosquet, Labbé, Ladoucette et Wendel) si l'on considère toute la Deuxième République et à nouveau deux (Hennocque et Wendel) en 1852³¹. Soulignons cette même année, la présence au Conseil général de la Moselle du sénateur Ladoucette, qui en est d'ailleurs le président³².

En revanche, nous retrouvons au sein du Conseil général de la Moselle une grande majorité de maires, adjoints et conseillers municipaux, et ce, quelque soit le régime. Effectivement, parmi les conseillers généraux à la veille de la Révolution de 1848, 44 % occupent également des fonctions municipales. Citons en exemples Ving, maire de Boulay ;

³⁰ Eric Anceau, *Les Députés du Second empire, op. cit.*, p. 740.

³¹ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1834 à 1852.

³² A.D.M. 29 M 3/2, renseignements sur les membres du Conseil général de la Moselle en 1852.

Willemin, maire de Villers la Montagne ; Lorin, maire de Saint-Louis ou encore le comte et maire de Pange. Sous la Deuxième République, la part des conseillers généraux exerçant des mandats municipaux augmente et atteint 48 %, soit une hausse de quatre points. 26 % d'entre eux sont premiers magistrats, tels que Aubry, maire de Gorze ; Husson, maire de Bouzonville, Choumert, maire de Many ou Himmelspach, maire de Forbach ; et 22 % sont conseillers municipaux comme Spinga, conseiller municipal de Saint-Avold ou Lesecq de Crépy, conseiller municipal de Boulay. Enfin, au lendemain des élections cantonales de 1852, ils représentent 52 % des membres du Conseil général de la Moselle. Mentionnons entre autres, pour illustrer ces propos, les maires de Jarny (Bertrand) ; Bouzonville (Blandin) ; Vigy (Dauphin, conseiller général depuis la monarchie de Juillet) ; Puttelange (Pauly) et Folckling (Devaulx)³³.

Par ailleurs, rares sont les conseillers généraux qui cumulent plusieurs responsabilités à la fois. Les seuls dans ce cas là, sont ceux qui sont députés et qui occupent un fauteuil de maire comme Hennocque en 1852 ou un siège de conseiller municipal à l'instar de du Coëtlosquet ou Labbé en 1848.

En définitive, si les mandats législatifs ne semblent pas l'apanage des conseillers généraux, les mandats municipaux quant à eux, sont largement appréciés par les membres du Conseil général de la Moselle. Ce constat nous amène donc directement à l'analyse du cumul des mandats au sein des différentes autorités municipales.

3) Les autres activités politiques des autorités municipales.

De tous les élus politiques, ce sont les autorités municipales qui semblent le moins concernées par le cumul des mandats, puisque seulement 9 % de l'ensemble des maires, adjoints et conseillers municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissement exercent d'autres fonctions politiques, en plus de leurs charges municipales³⁴. La majorité d'entre eux sont membres du Conseil général (6 %). Ainsi, au sein du Conseil municipal de Metz nous retrouvons à la veille de la Révolution de Février, Bouchotte, Billaudel et Faultrier ; en 1848, Félix Maréchal et le baron Dufour, et en 1852, le maire, Jaunez. A Sarreguemines, les

³³ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1834 à 1852.

³⁴ Ne disposant pas des renseignements suffisants pour donner un chiffre global pour la Moselle, nous sommes dans l'obligation de nous focaliser uniquement sur les quatre villes que nous connaissons le mieux, en l'occurrence, les quatre chefs-lieux d'arrondissement.

conseillers municipaux de 1846, Thilloz et Roget de Belloguet siègent également au Conseil départemental. En 1852, Duviviers, l'ancien maire de la ville, devenu conseiller municipal, est aussi élu conseiller général. D'autre part, à Thionville, nous comptons seulement un membre du Conseil municipal qui occupe une place au Conseil général, et ce tout au long de la période. Il s'agit de Poulmaire. Enfin, nous rencontrons le même cas de figure à Briey avec Eloy, seul conseiller municipal de la ville à être aussi conseiller général³⁵.

Les députés quant à eux, sont minoritaires au sein des Conseils municipaux (2 %). Thionville et Briey n'en comptent aucun. A Sarreguemines, notons la présence du baron Alexandre de Geiger, en 1852 tandis qu'à Metz, nous retrouvons en 1848, Labbé et Woïrhaye et à partir de 1849, du Coëtlosquet³⁶.

Comme nous pouvions nous en douter, des disparités existent donc entre les quatre chefs-lieux d'arrondissement. Ainsi, c'est à Metz que nous trouvons au cours de la période étudiée, le plus d'élus municipaux qui ont d'autres responsabilités politiques (13 %). Sarreguemines arrive en deuxième position avec 9 %, tandis que Briey et Thionville, ne comptent au sein de leur Conseil municipal respectif, qu'un membre qui cumule les mandats locaux.

Par ailleurs, pour Maurice Agulhon, ce cumul des mandats, constitué par les autres fonctions politiques (conseiller général, député) se développe chez les maires, avec l'entrée dans les mœurs des procédures électorales démocratiques et par une progression continue de ce phénomène³⁷.

En résumé, le cumul des mandats locaux touche principalement les conseillers généraux, qui nous l'avons vu, exercent bien souvent des fonctions municipales. Les députés quant à eux, occupent aussi quelques places au sein des différentes assemblées politiques locales, mais ils privilégient néanmoins les mandats départementaux. Enfin, les maires, adjoints et conseillers municipaux ne sont quasiment pas concernés par le phénomène massif

³⁵ A.M.M. 1 K 128-135, élections municipales de Metz ; A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines et Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854, pour Briey et Thionville.

³⁶ A.M.M. 1 K 128-135, élections municipales de Metz ; A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines.

³⁷ Maurice Agulhon (dir.), *Les Maires en France... op. cit.*, p. 45.

du cumul des mandats. La plupart d'entre eux se cantonnent simplement à leurs seules tâches municipales.

Mais cette situation est loin d'être figée. Il semble assez logique qu'elle évolue au fil du temps, et surtout au grès des élections. Les députés paraissent prendre appui sur les mandats locaux pour se faire élire à l'Assemblée. De même, avant qu'ils n'accèdent au Conseil général, les conseillers généraux s'assurent des arrières solides au sein des Conseils municipaux. Etre conseiller municipal, puis adjoint au maire, puis maire ; et pour certains, devenir ensuite conseiller d'arrondissement ou conseiller général, voire député ou sénateur. Tel peut être le *cursus honorum* que les élus politiques intègrent dès leur premier mandat, quelque soit l'échelon. Se pose donc la question de leur carrière politique.

C) L'élection des acteurs : un début de carrière, une consécration ou une simple parenthèse politique ?

Comme nous l'avions annoncé au départ, voyons dans quelle mesure l'élection à l'Assemblée nationale, au Conseil général ou aux Conseils municipaux peut être pour leurs membres respectifs, le début d'une carrière politique, l'aboutissement d'un projet politique, une étape dans leur ascension du pouvoir ou tout simplement une parenthèse sans suite.

1) Un début de carrière, principalement pour les élus municipaux.

L'élection à un Conseil municipal constitue pour de nombreux hommes politiques, le début de leur carrière. Ceci paraît logique étant donné que le mandat de conseiller municipal est le premier échelon du *cursus honorum* dont nous avons parlé plus haut. C'est pourquoi, il est pour ainsi dire, obligatoire de passer par le Conseil municipal pour avoir une chance de devenir maire, adjoint, conseiller général ou député. Les personnes qui briguent une place au sein des assemblées communales l'ont bien compris. Nous imaginons que dans de nombreuses communes de Moselle, l'élection au Conseil municipal est porteuse d'espoir et peut marquer le début d'une carrière politique, ne serait-ce qu'au niveau local. Donnons quelques exemples issus des quatre chefs-lieux d'arrondissement puisque ce sont les communes que nous connaissons le mieux de tout le département. Ainsi, le fait pour Schwabe, Gautier ou Goerg-Leinen d'être élu conseiller municipal de Metz, leur permet de

devenir adjoints au maire³⁸. Nous retrouvons la même situation à Sarreguemines où Kempff et Fabry sont d'abord conseillers municipaux à la fin de la monarchie de Juillet, avant de se retrouver adjoints sous la Deuxième République pour le premier et en 1852 pour le second³⁹. A Thionville, l'élection au Conseil municipal de May et Haquardio sous le régime censitaire, rend possible leur nomination au poste d'adjoint en 1848 pour May et 1852 pour Haquardio⁴⁰.

Cependant, l'accès au Conseil municipal n'ouvre pas seulement la porte au mandat d'adjoint. Celui de maire est aussi à portée de main. Avant d'être tous les deux premiers magistrats de Metz, Germain et Jaunez ont siégé sur les bancs du Conseil municipal. De même pour les trois maires successifs de Thionville : Berteuil, Arnoult ou Barrault ou encore celui de Sarreguemines, Pigeard. Ce dernier est en effet, élu conseiller municipal en 1846, devient premier édile sous la Deuxième République et le restera encore quelques années après le coup d'Etat de 1851.

L'élection au Conseil municipal ou la nomination aux postes d'adjoint ou de maire marque pour certains, un tremplin politique et leur permet de briguer des mandats départementaux plus prestigieux. Nous verrons par la suite un peu plus en détail, que l'élection au Conseil général représente l'aboutissement politique de bon nombre d'élus municipaux. Mais donnons-en tout de même un petit aperçu, en nous basant uniquement sur les hommes politiques des quatre chefs-lieux d'arrondissement. Mentionnons le cas de Félix Maréchal, conseiller municipal de Metz depuis 1830, qui devient en 1848, membre du Conseil général de la Moselle. Notons que cette consécration politique, sera complétée par sa nomination à la mairie du chef-lieu de département, le 29 juillet 1854⁴¹. Mais Maréchal n'est pas un cas isolé. D'autres élus municipaux profitent aussi de leur situation pour accéder à l'Assemblée départementale. Ainsi, Jaunez doit sûrement son mandat de conseiller général, décroché en 1852, à ses fonctions de maire de la ville. Eloy s'appuie certainement sur sa position au Conseil municipal de Briey pour se faire élire conseiller général tout au long de

³⁸ A.M.M. 1 K 128-135, élections municipales de Metz.

³⁹ A.M.S. 3 K 1-36, composition du Conseil municipal de Sarreguemines.

⁴⁰ Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

⁴¹ Notice biographique de Félix Maréchal, réalisée par Jean-Christophe Diedrich dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

notre période. Les conseillers municipaux de Sarreguemines, Roget de Belloguet et Duviviers font probablement de même, pour obtenir leur siège au Conseil général de la Moselle.

Par ailleurs, quelques conseillers municipaux mettent la barre plus haut. Billaudel est directement nommé préfet de la Moselle, après avoir siégé au Conseil municipal de Metz de 1834 à 1848 et au Conseil général de 1842 à 1848⁴². Labbé est quant à lui, élu député en avril 1848, fort de ses mandats local et départemental. L'élection du comte du Coëtlosquet à l'Hôtel de ville de Metz marque parfaitement le début de sa carrière politique puisqu'une fois conseiller municipal, il se fait élire représentant du canton de Metz III en 1848 et brigue un mandat législatif en 1849⁴³. Alfred de Faultrier suit le même parcours que Labbé et du Coëtlosquet. Après être élu conseiller municipal, il devient conseiller général du canton de Gorze pour terminer député en 1849⁴⁴. Woirhaye pour sa part, passe directement du Conseil municipal à l'Assemblée constituante en 1848, sans être au préalable conseiller général⁴⁵. Une fois arrivés à ce niveau, ces élus arrêtent généralement de gravir les échelons. Il est vrai que le mandat de député représente une véritable consécration pour tous ces hommes politiques, partis du bas de l'échelle. Ce constat nous amène donc à parler de l'aboutissement politique que peut constituer l'élection pour certaines personnes.

2) *L'élection : une consécration politique.*

Nous pouvons considérer que l'élection représente un aboutissement de carrière politique pour 46 % des députés et 65 % ces conseillers généraux de notre corpus. Nous estimons effectivement que leur dernière élection et par conséquent, leur dernier mandat, couronne leur parcours politique. Bien souvent, après avoir accompli leurs fonctions législatives ou départementales, ces élus retournent à la vie privée, décidant que leur carrière politique est terminée.

⁴² Notice biographique de Prosper Billaudel, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

⁴³ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 89-90.

⁴⁴ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 163-164.

⁴⁵ Notice biographique de Charles Woirhaye, réalisée par Jean-Christophe Diedrich dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

Comme nous l'avons déjà dit, l'élection au Conseil général est pour de nombreux élus municipaux une véritable consécration. Ainsi, une grande majorité de conseillers municipaux et de maires briguent le mandat de conseiller général et arrêtent leur carrière politique une fois leur but atteint. Outre les élus municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissement dont nous avons détaillé le parcours politique plus haut, citons quelques cas de figure sur l'ensemble du département. Dans l'arrondissement de Metz, les maires de Many, Vigy, Gorze, Pange ou encore Boulay voient leur carrière politique consacrée par leur élection au Conseil général de la Moselle. Dans l'arrondissement de Briey, Willemin, le maire de Villers-la-Montagne, déjà en poste à la fin de la monarchie de Juillet, obtient un siège de conseiller général en couronnement de son parcours politique. En 1852, après avoir été conseiller d'arrondissement, le maire de Jarny, Blandin peut enfin accéder au Conseil général. Dans l'arrondissement de Sarreguemines, les premiers magistrats de Forbach, de Saint-Louis et de Puttelange deviennent conseillers généraux et achèvent leur *cursus honorum*. Enfin, dans l'arrondissement de Thionville, c'est au tour des maires successifs de Bouzonville, Husson et Blandin, d'être auréolés de gloire en occupant un fauteuil au Conseil départemental.

Par ailleurs, l'accession au Conseil général peut aussi être un aboutissement pour d'autres élus. Nous pensons particulièrement aux conseillers d'arrondissement. Même s'ils sont peu nombreux, il ne faut pas les oublier. Ainsi, c'est le cas de Boulard qui, après avoir siégé au Conseil d'arrondissement, se voit récompenser en devenant conseiller général, représentant le canton de Rohrbach sous la Deuxième République. Devaulx quant à lui, remplit une carrière politique pratiquement complète et exemplaire au niveau local. En effet, élu conseiller municipal de Folckling puis conseiller d'arrondissement, il devient par la suite maire de Folckling et termine son parcours en étant conseiller général du canton de Forbach⁴⁶.

Par ailleurs, l'élection à l'Assemblée nationale est aussi pour une grande majorité des députés, l'aboutissement de leur carrière politique. Ainsi, l'élection de 1846 marque la fin de du parcours politique de quatre des six députés. Parmi eux, mentionnons Pidancet, qui fut successivement conseiller d'arrondissement, puis conseiller municipal de Metz et enfin conseiller général de la Moselle avant de se retrouver à la Chambre des députés. Il convient de signaler que la Révolution de Février est la principale cause de cet arrêt brutal de la carrière politique de ces élus. Nous imaginons assez aisément que si le régime censitaire avait perduré, certains députés auraient sûrement brigué d'autres mandats et continué leur parcours

⁴⁶ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1834 à 1852.

politique. Toujours est-il que 1848 met un terme à la carrière politique de ces députés et les renvoie à la vie privée. Pidancet, pour ne parler que de lui, revient à ses fonctions judiciaires⁴⁷.

L'élection à la Constituante est quant à elle, la consécration politique de six députés : Bardin, qui avait été un temps, conseiller municipal ; Dornès ; Labbé ; Poncelet, ancien conseiller général et municipal ; Rolland, conseiller général de Faulquemont à la fin de la monarchie de Juillet et Woïrhaye. Tous ces élus, à l'exception bien entendu de Dornès, mort des suites de ses blessures reçues au cours des journées de Juin, échouent à la prochaine élection législative de 1849. C'est ce qui nous pousse à dire que 1848 est bien le couronnement de leur carrière politique. Suite à leur non réélection, la plupart d'entre eux, remettent en cause leur engagement politique et reviennent à la vie privée, à l'instar de Poncelet qui retourne à ses activités scientifiques ou encore Woïrhaye qui se consacre à sa carrière dans la magistrature. D'autres, continuent dans la politique, mais en ne briguant plus de mandats nationaux. Ainsi, Labbé, redevient un « simple » conseiller municipal et général. Quant à Rolland, il tentera de reconquérir un siège au Conseil général en 1855 mais en vain, ce qui le décidera à abandonner définitivement toute activité politique⁴⁸. Enfin, l'élection législative de 1849 est l'aboutissement de la participation politique des comtes du Coëtlosquet et d'Hunolstein ainsi que d'Alfred de Faultrier. Rappelons que du Coëtlosquet et Faultrier ont commencé leur carrière sur les bancs du Conseil municipal de Metz et se sont exercés à l'art de la politique au sein du Conseil de département avant d'être élus députés. Bien que rendu à la vie privée par la Révolution de 1848, l'ancien député de la monarchie de Juillet, Hunolstein revient donc sur la scène politique en 1849. Néanmoins, le coup d'Etat de 1851 met fin à leur carrière parlementaire. Du Coëtlosquet retourne à la vie privée, tandis que Faultrier reprend son ancienne profession. Hunolstein ne renonce pas complètement à la vie politique, puisqu'il se fait réélire conseiller général du canton de Metzervisse en 1852, mais ne sera plus jamais député⁴⁹. C'est pourquoi, nous soutenons que l'élection de 1849 marque le couronnement de leur parcours.

⁴⁷ Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires... op. cit.*, vol. 4, p. 625.

⁴⁸ Notices biographiques des six représentants en question, réalisées par Bernard Desmars et Jean-Christophe Diedrich, dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

⁴⁹ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 89-90, 163-164 et 251.

Pour les autres députés de la période, l'élection législative n'est qu'une étape dans leur ascension politique. De même, pour de nombreux conseillers généraux, leur mandat leur sert de tremplin pour accéder à des responsabilités politiques plus importantes. C'est ce que nous allons voir à présent.

3) *L'élection : une étape décisive dans l'ascension politique.*

Les élections cantonales représentent pour de nombreux élus le moyen de se mettre en avant sur la scène politique et leur permettent d'avoir une solide assise locale ou devrions-nous plutôt dire départementale, pour pouvoir briguer des mandats plus importants, comme la députation. Ainsi, plusieurs députés de la Moselle que nous étudions sont passés par le Conseil général avant de siéger à l'Assemblée nationale. Parmi eux, citons ceux que nous n'avons pas encore évoqués, en l'occurrence, Ladoucette, conseiller général du canton d'Audun-le-Roman ou encore Charles de Wendel, qui représente au Conseil général de la Moselle, le canton de Thionville, au moment de leur élection en tant que députés, en mai 1849⁵⁰.

Par ailleurs, le fait d'avoir été pour un temps conseiller général du canton de Metz II, a profité à Billaudel puisqu'il est nommé par Ledru-Rollin commissaire du gouvernement pour la Moselle au lendemain de la Révolution de Février (il y ajoute à partir du 20 mars 1848 la fonction de commissaire général pour les quatre départements lorrains)⁵¹. L'élection au Conseil général peut donc être considérée comme une étape et un tremplin dans la carrière politique de cet homme propulsé à la tête du département.

Même si le mandat de conseiller général représente une véritable consécration dans la carrière politique de celui qui l'exerce, il peut n'être aussi qu'une étape dans le parcours de l'élu. Ainsi, Spinga qui est élu conseiller général sous la Deuxième République, est nommé maire de Saint-Avold, au cours du Second Empire⁵². Certes, il ne devient pas député, mais il s'agit quand même d'une certaine ascension du pouvoir. Bref, l'élection au Conseil général ne demeure pas moins qu'une étape dans le parcours de l'élu.

⁵⁰ A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1848.

⁵¹ Notice biographique de Prosper Billaudel, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

⁵² A.D.M. 53 M 8, nominations, promotions, réceptions dans l'ordre de la Légion d'Honneur. 1819-1869.

D'autre part, le fait de siéger au Conseil départemental permet à l' élu d'acquérir de l'expérience dans le domaine politique et par conséquent, d'être plus crédible aux yeux des administrés et du pouvoir. Ceci expliquerait pourquoi certains conseillers généraux sont nommés par la suite, à la tête d'une commune. Rappelons-nous ce que nous avons dit sur Maréchal. Une fois conseiller général, il se voit attribuer les fonctions de maire de Metz sous le Second Empire⁵³. Il aura donc fallu qu'il fasse ses preuves au Conseil général, pour accéder à d'autres responsabilités politiques. Nous rencontrons des cas similaires dans le reste du département. Par exemple, Franck élu conseiller général en 1848, est nommé maire de Metzervisse en 1853⁵⁴. Après avoir été conseiller d'arrondissement, puis adjoint municipal, Lesecq de Crépy, occupe un siège au Conseil général de la Moselle sous la Deuxième République puis devient premier magistrat de Boulay, tout en continuant d'exercer son mandat de conseiller général⁵⁵.

L'élection législative est elle aussi, considérée par de nombreux hommes politiques comme un moyen d'accéder à des fonctions encore plus prestigieuses, telles que les fonctions sénatoriales ou ministérielles. Ainsi, parmi les vingt-huit parlementaires que nous étudions, six seront honorés par de telles charges. Le député de la fin de la monarchie de Juillet, Gudin deviendra sénateur sous le Second Empire. Néanmoins, ce n'est pas le seul dans ce cas. Les députés de 1849, Achard, Ladoucette, Ney de la Moskowa et le baron de Geiger, élu en 1852, seront tous nommés sénateurs du Second Empire⁵⁶. Soulignons que Geiger s'emploiera également à s'enraciner politiquement dans l'arrondissement de Sarreguemines. C'est ainsi qu'il sera nommé maire du chef-lieu d'arrondissement de 1855 à 1865, puis après une démission, à nouveau de 1868 à 1871 et sera élu conseiller général de la Moselle continuellement de 1855 à 1870⁵⁷. Notons par ailleurs, qu'aucun élu de 1848, ne parviendra à siéger au Sénat. En revanche, Reynaud démissionne le 20 avril 1849 pour entrer au Conseil d'Etat, où il ne siège que peu de temps (jusqu'au 11 juin), son poste ayant été tiré au sort pour

⁵³ Notice biographique de Félix Maréchal, réalisée par Jean-Christophe Diedrich dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

⁵⁴ A.D.M. 53 M 7, propositions du préfet pour la Légion d'honneur, 1820-1870.

⁵⁵ A.D.M. 53 M 7, propositions du préfet pour la Légion d'honneur, 1820-1870.

⁵⁶ Edgar Bourloton, Gaston Cougny et Adolphe Robert, *Dictionnaire des parlementaires... op. cit.*, vol. 3, p. 268-269, 508-509 ; vol. 4, p. 492 et Eric Anceau, *Dictionnaire des députés du Second Empire, op. cit.*, 421 p.

⁵⁷ Philippe Hamman, *Les transformations... op. cit.*, p. 41.

le renouvellement⁵⁸. L'élection de Valette à l'Assemblée constituante consacre certes, sa carrière politique, mais n'est qu'une étape de son parcours puisqu'au lendemain de sa démission en mars 1849, il est nommé maire de Rémilly, (fonction qu'il occupera tout au long du Second Empire)⁵⁹. Mentionnons enfin, que Charles de Wendel, député en 1849, bénéficie de sa position pour se représenter en 1852 et bien qu'il ne soit pas nommé sénateur sous Napoléon III, cela ne l'empêche pas de briguer d'autres mandats législatifs, renforçant d'élection en élection, son pouvoir et son assise à l'Assemblée. C'est en cela que nous pouvons dire que sa première élection est une étape décisive dans sa carrière politique à venir. Le même constat peut être fait pour Hennocque, qui pour sa part est élu député en 1852, et profitera par la suite, de cette situation pour être réélu jusque 1869⁶⁰. Ainsi, bien plus que la seule élection, c'est la réélection qui, par la longévité qu'elle autorise, permet à la potentialité de s'épanouir, ne serait-ce qu'aux yeux des représentants de l'Etat eux-mêmes, aux pouvoirs de se faire jour. Alors, et alors seulement, l'élu sera devenu un notable, c'est-à-dire, au sens propre du terme, un homme remarquable. Les propos de Marc Abélès peuvent s'appliquer à notre situation. Selon lui, « Si la première élection est la reconnaissance d'une position particulière (ici le candidat officiel), elle n'assure pas cette qualité quelque peu magique qui est l'apanage du vrai représentant »⁶¹. Pour finir, notons qu'à l'exception de Reynaud, tous les autres députés qui ont été élus pendant notre période, verront leur parcours politique interrompu par la chute de l'Empire, le 4 septembre 1870.

Si pour ces élus, l'élection est une étape voire un tremplin dans leur carrière politique, pour d'autre, elle ne représente qu'une simple parenthèse sans suite, au cours de leur vie.

4) *L'élection : une parenthèse politique.*

Pour certaines personnes, l'élection demeure un moment exceptionnel dans leur vie. Il s'agit principalement d'hommes qui n'exercent aucun autre mandat ni avant, ni après et qui

⁵⁸ Notice biographique de Jean-Ernest Reynaud, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

⁵⁹ Notice biographique de Louis-Charles Valette, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

⁶⁰ Eric Anceau, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, op. cit., 421 p.

⁶¹ Marc Abélès, *Jours tranquilles en 89. Ethnologie politique d'un département français*, Paris, Odile Jacob, 1989, p. 177.

sont donc appelés, souvent par les circonstances, à la politique, seulement pour un temps délimité. Parmi les quelques conseillers généraux qui correspondent à cette situation, citons Chapelier, conseiller général du canton de Grostenquin, qui ne brigue qu'un mandat à la fin de la monarchie de Juillet et dont aucune autre activité politique n'est connue⁶².

Les députés qui sont élus à l'Assemblée nationale sans avoir effectué au préalable un quelconque mandat et ne continuant pas la politique après avoir accompli leurs fonctions législatives sont un peu plus nombreux. Ce sont pour l'essentiel, des députés d'avril 1848. Ainsi, Antoine et Espagne voient tous les deux leur parcours politique respectif se terminer avec la fin de l'Assemblée constituante car ils décident de ne plus se représenter à la prochaine élection législative de mai 1849 ; Deshayes quant à lui, tente à nouveau sa chance en 1849, mais n'arrive pas à rassembler le nombre de voix nécessaires. Cet échec, marque donc la fin de sa courte carrière politique (il n'aura exercé lui aussi qu'un seul mandat au cours de sa vie) ; enfin Totain, fait partie de ces quelques ouvriers qui bénéficient des circonstances révolutionnaires pour siéger à l'Assemblée, sans avoir aucune formation politique, ce qui expliquera son échec à l'élection de 1849 et par conséquent, la fin de sa carrière politique⁶³. Nous le voyons, cette simple élection peut être considérée comme une parenthèse politique pour ces députés de 1848, qui mettent leurs activités professionnelles et privées en suspens pendant un peu plus d'un an. Alors que l'élection législative de 1849 est comme nous l'avons vu, une consécration voire un tremplin pour la majorité des députés qui en sont issus, elle représente néanmoins une parenthèse politique pour deux d'entre eux. En effet, suite au coup d'Etat de 1851, Salis rentre dans la vie privée et ne remplit désormais aucune fonction politique, quant à Sonis, il renonce complètement à la vie politique et se retire dans la propriété qu'il s'est créée à Mouterhausen⁶⁴.

⁶² A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général de 1834 à 1852.

⁶³ Notices biographiques des quatre représentants en question, réalisées par Bernard Desmars et Jean-Christophe Diedrich, dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

⁶⁴ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 448-449 et 476-477.

D) L'appartenance aux formes de sociabilité bourgeoise.

Bien souvent, en plus de siéger dans les différentes assemblées politiques, les élus appartiennent à d'autres formes de sociabilité bourgeoise. Ainsi, nous les retrouvons à des degrés divers, dans des associations politiques mais aussi dans des sociétés qui n'ont *a priori* aucun caractère, ni but politique, telles que des sociétés charitables, culturelles, savantes et scientifiques ou encore des loges maçonnique. Passons donc en revue ces lieux variés de sociabilité afin de déterminer ceux qui sont le plus courus par les élus. Notons néanmoins, qu'il n'est pas si facile de connaître l'appartenance de tous nos acteurs politiques, à ces organisations. Si nous disposons des listes des membres pour la plupart des sociétés non politiques, ce n'est pas le cas pour des sociétés secrètes comme celles de la Franc-maçonnerie ou encore pour des petits clubs et cercles politiques. De plus, les informations que nous avons en notre possession portent essentiellement sur les élus de l'arrondissement de Metz. Il ne faut pas s'en étonner, car nous savons que Metz est non seulement le chef-lieu d'arrondissement du département, mais également le principal centre politique, culturel et intellectuel de l'époque. Mais, ce n'est pas parce que nous étudions principalement les formes de sociabilité bourgeoise de la région messine et que nous y rencontrons une grande majorité d'élus de cet arrondissement, qu'il faut pour autant conclure que le reste des élus mosellans n'appartient à aucune autre association ou société de ce genre. Ces remarques préliminaires étant dites, entrons à présent dans le vif du sujet.

1) Une faible fréquentation des cercles, clubs et associations politiques.

De toutes les formes existantes de sociabilité bourgeoise, les cercles, clubs et associations politiques semblent les moins fréquentées par les élus de notre période. Certes, ils jouent un rôle important dans la campagne électorale, comme nous avons pu le voir, mais ne sont pas pour autant prisés par les personnes qu'ils soutiennent. Effectivement, nous constatons qu'après leur élection, la grande majorité des hommes politiques n'appartiennent plus aux groupements qu'ils ont pu à un moment ou à un autre, fréquenter. C'est surtout le cas des députés républicains qui, au lendemain du scrutin, délaissent les sociétés auxquelles ils étaient affiliés sous la monarchie de Juillet, pour se consacrer uniquement à leurs fonctions parlementaires. Parmi les douze élus de 1848, citons en six dont le passé militant au sein des diverses organisations d'opposition libérale et républicaine sous Louis-Philippe, est bien connu. Ainsi, Labbé, était l'un des dirigeants de la Société patriotique et populaire qui regroupait les républicains et adhérait à l'Association nationale, fondée par Dornès. Ce

dernier était secrétaire de la Société patriotique et populaire de Metz. Antoine animait le club républicain appelé *Casino* dans sa brasserie et était lui aussi, membre de la Société patriotique et populaire, au même titre que Valette, qui fréquentait également l'Association nationale. Enfin, Reynaud était membre de la Société des droits de l'homme et Woirhaye appartenait à de nombreux clubs et sociétés de l'opposition libérale⁶⁵. Par ailleurs, précisons qu'aucun député élu en 1846, en 1849 ou en 1852 n'est connu pour son appartenance à une société politique au moment de son élection. Nous pouvons simplement signaler que du Coëtlosquet a fréquenté un temps, le salon de la rue des Parmentiers, « ce faubourg Saint-Germain de Metz », qui réunissait les représentants de la société légitimiste et catholique⁶⁶. Mais cela n'était pas à proprement parler un cercle ou une société politique.

Au sein du Conseil général de la Moselle, le même constat peut être fait. Sur l'ensemble des cinquante-deux conseillers généraux de la période, trois ont adhéré à une société politique avant leur élection. Outre Labbé, mentionnons Félix Maréchal et Prosper Billaudel, tous les deux membres de la Société patriotique et populaire de Metz, sous le régime censitaire. Notons que là encore, ce sont des républicains⁶⁷.

Enfin, de tous les conseillers municipaux, adjoints et maires des quatre chefs-lieux d'arrondissement du département, nous ne connaissons, mis à part Labbé, Maréchal, Billaudel et Woirhaye, qu'un seul élu qui a été adhérent d'une société avant 1848 et qui continue après la Révolution de Février, à fréquenter d'autres endroits de ce genre. Il s'agit d'Emile Bouchotte qui, lié à l'Association nationale sous la monarchie de Juillet, fait partie des membres fondateurs du Cercle républicain de Metz, en septembre 1848⁶⁸.

Cette faible fréquentation des cercles, clubs ou associations politiques de la part des élus s'expliquerait par le nombre assez réduit de ces organisations dont la principale raison résiderait dans le fait que la liberté même des clubs soit restreinte, notamment par le décret du 28 juillet 1848, et qui ne cesse de l'être tout au long de la République par d'autres lois de plus

⁶⁵ Notices biographiques des six représentants en question, réalisées par Bernard Desmars et Jean-Christophe Diedrich, dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

⁶⁶ Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870... op. cit.*, T. 1, p. 268.

⁶⁷ Notices biographiques Félix Maréchal et Prosper Billaudel, réalisées par Bernard Desmars et Jean-Christophe Diedrich, dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

⁶⁸ A.M.M. 2 I 137, affaires diverses sur les cercles. casinos. clubs. 1811-1855.

en plus restrictives (lois du 19 juin 1849 et 6 juin 1850, sur les clubs et autres réunions publiques)⁶⁹. Par conséquent, les quelques sociétés à caractère politique qui existent, se font plus discrètes et ont tendance à devenir secrètes ce qui logiquement, engendre quelques difficultés pour les identifier et connaître leurs membres. Ce constat, nous amène donc naturellement, à parler des élus mosellans membres de la Franc-Maçonnerie, monde secret par excellence.

2) *Les élus membres de loges maçonniques.*

Sur l'ensemble des personnes politiques qui constituent notre corpus, seulement douze élus appartiennent à des loges maçonniques, ce qui représente à peine 5 %. Mais, même si elle reste faible tout au long de la période, il ne faut pas négliger la présence des francs-maçons dans la vie politique publique mosellane.

Ainsi, parmi eux, nous rencontrons trois députés d'avril 1848. Il s'agit d'une part, de Woirhaye et Dornès, fondateurs de la loge « Les Amis de la Vérité » en 1829, à Metz et d'autre part, de Valette, membre honoraire de l'« Ecole de la Sagesse », à Metz⁷⁰.

Le Conseil général de la Moselle ne compte que deux francs-maçons sur ses bancs entre 1848 et 1852. Ce sont, à la veille de la Révolution de Février, le représentant du canton de Thionville, Poulmaire, membre de la « Double Union », première loge thionilloise constituée en 1776 par le « Grand Orient de France » et au lendemain des élections cantonales de l'été 1848, Aubry, représentant le canton de Gorze qui appartient à la loge de l'« Ecole de la Sagesse et du Triple-Accord réunis »⁷¹.

Les élus municipaux membres de loges maçonniques sont un peu plus nombreux que leurs collègues députés et conseillers généraux. A Metz, mis à part Woirhaye, nous en dénombrons trois sur l'ensemble de la période. Avant 1848, il y a l'adjoint au maire, Gautier et le conseiller municipal, Simon-Favier, membre honoraire de plusieurs loges de Metz dont « Les Inséparables », et l'un des fondateurs des « Amis de la Vérité ». Ils sont rejoints lors du

⁶⁹ A.N. *Bulletin des Lois*, 1848, n°56, p. 71 ; A.D.M. 58 M 1-2.

⁷⁰ Marius Mutelet, *La Franc-Maçonnerie en Moselle. Notes et documents en contribution à son histoire, à celle des loges françaises en Sarre, des loges militaires de régiments cantonnés sur son territoire et à celle de la société des Philathènes de Metz. Avec une liste de plus de 1300 noms de membres, depuis les origines jusqu'à 1872*, Metz, O.J. Clément, 1996, 313 p.

⁷¹ Marius Mutelet, *La Franc-Maçonnerie en Moselle... op. cit.*, 313 p.

renouvellement du Conseil municipal de l'été 1848 par Lamort, membre de l'« Ecole de la Sagesse »⁷². Par ailleurs, nous apprenons par un rapport du sous-préfet sur les loges maçonniques que Pigéard, maire de Sarreguemines depuis 1848 et Cléméur, conseiller municipal de cette ville, sont les seuls élus de l'arrondissement connus comme francs-maçons en 1852⁷³. Enfin, à Thionville, outre Poulmaire, conseiller municipal et adjoint en 1852, dont nous avons déjà parlé mais en tant que conseiller général, le maire de la fin de la monarchie de Juillet, Berteuil, et celui de la Deuxième République, Arnoult, font tous les deux partie de la « Double Union »⁷⁴.

D'après ce tableau des élus qui sont membres de loges maçonniques, il semblerait que les francs-maçons mosellans soient plutôt engagés dans la mouvance républicaine, puisqu'ils sont plus nombreux à siéger dans les différentes assemblées politiques au lendemain de la Révolution de Février (onze) que sous la monarchie de Juillet (huit) et le Second Empire, où nous ne comptons plus que sept élus francs-maçons. A partir du 2 décembre 1851, les francs-maçons perdent le peu d'influence et de pouvoir qu'ils détenaient. La preuve étant que jusque là, les premiers magistrats de Thionville étaient francs-maçons. Or, au lendemain du coup d'Etat, Barrault, le nouveau maire qui est nommé, n'appartient pas à la Franc-Maçonnerie. Cependant, Berteuil et Arnoult restent au Conseil municipal, de même que Poulmaire, qui est d'ailleurs nommé adjoint, compensant ainsi la perte de son mandat cantonal. A Metz, il n'y a plus que Woïrhaye qui garde son fauteuil à l'Hôtel de ville au lendemain du renouvellement de l'été 1852. Tandis qu'à Sarreguemines, Pigéard, demeure le maire de la ville et Cléméur, après avoir été évincé à l'été 1848, retrouve sa place au Conseil. D'autre part, nous ne trouvons plus aucun membre de loges maçonniques au sein du Conseil général. Bref, en 1852, les loges maçonniques de Moselle, et à Metz en particulier, se mettent en sommeil⁷⁵. Les mots du préfet dans une lettre qu'il adresse au ministre de la Police générale sont tout à fait évocateurs à ce sujet : « les associations de ce genre qui ont eu vie dans les villes de Metz,

⁷² Marius Mutelet, *La Franc-Maçonnerie en Moselle... op. cit.*, 313 p. et Michel Seelig, *La franc-maçonnerie dans le nord de l'espace lorrain des origines aux lendemains de la guerre de 1870*, D.E.A. d'Histoire sous la direction d'Alfred Wahl, 1990, p. 68.

⁷³ A.D.M. 278 M 1, rapport du sous-préfet de Sarreguemines sur les loges maçonniques dans son arrondissement, adressé au préfet de la Moselle, le 26 août 1852.

⁷⁴ Michel Seelig, *La franc-maçonnerie... op. cit.*, p. 55-56.

⁷⁵ Pierre Barral, *La Franc-Maçonnerie en Lorraine aux XIXe et XXe siècles*, *Annales de l'Est*, n°1, 1970, p. 19.

Longwy, Thionville et Briey sont entièrement désorganisées. On ne connaît même presque plus de francs-maçons pour ainsi dire »⁷⁶.

Si les élus mosellans sont dans l'ensemble peu nombreux à appartenir à des associations politiques ou à des loges maçonniques, ils le sont beaucoup plus en revanche, à être affiliés à des sociétés culturelles, savantes et scientifiques.

3) *L'appartenance aux sociétés culturelles, savantes et scientifiques.*

Un peu plus de la moitié des députés de notre période appartiennent à au moins une société de ce genre, soit au moment de leur élection, soit au cours de leur mandat. Ils sont en majorité, membres de l'Académie de Metz, ancienne Société des lettres, sciences et arts de Metz, sous la Restauration. Selon le régime établi, la société change de nom. Ainsi, sous la monarchie de Juillet, elle est appelée « Académie royale » ; à partir du 24 février 1848, elle devient l'Académie nationale puis après le coup d'Etat, elle est rebaptisée « Académie impériale ». Parmi les six députés d'avant la Révolution de Février, la moitié en fait partie : Ardant, Ladoucette et Paixhans. En 1848, un tiers en est membre : Bardin, qui a d'ailleurs été président de la dite société en 1828-1829, Poncelet, Valette et Woirhaye ; de même qu'en mai 1849 (du Coëtlosquet, Ladoucette et Salis). Enfin, sur les trois élus de février 1852, seul Hennocque est affilié à l'Académie⁷⁷. Certains députés appartiennent aussi à d'autres sociétés culturelles, savantes et scientifiques dans différents domaines. Citons par exemple, Ladoucette (père) qui accumule les adhésions à de multiples sociétés telles que la Société royale des antiquaires de France et la Société philotechnique⁷⁸ ; Poncelet, membre et ancien président de l'Académie des sciences de l'Institut (section mécanique)⁷⁹ ; Woirhaye, membre de la Société d'encouragement des arts et métiers parmi les israélites⁸⁰ ou encore Hennocque, qui appartient à l'Académie et société d'Histoire naturelle de la Moselle ainsi qu'à la Société

⁷⁶ A.D.M. 278 M 1, lettre du préfet de la Moselle relative aux loges maçonniques dans le département, adressée au ministre de la Police générale, le 1^{er} septembre 1852.

⁷⁷ Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854., liste des membres de l'Académie.

⁷⁸ Emile-Auguste Bégin, *Biographies de la Moselle... op. cit.*, tome 2, p. 451-469 et tome 4, p. 549.

⁷⁹ Notice biographique de Jean-Victor Poncelet, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

⁸⁰ A.D.M. 1 X 195, Société d'encouragement des arts et métiers parmi les israélites de Metz, 1852.

de conservation des monuments historiques de France⁸¹. Quelques députés sont également affiliés à des sociétés qui œuvrent pour l'éducation. Ladoucette (père) s'illustre encore une fois, par son appartenance à la Société pour l'instruction élémentaire⁸² ; Pidancet est quant à lui, membre du comité supérieur de l'instruction primaire tandis que Ladoucette (fils) est président de la Société libre pour le développement de l'instruction et de l'éducation populaire⁸³. Enfin, il faut signaler la présence de députés dans des sociétés qui touchent à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce. Nous retrouvons donc Ladoucette (père) dans la Société royale et centrale d'agriculture mais aussi dans celle d'encouragement pour l'industrie nationale⁸⁴ ; Labbé en tant que membre du comice agricole de l'arrondissement de Metz⁸⁵ ; de Wendel qui appartient au comité des intérêts économiques des forges et de Geiger, président du comice agricole de l'arrondissement de Sarreguemines, à partir de 1851⁸⁶.

Les conseillers généraux sont moins nombreux que les députés à fréquenter ces sociétés, puisqu'un quart à peine, est membre d'une quelconque société culturelle, savante ou scientifique. Outre les députés qui siègent également au Conseil général dont nous venons de parler, mentionnons Jean-Baptiste Bouchotte, représentant avant la Révolution de 1848, le troisième canton de Metz, qui appartient à l'Académie de Metz⁸⁷, au même titre que son collègue Poulmaire, également membre du comice agricole de Thionville⁸⁸. Un autre conseiller général est aussi affilié à une organisation liée à l'agriculture. Il s'agit du marquis de Pange, membre honoraire de la Société agricole du Grand Duché de Luxembourg⁸⁹. Ving, représentant le canton de Boulay, quant à lui, se retrouve au comité supérieur d'instruction

⁸¹ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 232-234.

⁸² Emile-Auguste Bégin, *Biographies de la Moselle... op. cit.*, tome 2, p. 451-469 et tome 4, p. 549.

⁸³ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 377-378 et p. 271-273.

⁸⁴ Emile-Auguste Bégin, *Biographies de la Moselle... op. cit.*, tome 2, p. 451-469 et tome 4, p. 549.

⁸⁵ Notice biographique de Jean-Joseph Labbé, réalisée par Bernard Desmars dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquée par l'auteur.

⁸⁶ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 524-527 et p. 193.

⁸⁷ Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854., liste des membres de l'Académie.

⁸⁸ Notice nécrologique sur Alexis Poulmaire, par le docteur Félix Schneider, dans *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, année 1876-77, p. 97-103.

⁸⁹ A.D.M 64 J 85, fonds Thomas de Pange.

primaire⁹⁰. Billaudel, conseiller général du deuxième canton de Metz, est pour sa part, membre de la Chambre de commerce du chef-lieu de département. Enfin, Félix Maréchal qui le remplace à partir de 1848, appartient à l'Académie de Metz, mais aussi à la Société des sciences médicales de la Moselle ainsi qu'à de nombreuses autres sociétés savantes de diverses villes (Strasbourg, Montpellier, Amiens, Leipzig...) ⁹¹.

Par ailleurs, toutes ces sociétés ne comptent parmi leurs membres que très peu d'élus communaux. Mis à part les députés et conseillers généraux qui cumulent des fonctions municipales et dont les noms ont déjà été évoqués, nous ne dénombrons que dix conseillers municipaux, exclusivement messins, faisant partie de l'Académie de Metz, parmi lesquels, le baron de Saint Vincent, conseiller municipal du chef-lieu de département, et vice-président de l'Académie nationale en 1848-1849⁹²; l'ancien maire de Metz, Emile Bouchotte, qui appartient aussi à la Société agricole de Conflans ou encore Lasaulce, conseiller municipal de la fin de la monarchie de Juillet au début du Second Empire, également membre de la Société d'Histoire de la nature de Moselle et de celle d'horticulture⁹³. Parallèlement, nous constatons d'une manière générale que les élus municipaux de confession juive, sont très impliqués dans des sociétés relatives à leur communauté. Ainsi, Aron-Cahen est président du consistoire israélite de Metz et membre de la Société d'encouragement des arts et métiers parmi les israélites de Metz, de même que Schwabe, l'adjoint au maire de 1848, aussi membre du consistoire⁹⁴.

Toutefois, si les élus municipaux ne fréquentent pas autant les diverses sociétés culturelles, savantes et scientifiques que les conseillers généraux ou les députés, ils s'impliquent davantage dans des activités charitables et bienfaites, comme nous allons le voir à présent.

⁹⁰ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 516.

⁹¹ Notices biographiques Prosper Billaudel et Félix Maréchal, réalisées par Bernard Desmars et Jean-Christophe Diedrich, dans le cadre de l'enquête sur « Les acteurs de 1848 » (dirigée par Eric Anceau et Vincent Robert, Centre de Recherche en Histoire du XIXe siècle, Université Paris I-IV), communiquées par les auteurs.

⁹² Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854., liste des membres de l'Académie.

⁹³ David Muller, *Les conseillers municipaux de Metz de 1814 à 1871, op. cit.*, tome 2, « Annexes ».

⁹⁴ A.D.M. 1 X 195, Société d'encouragement des arts et métiers parmi les israélites de Metz, 1852.

4) *Les activités charitables et bienfaitantes des élus.*

Selon Eric Anceau, la philanthropie a deux grands modes d'expression. La charité, vertu privée et chrétienne et la bienfaisance, vertu publique et devoir social, notion ô combien bourgeoise. L'âme charitable donne le plus souvent secrètement. Point besoin d'en avertir d'autres que Dieu. En revanche, l'action du bienfaiteur se doit d'être visible. Elle vise à l'exemplarité tout autant qu'à la reconnaissance sociale⁹⁵. Nous pouvons alors affirmer en voyant le nombre important d'élus appartenant à des sociétés charitables et bienfaitantes, que la philanthropie est largement répandue parmi ces notables. En effet, plus de la moitié des députés (61 %), presque un tiers des conseillers généraux (36,5 %) et un peu moins de la moitié des conseillers municipaux (44,5 %) fréquentent ce genre de sociétés⁹⁶.

Les différents élus, en tant que garants de l'ordre se doivent d'appartenir à des institutions bienfaitantes, voire de les administrer pour donner l'exemple. Ainsi, de tous les députés de la période, seul Pidancet est gestionnaire des hospices de Metz, à la veille de la Révolution⁹⁷. Nous comptons un peu plus de conseillers généraux gérant le bureau de bienfaisance, le mont-de-piété municipal ou l'hospice de communes d'une certaine importance. Citons entre autres, le conseiller général et maire de Metz, Jaunez qui est président du bureau de bienfaisance, du conseil d'administration des hôpitaux civils et de la caisse d'épargne et de prévoyance et mont-de-piété de la ville⁹⁸ ; Dufour, vice-président du bureau de bienfaisance de Metz⁹⁹ ; Lesecq de Crépy, membre du bureau de bienfaisance de Boulay¹⁰⁰ ; Duviviers et Thilloz, tous les deux membres du bureau de charité de Sarreguemines ; Poulmaire administrateur de la caisse d'épargne et de prévoyance de l'arrondissement de Thionville ou encore Roget de Belloguet, directeur de celle de

⁹⁵ Eric Anceau, *Les Députés du Second empire, op. cit.*, p. 372.

⁹⁶ Ces statistiques que nous donnons sont calculées à partir des listes des membres des différentes institutions de bienfaisance trouvées soit dans les *Annuaire statistiques de la Moselle*, soit dans la série X des archives départementales (établissements de bienfaisance), soit dans la série Q des archives municipales (assistance et prévoyance).

⁹⁷ Nérée Quépat, *Dictionnaire biographique... op. cit.*, p. 377-378.

⁹⁸ A.M.M. 1 Q 3 (fin), liste des membres ou administrateurs du bureau de bienfaisance ; Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

⁹⁹ A.M.M. 1 Q 3 (fin), liste des membres ou administrateurs du bureau de bienfaisance.

¹⁰⁰ A.D.M. 53 M 7, proposition du préfet de la Moselle pour la Légion d'honneur.

l'arrondissement de Sarreguemines¹⁰¹. Les élus municipaux sont encore plus nombreux que leurs collègues du Conseil général à se retrouver dans les administrations de bureaux de bienfaisance ou de charité, des hospices ou des caisses d'épargne et de prévoyance (22 % d'élus municipaux contre 13,5 % de conseillers généraux). Tous les maires de la période font partie d'au moins une de ces institutions. Outre Jaunez dont nous avons déjà parlé en tant que conseiller général, Germain, premier magistrat de Metz jusque 1850, est président de la commission administrative des hôpitaux civils, du bureau de bienfaisance et de la caisse d'épargne et de prévoyance et mont-de-piété du chef-lieu de département¹⁰². Ces trois fonctions sont également cumulées par les maires successifs de Thionville, Briey et Sarreguemines. Bien souvent, des conseillers municipaux siègent à côté d'eux et administrent eux aussi ces institutions bienfaisantes. Ainsi, trois membres du Conseil municipal de Briey sont dans le bureau de bienfaisance de la ville et un est administrateur de l'hospice. A Sarreguemines, mis à part les conseillers municipaux qui siègent au Conseil général et que nous avons évoqués plus haut, nous en trouvons six qui sont soit membres du bureau de charité, soit directeurs de la caisse d'épargne et de prévoyance de l'arrondissement. A Thionville, sur les six conseillers municipaux concernés, deux appartiennent à la commission administrative de l'hospice civil et au bureau de bienfaisance, et quatre sont administrateurs de la caisse d'épargne et de prévoyance de l'arrondissement¹⁰³. Enfin c'est à Metz que nous comptons le plus de conseillers municipaux qui gèrent ces institutions pendant la période que nous étudions puisqu'une quinzaine d'entre eux se retrouvent dans les commissions d'administration des hôpitaux civils ou du bureau de bienfaisance ou de la caisse d'épargne et de prévoyance et mont-de-piété de la ville¹⁰⁴.

Par ailleurs, la Révolution de 1848 constitue un temps fort du mutualisme. Effectivement, les sociétés de secours mutuels comptent de plus en plus d'adhérents, parmi lesquels de nombreux élus. En Moselle, les deux principaux organismes de prévoyance et de mutualité sont la Société de prévoyance et de secours mutuels, fondée en 1825, et la Société amicale de secours mutuels, créée en 1847, mais leur fonctionnement est sensiblement voisin.

¹⁰¹ Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

¹⁰² A.M.M. 1 Q 3 (fin), liste des membres ou administrateurs du bureau de bienfaisance ; Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

¹⁰³ Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

¹⁰⁴ A.M.M. 1 Q 3 (fin), liste des membres ou administrateurs du bureau de bienfaisance ; Verronnais, *Annuaire statistique... op. cit.*, tomes de 1848 à 1854.

Les sociétés se divisent en sociétaires (qui cotisent et obtiennent des secours en retour) et associés libres, définis dans les statuts comme étant des personnes qui « ne prennent point part aux secours, mais qui coopèrent, par leurs soins, leurs conseils et leurs souscriptions, à la prospérité de l'association », ce qui est le cas d'une grande majorité d'élus¹⁰⁵. 24,5 % d'entre eux appartiennent à la Société de prévoyance et de secours mutuels et 28 % à la Société amicale de secours mutuels. Toutefois, ce sont les députés qui s'y retrouvent le plus (39 %). Citons simplement Pidancet qui est membre et président de la Société de prévoyance et de secours mutuels en 1851. Mais, les autres élus (conseillers généraux et municipaux) sont également représentés (24 % en moyenne), en étant bien souvent administrateurs, tels que Billaudel et le baron de Saint Vincent, tous les deux dans la commission d'administration de la Société amicale de secours mutuels. D'autre part, le décret du 26 mars 1852 décide qu'une société de secours mutuels sera créée « par les soins du maire et du curé dans toutes les communes où l'utilité en sera reconnue ». Ces sociétés mutualistes sont donc désormais placées sous l'autorité du premier magistrat municipal. Mais, le gouvernement se réserve le droit de nommer le président de chaque société et, le cas échéant, de dissoudre celle-ci. Il est précisé que les notables de la commune sont membres d'honneur, ce qui explique que nous retrouvons de très nombreux élus au sein de ces sociétés¹⁰⁶.

En plus d'être membres de bureaux de bienfaisance ou des sociétés de secours mutuels, certains élus (en moyenne 11 %) appartiennent à d'autres œuvres et sociétés charitables, notamment à la Société de Saint-Vincent de Paul et à celle de Saint-François Régis¹⁰⁷. Là encore, les députés sont proportionnellement plus nombreux à fréquenter ce genre d'endroit (16 % contre 10 % de conseillers municipaux et généraux). Parmi les parlementaires qui en font partie, mentionnons le comte du Coëtlosquet, vice-président de la Société charitable de Saint-François Régis, de 1848 à 1851 ; Paixhans et Salis sont quant à eux, membres honoraires de la Société de Saint Vincent de Paul, de même que Ladoucette (fils) qui est aussi « bienfaiteur » de la Société Saint-François Régis. Comme nous l'avons dit,

¹⁰⁵ A.M.M. 5 Q 24-25, statuts de la Société de prévoyance et de secours mutuels et de la Société amicale de secours mutuels.

¹⁰⁶ Eric Anceau, *Les Députés du Second empire, op. cit.*, p. 376.

¹⁰⁷ La Société de Saint-Vincent de Paul, créée à Metz en 1838, a principalement pour fin de visiter les pauvres à domicile, de leur porter des secours en nature et exceptionnellement en argent, et de se prêter à toutes sortes d'œuvres charitables, telles que l'instruction des enfants, la visite des prisonniers, la distribution de bons livres. La Société Saint-François Régis, fondée aussi à Metz en 1838, est établie pour favoriser le mariage des pauvres et la légitimation des enfants naturels (A.M.M. 2 Q 39-40 et 43-44, statuts de la Société Saint-Vincent de Paul et de celle de Saint-François Régis).

nous trouvons à leurs côtés, des conseillers généraux. Le marquis de Pange et Sers sont tous les deux membres honoraires de la Société de Saint-Vincent de Paul ainsi que Dufour, également souscripteur de la Société Saint-François Régis. Enfin, les élus municipaux membres de ces deux sociétés sont uniquement messins. Ceci peut s'expliquer simplement par le fait que celles-ci soient établies à Metz. Citons par exemple Gault, non seulement administrateur du bureau de bienfaisance et des hôpitaux civils, il est donateur de la Société Saint-Vincent de Paul et souscripteur de celle de Saint-François Régis, tout comme Séchehaye, Berga, Chatel ou Lejoindre¹⁰⁸.

Parallèlement, les élus peuvent exercer des activités bienfaitrices individuellement, de leur propre initiative, dans leurs fiefs électoraux ou à proximité, faisant ainsi profiter les villages environnants, réservoirs de clients et d'électeurs potentiels ainsi que leurs protégés, qu'ils s'attachent par des dons en nature ou en argent. En effet, certains élus donnent de l'argent pour améliorer la voirie, pour construire des écoles, des hôpitaux... Tel est notamment le cas de Lesecq de Crépy, conseiller général et maire de Boulay. Dans la proposition faite par le préfet pour recevoir la Légion d'honneur, nous apprenons qu'il a fait construire un hospice, une maison d'école et une salle d'asile, qu'il a créé un ouvroir pour la confection d'effets destinés aux indigents et qu'il a fait procéder au pavage et à l'élargissement des principales rues de la ville. Il nous est précisé qu'il « est parvenu à ces résultats surprenants autant par son initiative et son influence sur son conseil ou sur la population que par d'heureuses combinaisons et des sacrifices pécuniaires personnels »¹⁰⁹. Lesecq de Crépy n'est pas le seul à manifester de la bienfaisance. Spinga, conseiller général et maire de Saint-Avold, a également doté sa commune d'un hospice, d'une salle d'asile, d'une école primaire supérieure, d'une école d'adultes gratuite et a considérablement amélioré la voirie urbaine¹¹⁰. Par ailleurs, les industriels montrent aussi leur munificence dans le cadre de leurs activités professionnelles. La plupart de leurs œuvres se teignent de paternalisme. Citons Charles de Wendel qui, en plus d'être membre de la Société amicale de secours mutuels, a instauré en 1836 dans ses établissements, une caisse d'assistance aux malades et aux blessés qu'il réorganise en 1866, avec un régime d'indemnités de maladie et de secours aux familles

¹⁰⁸ A.D.M. 1 X 194 et A.M.M. 2 Q 39-40 et 43-44, liste des bienfaiteurs, des membres honoraires et des donateurs de la Société de Saint-Vincent de Paul et liste des membres souscripteurs de la Société de Saint-François Régis. 1848-1852.

¹⁰⁹ A.D.M. 53 M 7, proposition du préfet de la Moselle pour la Légion d'honneur.

¹¹⁰ A.D.M. 53 M 6, renseignements sur les sollicitants de la décoration de la Légion d'Honneur.

des victimes d'accidents du travail¹¹¹. Enfin, le décès des élus s'accompagne la plupart du temps de legs. Ainsi, nous apprenons dans son testament que Ladoucette laisse au département de la Moselle, 40 000 francs, « dont le Conseil général, dit-il, fera la répartition entre les petits hospices ruraux, appelés maisons de Charité-Napoléon ». Une autre somme de 40 000 francs est donnée, pour aider à l'entretien et au développement du dépôt de mendicité et hospice de vieillards établi à Gorze. Il lègue également à la commune d'Audun-le-Roman, son « bien-aimé chef-lieu de canton », la somme de 30 000 francs pour la fondation d'une école de jeunes filles, dirigée par des sœurs de Saint-Vincent de Paul ou filles de la Charité, qui « tiendront aussi, précise-t-il, une salle d'asile et soigneront les malades »¹¹².

Nous le voyons, la fonction, quelle qu'en soit la nature, qu'occupe l'écu, l'amène à lutter contre la misère et la détresse. L'exercice de son mandat lui fournit maintes occasions de montrer sa générosité. Sa nouvelle position lui donne enfin les moyens d'agir. Mais il peut aussi s'engager par obligation de sa charge ou encore par volonté de séduire les autorités supérieures ou les populations. En retour, les administrés font souvent preuve de gratitude à l'égard de l'écu actif en le réalisant.

En définitive, les acteurs politiques mosellans restent recrutés essentiellement dans les mêmes catégories socio-professionnelles, entre 1848 et 1852 (la Deuxième République, fléchissant à peine cette tendance, en ouvrant leurs portes aux professions libérales). Par ailleurs, La Deuxième République est synonyme, nous l'avons vu, d'une assez forte stabilité du personnel politique en Moselle, principalement dû au phénomène de cumul des mandats. Enfin, s'ils ne sont pas tous décorés ou titrés, les élus restent de grands notables qui cumulent souvent plusieurs fonctions politiques, contribuant à valoriser leur carrière et asseoir leur pouvoir au sein des différentes Assemblées. Mais, leur influence ne s'arrête pas au domaine de la vie politique. Ils appartiennent bien souvent à diverses formes de sociabilité bourgeoise, que ce soit à des sociétés culturelles, scientifiques ou charitables, confirmant derechef leur statut de notables locaux.

¹¹¹ A.M.M. 5 Q 24-25, liste des membres de la Société amicale de secours mutuels ; René Sédillot, *La maison de Wendel de 1704 à nos jours. Deux cent cinquante ans d'industrie en Lorraine*, Paris, Riss et Cie, 1959, p. 197.

¹¹² Eloge de M. le sénateur baron Ch. de Ladoucette prononcé par Eugène Grellois, président de l'Académie impériale de Metz, lors de la séance publique du 15 mai 1870 in *Mémoire de l'Académie impériale de Metz*, 1870, p. 30.

CONCLUSION

L'observation du recrutement du personnel politique et des pratiques électorales en Moselle, sous la Seconde République, permet de mieux mesurer la portée de la mutation politique liée au suffrage universel. Le peuple dans sa diversité s'est emparé massivement de ce nouveau droit. Certes, son adhésion est inégale et elle est fragile, comme le montre la faible participation aux élections partielles ou à des scrutins moins motivants (élections cantonales par exemple). Néanmoins un pas décisif vers une participation électorale de masse a été accompli. Par ailleurs, ces pratiques républicaines qui restent différentes de celles du Second Empire, mieux maîtrisées par les forces politiques nationales et où la pesée du pouvoir est systématique, constituent ainsi une étape originale, décisive et profondément révélatrice.

Toutefois, l'apprentissage du suffrage universel, loin d'entraîner les bouleversements que ses adversaires craignaient et que certains de ses partisans attendaient, a fait preuve au contraire d'une modération perceptible dès le scrutin de 1848, mais aussi d'une continuité dans les pratiques politiques apparues à l'époque censitaire. Certes, les efforts des hommes politiques pour l'infléchir et mieux le contrôler ne se sont pas révélés totalement vains, comme nous avons pu le voir avec les interventions dans les campagnes électorales des préfets, sous-préfets, maires mais aussi par la pratique de la candidature officielle... Cependant, si la République a pu s'imposer en 1848, c'est parce qu'elle a su mieux respecter les volontés et la personnalité de ces électeurs mosellans, ruraux pour le plus grand nombre, soucieux d'ordre plus que de bouleversements sociaux et qui, loin de rejeter les notables, les remplace par d'autres. Effectivement, les forces politiques mosellanes se sont rapidement et très efficacement adaptées à cette nouveauté de première grandeur, comme d'ailleurs ceux de bien d'autres endroits en France, que ce soit dans la région alpine, dans le Morvan, en Bourgogne, dans le Loir et Cher ou encore dans le Limousin¹. Les notables légitimistes ou

¹ Philippe Vigier, *La Seconde République dans la région alpine : étude politique et sociale*, Tome 1, *Les notables (vers 1845 - fin 1848)*, Tome 2, *Les paysans (1849-1852)*, Paris, PUF, 1963, 333 et 527 p. ; Marcel Vigreux, *Paysans et notables du Morvan au XIXe siècle jusqu'en 1914*, Château-Chinon, Académie du Morvan, 1987, 755 p. ; Pierre Lévêque, *La Bourgogne de la Monarchie de Juillet au Second Empire : méthodologie et statistiques*, Lille, Atelier reprod. Th. Univ. Lille 3, 1980, 5 volumes, 1782 p. ; Georges Dupeux, *Aspects de l'Histoire sociale et politique du Loir et Cher. 1848-1914*, Paris, Imprimerie nationale, 1962, 631 p. ; Alain Corbin, *Archaisme et modernité en Limousin au XIXe siècle. 1845-1880*, Paris, Marcel Rivière, 1975, 2 volumes, 1168 p.

républicains qui avaient déjà une certaine pratique des campagnes électorales ont pu, en quelques semaines, établir des listes de candidats à partir d'une consultation plus ou moins démocratique et les diffuser dans le moindre village.

Aux différents scrutins législatifs de notre période, nous avons pu constater que les notables mosellans ont fort bien passé le cap de l'élection populaire et se retrouvent en masse à l'Assemblée, que ce soit en avril et novembre 1848, en mai 1849 ou en février 1852. L'électorat qui inquiétait tant par sa masse que par la méconnaissance de ses réactions, s'est montré rassurant, en choisissant ses représentants parmi les cadres habituels de la société. Toutefois, relativisons l'importance des élus mosellans de notre période. En effet, aucun d'entre eux ne pèse réellement sur le destin politique national. Ces notables n'existent seulement et ne sont reconnus comme tels que dans le département, voire en Lorraine, mais leur influence s'arrête là. Charles de Wendel ou Alexandre de Geiger restent certes de grands industriels mosellans mais sont pour ainsi dire, insignifiants et ne font pas le poids face à un Eugène Schneider, directeur du Creusot dont la carrière politique nationale est conséquente². Et un Woïrhaye ou un Dornès n'a rien à voir avec un Billault, futur ministre de l'Intérieur sous le Second Empire³.

Par ailleurs, les élections locales de l'été 1848 apparaissent comme une étape victorieuse dans la contre-offensive des notables conservateurs contre le mouvement démocratique issu de la Révolution de Février. En Moselle, l'ébranlement provoqué par la peur sociale, perceptible au lendemain des journées de Juin, a consolidé ou restauré un accord traditionnel entre les notabilités communales et départementales, naguère censitaires, et la majorité de la population urbaine ou rurale, contrairement à ce qui a pu se passer en région alpine, où les classes populaires se sont dressées avec succès contre les avantages des notables qui détenaient le pouvoir local sous le régime censitaire⁴.

Dans notre département, l'élargissement de l'électorat n'a pas modifié profondément les caractéristiques des élections locales telles qu'elles existaient sous la monarchie de Juillet : apolitisme volontiers proclamé ou implicite, condamnation morale des divisions partisans, valorisation de l'unanimité, adhésion requise aux personnes plutôt qu'aux programmes et à

² Eric Anceau, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, op. cit., p. 328-330.

³ *Ibid.*, p. 45-46.

⁴ Philippe Vigier, *La Seconde République dans la région...* op. cit., p. 384.

l'arrière-plan, refus du bouleversement. Notons que ce même schéma s'applique également, à peu de choses près, aux élections locales de 1852.

D'autre part, si les notables sortent vainqueurs des différentes consultations électorales et dominent la vie politique sous la Seconde République en Moselle, il faut souligner que le suffrage universel, associé à l'atmosphère quarante-huitarde, a permis une certaine diversification sociale de la représentation parlementaire grâce à l'entrée à l'Assemblée de quelques personnes issues du monde ouvrier ou artisanal et dans une moindre mesure, au sein du Conseil général de la Moselle et dans les Conseils municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissement du département. En cela, l'année 1848 marque une rupture dans le choix des acteurs politiques. Certes, les électeurs continuent d'élire en majorité des notables traditionnels mais ils choisissent aussi quelques représentants nationaux et locaux au sein des professions libérales, intellectuelles voire artisanales et ouvrières, permettant ainsi une certaine démocratisation du personnel politique et l'émergence de nouvelles catégories professionnelles sur la scène politique. Cependant cette percée reste très limitée, et n'est visible qu'en avril 1848 chez les députés et à l'été 1848 pour les autres élus. Dès les élections législatives de mai 1849, nous assistons au retour triomphal des grands notables et par conséquent, à l'évincement des entités plus « populaires ». A partir de ce moment-là, le recrutement socio-professionnel des trois grands groupes d'acteurs politiques (députés, conseillers généraux et municipaux) s'opère pratiquement dans les mêmes catégories socio-professionnelles que celles de la fin de la monarchie de Juillet (la fonction publique principalement et les propriétaires dans une moindre mesure, avec une tendance à la hausse des professions économiques). C'est pourquoi nous sommes amenés à dire que le renouvellement politique s'effectue essentiellement, pour ne pas dire exclusivement par le haut.

L'épisode républicain peut apparaître comme un moment de bouleversements par rapport à la monarchie de Juillet, si l'on considère l'âge des élus. Au lendemain de la Révolution de Février un certain rajeunissement des élus politiques mosellans est perceptible. Mais là aussi, il convient de relativiser car cet abaissement de l'âge des élus ne dure pas longtemps, à peine la courte existence de la Deuxième République. Effectivement, le retour au conservatisme et à la stabilité socio-professionnelle s'accompagne également d'un vieillissement des élus en 1852.

Enfin, nous avons vu que les élus mosellans cumulent fréquemment plusieurs fonctions politiques, contribuant ainsi à valoriser leur carrière et asseoir leur pouvoir au sein des différentes Assemblées. Mais leur influence ne s'arrête pas uniquement au domaine de la vie politique. Comme nous l'avons constaté, ils appartiennent bien souvent, à diverses formes de sociabilité bourgeoise, que ce soit à des sociétés culturelles, scientifiques ou charitables, ce qui renforce leur statut de notables locaux.

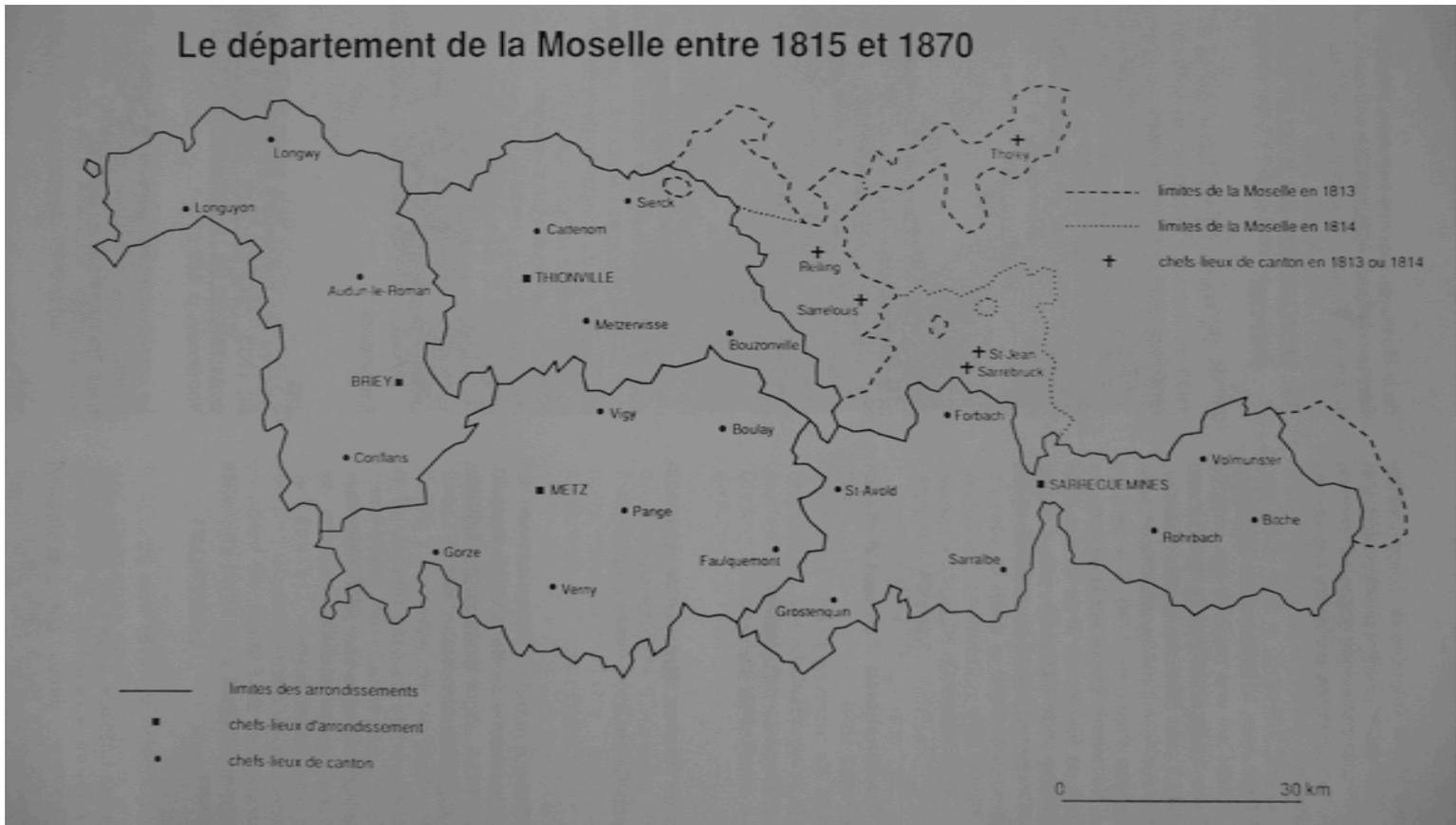
En définitive, la politisation au sens où Maurice Agulhon l'entend, c'est-à-dire, « l'inculcation de la démocratie ou alors la pédagogie de la substitution de la voie légale, représentative, réfléchie, réformiste, à la voie violente »⁵, est un processus indéniablement en cours en Moselle sous la Deuxième République mais qui n'empêche pas la domination de la vie politique par les notables traditionnels, à l'inverse de ce qu'il se passe dans les régions méridionales de France, et particulièrement dans le Var où selon Maurice Agulhon, la politique est « descendue » au village et est devenue une dimension essentielle de la vie locale dès 1848⁶. Les notables de ces régions doivent tenir compte de ce désir d'émancipation politique qui s'est fait jour dans les classes rurales. Ce qui n'est pas très visible en Moselle. Effectivement, les notables profitent de l'entrée des masses populaires en politique, notamment par le biais de la participation électorale, en s'appuyant sur elles pour se faire élire et légitimer ainsi leur pouvoir car il faut le rappeler, l'enjeu principal de la vie politique durant la Deuxième République est la captation par les uns et par les autres de l'audience populaire. Ce phénomène, déjà perceptible à partir de 1848, s'accroît au fil du temps, particulièrement lorsque la République devient plus conservatrice et perdurera encore tout au long du Second Empire. Les grands notables du département (Geiger, Hennocque, Ladoucette, Maréchal ou Wendel) resteront les principaux acteurs de la vie politique du département sous le règne de Napoléon III, alors que l'on aurait pu s'attendre à une descente de la politique dans les masses populaires mosellanes, favorables au bonapartisme et voir émerger de nouvelles personnalités politiques issues d'un autre monde que celui des notables.

⁵ Maurice Agulhon, 1848, le suffrage universel et la politisation des campagnes françaises, in *Histoire vagabonde*, Tome III, Paris, Gallimard, 1996, p. 79.

⁶ Maurice Agulhon, *La République au village : les populations du Var, de la Révolution à la IIe République*, (thèse soutenue sous le titre : *Un Mouvement populaire au temps de 1848, histoire des populations du Var dans la première moitié du XIXe siècle*, soutenue à Paris en 1969), Paris, Editions du Seuil, 1979, 543 p.

ANNEXES

Annexe 1: Carte du département de la Moselle.



Source: Conseil général de la Moselle, Archives Départementales de la Moselle, *La Moselle a 200 ans. 1790-1990*, catalogue de l'exposition, Metz, novembre 1990, p. 56.

Annexe 2 : Liste des députés, conseillers généraux et maires de la période.

➤ **Députés de la Moselle.**

Nom	Profession	Nombre de voix obtenues
Députés élus en août 1846 et août 1847		
LADOUCKETTE (père)	ancien préfet	207 soit 70%
HUNOLSTEIN	propriétaire de forges à Hombourg	191 soit 70%
PIDANCET	conseiller à la cour royale	246 soit 61%
GUDIN	maréchal de camp	212 soit 60%
ARDANT	lieutenant-colonel du génie	207 soit 54%
PAIXHANS	lieutenant-général d'artillerie	202 soit 52%
Représentants du peuple élus en avril et novembre 1848		
WOIRHAYE	procureur général	94 294 soit 97 %
PONCELET	général de brigade du génie	93 537 soit 96 %
LABBE	maitre de forges	92 258 soit 95 %
DESHAYES	propriétaire à Weidesheim	92 189 soit 95 %
TOTAIN	ouvrier-maçon	90 934 soit 93 %
VALETTE	inspecteur gratuit des écoles primaires	78 667 soit 81 %
ESPAGNE	cultivateur à Mey	78 204 soit 80 %
BARDIN	répétiteur à l'école polytechnique	78 048 soit 80 %
REYNAUD	sous-secrétaire d'Etat à l'instruction publique	77 251 soit 79 %
DORNES	avocat	76 475 soit 78 %
ANTOINE	brasseur	69 795 soit 72 %
ROLLAND	capitaine du génie	17 951 soit 53 %
Députés élus en mai 1849		
NEY de la MOSKOWA	colonel de cavalerie	58 237 soit 76 %
LADOUCKETTE (fils)	maître des requêtes au Conseil d'Etat	54 077 soit 71 %
COETLOSQUET	ancien sous-préfet	52 730 soit 69 %
WENDEL	maitre de forges	45 531 soit 59 %
ACHARD	général de division	43 244 soit 56 %
SONIS	propriétaire à Bitche	41 376 soit 54 %
SALIS	ancien capitaine d'artillerie	41 011 soit 54 %
FAULTRIER	ancien avocat général	40 009 soit 52 %
HUNOLSTEIN	propriétaire de forges à Hombourg	37 776 soit 49 %
Députés élus en février 1852		
WENDEL	maitre de forges	29 140 soit 98 %
HENNOCQUE	colonel d'artillerie en retraite	20 993 soit 95 %
GEIGER	directeur de la faïencerie de Sarreguemines	17 411 soit 66 %

Source: BOURLOTON Edgar, COUGNY Gaston et ROBERT Adolphe, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, 5 vol., Paris, Bourloton éditeur, 1891.

➤ **Composition du Conseil général de la Moselle.**

Canton	avant 1848	en 1848	en 1852
Arrondissement de Briey			
<i>Audun-le-Roman</i>	MATHIEU	LADoucETTE	LADoucETTE
<i>Briey</i>	ELOY	ELOY	ELOY
<i>Conflans</i>	JACQUEMAIRE	JACQUEMAIRE	BERTRAND
<i>Longuyon</i>	LABBE	LABBE	LABBE
<i>Longwy</i>	WILLEMEN	WILLEMEN	CLAUDE
Arrondissement de Metz			
<i>Boulay</i>	VING	LESECQ DE CREPY	LESECQ DE CREPY
<i>Faulquemont</i>	ROLLAND	CHOUMERT	CHOUMERT
<i>Gorze</i>	FAULTRIER	AUBRY	HENNOCQUE
<i>Metz I</i>	DUFOUR	DUFOUR	SERS
<i>Metz II</i>	BILLAUEDEL	MARECHAL	MARECHAL
<i>Metz III</i>	BOUCHOTTE	COETLOSQUET	JAUNEZ
<i>Pange</i>	THOMAS de PANGE	THOMAS de PANGE	GOULON
<i>Verny</i>	GENOT	TERMINAUX	TERMINAUX
<i>Vigy</i>	DAUPHIN	DAUPHIN	DAUPHIN
Arrondissement de Sarreguemines			
<i>Bitche</i>	LORIN	LORIN	LORIN
<i>Forbach</i>	MATHIEU	HIMMELSPACH	DEVAULX
<i>Grostenquin</i>	CHAPELIER	POUGNET	POUGNET
<i>Rohrbach</i>	ARDANT	BOULARD	DUVIVIERS
<i>Saint-Avold</i>	ALTMAYER	SPINGA	SPINGA
<i>Sarralbe</i>	ROGET de BELLOQUET	PAULY	PAULY
<i>Sarreguemines</i>	THILLOY	THILLOY	THILLOY
<i>Volmunster</i>	LALLEMAND	LALLEMAND	ROGET
Arrondissement de Thionville			
<i>Bouzonville</i>	ROUSSEAU	HUSSON	BLANDIN
<i>Cattenom</i>	VANDENBROECK	VANDENBROECK	VANDENBROECK
<i>Metzervisse</i>	HUNOLSTEIN	FRANCK	HUNOLSTEIN
<i>Sierck</i>	RENAULT	RENAULT	RENAULT
<i>Thionville</i>	POULMAIRE	WENDEL	WENDEL

Source : A.D.M. 5 M 2, listes des membres du Conseil général. 1846-1852.

➤ **Maires des quatre chefs-lieux d'arrondissement de la Moselle.**

Chef-lieu d'arrondissement	En fonction avant la Révolution de 1848	Nommés en 1848	Nommés en 1852
<i>Briey</i>	Jean-François Rollin	Jean-François Rollin	Jean-François Rollin
<i>Metz</i>	Jean-Victor Germain	Jean-Victor Germain	Edouard Jaunez
<i>Sarreguemines</i>	Louis-Victor Duviviers	Pierre-Guillaume Pigeard	Pierre-Guillaume Pigeard
<i>Thionville</i>	Pierre-François Berteuil	Claude-François Arnoult	Antoine Barrault

Source : VERRONNAIS, *Annuaire statistique et historique du Département de la Moselle*, Metz, M. Alcan, tomes de 1848 à 1854.

Annexe 3 : Tableaux statistiques et graphiques.

➤ La participation aux élections législatives de 1846 à 1852.

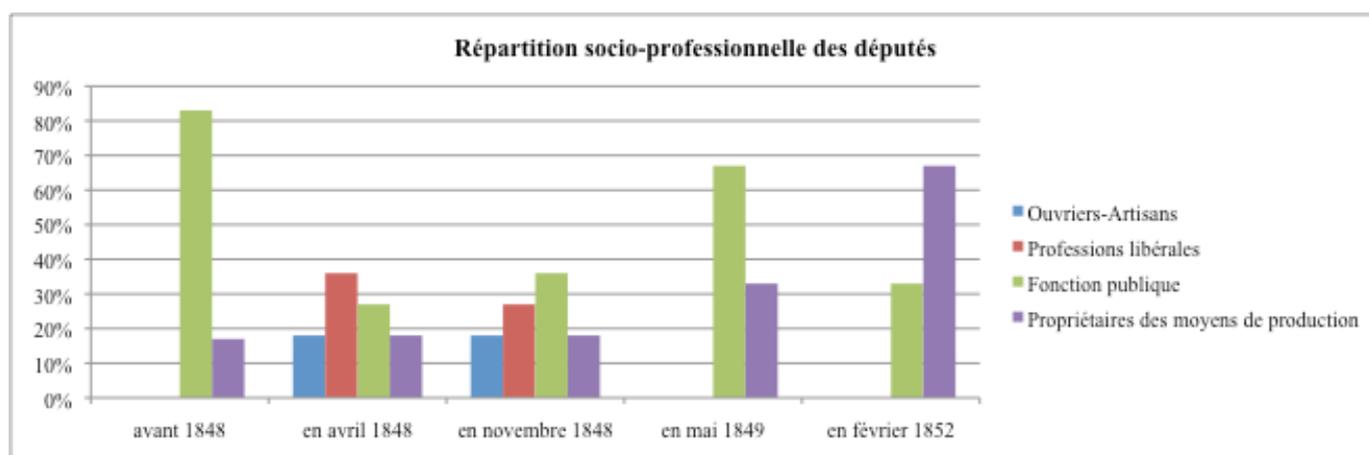
Taux de participation	En août 1846-1847	En avril 1848	En novembre 1848	En mai 1849	En février 1852
Moselle	89 %	87 %	20 %	62 %	70 %

➤ Taux d'abstention aux élections cantonales de 1848 et 1852.

Arrondissements	en 1848	en 1852
<i>Briey</i>	69%	42%
<i>Metz</i>	61%	44%
<i>Sarreguemines</i>	58%	36%
<i>Thionville</i>	55%	34%
Moselle	60%	39%

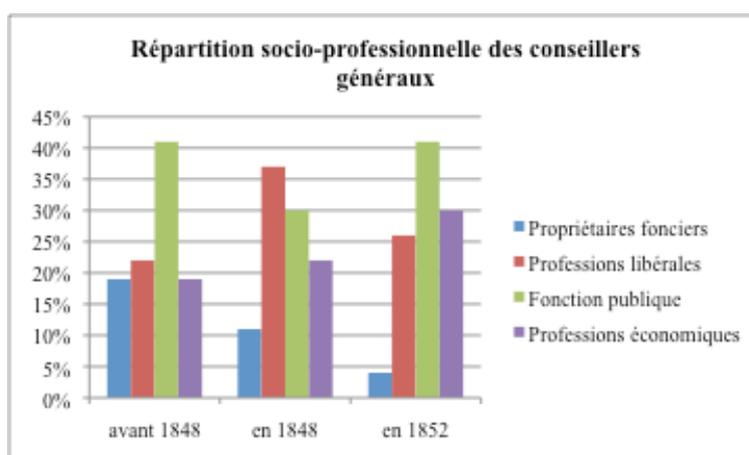
➤ Répartition socio-professionnelle des députés.

Professions	avant 1848		en avril 1848		en novembre 1848		en mai 1849		en février 1852	
Ouvriers-Artisans	0	X	2	18%	2	18%	0	X	0	X
Professions libérales	0	X	4	36%	3	27%	0	X	0	X
Membres de la fonction publique (magistrats, fonctionnaires civils, officiers)	5	83%	3	27%	4	36%	6	67%	1	33%
Propriétaires des moyens de production et d'échanges (industriels, manufacturiers)	1	17%	2	18%	2	18%	3	33%	2	67%
TOTAL	6	100%	11	100%	11	100%	9	100%	3	100%



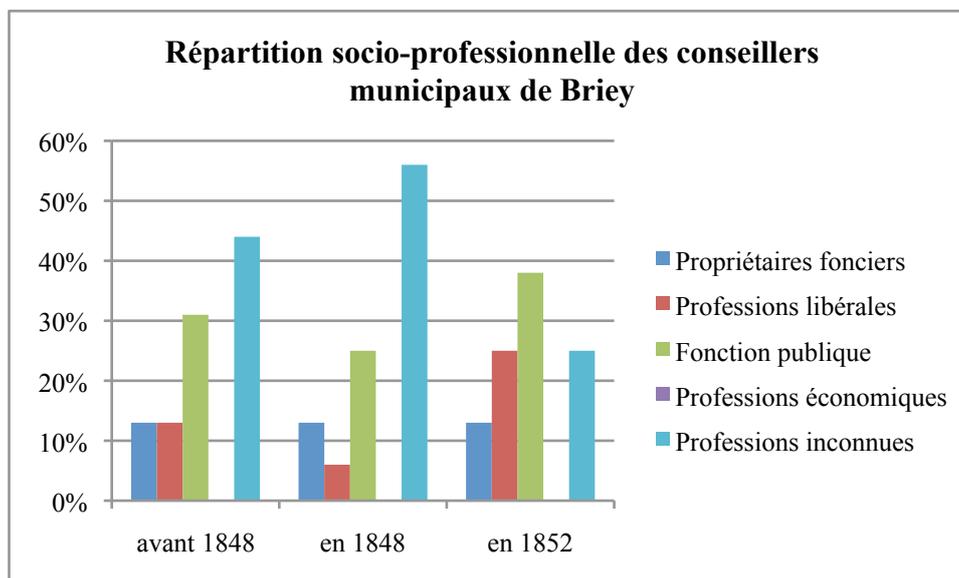
➤ **Répartition socio-professionnelle des conseillers généraux.**

Professions	avant 1848		en 1848		en 1852	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Propriétaires fonciers	5	19%	3	11%	1	4%
Professions libérales juridiques et médicales (médecins, avocats, avoués, notaires)	6	22%	10	37%	7	26%
Membres de la fonction publique (magistrats, fonctionnaires civils, officiers)	11	41%	8	30%	11	41%
Professions économiques (industriels, négociants, manufacturiers)	5	19%	6	22%	8	30%
TOTAL	27	100%	27	100%	27	100%

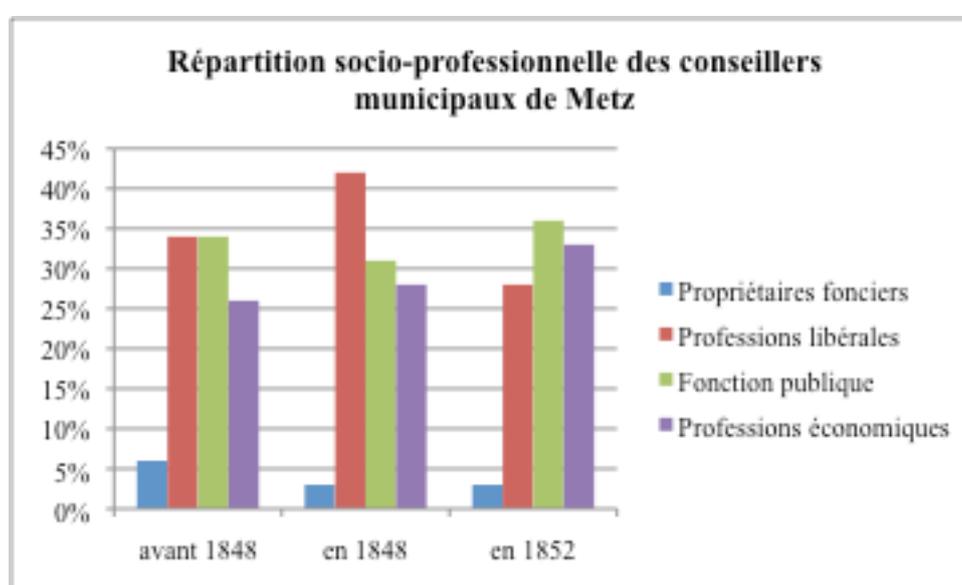


➤ **Répartition socio-professionnelle des conseillers municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissement.**

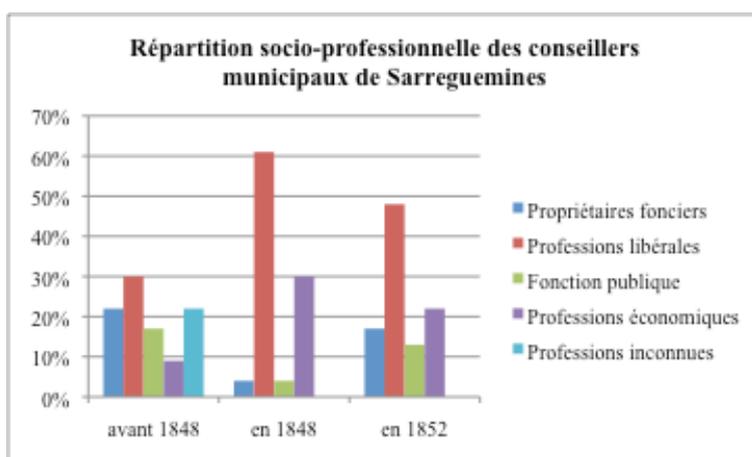
Conseillers municipaux de Briey						
Professions	avant 1848		en 1848		en 1852	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Propriétaires fonciers	2	13%	2	13%	2	13%
Professions libérales juridiques et médicales (médecins, avocats, avoués, notaires)	2	13%	1	6%	4	25%
Membres de la fonction publique (magistrats, fonctionnaires civils, officiers)	5	31%	4	25%	6	38%
Professions économiques (industriels, négociants, manufacturiers)	?	?	?	?	?	?
Professions inconnues	7	44%	9	56%	4	25%
TOTAL	16	100%	16	100%	16	100%



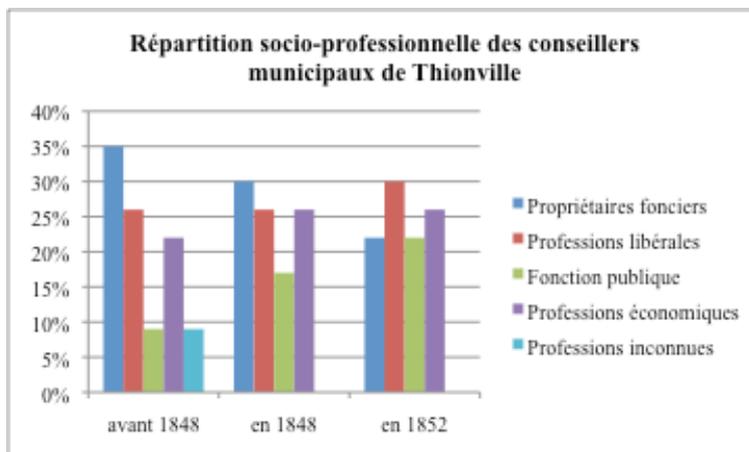
Conseillers municipaux de Metz						
Professions	avant 1848		en 1848		en 1852	
Propriétaires fonciers	2	6%	1	3%	1	3%
Professions libérales juridiques et médicales (médecins, avocats, avoués, notaires)	12	34%	15	42%	10	28%
Membres de la fonction publique (magistrats, fonctionnaires civils, officiers)	12	34%	11	31%	13	36%
Professions économiques (industriels, négociants, manufacturiers)	9	26%	10	28%	12	33%
TOTAL	35	100%	36	100%	36	100%



Conseillers municipaux de Sarreguemines						
Professions	avant 1848		en 1848		en 1852	
Propriétaires fonciers	5	22%	1	4%	4	17%
Professions libérales juridiques et médicales (médecins, avocats, avoués, notaires)	7	30%	14	61%	11	48%
Membres de la fonction publique (magistrats, fonctionnaires civils, officiers)	4	17%	1	4%	3	13%
Professions économiques (industriels, négociants, manufacturiers)	2	9%	7	30%	5	22%
Professions inconnues	5	22%	X	X	X	X
TOTAL	23	100%	23	100%	23	100%

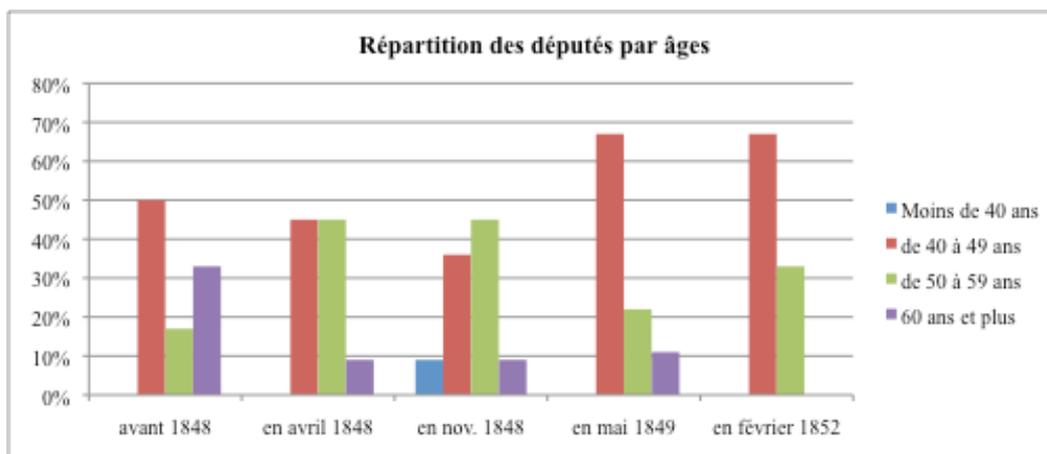


Conseillers municipaux de Thionville						
Professions	avant 1848		en 1848		en 1852	
Propriétaires fonciers	8	35%	7	30%	5	22%
Professions libérales juridiques et médicales (médecins, avocats, avoués, notaires)	6	26%	6	26%	7	30%
Membres de la fonction publique (magistrats, fonctionnaires civils, officiers)	2	9%	4	17%	5	22%
Professions économiques (industriels, négociants, manufacturiers)	5	22%	6	26%	6	26%
Professions inconnues	2	9%	X	X	X	X
TOTAL	23	100%	23	100%	23	100%



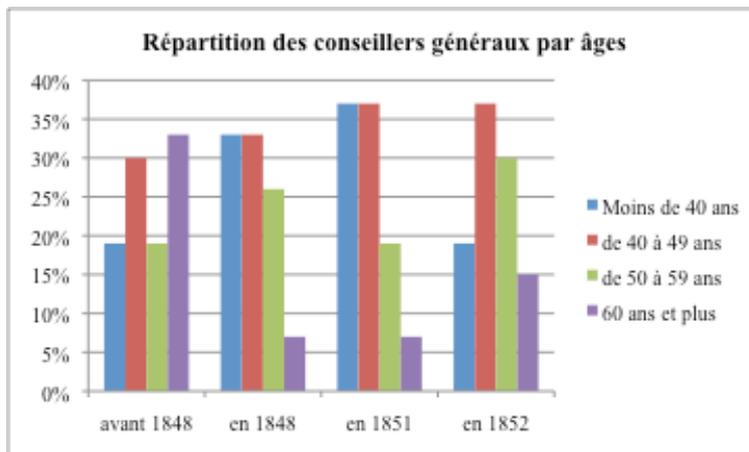
➤ **Répartition des députés par âges.**

Ages	avant 1848		en avril 1848		en novembre 1848		en mai 1849		en février 1852	
Moins de 40 ans	0	0%	0	0%	1	9%	0	0%	0	0%
de 40 à 49 ans	3	50%	5	45%	4	36%	6	67%	2	67%
de 50 à 59 ans	1	17%	5	45%	5	45%	2	22%	1	33%
60 ans et plus	2	33%	1	9%	1	9%	1	11%	0	0%
Total	6	100%	11	100%	11	100%	9	100%	3	100%
Age moyen	54 ans		51 ans		50 ans		48 ans		50 ans	



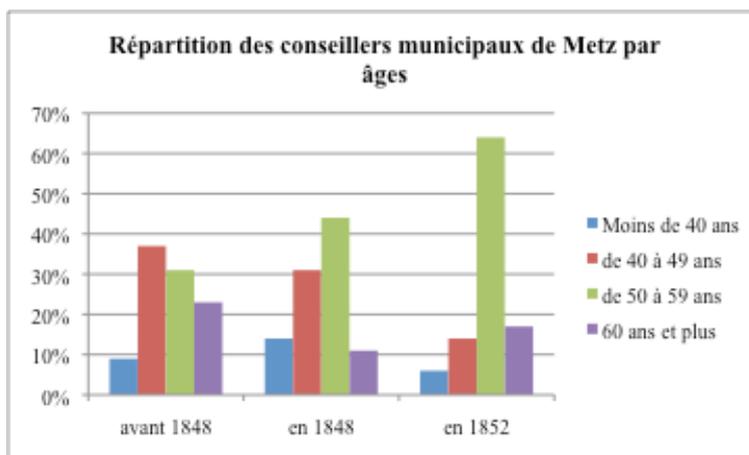
➤ **Répartition des conseillers généraux par âges.**

Ages	avant 1848		en 1848		en 1851		en 1852	
Moins de 40 ans	5	19%	9	33%	10	37%	5	19%
de 40 à 49 ans	8	30%	9	33%	10	37%	10	37%
de 50 à 59 ans	5	19%	7	26%	5	19%	8	30%
60 ans et plus	9	33%	2	7%	2	7%	4	15%
Total	27	100%	27	100%	27	100%	27	100%
Age moyen	52		46		45		49	



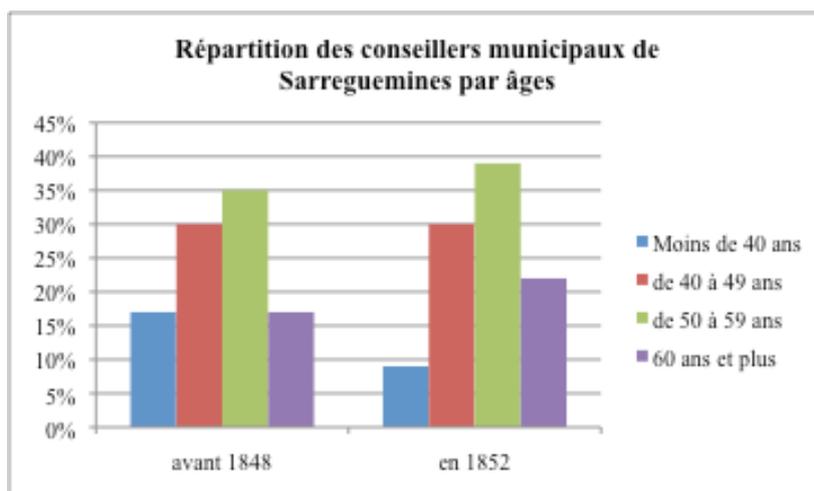
➤ **Répartition des conseillers municipaux de Metz par âges.**

Ages	avant 1848		en 1848		en 1852	
Moins de 40 ans	3	9%	5	14%	2	6%
de 40 à 49 ans	13	37%	11	31%	5	14%
de 50 à 59 ans	11	31%	16	44%	23	64%
60 ans et plus	8	23%	4	11%	6	17%
Total	35	100%	36	100%	36	100%
Age moyen	50 ans		50,5 ans		55 ans	



➤ **Répartition des conseillers municipaux de Sarreguemines par âges.**

Ages	avant 1848		en 1852	
Moins de 40 ans	4	17%	2	9%
de 40 à 49 ans	7	30%	7	30%
de 50 à 59 ans	8	35%	9	39%
60 ans et plus	4	17%	5	22%
Total	23	100%	23	100%
Age moyen	51 ans		52 ans	



➤ **Répartition des conseillers généraux par catégories de revenu en 1848 et 1852.**

Tranches de revenu	en 1848		en 1852	
Moins de 5 000 F	1	4%	4	15%
de 5 000 à 10 000 F	12	44%	12	44%
de 10 000 à 20 000 F	6	22%	5	19%
de 20 000 à 50 000 F	8	30%	2	7%
50 000 F et plus	0	0%	4	15%
Total	27	100%	27	100%

➤ **Nombre de mandats cantonaux exercés avant l'entrée au Conseil général.**

Nbre de mandats	en 1846		en 1848		en 1852	
0	5	19%	15	56%	7	26%
1 et plus	22	81%	12	44%	20	74%
Total	27	100%	27	100%	27	100%
Moyenne	4		1		2	

Annexe 4 : Documents iconographiques et reproductions photographiques.

➤ **Portraits de quelques hommes politiques.**



Paixhans



Dornès



Woirhaye



Antoine



Wendel



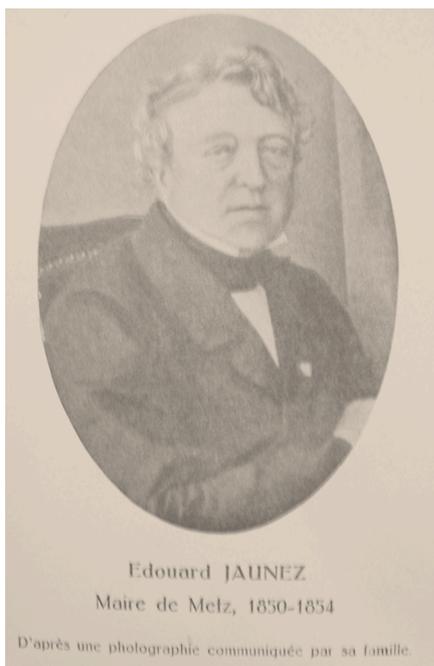
Le marquis Thomas de Pange



Arnould, maire de Thionville (1848-1852)



Berteuil, maire de Thionville (1837-1848)



Edouard Jaunez, maire de Metz (1850-1854)

Sources :

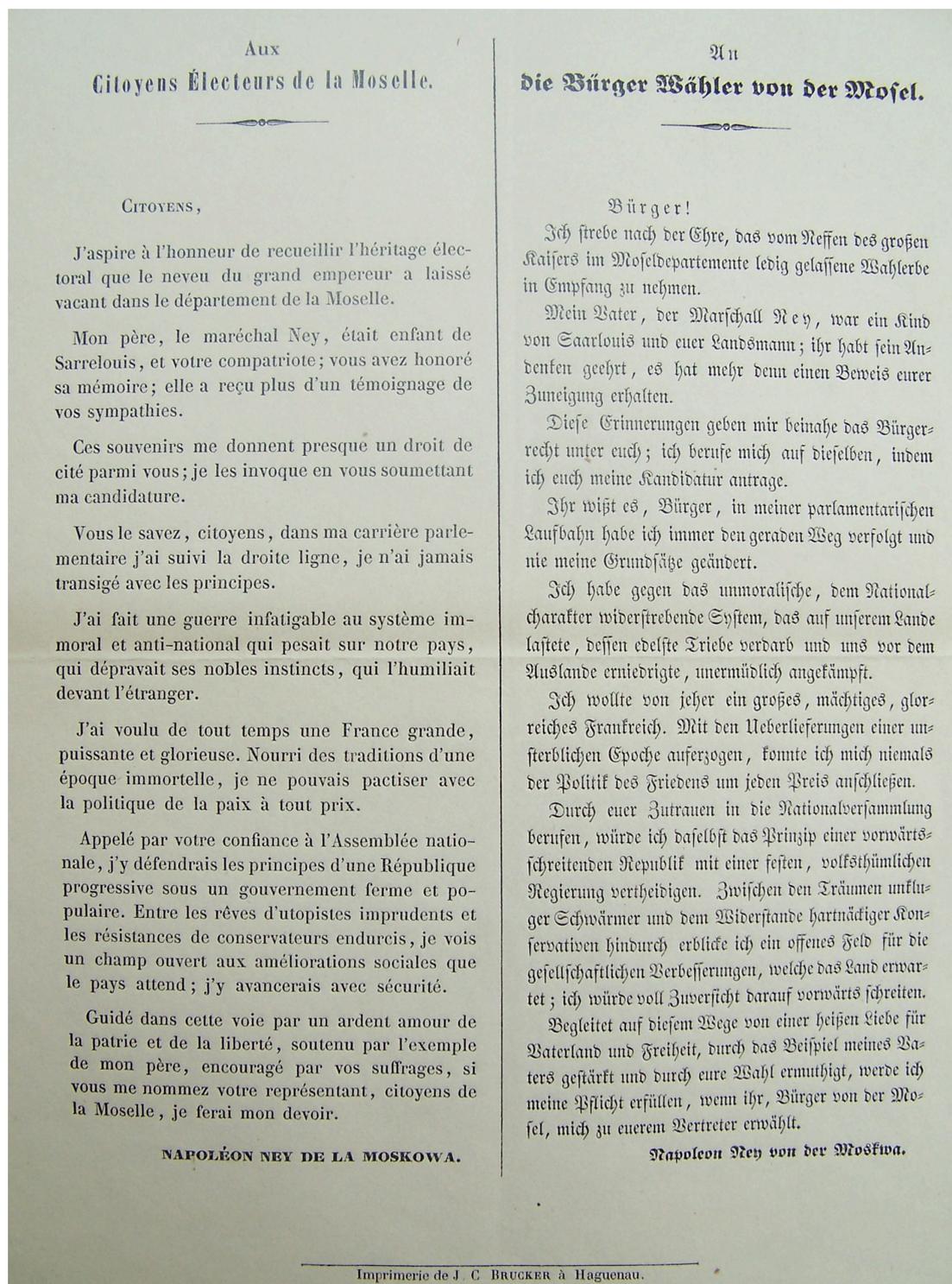
- **Portrait de Paixhans** : Pierre Brasme, *La Moselle et ses soldats. Dictionnaire biographique des gloires militaires mosellanes*, Metz, Editions Serpenoise, 1999, p. 185.
- **Portrait de Dornès** : Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870, Etude de la vie et de l'administration d'un département au XIXe siècle*, Tome 1, *La vie sociale, économique et politique*, Nancy, Société d'impressions typographiques, 1932, p. 416.
- **Portrait de Woïrhaye** : Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870, Etude de la vie et de l'administration d'un département au XIXe siècle*, Tome 2, *La vie administrative*, Nancy, Société d'impressions typographiques, 1932, p. 105.
- **Portrait d'Antoine** : A.D.M. J 1344, note politique d'Antoine, ancien représentant du peuple en 1848.
- **Portrait de Wendel** : René Sédillot, *La maison de Wendel de 1704 à nos jours. Deux cent cinquante ans d'industrie en Lorraine*, Paris, Riss et Cie, 1959, p. 201.
- **Portrait de Thomas de Pange** : A.D.M. J 5939, papiers de Maurice de Pange, conseiller général, 1844-1852.
- **Portrait d'Arnould** : A.M.T. 2 Fi 7683.
- **Portrait de Berteuil** : A.M.T. 1 Fi 474.
- **Portrait de Jaunez** : A.M.M. 1 K 160-161, maires, dossiers individuels, 1851-1870.

- **Buste de Félix Maréchal, monument funéraire, cimetière de l'Est, à Metz.**



Source : photographie prise par nos soins.

➤ **Profession de foi de Ney de la Moskowa en deux langues (élections législatives partielles de novembre 1848).**



Source : A.M.M. 1 K 103-105, élections législatives partielles de novembre 1848.

➤ **Tract de propagande électorale (élections législatives de mai 1849).**

Pas de Blancs!

Les **BLANCS** tenaient autrefois le peuple sous le joug de l'ancien régime.

Les **BLANCS**, pour conserver cet excellent régime, ont émigré, fomenté la guerre civile, et combattu avec l'étranger contre la France leur patrie!

Les **BLANCS**, vaincus par les armes, ont eu recours aux complots, ils ont inventé, entre autre, la machine infernale avec laquelle ils ont failli assassiner Bonaparte.

Les **BLANCS**, rappelés plus tard par l'empereur et comblés par lui de bienfaits, l'ont trahi honteusement en 1814 et 1815.

Les **BLANCS**, revenus alors au pouvoir à l'aide de leurs bons amis les **COSAQUES**, se sont partagé la France comme une proie.

Les **BLANCS** ont traité les braves soldats de Napoléon de brigands, et leurs immortelles victoires, de brigandages!

Les **BLANCS** ont laissé périr le grand homme à petit feu, sur le rocher de Sainte-Hélène!

Les **BLANCS** ont assassiné juridiquement le maréchal Ney, le brave des braves! Ils ont assassiné, dans un guet-apens, le maréchal Brune!

Les **BLANCS** ont imposé à la France le **MILLIARD** des émigrés, qui est bien autre chose que les 45 centimes.

Les **BLANCS** ont inauguré le règne des jésuites.

Les **BLANCS** ont tenté de revenir à la féodalité, en rétablissant le droit d'ainesse à côté du droit divin.

Les **BLANCS** ont voulu confisquer la charte en 1830, au moyen d'ordonnances illégales qui ont causé une révolution!

Les **BLANCS** ont tenté plusieurs fois depuis, de recommencer la guerre civile et de rétablir la monarchie absolue.

Les **BLANCS** ont salué la venue de la République de leurs acclamations perfides, parce qu'ils ont eu peur.

Les **BLANCS**, aujourd'hui relèvent fièrement la tête; ils ont voté et fait voter pour **L. Napoléon**, par un odieux calcul.

Les **BLANCS** espèrent renverser la République et plus tard **L. Napoléon**, pour rendre le trône à **Henry V**.

Pas de blancs! pas de nouvelle révolution!

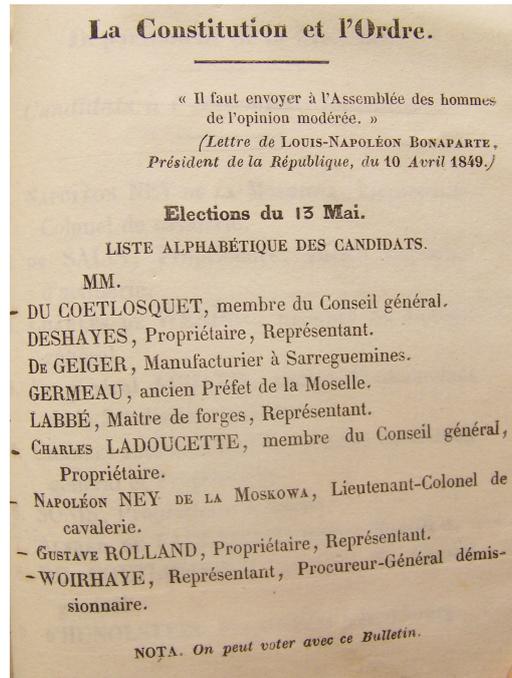
ÉLECTEURS, votons pour de bons français, aimant leur patrie avant tout, honnêtes, loyaux, désintéressés, populaires, sachant, comme le brave **DORNÈS**, donner leur vie pour la cause de l'ordre, après l'avoir constamment risquée pour la liberté; voulant sincèrement et sans arrière-pensée le bonheur du plus grand nombre; *choisissons nos candidats selon nos sympathies et notre conscience, mais unissons-nous pour repousser les blancs!*

Un Electeur de la campagne.

METZ, - Imp. de S. LAMORT.

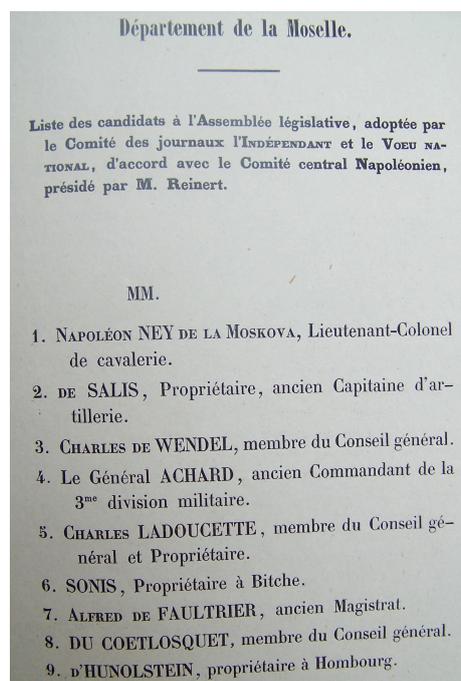
Source : A.M.M. 1 K 103-105, élections législatives de 1849.

- **Liste des candidats du comité de « La Constitution et l'Ordre », qui peut servir de bulletin de vote (élections législatives de mai 1849).**



Source : recueil fourni par M. A. Malherbe, Médiathèque de Metz.

- **Liste des candidats à l'Assemblée législative, adoptée par le Comité des Trois journaux (élections législatives de mai 1849).**



Source : A.M.M. 1 K 103-105, élections législatives de 1849.

➤ Profession de foi d'Alexandre de Geiger (élections législatives de février 1852).

*Aux Électeurs de l'arrondissement de Sarreguemines
et du canton de Faulquemont.*

Au 10 décembre dernier, je vous ai fait part en quelques lignes des événements survenus en France dans ces dernières années, et mes paroles reçurent un accueil si favorable que je n'hésite pas à vous en entretenir de nouveau et à continuer mon œuvre.

Le 21 décembre 1851, la France entière, d'accord avec vous, a proclamé Louis-Napoléon Président de la République par 7,500,000 suffrages et lui a donné le droit de faire une constitution en harmonie avec l'esprit et les besoins réels du pays.

Cette constitution, il nous l'a donnée, et déjà tous les grands rouages de l'État fonctionnent et tout est à la veille d'être organisé. Le conseil d'État étudie et prépare dans le calme les projets de lois; le sénat est appelé à veiller aux grands intérêts politiques; l'œuvre sera complète dès que les députés au corps législatif qui ont pour mission de voter les lois et le budget, en d'autres termes régler les recettes et les dépenses, seront réunis.

Louis-Napoléon en vous laissant le choix de ces députés, vous a fait dire par MM. les ministres: «Vous m'avez donné toute votre confiance, vous m'avez investi des plus grands pouvoirs, mais n'allez pas me refuser les moyens de faire tout le bien dont je suis animé pour vous. — Envoyez-moi des députés qui dès l'année 1848 se sont franchement déclarés pour moi; faites votre choix parmi les agriculteurs, négociants ou fabricants qui connaissent d'autant mieux vos intérêts et les besoins du pays, qu'ils sont journellement en rapport avec vous et font vivre beaucoup de monde. Repoussez les hommes qui ont attendu ma réélection à la présidence pour se déclarer d'ardents napoléoniens, qui pendant toute l'année vivent tranquillement chez eux, suivant leur bon plaisir, et ne se préoccupent nullement des besoins des classes laborieuses.» Telle était la volonté de Louis-Napoléon, et MM. les préfets reçurent la mission de rechercher dans les départements des hommes réunissant ces conditions et de les désigner au gouvernement.

C'est ainsi que je vous suis présenté et recommandé par l'administration comme candidat au corps législatif.

Permettez maintenant, que je vous dise un mot sur mes antécédents.

Camarade d'enfance de Louis-Napoléon, je me suis trouvé avec lui sur les bancs du collège. Mon père, vieux soldat, forcé de renoncer au service militaire à cause de ses blessures, fut pendant longtemps le directeur des domaines du prince Eugène Beauharnais, beau-fils de l'empereur et oncle de notre président actuel; j'ai grandi côte à côte avec ses deux fils, et je ne me suis séparé de l'aîné, du Prince Auguste, que peu de temps avant son départ pour le Portugal où il est mort. Je me fixai et je m'établis alors définitivement en France où le prince m'avait envoyé pour ses affaires.

Ce qui précède vous explique suffisamment le concours et le ferme appui que je n'ai cessé de donner à Louis-Napoléon dès son apparition en France. En 1848 j'ai été un de ses plus zélés adhérents, m'exposant alors au blâme de bien des hommes qui aujourd'hui seulement se déclarent tout à coup d'ardents bonapartistes. C'est du reste un fait parfaitement connu de vous tous.

Dans toutes les réunions publiques, aux banquets que j'ai donnés ou dont j'ai fait partie, je n'ai jamais manqué de porter bien haut le nom de Louis-Napoléon, le regardant comme le sauveur de la France et de la civilisation. Au 10 décembre dernier je vous ai envoyé 100,000 bulletins de vote et 10,000 circulaires que vous avez accueillies avec une faveur marquée.

Comme fabricant je ne vous suis pas inconnu: gendre de M. Paul Utzschneider qui a laissé parmi vous de si honorables souvenirs et dont les produits ont illustré notre arrondissement, j'ai repris la direction de sa fabrique qui depuis a pris un développement triple et occupe dans un grand rayon beaucoup d'ouvriers et de voituriers.

Comme président du comice agricole, je fais ce que je peux, et tous ceux qui l'année dernière ont assisté à la belle fête de Bitche se souviendront de moi, car la petite allocution que je leur ai adressée m'a paru ne pas leur déplaire.

Mon but est de venir en aide au plus grand nombre possible, de ne faire de mal à personne, du moins en connaissance de cause, et Dieu merci! c'est ainsi que je suis apprécié et connu de tous ceux avec lesquels je me trouve en relation.

Cependant comme toutes ces particularités ne sont pas connues de vous tous et qu'on ne peut m'adresser l'ombre d'un reproche, mes adversaires cherchent à me discréditer près de vous par toutes sortes de mensonges. Des émissaires parcourent le pays et pensent qu'il leur sera facile de tromper les trop crédules campagnards et de faire triompher par l'intrigue et leur candidat et leur politique.

Ils vous disent que je suis un étranger, tandis que ma famille est originaire de Soultz, en Alsace; que je suis un ennemi de la religion qui mettrait obstacle aux processions, au libre exercice du culte. Tout cela n'est qu'une méprisable imposture! Ici-bas la religion fait notre consolation à tous, et c'est encore la religion qui nous fait espérer un avenir meilleur dans l'autre monde. Telle doit être la conviction de tout homme de bien. Vos écoles où vous recevez les premiers principes de morale religieuse doivent être bien tenues et suivies avec assiduité, vos églises bien entretenues et bien fréquentées, vos ministres qui viennent y expliquer la parole de l'Évangile, être respectés et honorés de tous, telle est mon intime conviction.

Maintenant que je vous ai dit toute la vérité, si vous écoutez la voix de Louis-Napoléon, qui a bien voulu me désigner pour son candidat, vous consoliderez votre œuvre de décembre et vous irez au-devant d'un avenir meilleur.

L'oiseau se couche comme il fait son nid.
Sarreguemines, le 15 février 1852.


A. DE GEIGER,
Fabricant de faïence, Président du comice agricole de l'arrondissement.

Sarreguemines. — Imprimerie d'Ant. Weiss.

Source: A.D.M. 29 J 590, élections législatives de 1852 dans l'arrondissement de Sarreguemines.

SOURCES

1) Sources imprimées :

➤ Ouvrages anciens et notices biographiques :

BEGIN Emile-Auguste, *Biographies de la Moselle*, 4 Tomes, Metz, Verronnais, 1829-1832.

BLANC Louis, *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Librairie internationale A. Lacroix, Bruxelles, 1870.

BOUCHOTTE Emile, Notice biographique sur L. I. BARDIN, *Mémoire de l'Académie impériale de Metz*, 1867-1868, p. 161-186.

BOUTEILLER Ernest (de), Notice biographique sur M. Félix MARECHAL, docteur en médecine, maire de Metz, *Mémoire de l'Académie impériale de Metz*, 1870-1871, p. 49-94.

CARCY Frédéric (de), *Mémoires des lionnes de la Chaussée d'Antin aux conjurés de l'Elysée. Regards d'un Lorrain du XIXe siècle sur les hommes et les événements de son temps. Souvenirs*, présentés par Odette VOILLIARD, Metz, Editions Serpenoise, 1979, 305 p.

CHABERT François-Michel, *Annales du département de la Moselle. 1848-1859*, Metz, Imprimerie et lithographie Nouvian, 1848-1859, 2 Tomes en 1 volume, 484 et 204 p.

DARCY Henry, *Hugues-Iéna Darcy (1806-1874)*, Paris, Gauthier-Villars, 1926, gr. in-8°, 355 p.

Département de la Moselle. Elections. Recueil factice de pièces (dont la première est datée du 3 novembre 1788 et la dernière du 16 mai 1863), formé par Alfred Malherbe (1804-1865), conservateur de la bibliothèque de Metz.

DIDION (général), Notice biographique sur M. ARDANT, *Mémoire de l'Académie impériale de Metz*, 1859-1860, p. 105-119.

Elections. Maintien de la candidature de M. Maréchal (Félix), *Aux citoyens électeurs... de la Moselle* [texte imprimé], (Signé : *Les Membres de la commission de la Société des sciences médicales... de la Moselle*), Metz, Impr. de Nouvian, 1848, In-4°.

Extrait des Tablettes biographiques, Colonel Pierre-François HENNOCQUE, *Mémoire de l'Académie nationale de Metz*, 1878-1879, p. 261-265.

FLAUBERT Gustave, *L'Education sentimentale*, Paris, Gallimard, 1980, 499 p.

GARNIER-PAGES Louis-Antoine, *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Pagnerre, 1861-1872.

GRELLOIS Eugène, Eloge de M. le sénateur baron Ch. de LADOUCETTE, discours prononcé lors de la séance publique du dimanche 15 mai 1870, *Mémoire de l'Académie impériale de Metz*, 1870-1871, p. 1-36.

GUIZOT François, *Mémoires*, Tome XVI, *La Révolution de 1848*, Paris, Paléo, 2007, 248 p.

LAMARTINE Alphonse (de), *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Vent du Large, 1948, 324 p.

MALTE-BRUN Victor-Adolphe, *La Moselle. Géographie, histoire, administration et statistique*, Bourg-en-Bresse, Editions du Bastion, 1994, 137 p.

MARX Karl, ENGELS Friedrich, *Les luttes de classes en France. 1848-1850*, Paris, Editions sociales, 1952, 143 p.

MICHELET Jules, *Journal. 1823-1848 et 1849-1860*, Paris, Gallimard, 1959.

MIGETTE Charles-Joseph-Auguste, *Journal de Migette (1836-1865)*, Metz, M. Mutelet, 1957, 2 vol.

PROST Auguste, Notice sur le baron de SALIS, lue à la séance du 25 août 1881, *Mémoire de l'Académie nationale de Metz*, 1880-1881, p. 369-453.

SCHNEIDER Félix, Notice nécrologique sur M. Alexis POULMAIRE, *Mémoire de l'Académie nationale de Metz*, 1876-1877, p. 97-103.

SIMON Victor, Notice biographique sur M. le comte du COETLOSQUET, *Mémoire de l'Académie impériale de Metz*, 1853-1854, p. 48-58.

STERN Daniel (comtesse d'Agoult), *Histoire de la révolution de 1848*, Paris, Sandré, 1850-1853, 3 volumes.

TOCQUEVILLE Alexis (de), *Souvenirs*, Paris, Gallimard, 1964, 326 p.

VERRONNAIS, *Annuaire statistique et historique du Département de la Moselle*, Metz, M. Alcan, tomes de 1848 à 1854.

WOIRHAYE Charles François, « Souvenirs de 1848 », *Les Marches de l'Est*, 1910-1911, n°3 et n°4, p. 186-202.

ZOLA Emile, *La Fortune des Rougon*, Paris, Gallimard, 2007, 460 p.

➤ Presse :

Courrier de la Moselle, de 1848 à 1852.

L'Indépendant de la Moselle, de 1848 à 1852.

Le Moniteur de la Moselle, de 1852.

Le Républicain de la Moselle, du 13/01/1849 au 21/02/1850.

Le Républicain démocrate de la Moselle, du 05/03/1850 au 13/04/1850.

Le Vœu national, de 1848 à 1852.

2) Sources manuscrites :

a) Archives nationales (A.N.)

⇒ Série C. Assemblées nationales.

2 C. Elections. 1814-1870.

- C // 1432 Assemblée constituante : élections générales du 23 avril 1848 et élections partielles des 17 septembre 1848 et 26 novembre 1848. Moselle.
- C // 1534 Assemblée législative : élections générales des 13 et 14 mai 1849. Moselle.
- C // 1637 Corps législatif : élections générales du 29 février 1852. Moselle.

⇒ Série F. Versements des ministères et des administrations qui en dépendent.

F / 1 b. Personnel administratif.

F / 1 b I. Objets généraux :

- F / 1 b I / 228-233 Conseils généraux et conseils d'arrondissement : organisation et personnel (dossiers généraux et série départementale). An VIII-1880.
- F / 1 b I / 257-260 Maires et conseillers municipaux. Affaires diverses (an XI-1871).

F / 1 b II. Série départementale :

- F / 1 b II / moselle / 7 Personnel administratif du département, des arrondissements, districts, cantons et communes. Objets généraux. 1827-1855.
- F / 1 b II / moselle / 14 Personnel administratif du département, des arrondissements, districts, cantons et communes. Nomination des maires et adjoints de Metz. 1816-1856.

F / 1 c. Esprit public, élections, conseils généraux, conseils d'arrondissement.

F / 1 c III. Esprit public et élections :

- F / 1 c III / moselle / 5 Elections. 1818-1870.
- F / 1 c III / moselle / 9 Comptes rendus administratifs. 1812-1870.
- F / 1 c III / moselle / 15 Correspondance du préfet. Rapports politiques des préfets et sous-préfets. 1817-1858.

F / 1 c IV. Conseils généraux : généralités :

- F / 1 c IV / 1-9 Election, composition, convocation des conseils généraux, extraits et analyses des délibérations (classement méthodique et chronologique). An IX-1877.

F / 1 c V. Conseils généraux : série départementale :

- F / 1 c V / moselle / 4 Conseil général : délibérations, vœux, documents divers. An VIII-1858.

⇒ Série BB. Ministère de la Justice.

BB / 30. Versements divers.

- BB / 30 / 395 Rapports et correspondances du procureur général de Metz. Affaires Politiques. 1850-1860.

b) Archives Départementales de la Meurthe-et-Moselle (A.D.M-M.)

⇒ Série J. Archives privées. Documents entrés par voies extraordinaires : dons, legs, achats, dépôts.

- 1 J 223 Arrêtés du préfet du département de la Moselle. 1820-1857.

c) Archives Départementales de la Moselle (A.D.M.)

⇒ Série J. Archives privées. Pièces isolées et petits fonds entrés avant 1972.

- J 1344 Note politique d'Antoine, ancien représentant du peuple en 1848.
- J 5939 Papiers de Maurice de Pange, conseiller général. 1844-1852.
- J 6313 Pièces imprimées : proclamations, professions de foi, pétitions concernant les élections et la vie politique à Metz. 1818-1848.
- J 6481 Lettres et pièces signées d'hommes politiques presque tous mosellans.
- J 6482 Lettres et pièces signées de gouverneurs, commandants militaires ou administrateurs de Metz ou de la région.
- J 6702 Affiches politiques. 1814-1848.
- J 6703 Imprimés politiques et électoraux : brochures, tracts, bulletins... 1815-1867.
- J 6814 Tracts électoraux et relevé de votes. 1849.

Fonds de l'évêché de Metz.

- 29 J 586 Esprit public des ecclésiastiques : instructions, surveillance, plaintes contre les ecclésiastiques, principalement lors des changements politiques de 1815, 1830 et 1848. 1802-1848.
- 29 J 590 Elections présidentielles de 1848 et élections législatives de 1852 dans l'arrondissement de Sarreguemines. 1848-1852.

Fonds Thomas de Pange.

- 64 J 85 Marie-Anne-Maurice Thomas de Pange.

⇒ Série M. Administration générale du département de la Moselle. 1800-1870.

Personnel Administratif.

- 1 M 1/2 Préfets. Affaires diverses. 1839-1866.
- 5 M 2 Liste des membres du Conseil général. An VIII-1852.

Elections.

Elections législatives :

- 27 M Règlements généraux, circulaires. 1830-1857.

Elections au Conseil général :

- 29 M 1-2 Elections départementales au Conseil général et Conseils d'arrondissement : instructions.
- 29 M 3 Renouveau triennal et élections partielles. 1848-1864.
- 29 M 3 bis Renseignements sur les membres. 1852-1870.

Elections municipales :

- 33 M Circulaires ministérielles imprimées (1824-1870).
- 34 M 1-4 Instructions, correspondance générale. An IX-1870.
- 43 M 1-4 Etats des conseils municipaux (par arrondissement). 1808-1870.
- 44 M 1-16 Tableaux des conseils municipaux (par arrondissement). An VIII-1870.

Maires et Adjoint.

- 45 M Affaires générales, instructions, correspondance générale. An VIII-1870.
- 46 M 1-20 Dossiers communaux : nominations, installations, démissions, radiations, suspensions, révocations.
- 47 M 1-2 Prestations de serments de maires et autres fonctionnaires. 1852-1856.
- 48 M 1 Etats des nominations établies par décret. 1831-1870.
- 48 M 2 Etats départementaux des maires et adjoints. 1816-1870.
- 48 M 3-8 Etats (par arrondissement). 1806-1870.
- 50 M 12 Relevé des maires et adjoints pour tout le département. 1852-1860.
- 51 M 1-21 Affaires disciplinaires : dossiers communaux des plaintes, enquêtes et décisions (par arrondissement). An VIII-1870.

Administration générale.

Légion d'Honneur :

- 53 M 1 Légion d'Honneur, médaille de Saint Hélène : généralités. 1816-1870.
- 53 M 2 Instructions, circulaires. An X-1870.
- 53 M 3-6 Sollicitations de la décoration de la Légion d'Honneur : renseignements sur les sollicitateurs. An X-1870.
- 53 M 7 Propositions du Préfet. 1820-1870.
- 53 M 8 Nominations, promotions, réceptions dans l'ordre de la Légion d'Honneur. 1819-1869.
- 53 M 9-18 Secours et gratifications. Renseignements sur la situation particulière, sur la situation de fortune et de famille de légionnaires. An XIII-1868.
- 53 M 20 Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur : demandes d'admission, renseignements sur la situation de fortune et de la famille des sollicitateurs (par ordre alphabétique). 1811-1869.
- 53 M 21 Discipline : légionnaires et médaillés condamnés : port indu de décorations. (par ordre alphabétique). 1818-1870.

- 53 M 22 Commission d'examen des réclamations des anciens militaires de la République et de l'Empire. 1850-1855.
- 53 M 23-25 Décès de légionnaires. 1806-1870.

Décorations diverses :

- 53 M 33 Décorations étrangères : demandes et autorisation de les porter : affaires diverses. 1837-1870.
- 54 M 4 Belles actions. Récompenses pécuniaires ou honorifiques. Médailles. 1846-1852.

Police générale.

- 55 M 1-12 Affaires politiques et relatives aux plébiscites. 1802-1870.
- 56 M Voyages du chef de l'Etat et de souverains étrangers. 1813-1866.
- 57 M Voyages de princes et de hauts personnages. 1814-1866.
- 58 M 1-3 Fêtes et cérémonies publiques. 1800-1870.
- 59 M Attentats contre le chef de l'Etat. Tentatives de révolution. 1801-1867. (micro film 2 MI 58/1)

Police administrative.

Organisation :

- 74 M 1/2 Rapports de police. Attroupements. Emeutes. 1833-1867.

Sûreté générale :

- 98 M 1/2 Condamnés politiques. 1843-1849.

Associations:

- 278 M 1 Associations diverses : circulaires. 1832-1867.

⇒ Série N. Administration et comptabilité départementale. Documents antérieurs à 1871.

Conseil Général.

- 1 N 47 Procès-verbaux des délibérations. 1848.
- 1 N 48 Procès-verbaux des délibérations. 1849.
- 1 N 49 Procès-verbaux des délibérations. 1850.
- 1 N 50 Procès-verbaux des délibérations. 1851.
- 3 N 1-16 Collection des procès-verbaux imprimés des délibérations du Conseil général. 1839-1870.

⇒ Série X. Etablissements de bienfaisance. 1800-1870.

Bienfaisance privée.

Sociétés charitables :

- 1 X 194 Associations charitables. Société de Saint-Vincent de Paul. Société de Saint-François Régis. 1848-1870.
- 1 X 195 Associations charitables. Sociétés israélites. 1846-1870.

d) Archives Municipales de Metz (A.M.M.)

⇒ Série A. Lois, ordonnances.

- 1 A 105-114 Bulletin des lois de la République française. 10^{ème} série : cahiers N°1 à 598. Tomes I-X. 1848-1852.
- 1 A 184-212 Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur. 1842-1870.
- 1 A 213 Tables du Bulletin du Ministère de l'Intérieur. 1838-1861.

⇒ Série B. Actes imprimés de l'Administration départementale.

- 1 B 10-61 Recueil des actes administratifs de la Préfecture. 1816-1870.

⇒ Série D. Administration Générale de la Commune.

1 D. Procès-verbaux des délibérations du Conseil Municipal.

- 1 D 16 5 mars 1847 – 4 août 1849.
- 1 D 17 29 août 1849 – 3 janvier 1852.
- 1 D 18 14 janvier 1852 – 9 septembre 1854.

2 D. Actes de l'Administration municipale.

Arrêtés du maire :

- 2 D 19 2 janvier 1846 - 31 décembre 1849.
- 2 D 20 31 décembre 1849 - 31 décembre 1852.

3 D. Administration de la commune.

Publicité officielle de la municipalité :

- 3 D 46-48 Affiches et placards. 1845-1848.
- 3 D 49-51 Affiches et placards. 1849-1852.

⇒ Série I. Police.

1 I. Police locale.

Affaires générales:

- 1 I 46-50 Rapports de police. 1846-1850.
- 1 I 51-52 Rapports de police. 1851-1852.

2 I. Police générale.

Affaires diverses:

- 2 I 132 Journaux et autres publications périodiques. 1826-1870.
- 2 I 137 Cercles. Casinos. Clubs. 1811-1855.
- 2 I 148 Rassemblements, tapage, cris séditieux. 1801-1861.

⇒ Série K. Elections et Personnel.

1 K. Elections.

Listes électorales :

- 1 K 1 Instructions. Ordonnances. 1801-1857.
- 1 K 2-4 Arrêtés et circulaires du Préfet. 1801-1869.
- 1 K 30-40 Listes électorales. 1841-1848.
- 1 K 41-50 Listes électorales. 1849-1851.
- 1 K 51-61 Listes électorales. 1852-1855.

Plébiscite :

- 1 K 99 Elections du Président de la République. 1848.
- 1 K 100 Plébiscite pour la continuation des pouvoirs présidentiels. 1851.
- 1 K 101 Plébiscite pour le rétablissement de l'Empire. 1852.

Elections législatives :

- 1 K 103-105 Elections des représentants du peuple à l'Assemblée nationale. 1848-1849.
- 1 K 106-109 Elections des députés au Corps législatif. 1852-1869.

Elections cantonales et communales :

- 1 K 112-114 Elections des membres du Conseil Général et du Conseil d'arrondissement. 1833-1852.
- 1 K 128-130 Elections des membres du Conseil municipal. 1843-1848.
- 1 K 131-135 Elections des membres du Conseil municipal. 1852-1870.
- 1 K 136-137 Conseil municipal. Nominations. Installations. 1801-1865.
- 1 K 138-148 Conseillers municipaux. Notices individuelles. 1801-1870.
- 1 K 149-159 Maires. Dossiers individuels. 1801-1850.
- 1 K 160-161 Maires. Dossiers individuels. 1851-1870.
- 1 K 162-172 Adjoint. Dossiers individuels. 1801-1870.

3 K. Protocole et distinctions honorifiques.

Distinctions honorifiques :

- 3 K 35 Ordre de la Légion d'honneur. 1804-1869.
- 3 K 36 Décorations universitaires. 1850-1870.
- 3 K 37 Médailles d'honneur. 1842-1865.
- 3 K 38 Récompenses pour des actes de dévouement. 1804-1868.

⇒ Série Q. Assistance et prévoyance.

1 Q. Bureau de Bienfaisance.

Bureau de Bienfaisance :

- 1 Q 3 (fin) Personnel, liste des membres ou administrateurs. An X-1873.

2 Q. Œuvres charitables.

Œuvres et sociétés charitables :

- 2 Q 39-40 Société de Saint-Vincent de Paul. 1838-1864.
- 2 Q 43-44 Société charitable de Saint-François Régis. 1838-1867.

5 Q. Prévoyance et mutualité.

Mutualité :

- 5 Q 21-24 Société de prévoyance et de secours mutuels. 1825-1870.
- 5 Q 25-29 Société amicale de secours mutuels. 1849-1870.

e) Archives Municipales de Sarreguemines (A.M.S.)

⇒ Série K. Elections et personnel.

- 3 K 1-36 Maires, Adjoints, Conseillers municipaux. Notice personnelle sur les candidats élus. Recensement des votes. 1846-1852.

f) Archives Municipales de Thionville (A.M.T.)

⇒ Série D. Administration générale de la commune.

1 D. Conseil municipal.

- 1 D 17 Registre des délibérations du Conseil municipal. 15/05/1846-08/03/1850.
- 1 D 18 Registre des délibérations du Conseil municipal. 10/05/1850-21/10/1854.

2 D. Arrêtés du maire et correspondance de la mairie.

- 2 D 6 Registre des arrêtés du maire. 27/08/1846-05/09/1856.
- 2 D 7 Répertoire des arrêtés du maire. 27/08/1846-05/09/1856.
- 2 D 32 Registre de correspondance. 14/07/1846-14/04/1850.
- 2 D 33 Registre de correspondance. 15/04/1850-28/07/1858.

⇒ Série Fi. Documents iconographiques.

- 1 Fi 474 Portrait de Pierre-François Berteuil, maire de Thionville (1837-1848).
- 2 Fi 7683 Portrait de Claude-François Arnoult, maire de Thionville (1848-1852).

⇒ Archives privées, déposées aux Archives municipales de Thionville.

- Fonds Braubach : renseignements divers sur les maires, adjoints et conseillers municipaux de la ville.

BIBLIOGRAPHIE

1) Outils de travail :

- ABELES Marc (dir.), *Faire la politique*, Paris, Autrement, 1991, 219 p.
- ABELES Marc, JEUDY Henri-Pierre (dir.), *Anthropologie du politique*, Paris, A. Colin, 1997, 282 p.
- AMBRIERE Madeleine (dir.), *Dictionnaire du XIXe siècle européen*, Paris, Quadrige - PUF, 2007, 1503 p.
- ANCEAU Eric, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, PUF, 1999, 421 p.
- BARGETON René (dir.), *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870. Répertoire nominatif et territorial*, Paris, Archives nationales, 1981, 424 p.
- BLOCK Maurice, *Dictionnaire de l'Administration française*, Paris, Berger-Levrault et Cie, libraires-éditeurs, 1891 (3^{ème} édition), 2 vol., 2232 p.
- BOURLOTON Edgar, COUGNY Gaston, ROBERT Adolphe, *Dictionnaire des parlementaires. 1789-1889*, 5 vol., Paris, Bourloton éditeur, 1891.
- CHARLE Christophe, NAGLE Jean, PERRICHET Marc, RICHARD Michel, *Prosopographie des élites françaises : XVIe-XXe siècles : guide de recherche*, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1980, 178 p.
- DAUMARD Adeline, *Projet de code socio-professionnel pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIIIe et XIXe siècles*, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet 1963, p. 185-210.
- DELOYE Yves, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte (Repères), 2003, 123 p.
- LEMERCIER Claire, *Analyse de réseaux et histoire*, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°52-2, avril-juin 2005, p. 88-112.
- LEMERCIER Claire, ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte (Repères), 2008, 120 p.
- MAITRON Jean (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Tomes 1, 2, 3, *1789-1864, de la Révolution française à la Première Internationale*, Paris, Editions ouvrières, 1972.
- MERCKLE Pierre, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte (Repères), 2004, 121 p.
- OFFERLE Michel (dir.), *La profession politique, XIXe-XXe siècles*, Paris, Belin, 1999, 360 p.
- OFFERLE Michel, *Sociologie de la vie politique française*, Paris, La Découverte (Repères), 2004, 123 p.

2) Manuels et Ouvrages généraux sur le XIXe siècle :

ADOUMIÉ Vincent, *De la monarchie à la République. 1815-1879*, Paris, Hachette (Carré Histoire), 2004, 255 p.

ANCEAU Eric, *La France de 1848 à 1870. Entre ordre et mouvement*, Paris, Librairie générale française, 2002, 256 p.

BARJOT Dominique, CHALINE Jean-Pierre, ENCREVÉ André, *La France au XIXe siècle. 1814-1914*, Paris, PUF, 2005, 704 p.

CARON Jean-Claude, *La France de 1815 à 1848*, Paris, A. Colin, 1993, 190 p.

DÉMIER Francis, *La France du XIXe siècle. 1814-1914*, Paris, Seuil (Points Histoire), 2000, 602 p.

ENCREVE André, *Le Second Empire*, Paris, PUF (Que sais-je ?), 2004, 127 p.

GARRIGUES Jean, *La France de 1848 à 1870*, Paris, A. Colin, 1995, 190 p.

GARRIGUES Jean, LACOMBRADÉ Philippe, *la France au 19^{ème} siècle. 1814-1914*, Paris, A. Colin, 2004, 191 p.

NOUSCHI André, OLIVESI Antoine, *La France de 1848 à 1914*, Paris, Nathan, 1997 (nouvelle édition), 444 p.

3) Histoire politique et institutionnelle :

ABELES Marc, *Jours tranquilles en 89. Ethnologie politique d'un département français*, Paris, Odile Jacob, 1989, 365 p.

AGULHON Maurice (dir.), *Les Maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, 462 p.

AGULHON Maurice, 1848, le suffrage universel et la politisation des campagnes françaises, in *Histoire vagabonde*, Tome III, Paris, Gallimard, 1996, p. 61-82.

ANCEAU Eric, *Les Députés du Second Empire : prosopographie d'une élite du XIXe siècle*, Paris, H. Champion, 2000, 1018 p.

ARDAILLOU Pierre, *Les Républicains du Havre au XIXe siècle. 1815-1889*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1999, 452 p.

AUBERT Jacques, GUIRAL Pierre, LE CLERE Bernard (et. al.), *Les préfets en France. 1800-1940, communications du colloque organisé à Paris le 26 avril 1975 par l'Institut français des sciences administratives et la IVe section de l'Ecole pratique des hautes études*, Genève, Droz, 1978, 181 p.

BECKER Jean-Jacques, CANDAR Gilles (dir.), *Histoire des gauches en France*, Volume 1, *L'héritage du XIXe siècle*, Paris, La Découverte, 2004, 584 p.

BERSTEIN Serge, WINOCK Michel (dir.), *L'invention de la démocratie. 1789-1914*, Paris, Seuil, 2002, 513 p.

- BOURDIN Philippe, CARON Jean-Claude, BERNARD Mathias (dir.), *L'incident électoral de la Révolution française à la Ve République*, Clermont Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2002, 330 p.
- CHARLE Christophe, *Les Hauts fonctionnaires en France au XIXe siècle*, Paris, Gallimard-Julliard, 1980, 369 p.
- CHEVALLIER Jean-Jacques, CONAC Gérard, *Histoire des institutions et des régimes politiques de la France de 1789 à nos jours*, Paris, Dalloz, 1991 (8^{ème} éd.), 1028 p.
- EDELSTEIN Melvin, La participation électorale des Français. 1789-1870, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 40-4, octobre-décembre 1993, p. 629-642.
- EL GAMMAL Jean, *Histoire politique de la France de 1814 à 1870*, Paris, Nathan, 1999, 248 p.
- FOUGERE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir. Histoire des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, 661 p.
- GARRIGOU Alain, *Histoire sociale du suffrage universel en France. 1848-2000*, Paris, Seuil (Points Histoire), 2002, 366 p.
- GARRIGUES Jean (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Assemblée nationale/A. Colin, 2007, 515 p.
- GAUCHET Marcel, La droite et la gauche, in Pierre NORA (dir.), *Les lieux de mémoire*, Tome III, *Les France*, vol. 1, *Conflits et partages*, Paris, Gallimard, 1992, p. 395-467.
- GAXIE Daniel (dir.), *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1985, 450 p.
- GILMORE Jeanne, *La République clandestine. 1818-1848*, Paris, Aubier-Montaigne, 1997, 452 p.
- GIRARD Louis, PROST Antoine, GOSSEZ Rémi, *Les Conseillers généraux en 1870 : étude statistique d'un personnel politique*, Paris, PUF, 1967, 211 p.
- GUIONNET Christine, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997, 324 p.
- HUARD Raymond, Comment apprivoiser le suffrage universel ?, in Daniel GAXIE (dir.), *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1985, p. 126-148.
- HUARD Raymond, *Le suffrage universel en France (1848-1946)*, Paris, Aubier, 1991, 493 p.
- HUARD Raymond, L'organisation du suffrage universel sous la Seconde République, in Serge BERSTEIN et Odile RUDELLE (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992, 431 p.
- HUARD Raymond, *La naissance du parti politique en France*, Paris, Presse de Sciences Po, 1996, 383 p.
- KARILA-COHEN Pierre, *L'état des esprits : l'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 401 p.

- LAGOUEYTE Patrick, *La vie politique en France au XIXe siècle*, Paris, Ophrys, 1989, 166 p.
- LEVEQUE Pierre, *Histoire des forces politiques en France*. Tome 1, 1789-1880, Paris, A. Colin, 1992, 370 p.
- OFFERLE Michel, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard 1993, 160 p.
- OFFERLE Michel, *Les partis politiques*, Paris, PUF (Que sais-je ?), 2006 (5^{ème} éd.), 127 p.
- ORMIERES Jean-Louis, Les rouges et les blancs, in Pierre NORA (dir.), *Les lieux de mémoire*, Tome III, *Les France*, vol. 1, *Conflits et partages*, Paris, Gallimard, 1992, p. 230-273.
- PONTEIL Félix, *Les institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, PUF, 1966, 489 p.
- REMOND René, *Les droites en France*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, 544 p.
- REMOND René (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil (Points Histoire) 1995, 399 p.
- REMOND René, *La vie politique en France depuis 1789*. Tome 2, 1848-1879, Paris, Pocket, 2005 (nouvelle édition), 412 p.
- ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992, 490 p.
- ROSANVALLON Pierre, *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris Gallimard, 1998, 379 p.
- SIRINELLI Jean-François (dir.), *Histoire des droites en France*, Tome 1, *Politique*, Paris, Gallimard, 1992, 794 p.
- TUDESQ André-Jean, *Les grands notables en France (1840-1849) : Etude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, 1964, 2 volumes, 1277 p.
- TUDESQ André-Jean, *Les Conseillers généraux en France au temps de Guizot, 1840-1848*, Paris, A. Colin, 1967, 294 p.
- VERNEUIL Christophe, *Histoire politique de la France. 1814-1914*, Paris, Ellipses, 2008, 284 p.
- VOILLIOT Christophe, *La candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 298 p.
- WEILL Georges, *Histoire du parti républicain en France. 1814-1870*, Paris, Alcan, 1928 (2^{ème} éd.), 431 p.

4) La Révolution de 1848 et la Deuxième République :

➤ Ouvrages généraux :

Actes du Congrès historique du centenaire de la révolution de 1848, Paris, PUF, 1948, 429 p.

AGULHON Maurice, *Les Quarante-huitards*, Paris, Gallimard, 1975, 253 p.

AGULHON Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la République. 1848-1852*, Paris, Seuil (Points Histoire), 2002, 328 p.

APRILE Sylvie, HUARD Raymond, LEVEQUE Pierre, MOLLIER Jean-Yves, *La Révolution de 1848 en France et en Europe*, Paris, Editions sociales, 1998, 255 p.

APRILE Sylvie, *La IIe République et le Second Empire. 1848-1870. Du Prince Président à Napoléon III*, Paris, Pygmalion-Gérard Watelet, 2000, 397 p.

APRILE Sylvie, BAYON Nathalie, CLAVIER Laurent, HINCKER Louis, MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Comment meurt une République ? : autour du 2 décembre 1851 : actes du colloque tenu à Lyon du 28 novembre au 1^{er} décembre 2001, organisé par la Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 2004, 455 p.

CARON Jean-Claude, RIOT-SARCEY Michèle (dir.), *1848. Nouveaux regards*, *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°15, 1997, 188 p.

DEMIER Francis, MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Cinquante ans de recherches sur 1848*, *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°14, 1997, 254 p.

GIRARD Louis, *La IIe République : 1848-1851*, Paris, Calmann-Lévy, 1968, 318 p.

GIRARD Louis, *La Deuxième République et le Second Empire : 1848-1870*, Paris, Association d'une Histoire de Paris, Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, 1981, 479 p.

GRIBAUDI Maurizio, RIOT-SARCEY Michèle, *1848, la révolution oubliée*, Paris, La Découverte, 2008, 257 p.

HUARD Raymond (dir.), *Autour de Décembre 1851*, *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°22, 2001, 256 p.

LA GORCE Pierre (de), *Histoire de la Seconde République française*, Paris, Plon et Nourrit, 1887, 2 volumes, 496 et 628 p.

LALOUETTE Jacqueline, *Les mots de 1848*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, 128 p.

LENOEL Pierre, YVOREL Jean-Jacques (dir.), *1848. Un modèle politique à l'épreuve*, *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°16, 1998, 214 p.

MAYAUD Jean-Luc (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998, organisé par la Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, Grâne, Créaphis, 2002, 580 p.

MURAT Inès, *La Deuxième République. 1848-1851*, Paris, Fayard, 1987, 533 p.

RIVIALE Philippe, *Un revers de la démocratie, 1848*, Paris, L'Harmattan, 2005, 379 p.

SEIGNOBOS Charles, *La Révolution de 1848 et le Second Empire (1848-1859)*, Tome VI de *l'Histoire de la France contemporaine* de Lavisser, Paris, Hachette, 1921, 425 p.

VIGIER Philippe, *La Seconde République*, Paris, PUF (Que sais-je ?), 2001 (8^{ème} éd.), 127 p.

WEBER Eugen, *La Deuxième République, la politique et le paysan*, (1980), in *Ma France. Mythes, culture, politique*, Paris, Fayard, 1991, p. 181-210.

➤ Etudes régionales :

AGULHON Maurice, *La vie sociale en Provence intérieure au lendemain de la Révolution*, (extrait d'une thèse de doctorat ès lettres intitulée : *Un Mouvement populaire au temps de 1848, histoire des populations du Var dans la première moitié du XIXe siècle*, soutenue à Paris en 1969), Paris, Société des études robespierristes, 1970, 535 p.

AGULHON Maurice, *La République au village : les populations du Var, de la Révolution à la IIe République*, (thèse soutenue sous le titre : *Un Mouvement populaire au temps de 1848, histoire des populations du Var dans la première moitié du XIXe siècle*, soutenue à Paris en 1969), Paris, Editions du Seuil, 1979, 543 p.

CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIXe siècle. 1845-1880*, Paris, Marcel Rivière, 1975, 2 volumes, 1168 p.

DUPEUX Georges, *Aspects de l'Histoire sociale et politique du Loir et Cher. 1848-1914*, Paris, Imprimerie nationale, 1962, 631 p.

IGERSHEIM François, *Politique et administration dans le Bas-Rhin. 1848-1870*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1993, 832 p.

LEVEQUE Pierre, *La Bourgogne de la Monarchie de Juillet au Second Empire : méthodologie et statistiques*, Lille, Atelier reprod. Th. Univ. Lille 3, 1980, 5 volumes, 1782 p.

MAYAUD Jean-Luc, *Les paysans du Doubs au temps de Courbet. Etude économique et sociale des paysans du Doubs au milieu du XIXe siècle*, Paris, Editions Les Belles-Lettres, 1979, 295 p.

MAYAUD Jean-Luc, *Les Secondes Républiques du Doubs*, Paris, Editions Les Belles-Lettres, 1986, 475 p.

MAYAUD Jean-Luc (dir.), *1848 en provinces, Cahiers d'histoire*, n°43-2, 1998, 379 p.

Mc PHEE Peter, *Les semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales. 1846-1852 : classes sociales, culture et politique*, Publications de l'Olivier, Perpignan, 1995, 509 p.

VIGIER Philippe, *La Seconde République dans la région alpine : étude politique et sociale*, Tome 1, *Les notables (vers 1845 - fin 1848)*, Tome 2, *Les paysans (1849-1852)*, Paris, PUF, 1963, 333 et 527 p.

VIGIER Philippe, *1848, les Français et la République*, (ouvrage initialement paru sous le titre : *La vie quotidienne en province et à Paris pendant les journées de 1848*), Paris, Hachette littératures, 1998, 437 p.

VIGREUX Marcel, *Paysans et notables du Morvan au XIXe siècle jusqu'en 1914*, Château-Chinon, Académie du Morvan, 1987, 755 p.

5) Ouvrages concernant la Lorraine et le département de la Moselle :

➤ Outils de travail :

ALCIDE-GEORGEL J., *Armorial historique et généalogique des familles de Lorraine titrées ou confirmées dans leurs titres au XIXe siècle*, chez l'auteur, à Elbeuf, 20 rue Saint-Jean, 1882, 718 p.

ARBOIS de JUBAINVILLE Paul (d'), *Dictionnaire biographique lorrain*, publié et augmenté par des auteurs de la Société Thierry Alix, Metz, Editions Serpenoise, 2003, 414 p.

BARBE Jean-Julien, *Biographies messines. Compilation d'articles biographiques*, 2 volumes, 724 et 702 p.

BARBE Jean-Julien, *Documents Généalogiques (1792-1870) d'après les registres de l'Etat-Civil*, Metz, Marius Mutelet, Libraire-Editeur, 1934, 352 p.

BRASME Pierre, *La Moselle et ses soldats. Dictionnaire biographique des gloires militaires mosellanes*, Metz, Editions Serpenoise, 1999, 255 p.

Conseil général de la Moselle, Archives Départementales de la Moselle, *La Moselle a 200 ans. 1790-1990*, catalogue de l'exposition, Metz, novembre 1990, 71 p.

LECLERC Charles-Louis, *Biographie des Grands Lorrains*, Metz, Editions Serpenoise, 1957.

QUEPAT Nérée, *Dictionnaire biographique de l'ancien département de la Moselle contenant toutes les personnes notables de cette région*, Paris, A. Picard, 1887, 624 p.

ROTH François, Histoire politique des départements lorrains. 1800-1918, in Alfred WAHL (dir.), *L'histoire moderne et contemporaine en Sarre-Lorraine-Luxembourg : actes du colloque de Metz, novembre 1988*, Metz, Publications du centre de recherche histoire et civilisation de l'université de Metz, 1990, p. 147-156.

➤ Monographies :

BARBE Jean-Julien, *Les Municipalités de Metz (1789-1922)*, Metz, Imprimerie « Le Messin », 1922, 176 p.

BARBE Jean-Julien, *Les Journaux de la Moselle. Bibliographie et Histoire*, Metz, Imprimerie Lorraine, 1928, 72 p.

BARRAL Pierre, La Franc-Maçonnerie en Lorraine aux XIXe et XXe siècles, *Annales de l'Est*, n°1, 1970, p. 3-38.

BAUCHEZ Jean, *Légende napoléonienne et propagande bonapartiste à Metz et en Moselle de 1832 à 1852*, mémoire de maîtrise, Université de Metz, Faculté des lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, Juin 1986.

CONTAMINE Henry, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870, Etude de la vie et de l'administration d'un département au XIXe siècle*, Tome 1, *La vie sociale, économique et politique*, Tome 2, *La vie administrative*, Nancy, Société d'impressions typographiques, 1932, 496 et 426 p.

- CORBIÈRE Thibaud (de la), *Les Maires de Metz*, Metz, Editions Serpenoise, 1995, 224 p.
- DRIANT Jean-François, *La Lorraine vers la République. 1815-1870 : approche et voies de recherche pour une étude de l'idée républicaine en Lorraine au XIXe siècle*, D.E.A., 1989, 138 p.
- DRIANT Jean-François, L'idée républicaine en Lorraine. 1848-1870, *Les Cahiers Lorrains*, n°1, mars 1993, p. 27-42.
- EICH Jean, *Thionville et son arrondissement en 1848*, Metz, Coopérative d'édition et d'impression, 1948, 39 p.
- GAMA R., *L'arrondissement de Thionville sous la Deuxième République. 1848-1851*, mémoire de D.E.S., 1962.
- HAMMAN Philippe, *Quand un nom s'attache à une ville... Aspects du processus de notabilisation : Alexandre de Geiger et Sarreguemines. 1836-1870*, mémoire de science politique, année universitaire 1995-1996.
- HAMMAN Philippe, *Les transformations de la notabilité entre France et Allemagne. L'industrie faïencière à Sarreguemines (1836-1918)*, Paris, L'Harmattan, 2005, 336 p.
- HELLER François, *Briey : 2000 ans d'histoire : châtellenie, prévôté, bailliage, arrondissement*, Metz, Editions Serpenoise, 1995, 709 p.
- HIEGEL Charles, Les arbres de la liberté dans le département de la Moselle, *Les Cahiers Lorrains*, n°1, mars 1999, p. 419-456.
- HIEGEL Henri, Le catholicisme social en Moselle de 1848 à 1851, *Les Cahiers Lorrains*, n°3, juillet 1954, p. 40-44.
- HIEGEL Henri, *Sarreguemines, principale ville de l'Est mosellan : contribution à l'histoire de la Lorraine*, Sarreguemines, 1972, 136 p.
- IMHOFF Albert, *L'arrondissement de Thionville et ses sous-préfets (1800-1870)*, Metz, impr. du Messin, 1924, 30 p.
- LE MOIGNE François-Yves (dir.), *Histoire de Metz*, Toulouse, Privat, 1986, 448 p.
- LENTZ Thierry, L'élection présidentielle de 1848 en Moselle, *Le Pays Lorrain*, vol. 65, n°1, 1988, p. 187-190.
- LIVET Georges, CABOURDIN Guy (dir.), *Les élections dans le département de la Moselle, Fascicule II, 1851-1871*, Metz, Collège littéraire universitaire de Metz, 1964.
- MULLER David, *Les conseillers municipaux de Metz de 1814 à 1871*, Tomes 1 et 2, mémoire de maîtrise sous la direction de Bernard DESMARS, septembre 2000.
- MUTELET Marius, *La Franc-Maçonnerie en Moselle. Notes et documents en contribution à son histoire, à celle des loges françaises en Sarre, des loges militaires de régiments cantonnés sur son territoire et à celle de la société des Philathènes de Metz. Avec une liste de plus de 1300 noms de membres, depuis les origines jusqu'à 1872*, Metz, O.J. Clément, 1996, 313 p.
- PARISSE Michel (dir.), *Histoire de la Lorraine*, Toulouse, Privat, 1987, 496 p.

ROHR Joseph, *L'arrondissement de Sarreguemines*, Sarreguemines, Pierron, 1978 (3^{ème} édition), 303 p.

ROTH François, *Histoire de la Lorraine : L'Epoque contemporaine*, Tome 4.1., *De la Révolution à la Grande Guerre*, Metz, Editions Serpenoise - Presses universitaires de Nancy, 1992, 272 p.

ROTH François (dir.), *Histoire de Thionville*, Metz, Editions Serpenoise, 1995, 309 p.

SEELIG Michel, *La ville de Metz et les évènements politiques de 1848 : janvier-avril une révolution bourgeoise*, mémoire de maîtrise sous la direction de Raymond POIDEVIN, juin 1970, 76 p.

SEELIG Michel, *La franc-maçonnerie dans le nord de l'espace lorrain des origines aux lendemains de la guerre de 1870*, D.E.A. d'Histoire sous la direction d'Alfred WAHL, 1990, 89 p.

SEDILLOT René, *La maison de Wendel de 1704 à nos jours. Deux cent cinquante ans d'industrie en Lorraine*, Paris, Riss et Cie, 1959, 421 p.

WILMIN Henri, *Les maires de Forbach de 1789 à 1945*, *Les Cahiers Lorrains*, n°2, juin 1992, p. 107-133.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
PREMIERE PARTIE : LE RECRUTEMENT DES ACTEURS POLITIQUES EN MOSELLE SOUS LA SECONDE REPUBLIQUE	8
I. Pratiques et campagnes électorales.	9
A) La sélection des candidats aux différents scrutins.....	9
1) <i>La sélection des candidats aux élections législatives de 1848, 1849 et 1852.....</i>	<i>10</i>
2) <i>La sélection des candidats aux élections cantonales</i>	<i>19</i>
3) <i>La sélection des candidats aux élections municipales.</i>	<i>22</i>
B) La candidature officielle : une pratique caractéristique du Second Empire ?	25
1) <i>Candidature officielle et élections parlementaires</i>	<i>25</i>
2) <i>Candidature officielle et élections locales</i>	<i>29</i>
C) Propagande et campagnes électorales dans les premières années du suffrage universel.....	31
1) <i>La presse : un des principaux véhicules de la propagande électorale</i>	<i>32</i>
2) <i>Comités électoraux, cercles et clubs : acteurs indispensables de la campagne électorale.....</i>	<i>36</i>
3) <i>Le rôle des notables locaux dans les campagnes électorales</i>	<i>39</i>
II. Organisation et déroulement des premières élections au suffrage universel	49
A) Les élections législatives : des scrutins nationaux d'une grande importance dans la vie politique départementale.....	49
1) <i>L'élection à l'Assemblée nationale constituante (23 avril 1848) : l'inauguration du suffrage universel masculin par les Mosellans.</i>	<i>49</i>
2) <i>Les élections législatives partielles (17 septembre et 26 novembre 1848)</i>	<i>55</i>
3) <i>Les élections législatives des 13 et 14 mai 1849 en Moselle</i>	<i>58</i>
4) <i>Les élections au Corps législatif (29 février 1852) : le temps du « suffrage universel dirigé »</i>	<i>60</i>
B) L'organisation des premières élections cantonales au suffrage universel.....	63
1) <i>Les élections cantonales de l'été 1848 ou l'apprentissage du suffrage universel</i>	<i>63</i>
2) <i>Les élections cantonales complémentaires de 1851 : illustration des effets de la loi du 31 mai 1850 ?</i>	<i>66</i>
3) <i>Le scrutin départemental de l'été 1852 et le retour au suffrage universel</i>	<i>69</i>
C) Les élections municipales au suffrage universel : organisation et déroulement	71
1) <i>Organisation et déroulement des élections municipales de l'été 1848 en Moselle</i>	<i>72</i>
2) <i>Les élections municipales de l'été 1852</i>	<i>75</i>
III. Participation, résultats et réactions suscitées.....	78
A) La participation électorale des Mosellans aux premières élections au suffrage universel.....	78
1) <i>La participation mosellane aux élections législatives de 1848, 1849 et 1852.....</i>	<i>78</i>
2) <i>Les élections cantonales : des élections caractérisées par un fort abstentionnisme ...</i>	<i>82</i>
3) <i>La participation électorale aux élections municipales : une participation en demi- teinte</i>	<i>87</i>

B) Les résultats des différentes consultations électorales	89
1) <i>L'issue des différents scrutins législatifs</i>	89
2) <i>Les résultats des élections cantonales</i>	96
3) <i>L'issue des renouvellements des Conseils municipaux de 1848 et 1852</i>	98
C) Réception des résultats et réactions suscitées	102
1) <i>Les lendemains des élections législatives</i>	103
2) <i>Les réactions aux diverses élections locales</i>	106
DEUXIEME PARTIE : SOCIOLOGIE DES ELUS POLITIQUES MOSELLANS DE 1848 A 1852	110
I. Activités socio-professionnelles des protagonistes	111
A) Les professions prédominantes chez les députés mosellans	111
1) <i>Les professions représentées à la veille de la Révolution de Février</i>	112
2) <i>Les activités professionnelles des députés mosellans élus à la Constituante</i>	113
3) <i>Professions des députés mosellans élus aux élections législatives de mai 1849.</i>	114
4) <i>Les catégories professionnelles des députés du Corps législatif de 1852.</i>	115
B) Activités professionnelles et niveaux de fortune des conseillers généraux	117
1) <i>Les propriétaires fonciers</i>	117
2) <i>Les professions libérales</i>	118
3) <i>Les membres de la fonction publique</i>	121
4) <i>Les professions économiques</i>	125
C) L'appartenance socio-professionnelle des élus municipaux	127
1) <i>La composition socio-professionnelle du Conseil municipal de Briey</i>	128
2) <i>L'appartenance professionnelle des élus municipaux de Sarreguemines</i>	130
3) <i>Le recrutement professionnel des élus municipaux de Thionville</i>	133
4) <i>Les activités professionnelles au sein du Conseil municipal de Metz</i>	136
II. Stabilité ou renouvellement des hommes politiques sous la Seconde République ?	140
A) L'âge des élus politiques à leur entrée en fonction	140
1) <i>Rajeunissement ou vieillissement des députés mosellans sous la Deuxième République ?</i>	140
2) <i>L'âge des conseillers généraux à leur élection : un rajeunissement ?</i>	142
3) <i>L'âge moyen des maires, adjoints et conseillers municipaux</i>	144
B) La tradition familiale, facteur de stabilité ?	149
1) <i>Etre député : une tradition familiale ?</i>	149
2) <i>La tradition familiale au Conseil général de la Moselle</i>	150
3) <i>La tradition familiale chez les autorités municipales</i>	151
C) La durée moyenne des mandats	153
1) <i>La durée moyenne du mandat des députés</i>	153
2) <i>La durée moyenne du mandat des conseillers généraux</i>	155
3) <i>La durée moyenne du mandat des conseillers municipaux</i>	156
4) <i>L'ancienneté des maires et adjoints</i>	158
III. Carrière et sociabilité politiques des élus	162
A) Titres et décorations honorifiques : une reconnaissance publique des élus	162
1) <i>Titres et décorations honorifiques chez les députés</i>	163
2) <i>Les conseillers généraux détenteurs de la Légion d'honneur</i>	166
3) <i>Autorités municipales et décorations honorifiques</i>	168

B) Les autres fonctions politiques des élus ou le cumul des mandats locaux	170
1) <i>Le cumul des mandats chez les députés</i>	170
2) <i>Les conseillers généraux exerçant d'autres fonctions politiques</i>	172
3) <i>Les autres activités politiques des autorités municipales</i>	173
C) L'élection des acteurs : un début de carrière, une consécration ou une simple parenthèse politique ?.....	175
1) <i>Un début de carrière, principalement pour les élus municipaux</i>	175
2) <i>L'élection : une consécration politique.....</i>	177
3) <i>L'élection : une étape décisive dans l'ascension politique</i>	180
4) <i>L'élection : une parenthèse politique.....</i>	182
D) L'appartenance aux formes de sociabilité bourgeoise	184
1) <i>Une faible fréquentation des cercles, clubs et associations politiques</i>	184
2) <i>Les élus membres de loges maçonniques</i>	186
3) <i>L'appartenance aux sociétés culturelles, savantes et scientifiques</i>	188
4) <i>Les activités charitables et bienfaitantes des élus.....</i>	191
CONCLUSION	196
ANNEXES	200
SOURCES	218
BIBLIOGRAPHIE	228
TABLE DES MATIERES	237